









# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.



# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

# D'ARCHÉOLOGIE

## LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

---

26  
TROISIÈME SÉRIE. — IV<sup>e</sup> VOLUME.



NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—  
1876



# SAINT-QUIRIN

## SES VERRERIES

PAR M. DAGOBERT FISCHER.



Au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, les religieux de Saint-Quirin conçurent la pensée d'appeler l'industrie au sein de leurs immenses forêts, dans le but de donner quelque valeur à leurs richesses forestales et d'utiliser les bois qui périssaient sur pied sans nul rapport. Ils ne tardèrent pas à mettre leur projet à exécution et construisirent, au cœur de leurs sombres forêts, au lieu dit Lettenbach (*Leutenbach*), à une lieue de Saint-Quirin, une verrerie qui fut un grand bienfait pour la contrée. Cette usine est le premier établissement de ce genre qui ait été élevé en Lorraine, et il fut le berceau de toutes les verreries de France. Ce n'était, dans le principe, qu'une simple baraque en planches avec un four, autour desquels s'étaient groupées quelques petites

baraques qui servaient de logements aux ouvriers verriers. Ces constructions légères pouvaient être facilement démolies et transférées dans un autre emplacement de la forêt, quand le canton au cœur duquel la verrerie était établie, n'offrait plus le bois nécessaire à son alimentation<sup>1</sup>. L'usine de *Saint-Cuirien* est beaucoup plus ancienne qu'on ne l'avait supposé jusqu'à présent, et, dès la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, elle fournissait des glaces et des miroirs aux châteaux de Lorraine<sup>2</sup>. Cet établissement ayant attiré de nombreux ouvriers, donna naissance au hameau de Lettenbach, et ne tarda pas à devenir au loin célèbre.

Le typographe Jean Schott, qui a édité, en 1515, à Strasbourg, la géographie de Ptolémée, avec des additions et annotations, connaissait déjà la verrerie de Saint-Quirin ; il en parle en ces termes : Sanctus Quirinus, hic sunt specula. L'historien de la guerre des Rustauds d'Alsace, Voleyr de Serrouville, qui écrivait en 1525, nous apprend « que à Raon au pays de Vosge et à Saint-Quirin lon faiet les miroirs qui se transportent par » toute la Chrestienté ».

Sébastien Münster, dans sa *Cosmographie*, qu'il édita à Bâle en 1552, dit, au sujet de cette verrerie : « A Saint Quirin, gros village qu'on appelle vulgairement S. Curi se font et accoutrent de fort bons miroirs (die besten Spiegel) et aultres sortes de verres (und ander Glasswerck) ».

En 1587, Barthelemy Clezel, ouvrier de miroirs à bosse, exploitait la verrerie de Lettenbach ; ses produits

1. Le mot allemand de *Glashütte* indique par lui-même la précaution de l'établissement.

2. Archives de la Meurthe, S. B. 9716.

étaient remarquables, car il fut admis à les présenter au duc de Lorraine ; ce prince lui donna une somme d'argent pour l'aider à acheter les matériaux qui lui seraient nécessaires et à mettre en état son usine<sup>1</sup>.

Les glaces du Palais ducal de Nancy étaient tirées de cet établissement (1594). Les guerres du xvii<sup>e</sup> siècle portèrent un coup mortel à cette usine.

Vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, l'ancienne verrerie de Saint-Quirin était célèbre au loin et formait un établissement unique dans son espèce, non seulement en Lorraine, mais encore en France, et une branche d'industrie qui y avait attiré une nombreuse population. Dès que le Père Dom Placide Schweighaeuser eut saisi le gouvernail des affaires, il avait conçu la pensée de ressusciter la verrerie, afin de donner quelque valeur aux forêts du prieuré, qui étaient presque de nul rapport, quoique plusieurs scieries y fussent en pleine exploitation.

En 1757, le 9 avril, le roi, par arrêt du Conseil d'Etat, sur l'avis de M. le commissaire départi et de M. le grand-maitre des eaux et forêts de France aux départements du pays messin, frontières de Champagne, Lorraine et Alsace, permit aux prieur et religieux de Saint-Quirin d'établir deux verreries, pour l'espace de dix ans, dans les forêts dépendant du prieuré, situées au cœur des Vosges, dans des lieux inaccessibles et impraticables.

Sur la représentation que fit le prieur de Saint-Quirin que le terme de dix années était trop court et qu'il ne suffisait pas pour dédommager les entrepreneurs du

1. M. Henri Lepage, *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, chap. I<sup>er</sup> des Verreries (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*. Nancy, 1849, p. 44).

quart des avances qu'ils seraient obligés de faire, et que les forêts qui environnaient lesdites verreries étaient suffisantes pour les entretenir et alimenter à perpétuité, il obtint, le 22 avril 1738, un second arrêt qui lui permit d'exploiter à perpétuité les deux verreries dont l'établissement avait été autorisé par l'arrêt de 1737, et de défricher soixante arpents pour l'emplacement de chaque usine.

En vertu de ce second arrêt, Dom Edmond Herb, abbé de Marmoutier, en sa qualité de seigneur haut, moyen et bas justicier de Saint-Quirin, et Dom Placide Schweighaeuser, prieur de Saint-Quirin, religieux capitulaire de ladite abbaye, fondé de procuration des prieur claustral et religieux capitulaires de la même abbaye, donnèrent en emphytéose au sieur Renaud, pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf années, par bail du 24 novembre 1739, « un canton de bois appelé Lettenbach, à charge d'y construire une verrerie pour huit ouvriers. »

Le sieur Renaud, n'étant pas trouvé en état de monter un établissement de cette nature, s'associa le sieur Drolenvaux, dont le génie, les talents et l'industrie étaient connus. Les mêmes abbé, prieur et religieux de Marmoutier et de Saint-Quirin, qui montraient les dispositions les plus bienveillantes pour l'industrie nouvelle qui était venue s'établir au milieu de leurs montagnes, firent, le 17 avril 1741, aux sieurs Renaud et Drolenvaux, un nouveau bail emphytéotique, moyennant un canon de trois cents livres de deux cantons de bois, dont l'un était le même que celui énoncé au bail passé avec le sieur Renaud en 1739, et le second s'appelait la Basse-des-Charmilles.

Les sieurs Renaud et Drolenvaux ayant entrepris de fonder à grands frais le double établissement dans les deux endroits que leur assignait leur bail, c'est-à-dire dans des collines inaccessibles, eurent non seulement à lutter contre les obstacles qui accompagnent toujours la création d'industries nouvelles dans les contrées où l'éducation industrielle est à faire, mais les premiers succès de leurs travaux causèrent de l'ombrage ; on les menaça de contestations au sujet de l'exécution du bail de 1741, et on leur suscita des difficultés qu'ils ne purent assoupir que par une transaction léonine.

Aux termes d'un acte passé le 8 novembre 1747, le sieur Drolenvaux, qui avait acquis, par convention faite avec le sieur Renaud, les deux verreries, fut obligé d'en céder un tiers à l'abbé de Marmoutier et au prieur de Saint-Quirin. Il leur céda, en outre, un tiers dans les dettes actives de la société et dans les approvisionnements, marchandises et ustensiles.

L'acte porte ensuite « que, comme le sieur Drolenvaux » avait fait tous les frais et avances nécessaires pour » l'établissement et soutien desdites deux verreries, il » consentait que la moitié des avances et frais faits jus- » qu'au jour de l'accord, appartint à l'abbé et au prieur, » sans préjudice à l'exploitation desdites verreries, le » tout moyennant la somme de 20,000 livres que le » sieur Drolenvaux a reçue comptant ». Il fut, en outre, stipulé que, s'il fallait de plus fortes avances à l'avenir, l'abbé et le prieur seraient tenus d'y contribuer pour leur tiers.

Le sieur Drolenvaux résolut d'introduire à Saint-Quirin un genre de fabrication inconnu en France : c'était la fabrication du verre blanc de cristal ; le secret

en était concentré dans les manufactures de Bohême, d'où l'on en tirait tous les ans pour des sommes immenses. Il fallut, à cet effet, se procurer des ouvriers instruits et habiles pour la composition et l'exécution, et l'on imagine sans peine ce qu'il en coûta au téméraire industriel pour pénétrer dans les laboratoires d'un pays étranger, à deux cents lieues de distance, pour déterminer des artistes habiles à quitter leur établissement et leur patrie, et à venir se fixer dans un pays inconnu. Le sieur Drolenvaux fut assez heureux pour réussir dans sa tentative à l'aide de dépenses infinies ; il sut surmonter tous les obstacles et éviter tous les dangers ; il fit ses essais et les envoya au ministre ; ils furent examinés par les gens de l'art et trouvés égaux au moins en beauté, bonté et qualité aux produits des manufactures de Bohême. Le roi, pour lui témoigner sa satisfaction, lui permit, par arrêt du Conseil d'Etat du 8 juillet 1749, « de faire construire, dans l'une des deux » verreries de Saint-Quirin, un second fourneau propre » à convertir les matières en verre blanc cristallin, pour » fabriquer ensuite du verre en table sans boudine, et » autres assortiments destinés à être taillés et gravés ».

Le sieur Drolenvaux fit construire ce second four dans la verrerie de Lettenbach, dont l'emplacement et la situation lui avaient paru beaucoup plus commode que ceux de la Basse-des-Charmilles ; la réussite de cette nouvelle fabrication le détermina à réunir dans le même lieu le four de la verrerie de ce dernier endroit ; il se pourvut à cet effet devant le roi en son conseil, et obtint un second arrêt, le 8 août 1752, qui lui permit de laisser chômer le four construit à la Basse-des-Charmilles et d'en faire construire un troisième à Lettenbach, qui serait

également propre à la fabrication du verre de cristal. Le roi, pour donner une preuve authentique de la protection dont il voulait bien honorer cet établissement précieux, lui accorda le titre de manufacture royale, et permit au sieur Drolenvaux d'en faire mettre l'inscription sur la principale porte de l'établissement et d'avoir un portier à la livrée royale. La translation autorisée par l'arrêt de 1752 fut de suite effectuée.

Cet établissement devenait de jour en jour plus important ; il affranchissait la France d'un tribut qu'elle payait à l'étranger et procurait aux sujets du roi une marchandise supérieure en qualité à celle que l'on était obligé de tirer des verreries de Bohême et à meilleur prix. Aussi le gouvernement prit-il à sa prospérité le plus vif intérêt, il s'occupa des moyens d'assurer son existence à perpétuité, en pourvoyant à l'aménagement et à l'économie des forêts qui devaient servir à son exploitation. Le roi prit, à cet effet, de son propre mouvement, un arrêt en Conseil d'Etat, le 15 mai 1755, pour la réformation des forêts du prieuré au cœur desquelles l'établissement dont il s'agit avait été formé.

L'arpentage des forêts du prieuré fut fait sous les yeux du grand maître des eaux et forêts de France aux départements du pays messin, frontières de Champagne, Lorraine et Alsace commis à cet effet par l'arrêt du 15 mai 1755, et le procès-verbal qui en fut dressé, fut déposé au greffe de la maîtrise royale de Vic.

D'après cet arpentage, les forêts avaient une contenance de..... 10,147 arpents  
 Le quart de réserve étant de ..... 2,556 3/4  
 il restait en exploitation..... 7,610 1/4

Le grand maître des eaux et forêts nommé commissaire pour la réformation et les aménagements à faire dans les forêts de Saint-Quirin, avait divisé les coupes ordinaires en deux révolutions, l'une de vingt années et l'autre de vingt-cinq. Les cantons qui formaient la première révolution, étaient au nombre de quatre et produisaient 253 arpents de coupe annuelle ; ceux qui composaient la seconde étaient au nombre de trois et ne donnaient que 118 arpents de coupe annuelle.

Les bois qui provenaient des coupes annuelles ne devaient servir, selon le dispositif de l'arrêt de 1755, qu'à deux emplois, à l'entretien des bâtiments du prieuré et à l'affouage des verreries ; mais cet arrêt ne pouvait en aucune manière déroger aux droits primordiaux des habitants, qui consistaient dans la délivrance gratuite des bois d'affouage et de marnage.

Comme les fours établis ne suffisaient pas à toutes les commandes, le sieur Drolenvaux sollicita et obtint du roi, par lettres patentes du 4 décembre 1753, l'autorisation de construire un second four pour la fabrication du verre en table, façon de Bohême, dans le lieu même de Lettenbach. Au moyen de cette construction, les deux fours du premier établissement se trouvaient réunis avec les deux nouveaux sous une même halle, sous la direction du sieur Drolenvaux, qui en avait toute la manutention. Cette réunion des quatre fours sous un seul toit et dans la même enceinte avait principalement pour but de concentrer le service et de permettre au directeur d'exercer une inspection continuelle sur les ouvriers et sur tout ce qui se passait dans le laboratoire.

Malgré la haute réputation que cette manufacture s'était acquise dans toute la France, le prieur et les

religieux de Saint-Quirin regrettaient les grands sacrifices que son établissement leur avait coûtés ; guidés par le désir de devenir seuls possesseurs d'un établissement qui promettait gloire et richesse, ils dirigèrent leur attaque contre le bail emphytéotique et formèrent une demande en nullité de cet acte au bailliage de Vic. L'instance engagée à ce sujet fut évoquée par arrêt du Conseil d'Etat du 6 mai 1755 et renvoyée pardevant M. le commissaire départi ; après une ample instruction faite par lui, les parties firent, le 19 février 1756, un acte en forme de transaction, par lequel, au lieu du tiers cédé par l'acte de 1747 à l'abbé de Marmoutier et au prieur de Saint-Quirin, le sieur Drolenvaux leur abandonna la moitié dans le bail emphytéotique et la moitié des deux fours établis postérieurement. Mais les parties qui regardaient l'unité de régie comme une chose essentielle au maintien et à la prospérité de l'établissement, stipulèrent que le sieur Drolenvaux conserverait les fonctions de directeur desdites verreries, aux honoraires, clauses et conditions qui seraient réglés entre les parties par un traité particulier qui serait fait pour l'intérêt de la société, et qui ne pourrait en aucune manière déroger à la transaction. Ce traité fut passé le lendemain, 20 février. La transaction fut homologuée par arrêt du Conseil d'Etat du 50 novembre suivant et enregistré au Parlement de Paris, le 29 janvier 1757.

A partir de ce moment, la paix se rétablit entre l'abbaye de Marmoutier et le sieur Drolenvaux, qui continua sa régie avec des succès constants et suivis, et le 12 mai, suivant le compte arrêté avec lui, il fut établi que les avances faites par l'abbaye aux verreries s'élevaient à la somme de 177,155 livres 15 sols 6 deniers.

Les prieur et religieux de Saint-Quirin demandèrent alors qu'il leur fût permis de disposer des chênes et sapins qui se trouvaient dans les coupes ordinaires et de la rémanence des autres bois, après les réserves ordonnées par l'arrêt de 1755, les usages des habitants et l'affouage nécessaire à l'exploitation des verreries préalablement pris. Ils disaient et affirmaient qu'il n'était pas à craindre qu'ils voulussent disposer de la rémanence des coupes au préjudice des verreries par suite de l'intérêt personnel qu'ils avaient, en qualité d'associés, à en assurer le travail, et ajoutèrent même que, pour faire cesser tous prétextes sur cette rémanence, en cas que le sieur Drolenvaux pût concevoir quelque inquiétude à ce sujet, ils consentaient qu'il eût la préférence ou qu'il prit le bois qui en proviendrait au prix réglé par la transaction. Ce fut après ces déclarations qu'il intervint, le 15 septembre 1757, un arrêt qui ordonna que les bois de cordes nécessaires à l'alimentation desdites verreries seraient pris et prélevés, par préférence à tous autres affouages, jusqu'à concurrence de dix-huit cents cordes, verrières dans les coupes annuelles de la forêt et dans les cantons desdites coupes les plus à portée desdites verreries, au choix du sieur Drolenvaux, à charge par lui de payer le prix convenu par la transaction, c'est-à-dire à raison de vingt sous la corde. Cet arrêt permit ensuite aux prieur et religieux de disposer des arbres des coupes annuelles et de la rémanence des autres bois, après qu'il aurait été pourvu à l'affouage des habitants. Par un motif d'économie, tous les chênes propres au sciage qui se trouvaient dans les coupes, étaient réservés à cet usage.

Outre et par-dessus le bois nécessaire à l'exploitation

des verreries, le sieur Drolenvaux conserva le bois mort et le mort-bois, et les chablis dont l'usage lui avait été abandonné par le bail de 1741, pour les cendres, le salin et le chauffage.

Avant l'établissement de cette verrerie, le prieuré était réduit à vendre à vil prix aux entrepreneurs des forges de Framont, situées dans la principauté de Salm et en terre étrangère, les bois provenant des coupes qui étaient le plus à portée de leur usine, au mépris du règlement de l'année 1708, qui défendait l'exportation des bois hors du royaume.

Le droit de marnage des habitants de Saint-Quirin, des hameaux et écarts en dépendant, avait déjà été réglé par une sentence du grand maître des eaux et forêts, du 22 juin 1557<sup>1</sup>. Cette sentence leur reconnut le droit de prendre dans les coupes en usance le bois jugé nécessaire pour les poutres, poutrelles, chevrons, planches, portes et couvertures de leurs bâtiments.

Comme les religieux et les entrepreneurs des verreries connaissaient le sol des forêts de Saint-Quirin et qu'ils savaient, par expérience, que la reproduction y était lente et tardive, et que, par conséquent, il était impossible qu'à l'âge de vingt et de vingt-cinq ans, les coupes pussent produire du bois en quantité et qualité suffisante pour fournir aux différents besoins, charges et usages auxquels les forêts du prieuré se trouvaient affectés, ils en usèrent en bons pères de famille. Conduits les uns et les autres par l'esprit et les principes d'une bonne et sage économie, ils convinrent, sous l'agrément du grand maître, de réduire les coupes annuelles et d'en reculer

1. H. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 764.

l'exportation et l'épuisement jusqu'à l'âge de quarante ans au moins.

Un arpentage de tout le bois de Saint-Quirin fut fait en 1758. d'après les ordres de Dom Placide Schweighaeuser, abbé de Marmoutier, par J. Antoine, arpenteur-géomètre. Sa superficie était de 12,897 arpents, 36 perches, mesure du roi. Les forêts, y compris les places vagues, contenaient 10,256 arpents, 22 perches ; les terres, prés, jardins, maisons, 2,641 arpents, 14 perches.

Les Bénédictins de Saint-Quirin construisirent à Lettenbach, où se trouvait la verrerie royale, une chapelle, pour que les ouvriers de cet établissement pussent y recevoir les secours spirituels et entendre la parole de Dieu, dont ils étaient souvent privés en raison de leur éloignement de la paroisse<sup>1</sup>. Cette chapelle fut consacrée, en 1760, par l'abbé d'Estran, chanoine du chapitre de Metz, et desservie par l'un des religieux, qui fixa sa résidence à Lettenbach.

Les fatigues produites par la fondation d'un établissement aussi considérable et aussi difficile à diriger que les verreries de Saint-Quirin avaient altéré la santé du sieur Drolenvaux ; sentant que son état ne lui permettait plus de consacrer tous ses instants à son administration, il jugea à propos de disposer d'un quart de la manufacture au profit du sieur Lanfray, en 1760, et de l'autre quart au profit du même et du sieur Mena, en 1762. Ce changement de possesseur en produisit un dans la régie et l'administration de l'établissement. Au lieu de continuer la société formée par les actes des 19 et 20 février 1756, les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Marmoutier

1. H. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, t. II, p. 502.

firent au sieur Lanfray deux propositions : la première, de lui céder le droit qu'ils avaient dans la société pour l'exploitation et l'entreprise des verreries dont il s'agit, pour en jouir pendant l'espace de neuf années; la seconde, de lui abandonner tout ce qui pouvait leur appartenir dans cette même société, tant en avances, marchandises, denrées, approvisionnements, qu'en bois sur pied façonnés ou voiturés, ainsi que dans les dettes actives, à charge par lui d'éteindre et d'acquitter, dans le courant de trois années, toutes les dettes passives dont la société était chargée, et qui se montaient à 141,600 livres, et outre sous la condition de payer pour prix du tout une somme de 16,000 livres tous les ans. Le sieur Lanfray accepta ces conditions; le traité en fut passé devant M<sup>e</sup> Hombourg, notaire à Strasbourg, le 7 août 1760, pour l'espace de neuf années, et il reçut son exécution paisible et tranquille jusqu'à ce que l'abbaye de Marmoutier eût perdu le prieuré de Saint-Quirin par une spoliation judiciaire<sup>1</sup>.

L'année 1765 vit un rude coup porté à la prospérité des verreries de Saint-Quirin par la fondation de deux établissements similaires, l'un à Baccarat et l'autre à Saint-Louis, près de Bitché. Le sieur Lanfray ne sut ni prévenir ni empêcher les embauchements de ses ouvriers, dont la moitié lui fut enlevée par des manœuvres de toute sorte. L'établissement de ces deux manufactures fit renchérir le prix des salins de 3 à 5 livres par quintal, c'est-à-dire du sixième ou du cinquième, le prix ordinaire.

1. V. ma Notice sur le prieuré de Saint-Quirin. Nancy, 1875, in-8°, p. 47.

Quelque temps avant cette spoliation, une nouvelle contestation s'était élevée à la suite de la première. Le sieur Lanfray fut appelé en cause comme bailliste et tiers-saisi ; le bail emphytéotique consenti en sa faveur par l'abbaye de Marmoutier fut maintenu par provision, mais il fut ordonné qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur au profit de l'abbé de Saintignon, et le sieur Lanfray fut condamné à lui payer la somme de 16,000 livres pour les deux termes échus du canon des verreries dont il s'agit.

Après l'arrêt du 6 septembre 1769, qui avait adjugé par provision à M. de Saintignon la moitié dans la jouissance du bail emphytéotique des verreries de Saint-Quirin, le premier soin de M. Lanfray, dès qu'il fut instruit de cet arrêt, fut de chercher les moyens d'arrangement que l'on pourrait prendre dans l'intérêt commun. Après quelques vaines tentatives de conciliation, M. de Saintignon, comme étant aux droits de l'abbaye de Marmoutier, passa bail de sa moitié aux sieurs Jeandel, Verdun et Compagnie ; cette affaire fut aussi évoquée au Parlement de Paris, et, par arrêt du 15 mai 1781, l'abbaye de Marmoutier, contre laquelle une action récursoire avait été formée, fut encore condamnée à 50,000 livres de dommages-intérêts.

On lit dans le catalogue manuscrit des prieurs de Saint-Quirin, qui se trouve aux Archives du Bas-Rhin<sup>1</sup> et a été rédigé, en 1747, par Dom Claude Placide Schweighaeuser, abbé de Marmoutier, qu'il a fondé et créé lui-même les verreries de Saint-Quirin lorsqu'il était à la tête du prieuré : *duas officinas vitrarias ins-*

1. H. 676.

*tituit*. Et, après les étonnantes condamnations judiciaires que l'abbaye de Marmoutier eut à subir dans les dernières années de son existence, il ne semble pas étonnant que l'on y ait intercalé ces mots : « *cum summo abbatiæ damno* ».

A la Révolution, les verreries de Saint-Quirin, le prieuré et les biens qui en dépendaient, furent déclarés propriété nationale.

En 1800, le 1<sup>er</sup> avril, un incendie éclata dans la verrerie et réduisit en cendres la plupart des bâtiments.

La compagnie Mena, ainsi que nous l'apprend M. Henri Lepage dans la *Statistique du département de la Meurthe*<sup>1</sup>, jouissait des verreries de Saint-Quirin, à titre d'emphytéose, savoir de moitié par continuation d'un acte fait, en 1741, entre l'abbaye de Marmoutier et MM. Renaud et Drolenvaux, et quant à l'autre partie, qui était exploitée pour le compte de l'abbaye, la régie nationale en passa bail, pour 40 ans, par acte du 7 fructidor an VIII (26 août 1800), moyennant un loyer annuel de 21,000 francs pour les vingt premières années, à la charge pour les baillistes de reconstruire tous les bâtiments incendiés, et de 18,000 francs annuellement pour les vingt dernières années du bail. Par ordonnance du roi Louis XVIII, du 29 septembre 1815, la société anonyme formée pour l'exploitation des manufactures de Saint-Quirin et de Monthermé (Ardennes), fut autorisée à exister jusques et y compris l'année 1840, terme du bail emphytéotique de 1741, conformément aux dispositions du traité passé, le 27 octobre 1815, entre les intéressés de cette entreprise. Outre le loyer, les baillistes payaient

1. Art. Saint-Quirin, p. 525.

au domaine de 20 à 25,000 francs par an pour les coupes aménagées, et de 15 à 18,000 fr. pour les sapinières.

Les forêts de Saint-Quirin, qui contiennent 5,584 ares en essence de sapin et de hêtre, étaient exclusivement affectées à l'entretien de la verrerie, moins une redevance annuelle de 5,600 stères pour les usagers de la commune de Saint-Quirin, de celle de Vasperviller et de celle des Métairies-les-Saint-Quirin. Les maisons qui avaient droit au bois d'affouage, c'est-à-dire les maisons qui existaient à l'époque de la Révolution, étaient divisées en trois classes : les propriétaires des maisons inscrites dans la première classe, c'est-à-dire les habitants les plus aisés, recevaient annuellement 12 stères de bois de quartier, les propriétaires de celles portées dans la seconde et la troisième classes ne recevaient que du bois de rondinage, savoir : ceux de la seconde, 8 stères, et ceux de la troisième, 6 stères. La communauté de ces localités jouissait encore du droit de glandée ou de grasse pâture dans toute l'étendue des forêts du prieuré, sans en payer aucune redevance. L'accès de la forêt était aussi permis à leur bétail, moyennant une légère redevance, mais seulement pendant les mois d'été, et dans les endroits désignés par l'administration forestière.

La Révolution, en faisant passer au domaine de l'Etat les forêts de Saint-Quirin, n'a pas changé les droits des usagers, qui se trouvaient simplement en face d'un autre débiteur. Leurs droits, réglés par le code forestier, restèrent debout. L'empereur Napoléon III ayant, par son décret du 19 mai 1857, ordonné le prompt affranchissement des forêts domaniales grevées de droit d'usage, par l'application du système de cantonnement, qui dépouillait les habitants au profit des communes, cette

mesure impopulaire, à laquelle l'usager ne pouvait se soustraire, provoqua un mécontentement universel. L'administration forestière, cherchant à concilier les intérêts et les droits du domaine avec les intérêts des usagers, racheta séparément les droits de marnage en payant à chaque usager une indemnité en argent, et attribua en propriété aux trois communes de Saint-Quirin, Vasperviller et Métairies-de-Saint-Quirin, pour les droits d'affouage, une portion de forêt d'une valeur égale au capital de l'émolument usager non racheté.

M. Jean-Auguste Chevandier de Valdrôme, dont la famille, originaire du Dauphiné, était venue se fixer à Paris après les orages de la Révolution, épousa la fille de M. de Guaita, l'un des principaux actionnaires des verreries de Saint-Quirin, et, bientôt après, il vint s'établir dans les Vosges et construisit, sur le territoire de Bertrambois, un château, qu'il baptisa du nom de Sainte-Catherine. Il donna une nouvelle impulsion aux verreries de Saint-Quirin et devint l'inspirateur et l'âme de cette industrie, qu'il dirigea avec éclat pendant quarante ans. Son fils, Georges, lui fut, dans la suite, adjoint comme sous-directeur et marcha sur les traces de son père, tandis qu'Eugène résidait à Cirey.

Lorsque le bail consenti en 1800 était sur le point d'expirer, les verreries de Saint-Quirin furent mises en vente par l'administration des domaines et adjudgées à M. Jean-Auguste Chevandier et C<sup>ie</sup>, manufacturiers audit lieu, c'est-à-dire à la société bailliste, pour le prix de 536,400 francs, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par le Préfet de la Meurthe, le 25 novembre 1859. Cette compagnie, qui avait aussi acheté de M. Nicolas Jeannequin, de Lorquin, la manufacture de

glaces de Cirey, fusionna cet établissement avec les verreries de Saint-Quirin et de Monthermé. La société anonyme, constituée pour l'exploitation de ces deux établissements, suivant acte du 27 octobre 1813, fut renouvelée, aux termes d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Outrebou et son collègue, notaires à Paris, le 1<sup>er</sup> août 1844, pour cinquante ans, qui expireront le 31 décembre 1890. La société prit la dénomination de Compagnie des manufactures de glaces et verres de Saint-Quirin, Cirey et Monthermé, et ses statuts furent approuvés par une ordonnance royale du 2 août 1844. Le siège de la société fut établi à Paris, et le capital social, fixé à 8 millions de francs, divisé en neuf cent soixante actions.

M. Jean-Auguste Chevandier<sup>1</sup>, dont la mémoire sera toujours vénérée par les habitants de cette contrée, mourut dans son château de Sainte-Catherine, le 6 octobre 1865, à l'âge de 84 ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Quirin, où se trouve la chapelle funéraire de la famille.

Dieu épargna au vénérable patriarche, au Grand'Père (c'est sous cette dénomination caractéristique qu'il était désigné par les populations dont il vivait entouré) la douleur de voir sa terre d'adoption violemment arrachée à la France et absorbée par l'empire d'Allemagne.

Saint-Quirin est bien déchu ; sa population ouvrière a émigré ; seuls, quelques ateliers de polissoirs sont restés debout.

1. M. Chevandier fut, pendant un grand nombre d'années, membre du conseil général du département de la Meurthe, représenta l'arrondissement de Sarrebourg à la chambre des députés pendant trois législatures successives, et fut élevé, en 1837, à la dignité de pair de France. A la chute du trône, en 1848, il se retira de la vie publique.

# LES DOULCES PROCÉDURES

DE L'OCCUPATION.

---

ÉPISEDE DE LA GUERRE DE TRENTE-ANS

PAR M. J. RENAULD.

---

Dans la collection des documents de l'histoire de Lorraine publiés par la *Société d'Archéologie*, trois volumes ont été consacrés à la transcription des pièces recueillies par les soins de M. J.-A. Schmit, sur la guerre de Trente-Ans. Les traités entre le Roi et le duc de Lorraine, les édits et ordonnances, les manifestes et déclarations publiques, les arrêts de la Cour de Parlement et du Conseil d'État et en général tous les écrits revêtus d'un caractère officiel et public sont des actes incontestablement propres à éclairer certains points de notre histoire nationale, mais on n'en saurait dire autant des autres pièces, imprimées sous le titre de lettres,

*relations véritables, avis certains* et autres récits accrédités par les journaux du temps. En raison même de leur origine, ces informations demeurent aujourd'hui, pour tout critique tant soit peu réfléchi, aussi notoirement insuffisantes qu'elles sont justement suspectes. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, qu'on pourrait croire les Lorrains satisfaits du joug de l'occupation, si on prenait au sérieux l'imprimé intitulé : *La réduction de la ville et du comté de Vaudémont par le comte de Brassac* (page 215 du 1<sup>er</sup> volume des *Documents*), « Monsieur le Mareschal de la Force a estably un si bel ordre dans les villes de Charmes, Remiremont, Espinal, Rembervillers et aultres lieux de ladite Duché de Lorraine, que tous les habitants d'icelles villes, *voyant les douces procédures de ce prudent général*, se sont les uns après les aultres rangés sous l'obeysance de ce grand Roy, en recognoissance de quoy l'on les traite par les plus faciles voyes qu'il est possible aux chefs qui commandent aux dites garnisons qui sont pour Sa Majesté en ces dits lieux. »

C'est dans les archives même qu'il faut pénétrer, pour connaître la vérité et saisir le caractère et la physionomie des hommes et des choses ; aussi M. Schmit, en tête de son travail, déclare que « recueillir et réimprimer les documents relatifs aux guerres de Lorraine serait une chose excellente ; mais que recueillir et imprimer les pièces manuscrites relatives aux mêmes événements, serait une chose peut-être meilleure encore. »

Il y a quelques années nous avons résolument exploré les archives municipales d'une petite ville des Vosges, et un de nos premiers essais a dévoilé, dans toute leur terrible rigueur, quelles étaient les *douces procédures*

de ce prudent général du Grand Roy<sup>1</sup>; des aperçus nouveaux, des faits ignorés, des détails piquants, voilà les découvertes réservées à tous les chercheurs qui tenteront de visiter les riches trésors historiques de nos archives municipales.

Certaines vérifications nous avaient amené à feuilleter les comptes du receveur municipal de Nancy en 1661, c'est alors qu'un cahier extrêmement curieux nous est tombé sous la main, et en fait de *douces procédures*, on va voir ce que le vainqueur ou ses agents avaient su imaginer.

Logements militaires, nourriture du soldat, cotisations, impôts et surtaxes, dons et cadeaux forcés, prestations en nature de toute espèce, journées de travail imposées aux bourgeois pour démolir les fortifications de Nancy, réquisitions de chevaux, chariots et transports de matériaux pour les réédifier, puis les démolir une seconde fois; tout cela est connu. Mais pendant plusieurs années, Nancy eut spécialement à subir un sureroit d'oppression, et de la part du vainqueur un raffinement qui n'a pas été signalé.

Henri III avait le premier conçu la pensée de consacrer une maison de retraite aux vieux soldats de son armée, languissant sans asile, sans pain et sans secours au milieu de la patrie, pour laquelle ils avaient prodigué leur sang et épuisé leurs forces. Henri IV commença l'exécution de ce projet en faveur des malheureux blancs et courbés dans les combats où ils avaient suivi son panache blanc, en fondant, en 1595, au faubourg Saint-Marcel, la *Petite Maison royale de la charité chré-*

1. Charmes au XVII<sup>e</sup> siècle, grand in-8<sup>o</sup>, L. Wiener, éditeur. Nancy, 1871.

*tienne*. Bientôt cet établissement devenant trop étroit pour sa destination, Louis XIII le transporta au château de Bicêtre, qui n'avait pas encore été converti en hôpital. Louis XIV, trouvant ce refuge trop mesquin pour les instruments délaissés de sa gloire, ordonna à Libéral Bruant et à Jules Hardouin dit *Mansart* de construire le magnifique *hôtel des Invalides*. Mais en attendant que les bâtiments fussent terminés (1671), il ne trouva rien de plus commode que de reléguer, dans la Lorraine qu'il comptait annexer à sa couronne, ces malheureuses épaves de la guerre, dont la présence pouvait attrister la cour et qui, dans tous les cas, se répandaient dans les rues de la capitale comme une protestation vivante contre le luxe de Versailles. La résolution qu'il prit alors explique suffisamment la délibération de nos édiles dont nous transcrivons textuellement les termes :

« Les conseillers de la Chambre du Conseil de la Ville de Nancy, qui ont eu communication de l'ordonnance de Monsg<sup>r</sup> de Saint-Pouanges, intendant de la province, en date du premier du présent mois de décembre, portant que le Roy par sa lettre de cachet adressée à Monsg<sup>r</sup> le mareschal de la Ferté-Senneterre, Gouverneur de Lorraine et Barrois, ayant ordonné de faire loger en ceste ville de Nancy les nommés Nicolas Deschamps, dit la Feuille, Pierre Caillot, dit la Fontaine ».

..... Suit la liste des nouveaux pensionnaires de la ville désignés tous par un surnom ou nom de guerre, La Rose, L'Espérance, La Fleur, La Jeunesse, etc..... « Tous soldats estropiés, et de leur faire fournir pour subsistance deux sols tournois et un pain de munition à chacun par jour. A quoy mondit sieur l'intendant désirant pourvoir, auroit conformément à ladicte lettre de cachet ordonné aux dits conseillers de fournir et payer

aux nommés Jean Bugnon, dit du pré, François Blanchard, dit la Prière, Nicolas Luynes, dit la Franchise, quatre des susdicts soldats estropiés desja arrivés en ceste ville de Nancy (le détachement grossit par de nouveaux envois successifs, il ne parait pas qu'il y en ait jamais eu moins de quinze à la fois), deux sols tournois à chacun par jour, à commencer dès ledict jour premier du présent mois de décembre et continuer jusqu'à nouvel ordre. A laquelle ordonnance lesdicts conseillers désirant satisfaire, ont recherché les fonds pour y parvenir, qu'ils n'ont trouvé plus commode que sur les deniers qui se lèvent pour les nécessités des paroisses, sur les Bourgeois et Résidants aux deux villes de Nancy et sur le ban, attendu la nature de l'employ désdicts deniers qu'est par forme d'aulmosne, à l'effet de quoy lesdicts conseillers ordonnent à M<sup>e</sup> Pierre Richardot, receveur des rentes de ladite ville, de délivrer trois gros monnoie de Lorraine à chacun des soldats susnommés et affin d'en faciliter le paiement ledict Richardot leur paiera d'avance chacun mois à raison d'un franc par jour ; et raportant par icelui le présent mandement, et quittance des dicts soldats, les sommes qu'il aura payées, lui seront allouées en la despence de son compte prochain des paroisses. Fait en la Chambre du Conseil de la ville de Nancy le troisième jour du mois de décembre mil six cent cinquante-sept. — Jeanmaire, Sarrazin, Bonnet, Poirot-Collin, etc. »<sup>1</sup>.

Ainsi le fardeau de l'occupation ne pesait pas seulement sur les propriétaires et les bourgeois aisés ou réputés tels ; les indigents eux-mêmes devaient supporter leur part des malheurs publics, puisque c'était sur les

1. Archives de Nancy, comptes de Richardot, année 1664.

subsides de la charité qu'il fallait prendre les sous Toulois attribués aux anciens serviteurs de Louis XIV.

A la délibération du 5 décembre se trouve joint le « rôle et signal » des estropiés, c'est-à-dire l'énumération des jambes et bras coupés, des coups de sabre et de mousquets reçus par eux ailleurs qu'en Lorraine. Callot était mort depuis 1655, sans quoi l'on eut pu supposer que, pour créer la série de ses *mendiants et bohémiens* et l'œuvre saisissante des *Misères de la guerre*, il avait choisi ses inspirations et trouvé ses modèles dans le triste cortège des écloppés et des déguenillés qui, chaque matin, venaient tendre la main dans la grande maison de l'auditoire. La liasse des quittances, revêtues des croix et des marques de ces malheureux (aucun ne savait signer), commence au mois de décembre 1657, les dernières sont datées du mois de mai 1661. Pendant plus de trois années, Nancy vit errer dans ses rues, mêlés aux pauvres de la ville, ces misérables porteurs de besaces, se traînant sur des béquilles, sollicitant la commisération des passants, pour compléter la solde refusée par leur patrie.

Qu'était devenu ce brillant Nancy de Charles III? Tous ceux que la mort avaient épargnés et qui n'étaient pas invinciblement retenus dans la ville, s'empressaient de fuir. L'herbe croissait dans les rues désertes, les maisons abandonnées étaient transformées en repaires de vagabonds et de malfaiteurs, et La Ferté-Senneterre, par un ordre formel, avait enjoint aux propriétaires des maisons non habitées « de les faire fermer de murailles; et au cas où il ne s'y trouvera aucun propriétaire, elles seront », porte son ordonnance, « murées aux frais de la ville<sup>1</sup>. »

1. *Archives de Nancy*, registre B B 5, t. I, p. 338.

# GEORGE LALLEMAN

ET JEAN LE CLERC

PEINTRES ET GRAVEURS LORRAINS

PAR M. E. MEAUME.

—

I

GEORGE LALLEMAN

(1575? — 1640?)

ÉTUDE SUR LA PEINTURE A PARIS PENDANT LES TRENTE  
PREMIÈRES ANNÉES DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Les documents contemporains ne sont pas d'accord sur l'orthographe du nom de l'artiste dont nous entreprenons d'écrire la biographie. Tantôt on l'appelle *Alle-  
mant* ou *Alemand*, ou *Allemand*; tantôt *Lallemen*,  
*Lalleman*, *Lallemand*, *Lallemant*, *Lallement*, ou  
enfin *Lalemant*. Sur une eau forte gravée par Michel  
Dorigny (R. D. n° 40), on lit L'alleman, et, sur une  
autre gravée par Brebiette : *Lalmen pinxit* et *Lalmen  
inuantor* (*sic*). Parmi ces différentes manières dont le  
nom de l'artiste a été orthographié, nous adoptons celle

de Louis Büsinck<sup>1</sup>, son ami et son associé dans la publication des dessins de sa composition : il écrit le plus souvent *Lalleman*. — Il paraît cependant que notre artiste lui-même s'est donné de l'apostrophe, et a signé *L'Allemand*, car cette signature a été retrouvée par M. Jal au bas des « *Articles ajoutés aux anciens statuts de leur art par les Maîtres peintres et sculpteurs le 16 janvier 1619* ». Cette signature, dit M. Jal, ne peut être que de notre George.

Basan, dans son *Dictionnaire des graveurs*, a consacré une courte notice à notre artiste : « Lalleman (George), » peintre et graveur, né à Osnabruck en 1641. — On a » de lui plusieurs estampes en bois et en clair obscur » fort médiocres. » Ces lignes contiennent presque autant d'erreurs que de mots. On se bornera, quant à présent, à relever celle qui se rapporte au lieu de naissance de George Lalleman, erreur qui a été partagée par Bavarel et Malpé (*Notice sur les graveurs*). — Le savant Maricette ne s'y est pas trompé. Plus avisé que les auteurs

1. C'est ainsi que ce nom est écrit plusieurs fois sur les pièces qu'il a gravées en clair obscur, et non *Businck* (sans tréma) ni *Buisinck*. — Brulliot (*Dic. des monog.*, éd. 1832, 2<sup>e</sup> part., n<sup>o</sup> 1827), a écrit *Businck* (sans tréma). Il est évident qu'il n'a pas vu les signatures que nous rapportons ci-après dans notre catalogue, car, avec son exactitude ordinaire, il n'aurait pas manqué de les indiquer. Voici ce qu'il dit de ce graveur : « Bûsinck (Louis), graveur en bois » et en camaïeu, qui a travaillé à Paris avec George Lallemand, et » d'après lequel il a fait la plupart de ses ouvrages, dont quelques- » uns portent les lettres *L B fec.* On prétend qu'il est né à Paris en » 1590. » — Cette inscription ne se rencontre qu'une seule fois sur une des pièces en camaïeu ou en clair obscur (c'est tout un) qu'il a gravées sur bois d'après Lalleman, et qui est décrite ci-après, n<sup>o</sup> 28 de notre catalogue, sous le nom de *La leçon de musique, ou la séduction*. Voy. aussi Huber et Rost et Heinecken.

qu'on vient de citer et qui auraient pu consulter, comme il l'a fait, Félibien et l'abbé de Marolles, presque contemporains de Lalleman, il dit avec raison, d'après ces auteurs, que George Lalleman est né à Nancy<sup>1</sup>. Quant à Nagler, suivant ses habitudes de compilation dépourvue de toute critique, il rapporte les deux opinions sans se prononcer. Il en est de même de Leblanc dans son *Manuel de l'amateur d'estampes*. Nagler, dans l'embarras où le mettaient les mauvaises sources où il avait puisé, a cru pouvoir s'en tirer en supposant l'existence de deux peintres du nom de Lalleman : l'un né à Osnabruck, l'autre né à Nancy ; la vérité est qu'il n'y en a qu'un seul et qu'il est né dans la capitale de la Lorraine.

Toutefois, ces assertions contradictoires sur le lieu de naissance de George Lalleman laissent subsister une sorte de doute. L'état de la question était celui-ci : forte présomption en faveur de Nancy, mais pas de démonstration complète. Aujourd'hui toute incertitude a cessé, et la ville de Nancy, qui a donné le jour à tant d'artistes, doit en compter un de plus, quoique, comme bien d'autres, il ait abandonné son pays natal sans y laisser aucune trace ni aucun souvenir. C'est à ce point qu'il n'est pas même mentionné par Dom Calmet et par Chevrier. Il n'a d'article que dans la *Biographie* de M. Michel qui lui a consacré trois lignes. Quant aux documents locaux, ils sont complètement défaut sur George Lalleman. M. Lepage n'a trouvé à reproduire que quelques lignes qui donneraient à penser que ses tableaux, exé-

1. Florent le Comte, 2<sup>e</sup> partie, p. 17 ; Marolles, *Le livre des peintres et des graveurs*, p. 28, 30, et *Catalogue de 1666*, n<sup>o</sup> 75 ; Mariette, *Abecedario*, art. *Lalleman* ; Bénard, *Catalogue de Paignon Dijouval*, n<sup>o</sup> 6153.

cutés pour Notre-Dame de Paris, existeraient encore. Nous pouvons assurer qu'ils ne s'y trouvent plus<sup>1</sup>.

Relativement au lieu de naissance de Lalleman, aucun doute n'est plus possible depuis la publication faite par M. Duplessis dans les *Nouvelles archives de l'art français*<sup>2</sup> de l'acte de naturalisation en France de George Lalleman. Il résulte de cet acte que notre artiste est né à Nancy avant Callot, Bellange, Deruet, Israël Henriet et Israël Silvestre.

Cet acte est ainsi conçu : « Louis... Salut. Nous avons » receu l'humble supplication de George Lalement, » maître peintre à Paris, *natif de Nancy en Lorraine*, » contenant que *depuis quinze ans en ça*, il s'est retiré » et habitué en nostre ville de Paris, espérant y résider » et y finir le reste de ses jours ; mais il doute, d'autant » qu'il n'est originaire de nostre royaume, que des biens » qu'il y a acquis et pourra cy après acquérir il n'en » puisse disposer par testament et ordonnance de dernière volonté ou autrement, et qu'après son trépas noz » officiers ou autres voulussent dire et prétendre nous » appartenir par droit d'aubeyne, sans que ses héritiers » et ayans cause en peussent prendre et aprehender la » succession et jouissance, s'y par nous ne lui estait sur » ce pourvu. — Pourquoi Nous, ee considéré, inclinons » libéralement à la suplication et requeste dudict Lale-

1. George Lalleman n'a rien de commun avec un Jean Lalleman, *peintre, demeurant à Nancy*, auquel un paiement de 360 fr. a été fait en 1619 pour six tableaux exécutés en 1618. — (M. Lepage, *Mém. de la Société d'Arch. lorr.*, t. IV, p. 70.) — A cette époque, George Lalleman, naturalisé Français depuis 1616, n'habitait plus Nancy.

2. Paris, Baur, 1873, t. I<sup>er</sup>, p. 230.

» ment ; à icelluy pour ces causes et autres a ce nous  
» mouvans, avons permis et accordé, etc.....

» A Paris au mois de juillet 1616. »

Ces lettres patentes sont suivies de lettres de confirmation à cause de la surannation des premières. — Arch. nat. Z. 5985, fol. 7.

Ce premier acte de naturalisation, daté du 16 juillet 1616, prouve que George Lalleman, né à Nancy, était établi à Paris depuis plus de quinze ans, c'est-à-dire vers l'année 1600. Comme il n'est pas vraisemblable qu'il ait pu exercer la peinture à Paris, avec quelques succès, avant l'âge de vingt-cinq ans, la date probable de sa naissance doit être reportée vers 1575 et peut-être même vers 1570<sup>1</sup>.

Lalleman dut recevoir à Nancy les premières notions de son art, soit de Claude Henriet, soit de Charles Chuppin, soit de Jean de Wayembourg, ou de tout autre artiste vivant à la fin du règne de Charles III (M. Lepage, *Peintres lorrains*, Nancy, 1853, in-8°, et *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, t. 4, p. 1 et suiv.). Il avait nécessairement obtenu un certain succès à Paris en 1616, et aussi amassé quelque bien, puisqu'il se faisait naturaliser précisément afin que son héritage ne fût pas atteint par le droit d'aubaine. Il est non moins certain qu'il vivait encore en 1652, date de la confirmation des premières lettres de naturalisation. L'époque de sa mort est inconnue. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il mourut

1. Ces actes démontrent qu'on ne peut appliquer à notre artiste ni un acte de baptême du 5 décembre 1596, puisqu'en 1616 Lalleman déclarait être *établi* à Paris depuis 1601 ; ni à plus forte raison un autre acte du 24 janvier 1620 (M. Lepage, *Arch. de Nancy*, t. III, p. 246 et 248).

avant l'établissement de l'Académie (1648), car son nom figure dans un petit livre anonyme de Félibien : *Noms des peintres les plus célèbres....* Paris, 1679, in-12. L'auteur de ce précieux opuscule cite L'Allemant (*sic*) parmi ceux qui moururent avant l'établissement de l'Académie : « Georges L'Allemand (dit-il), de Nancy, » est un de ceux dont on voit beaucoup d'ouvrages. Il a » fait quantité de dessins pour les tapisseries et plusieurs » tableaux pour les églises. »

Les documents authentiques qu'on vient de rapporter rendent inadmissible l'opinion d'après laquelle Basan, puis Bavarel et Malpé, puis enfin Nagler, font naître George Lalleman en 1650, 1641, ou même 1660<sup>1</sup>. Tout cela tombe devant ce fait qu'il a déclaré lui-même être fixé à Paris depuis l'année 1600 ou 1601. Il faut également reléguer parmi les fables celle qui a été inventée par Nagler, et d'après laquelle il y aurait eu deux artistes

1. C'est d'après Brulliot (*Dic. des monog.*, p. 280, éd. de 1832), que Nagler indique la naissance de George Lalleman en 1660. On lit en effet dans Brulliot : « Marolles dit qu'il naquit à Nancy en 1660. » Nous avons vainement cherché ce passage dans Marolles. S'il existe, la date de 1660 ne peut provenir que d'une faute d'impression. Loin d'être celle de la naissance de Lalleman, ce ne pourrait même pas être celle de sa mort, puisqu'il est certain qu'il ne vivait plus en 1648. Marolles n'a pu fournir cette indication évidemment erronée, car il a, dans sa jeunesse, connu George Lalleman, plus âgé que lui et établi à Paris depuis l'année 1600. Brulliot, d'après Malpé, attribue à George Lalleman les monogrammes décrits 1<sup>re</sup> part., p. 280, et 2<sup>e</sup> part., p. 130. Nous ne les avons jamais vus sur aucune pièce. Le second est ainsi disposé *GL inv. acc de CD fe*. Brulliot attribue à Charles David la pièce ainsi marquée; cela est possible mais rien ne prouve qu'elle soit d'après Lalleman. On ne pourrait établir une conjecture à cet égard qu'en voyant cette pièce que nous n'avons pas rencontrée. Ajoutons que le monogramme ci-dessus, exactement transcrit d'après Brulliot, est pour nous une énigme.

de Nancy travaillant à Paris vers 1650 ; l'un appelé Pierre Allemand (Voy. Nagler *v*<sup>o</sup> *Allemand*). Rien n'est moins établi. C'est d'ailleurs un de ces deux artistes supposés par lui que Nagler (*v*<sup>o</sup> *Lallement*) fait naître à Osnabruck et qu'il indique comme étant le plus âgé. La vérité est qu'il s'agit d'un seul et même personnage : *George Lalleman*. Certaines gravures de Büsinck semblent lui donner le prénom de Pierre ou de Paul ; mais, en les regardant attentivement, on voit que la lettre qu'on pourrait prendre pour un P n'est autre qu'un G, avec des jambages très-ornementés.

Cet artiste, aujourd'hui presque inconnu, eut cependant à Paris une grande réputation, avant Simon Vouet, qui l'a tellement fait oublier qu'on ne sait même pas ce que sont devenus ses tableaux. M. Cousin a publié dans les premières *Archives de l'art français* un « Etat des » tableaux provenant des Dames Carmélites de la rue » Saint-Jacques, lesquels ont été déposés au dépôt pro- » visoire des Petits-Augustins » (en 1795). On lit dans cet état : « Au Noviciat. — Une *Annonciation par Lal-* » *llement* ; ... à la Roberie. — *Job sur son fumier par* » *Lallement*. » On ignore ce que ces tableaux sont devenus ; mais on connaît, par la gravure de Brebiette qui sera décrite ci-après, la composition d'une troisième toile : *le boiteux guéri par saint Pierre à la porte du temple*. Ce tableau était un *Mai* donné en 1650 à Notre-Dame de Paris par les orfèvres (*Archives de l'art français* v. p. 250)<sup>1</sup>.

1. Ce tableau fut le premier de ceux que la confrérie des orfèvres prit l'habitude d'offrir à la Vierge le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et que, pour cette raison, on appelait les *Mai* de Notre-Dame (Jal. *Dict.* *v*<sup>o</sup> *Allemand*).

Une note de M. Robert-Dumesnil constate l'existence d'un quatrième tableau, également un *Mai*, pour 1633, et qui représente *Saint Etienne priant avant d'être lapidé* (*Catalogue de vente* du 20 novembre 1858). Ce tableau n'a pas été reproduit par la gravure, non plus que tous les autres dont les sujets sont restés inconnus. On ne pourrait donc se faire aucune idée de la manière de l'artiste sans les gravures sur bois exécutées en clair obscur sur ses dessins. La seule pièce qu'on connaissait de lui avant les découvertes de M. Renouvier, est si peu finie et si mal venue à l'eau forte, qu'il était impossible d'asseoir un jugement sur cette seule pièce.

L'ouvrage de M. Renouvier étant devenu rare<sup>1</sup>, nous croyons devoir reproduire ce qu'il dit de George Lalleman. « Le seul titre de George Lalleman à la considération a été, jusqu'à présent, d'avoir donné tout un mois, en l'an 1612, des leçons à Poussin, alors âgé de dix-huit ans. — Félibien, Marolles et Mariette le disent de Nancy. Félibien le traite, du reste, sans façon, comme un de ceux qui n'étaient pas de l'Académie, dessinaient pour les tapisseries et peignaient pour les églises. Il a réellement l'air provincial et n'est pas sans analogie avec Bellange; cependant il ne figure dans aucun des documents publiés en Lorraine. Il vint de bonne heure s'établir à Paris; on sait qu'il y a gravé quelques eaux fortes, mais elles n'ont point été décrites. Entre plusieurs pièces rangées sous son nom,

1. *Des types et des manières des maîtres graveurs*. Montpellier, 1843, gr. in-4°. C'est un tiré à part des *Mémoires de l'Académie de Montpellier*. — M. Renouvier considérait cet ouvrage comme une préparation à l'histoire de la gravure qu'il aurait publiée plus tard, si une mort prématurée n'avait enlevé ce remarquable historien de l'art de la gravure.

» on ne lui attribue avec certitude que la « Résurrection de Lazare » ; elle est peu faite, d'une pointe allongée, légère, pleine de mouvement et même d'expression. Une autre « La Décollation de saint Jean-Baptiste, marquée *LAl E. Aug. Quesnel, exc*, est assez vive pour qu'on la puisse croire gravée par le peintre ; Moïse retiré du Nil par la fille de Pharaon », qu'on lui donne quelquefois et que M. Robert-Dumesnil attribue à Dorigny, est faite plus librement, avec des formes allongées, des extrémités amincies et des traits renflés qui indiquent une imitation de la manière lorraine. Ces traits décelent dans Lalleman un goût de dessin cru et petit. Je me sentirais pourtant plus d'estime pour lui que n'en témoignait Mariette qui dit sa manière pauvre et sans goût<sup>1</sup>. — Le goût des estampes de Lallement provient de leur date ; elles parurent sans doute dans les années qui ont précédé l'arrivée de Vignon et la vogue de Brebiette, de 1610 à 1620.

» Brebiette et Dorigny commencèrent à graver sur les dessins de Lalleman ; mais son plus fidèle disciple fut

1. Voici ce jugement de Mariette qui nous parait, comme à M. Renouvier, trop sévère : « Lalleman (Georges) était de Nancy et vint s'établir à Paris au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle. Sa manière était pauvre et sans goût, et cependant il était en réputation et fort employé. Son école était fréquentée, et rien n'était plus préjudiciable à l'avancement des arts. On a de lui plusieurs estampes et entre autres plusieurs clairs-obscurs qui ne contredisent pas ce que j'avance. »

Le savant et judicieux Mariette ne fait pas preuve ici de son exactitude ordinaire. Il semble attribuer à Lalleman l'exécution des pièces gravées en clair-obscur par Businck et qui portent, pour la plupart, la signature du graveur. Du reste, il n'est pas impossible que le peintre de Nancy ait exécuté lui-même, sur les plauches de bois, les dessins de certaines pièces ; c'est peut-être en ce sens qu'il faut entendre le passage ci-dessus.

» un graveur sur bois de Munden, Louis Büsineck, qui  
» apporta à Paris une taille de bois assez particulière  
» imitant les hachures renflées des eaux fortes et, de  
» plus, des procédés d'impression semblables à ceux de  
» Bloemaert. Le peintre et le graveur s'associèrent pour  
» exploiter ce procédé, et Papillon nous raconte, en  
» décrivant les machines à l'aide desquelles ils obtenaient  
» leurs planches à trois rentrées, qu'ils s'y ruinèrent.  
» Ces estampes n'étaient pourtant pas méprisables ; leur  
» dessin bien accentué, leur ton doux et pittoresque,  
» bien que d'un petit effet, les mettent en contraste avec  
» les nombreux camaïeux trop négligemment croqués ;  
» elles occupent d'ailleurs leur place dans la manière  
» française antérieure à Vouet, et présentent des types  
» non encore atteints de sa fadeur. « *La Sainte Famille*  
» (1625), *Judith*, *Enée*, *le Flûteur*, avec des figures  
» d'une attitude risquée, ont leur esprit et leur naturel ;  
» au lieu de chercher ce qu'il y a de louable ou de repré-  
» hensible, j'aime mieux dire qu'il est empreint des traits  
» du temps, qu'il a un air à la fois pastoral et capitain.  
» Büsineck se montre dessinateur original et graveur plus  
» expressif dans les pièces de costumes de gueux et d'al-  
» légories ; c'est là qu'on voit le travail de tailles déliées  
» et empâtées, par lequel il voulait imiter les traits de la  
» gravure au vernis dur. Quelques-unes de ces pièces  
» sont datées de Munden, où l'artiste, peu encouragé en  
» France, alla sans doute mourir. »

Nous aurons peu de choses à dire après M. Renouvier. Il s'est cependant glissé dans les lignes qui précèdent une inexactitude que nous devons relever. Il faut évidemment reculer au delà de 1620 la date de la publication des estampes de Lalleman, surtout de celles qui ont

été exécutées d'après lui, en clair obscur, par Būsinck. En effet, la Sainte Famille est datée de 1625. D'un autre côté, l'acte de 1652, confirmatif des lettres de naturalisation, nous apprend que Lalleman était encore *in bonis* à cette époque, puisqu'il voulait empêcher que le droit d'aubaine ne pût être exercé sur son héritage. Il n'était donc pas encore ruiné par son association avec Būsinck, comme il le fut plus tard, ainsi que nous l'apprend Papillon. Il suit de là que, selon toute apparence, on doit fixer entre 1621 et 1652, même probablement au-delà de cette dernière date, l'exécution de la plupart des planches de bois qui devint ruineuse, faute d'un débit suffisant, et fixer aux environs de 1640 ou même peut-être plus tard encore, la fin de la carrière de Lalleman<sup>4</sup>.

Du reste, la ruine de Lalleman et de Būsinck, qui aurait été occasionnée par la publication des planches en clair obscur, peut bien être une histoire inventée par Papillon qui ne rapporte aucune preuve à l'appui de son assertion.

M. Renouvier est dans le vrai en disant que George Lalleman eut l'honneur de recevoir dans son atelier le jeune homme, alors sans nom, qui fut plus tard l'illustre Poussin. Il aurait pu ajouter qu'avant d'entrer chez Lalleman, Poussin avait reçu, aux Andelys même, les excellentes leçons de Quentin Varin, le seul peintre qu'il ait jamais considéré comme son maître. M. Renouvier, d'après Moreri, fixe à un seul mois le temps d'étude

4. Néanmoins il restera toujours une incertitude à cet égard, car Heineken (*Dict. des artistes*) affirme qu'il existe des pièces exécutées par Būsinck à Munden avec la date de 1630. — Après cela il est possible que Būsinck ait été faire un voyage à Munden, puis, qu'il soit revenu achever de se ruiner à Paris après 1632.

passé par Poussin dans l'atelier de Lalleman ; il y est peut-être resté davantage ; mais il est certain que son séjour y fut tout au plus de quelques mois. Ce noble jeune homme concevait dès lors un idéal que Lalleman était loin de réaliser. Il chercha donc ailleurs cet idéal qu'il ne rencontra qu'en Italie.

La présence de Poussin dans l'atelier de George Lalleman est attestée par tous les biographes du peintre des Andelys<sup>1</sup>. Ils ajoutent qu'il traversa aussi l'atelier de Ferdinand Elle, le père, dont un des fils, peintre et graveur, exécuta un très-beau portrait de Poussin, représenté à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Ce portrait gravé par son auteur ou par son fils, avec un habile mélange d'eau forte et de burin, dans une manière intermédiaire entre celle de Morin et celle de Jean Pesne, dut être exécuté pendant le séjour de Poussin en France, après qu'il eut conquis en Italie une juste célébrité.

Il est certain qu'il n'y avait à Paris, lorsque Poussin y vint pour la première fois, d'autre peintre d'histoire en réputation que George Lalleman. C'est ce que démontre fort bien M. Ch. Blanc dans la biographie de Nic. Poussin : « Lorsque Poussin vint à Paris, dit-il, au

1. Félibien (*Entretiens*, t. 4, p. 6. Amst. 1706, s'exprime ainsi : « Il (Poussin) quitta en peu de temps deux maîtres desquels il avait cru pouvoir apprendre quelque chose. *L'un était un peintre fort peu habile* ; et l'autre, Ferdinand Elle, Flamand, alors en réputation pour les portraits. » Lalleman n'est pas nommé dans ce passage, mais il y est fort clairement désigné, et tous les biographes de Poussin l'y ont reconnu : Gault de Saint-Germain (*Vie de Nic. Poussin*, p. 6) ; Bouchitté (*le Poussin et son œuvre* p. 10) ; Gandar, (*Les Andelys et Nic. Poussin*) ; Eugène Delacroix, *Essai sur le Poussin* (*Moniteur* du 26 juin 1853) ; enfin M. Ch. Blanc (*Histoire des peintres, art. Poussin*, n° 2) ; tous nomment Lalleman et Ferdinand Elle.

» commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, sous la minorité de  
» Louis XIII, il ne s'y trouvait aucun peintre français  
» un peu notable. Martin Freminet travaillait à la cha-  
» pelle de Fontainebleau ; le dernier des Porbus, à peu  
» près francisé, se faisait vieux et ne peignait plus que  
» des portraits de princes et d'échevins ; Valentin et  
» Blanchard n'étaient encore que des enfants inconnus,  
» qui bientôt partirent pour Rome ; Simon Vouet s'était  
» embarqué pour Constantinople et n'avait pas encore  
» fondé cette école célèbre d'où sortirent Lesueur, Le-  
» brun, Pierre Mignard, Michel Dorigny et tant d'au-  
» tres..... Si bien que Marie de Médicis, voulant décorer  
» la galerie du Luxembourg, songeait à faire venir tout  
» exprès un peintre d'Anvers dont on parlait beaucoup  
» dans le monde et qui se nommait Rubens.

» Le Poussin ne put donc s'adresser à Paris qu'à deux  
» maîtres auxquels il était lui-même supérieur. C'étaient  
» Ferdinand Elle, venu de Malines pour peindre le por-  
» trait, et George Lalleman, de Nancy, grand faiseur de  
» dessins pour tapisseries, praticien du reste assez habile  
» et très-affairé. Ce Lalleman avait pour habitude de  
» tracer à la hâte des esquisses légères d'après lesquelles  
» il faisait exécuter à ses élèves de nombreux tableaux,  
» pressé qu'il était de satisfaire tout le monde et fort peu  
» jaloux d'étudier la nature consciencieusement. Mais  
» l'école d'un peintre mal instruit des règles de la pers-  
» pective et insoucieux de tout ce qui tient à la partie  
» rigoureuse de l'art, ne pourrait longtemps convenir  
» à un jeune homme qui, en dépit de la pauvreté, n'ai-  
» mait que les études sévères, et aspirait, dans son  
» ardeur, à la perfection même. Le Poussin quitta donc  
» l'atelier de Lalleman..... »

Ce qui prouve combien la France était pauvre en peintres, aux environs de l'année 1620, c'est qu'un autre grand artiste vint aussi, après Poussin, demander des leçons à George Lalleman, dont la réputation s'était étendue jusque dans les Pays-Bas, qui cependant possédaient Rubens, mais dont les leçons avaient été mises à un prix qui n'était pas à la portée de toutes les bourses. M. Ch. Blanc, dans la biographie de Philippe de Champagne, donne à cet égard des détails curieux que nous reproduisons :

« Le père de Champagne voulait faire entrer son fils  
» dans l'atelier de Rubens ; mais comme on n'y entrait  
» qu'en payant une pension assez forte, Philippe voulut  
» épargner la bourse de son père, et se sentant d'ailleurs  
» assez habile pour vivre de son talent, demanda plutôt  
» la permission de faire le voyage d'Italie. Il partit donc  
» de Bruxelles à l'âge de 19 ans, en 1621, et vint à Paris  
» dans l'intention de s'y arrêter quelque temps. Le por-  
» trait et le paysage étaient les deux genres de peinture  
» où il excellait ; il y fut employé par un maître qui, ne  
» sachant guère lui même peindre d'après nature, trouva  
» commode d'en laisser la peine à Ph. de Champagne.  
» Celui-ci, naturellement modeste, se soumit de bonne  
» grâce ; mais lassé d'un travail qui ne l'avancait pas,  
» il quitta ce peintre dont l'histoire ne nous dit pas le  
» nom (c'était, suivant toute apparence, Ferdinand Elle)  
» et s'alla mettre sous la discipline d'un autre peintre,  
» George Lalleman, de Nancy, praticien très-occupé,  
» qui était alors surtout en possession de faire des des-  
» sins pour tapisseries. Ce Lalleman, avons-nous dit  
» ailleurs, avait l'habitude de tracer à la hâte des esquisses  
» légères d'après lesquelles il faisait exécuter à ses élèves

» de nombreux tableaux, pressé qu'il était de satisfaire  
» tout le monde, et fort peu jaloux d'étudier la nature  
» consciencieusement. Déjà il avait eu le privilège de  
» donner des leçons à Nicolas Poussin qui n'avait pu  
» longtemps se complaire dans une école si peu sérieuse  
» et où l'art se traitait comme une affaire de pur com-  
» merce. La même chose dut arriver à Ph. de Cham-  
» pagne. Croirait-on que Lalleman osa reprocher à  
» Champagne d'observer trop exactement les règles de  
» la perspective et de perdre un temps précieux à tra-  
» vailler d'après le naturel? Ce fut là le sujet de leur  
» séparation<sup>1</sup>. L'entrepreneur de peinture voyait une  
» critique blessante de sa preste manière dans cette affec-  
» tion de consulter la nature, que lui, Lalleman, croyait  
» savoir par cœur; et, d'autre part, Champagne ne pou-  
» vait se résigner à finir les esquisses du maître avec  
» aussi peu de soin qu'on en avait mis à les ébaucher.  
» Il sortit donc de chez Lalleman, et, depuis lors, dit  
» Félibien, il travailla en son particulier. »

Ces citations démontrent que, de 1600 à 1627, il n'y avait à Paris qu'un seul peintre en renom, et que ce peintre était Lorrain. Quant à la Lorraine, elle possédait

1. On pourrait croire à une invention, ou, tout au moins, à une exagération du biographe de Champagne qui a pris ce qu'il vient d'écrire dans Félibien (*Entretiens*, t. IV, p. 209, Amst. 1706). « Il (Champagne) alla chez Lalleman, peintre lorrain, qui, en ce temps, était en réputation, mais qui travaillait plus de pratique que par une grande connaissance qu'il eût de son art. Aussi le quitta-t-il parce que Lalleman se fâchait contre lui de ce qu'il s'arrêtait à trop exactement observer les règles de la perspective, et qu'il se servait du naturel lorsqu'il exécutait en peintures les légères esquisses qu'il lui donnait pour faire des tableaux. » — Sauf le style, c'est exactement ce que dit M. Ch. Blanc, qui ne se serait pas permis une semblable fantaisie sans la grave autorité de Félibien.

alors Deruet et Bellange, qui, malgré leurs défauts, valaient certainement mieux que Lalleman. Bien au-dessus d'eux était un autre enfant de Nancy, Jean Le Clerc, qui, fort jeune, alla s'établir à Venise, où il exécuta d'immenses compositions, dont une « L'alliance du doge avec les croisés », se voit encore au palais des Doges. Cette toile, qui mesure 7 mètres de haut sur 4 mètres 50 de large, bien que placée à côté des chefs-d'œuvre de Paul Véronèse, du Tintoret et des deux Palma, ne perd pas trop à cette dangereuse comparaison. Ce grand artiste, trop oublié, était revenu en même temps que Callot dans sa ville natale, où il était comblé d'honneurs et de bienfaits par le duc Henri. Malheureusement il devait mourir à 45 ans, deux années avant Callot et presque au même âge.

Quels étaient, à cette époque, les peintres provinciaux français tant soit peu remarquables en dehors de la Lorraine? Nous ne voyons guère que Finsonius (Louis Finson) à Aix en Provence (M. de Chennevières, *Peintres provinciaux*, t. 1<sup>er</sup>) ; encore ce Belge, né à Bruges en 1580, ne peut-il compter parmi les Français qu'à raison de ses travaux en Provence. Quant aux artistes provinciaux véritablement Français, le Picard Quentin Varin, l'illustre et le vrai maître de Nic. Poussin, se promenait des Andelys à Paris, et de Paris à Amiens, pour éviter la corde à laquelle avait été pendu son ami Durant, auteur de quelques mauvaises satyres<sup>1</sup>. Le Normand Saint-Ygny, encore bien jeune, travaillait peut-être à Rouen, mais rien n'est moins certain, puisque les

1. Simon, *Supplément à l'histoire du Beauvoisis* par Guill. Cavalier. Paris, 1704. Passage cité par M. Clément de Ris, *Bulletin du bibliophile*, 1875, p. 3.

seuls tableaux qu'on connaisse de lui sont de 1636. Jean Mosnier, de Blois, avait quitté sa ville natale pour l'Italie, d'où il ne revint qu'en 1625. Les artistes lorrains, soit à Naney, soit à Paris, et un peintre Brugeois devenu Provençal, cultivaient seuls, avec quelque succès, le grand art de la peinture ; seuls ils représentaient l'école française, bien qu'ils ne fussent pas encore Français.

Quant aux dessinateurs et aux graveurs, ils étaient à la fois plus nombreux et bien meilleurs que les peintres. Les maîtres de *crayons*, les Dumonstier, continuaient les glorieuses traditions de leur famille. Claude Mellan commençait à graver avant d'aller chercher en Italie les inspirations qu'il ne trouvait pas à Paris. Isaac Briot gravait d'un burin sec quelques costumes et des pièces historiques. Thomas de Leu avait terminé, quelques années après Henri IV, sa brillante carrière. Léonard Gaultier prolongeait la sienne<sup>1</sup> pendant que Callot se fixait en Italie, où, après quinze années d'études et de travaux assidus, il avait conquis une immense réputation. Ce grand artiste, arrivé à l'apogée de son talent, était de retour en Lorraine en 1622, où jamais Nancy, ni aucune ville depuis un siècle, n'avait réuni autant de vaillants artistes habiles à manier la pointe. C'était ce petit coin de terre qui devait annoncer le réveil de l'art par la gra-

1. Léonard Gaultier a gravé, au moins, jusqu'en 1624 (Coll. de M. Didot). Quant à Th. de Leu, il a dû cesser de graver quelques années auparavant ; ses dernières pièces ont paru dans les *Images... des deux Philostrates... mis en françois par Blaise de Vigenère*. Paris, 1617, in-fol. (R. D. X, n<sup>os</sup> 152-157). — On a peine à comprendre aujourd'hui que Mariette, ce juge si compétent, ait appelé Thomas de Leu et Léonard Gaultier des *graveurs médiocres* (*Notice sur Mellan*, publiée par M. de Montaignon, p. 17, et *Abecedarario*, art. Mellan).

vure à l'eau forte, procédé merveilleux connu depuis plus de cent ans, mais alors fort négligé, qui permet au véritable créateur de dessiner sur le cuivre avec une aiguille comme on dessine sur le papier avec une plume. Outre Callot, il y avait à Nancy Jean Le Clere, Bellange et Deruet, tous les trois graveurs aussi bien que peintres. Tours avait Claude Vignon, et Mantes avait Brebiette qui vint plus tard se fixer à Paris, où Mellan, Abraham Bosse et Michel Lasne étaient à peine connus. Fornnazeris, Mallery et Granthomme cherchaient, sans y arriver, à imiter Th. de Leu et Léonard Gaultier. Après la mort de ce dernier il n'y avait donc à Paris aucun graveur de talent. Ceux qui travaillaient en province leur étaient supérieurs. Bosse lui-même ne commença à graver à Tours que vers 1620, et ses premiers chefs-d'œuvre exécutés à Paris datent de 1629 ; encore sont-ils des reproductions d'après Saint-Ygny. Cette prééminence de la gravure provinciale sur la peinture, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, est très-remarquable et méritait d'être notée. Plus tard, après Simon Vouet, après Le Sueur, après le voyage de Poussin à Paris, la peinture et la gravure, marchant de pair, produiront des merveilles.

Pour en revenir aux peintres, parmi ceux qui fréquentèrent l'atelier de Lalleman, on peut citer Michel Dorigny qui le quitta pour entrer chez Simon Vouet dont il épousa la fille beaucoup plus tard. La première manière de Dorigny se ressent des leçons de Lalleman ; dans la seconde, il se rapproche de Vouet son beau-père. Il semble que Claude Vignon a dû travailler aussi chez Lalleman, car leurs manières ont une certaine analogie. Quant à Laurent de la Hyre, ses études dans l'atelier de

Lalleman sont attestées par son fils Philippe de la Hyre. Une vie de Laurent, écrite par Philippe, a été trouvée dans les papiers de Félibien et copiée par Mariette. On y lit le passage suivant : « Dans ce temps-là M. Lalle-  
» ment, peintre assez fameux, commença de se faire  
» estimer dans Paris, et Etienne de la Hyre (père de  
» Laurent), souhaita que son fils entrât dans son école ;  
» mais il n'y fut que très-peu de temps, n'ayant rien  
» trouvé dans ce maître dont il pût profiter. »

L'abbé de Marolles, pauvre littérateur et détestable poète, était, par contre, le plus grand connaisseur, en fait d'art, au xvii<sup>e</sup> siècle. Ses collections acquises par Louis XIV sont encore l'ornement du cabinet des estampes de notre bibliothèque nationale<sup>1</sup>. Marolles, né en 1600 et mort en 1681, a nécessairement connu Lalleman. Il paraît même l'avoir singulièrement estimé dans sa jeunesse, et il conserva, dans son âge mûr, ses premières illusions sur l'artiste de Nancy. Il parle de lui, à trois reprises différentes, dans son opuscule en vers intitulé : *Le livre des peintres et des graveurs*. On sait que cette poésie très-curieuse n'est, à vrai dire, que de la prose rimée. Il consacre à Lalleman un quatrain tout entier (le XXXV<sup>e</sup>) honneur considérable ! Il l'avait déjà cité dans le XXV<sup>e</sup>, et il y revient dans une addition (X<sup>e</sup> quatrain, p. 65) consacrée aux crayons et dessins à la

1. M. Duplessis, *Michel de Marolles, Gazette des beaux-arts*, juin 1869, s'exprime ainsi sur cette acquisition : « Louis XIV à la requête de son ministre, signa l'acte d'achat en 1667, et cette collection unique en son genre, vint, cette année même, accroître le dépôt d'objets précieux que possédait déjà la Bibliothèque royale. » V. aussi, sur cette collection, les curieux détails donnés par M. le vicomte Henri Delaborde, *Le département des estampes*. Paris, Plon, 1875, in-12.

main<sup>1</sup>. Voici le quatrain complet où il n'est question que de George Lalleman et de son interprète Buisinck :

De Georges l'Alleman on voit plusieurs figures  
Que Buisinck mit au jour en bois et clair obscur ;  
D'autres que son *poinçon*<sup>2</sup> a faites d'un air dur ;  
D'autres, par Brebiette et Dorigni plus sures.

Ce quatrain , placé entre ceux consacrés à Rubens et à Jean Morin, est un des moins mauvais du livre ; qu'on juge des autres !

Georges Lalleman et Jacques Bellange étaient compatriotes et contemporains. Il est difficile de croire qu'ils ne se soient pas rencontrés et connus<sup>3</sup>. Il serait même possible que Bellange ait reçu, à Paris, des leçons de Lalleman qui était son aîné de plusieurs années. Les tableaux de Lalleman n'existant plus, il est impossible de les comparer à ceux de Bellange qui se conservent encore à Nancy. Comme graveur à l'eau forte, Lalleman est très-loin de posséder la fierté d'outil et l'élégance incorrecte de Bellange dont la pointe énergique est, pour employer les termes techniques, badine et pleine de

1. Ce passage des *Additions* au *Livre des peintres et graveurs* laisse supposer que Marolles possédait des dessins de G. Lalleman. Nous les avons vainement cherchés dans les collections publiques de Paris.

2. M. Jal, qui rapporte ce vers, propose de lire *pinceau* au lieu de *poinçon* ; mais c'est cette dernière version qui est la bonne. Poinçon est pris ici comme synonyme de pointe, et celle de Lalleman était effectivement assez dure.

3. M. Robert-Dumesnil, qui n'écrit rien à la légère, affirme que le *Martyre de Sainte Lucie* a été gravé par Bellange, sur un dessin ou sur un tablèau de Lalleman (*Le Peintre graveur*, t. 5, p. 82).

ragoût<sup>1</sup>. Lalleman, lui aussi, est incorrect, comme l'est tout sectateur du *fa presto*. Il l'est cependant moins que Bellange, mais il n'a pas cette distinction du graveur des *Rois Mages*, des *Jardinières*, du *Combat de gueux* et de bien d'autres pièces qui faisaient les délices de la cour de Lorraine, sous Henri II, ainsi que des amateurs français sous la régence de Marie de Médicis et sous Louis XIII. Lalleman et Bellange étaient donc très à la mode. C'est ce dont témoignent, pour le premier, toutes les traditions du temps ; et, pour le second, les nombreuses copies qui en ont été faites. Abraham Bosse lui-même, le premier des graveurs de Paris pendant le règne de Louis XIII, qui avait commencé à dessiner et à graver dans la manière de Lalleman, bientôt répudiée par lui, ne dédaigna pas de se mettre au nombre des copistes de Bellange, qui n'a jamais recommencé ses planches alors qu'elles étaient usées par le tirage. Il fut apprécié, même en Allemagne, où Crispin de Passe et Mérian reproduisirent quelques-unes de ses compositions. A l'époque de la plus grande vogue de Bellange, les productions de Lalleman étaient déjà discréditées ; il dût se contenter d'avoir pour interprètes Brebiette, Dorigni et Ganière

1. Voici l'appréciation de M. Renouvier sur es eaux fortes de Bellange : « On admirera toujours la fantaisie et la verve du dessin, la vivacité et la force d'une pointe variant ses travaux depuis le trait le plus brusque jusqu'au pointillage le plus adouci ; ici tout épargnée, là très-avancé de travaux sans jamais être pesante, tant elle est accidentée et capricieuse dans ses mouvements, lumineuse et chaleureuse dans ses effets. Le succès de ces estampes se répandit à Paris, où Bellange vint à une époque où les originaux réussissaient. Crispin de Passe, Merian et Bosse lui firent des emprunts ; mais son plus grand mérite sera toujours le goût lorrain. N'oublions pas qu'il va produire Callot, dont Bellange, à quelques égards, est le précurseur. »

qui l'abandonnèrent assez promptement après quelques essais. Le talent très-réel de Búsinek ne put même sauver ses compositions, malgré la vogue que le peintre avait eue. Cette mode de l'exagéré, du manieré et du prétentieux dura jusqu'au moment où se forma la noble école française du xvii<sup>e</sup> siècle qui grandit à pas de géant et atteignit les sommités de l'art au moment où les écoles italiennes commençaient à glisser sur cette pente si rapide de la décadence d'où elles n'ont pu se relever<sup>1</sup>. On a peine à comprendre que, dans un si petit nombre d'années, l'école française ait pu s'élever à une semblable hauteur, alors surtout qu'un de ses plus illustres représentants, l'immortel Lesueur, n'a jamais vu l'Italie. Nos deux artistes de Nancy sont loin, très-loin de ces étonnants génies ; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont été les hommes de leur temps et les premiers de leur époque. Sans doute ils n'ont pu lutter contre Callot, à partir de son retour en Lorraine en 1622, et ce fut alors que vint leur décadence dont on doit fixer le commencement peu de temps après le séjour de Callot à Paris, c'est-à-dire vers 1650. Il ne faut pas oublier qu'ils ont fleuri à une époque où les littérateurs, abandonnant les fortes études du xvi<sup>e</sup> siècle, après Ronsard, Montaigne, Régnier et Malherbe, cherchaient leur voie et ne la trouvaient pas encore. Quant aux artistes des premières années de Louis XIII, ils ont précédé les grands peintres du grand siècle, comme Théophile Viau, d'Aubigné, d'Urfé, Maynard et Lingendes ont précédé Corneille

1. Nous renvoyons, sur ce point, aux travaux si remarquables de M. Vitet : *Etudes sur les beaux arts*, et de M. Cousin, dans son admirable chapitre de l'art français, qui se trouve dans les dernières éditions du *Beau, du vrai et du bien*.

et Pascal. Les uns et les autres ont été à la mode, puis ils ont été oubliés quand la mode a passé. Ils ont été tellement à la mode que, longtemps après eux, Corneille eut bien du mal à percer; à ce point que Loret a osé écrire :

..... Chez Madame de Friesque  
Où certain poëme grotesque  
Du jeune Corneille inventé  
Fut assez bien représenté.

Par contre, Loret ne trouvait rien de plus beau que la poésie de Benserade, fort à la mode jusqu'à la publication des *Métamorphoses en rondeaux*, qui commença sa décadence. Mais, peu avant les premières représentations du *Cid*, Loret le mettait bien au-dessus de Corneille :

Les vers étaient de Benserade  
Plus beaux que ceux de l'Iliade.

Boileau lui-même, le sévère Boileau, le régulateur du Parnasse, qui pourtant ménageait peu les célébrités du jour, n'a-t-il pas peut-être sacrifié à la mode en retranchant Benserade du nombre de ses victimes, en le louant même quelque peu, car il a dit, à la fin du quatrième chant de l'*Art poétique*, à propos des chansons de Benserade :

Benserade en tous lieux amuse les ruelles.

Il est vrai que Benserade, poëte en titre des fêtes de cour, très-aimé du maître, était une puissance avec laquelle il fallait compter. Il est également vrai que ce vers a été écrit avant la publication des *Métamorphoses en rondeaux* et que, depuis, Boileau s'en est repenti.

De nos jours aussi, n'y a-t-il pas une mode dans la formation des collections des objets d'art ? Cette grande école française du xvii<sup>e</sup> siècle, dont on parle toujours avec un profond respect, on l'abandonne cependant pour rechercher avec passion les ouvrages plus ou moins décollétés qui ont paru dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, ouvrages si dédaignés il y a trente ans. Il y a des gens, aujourd'hui, pour lesquels l'école française consiste exclusivement dans les produits de l'art où s'étale le *découvert*. C'est ce qu'on appelle avec un parfait euphémisme des sujets *gracieux* ; gracieux, en effet, quand la grâce ne va pas jusqu'à la licence, ce qui arrive trop souvent. Cet engouement de la mode passera comme tout passe. Un temps viendra où une autre génération s'étonnera qu'on ait pu se passionner, autant qu'on le fait de nos jours, pour les jolies productions inspirées par la Pompadour et la du Barri. Ce n'est pas à dire qu'il n'y en ait de charmantes, d'excellentes même dans leur genre ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elles sont trop exaltées au détriment des grands chefs-d'œuvre. Ce qui est vrai, c'est qu'elles resteront comme des témoins irrécusables du goût dominant à l'époque où elles ont été créées, comme l'avaient été, un siècle et demi auparavant, les productions de Lalleman et de Bellange.

Quand on apprécie à distance ces révolutions de la mode, on constate toujours des exagérations. Ainsi, pour ne parler que de ce qui est presque de notre temps, alors que l'école de Vien et de David était en pleine faveur, c'est à peine si l'on osait prononcer les noms de Boucher, de Pater et de Lancret. Greuze, seul, maintenant très-admiré, surnagea quelque peu. Aujourd'hui on

est presque ridicule en disant que David avait du bon. On est aussi injuste envers lui qu'on l'était avant 1850 envers Boucher et son école. Quant au critique impartial, il proclamera cette vérité que : pour juger les choses de l'art, il faut se placer dans leur courant et se reporter à l'époque de leur production. La véritable histoire artistique est à ce prix. Après avoir constaté les faits, l'historien critique doit s'attacher à discerner ce qu'il y a eu de meilleur à chaque époque, sans se laisser aller à des exagérations passionnées. Avant tout, il faut être éclectique ; indiquer le bon partout où il se rencontre, et après l'avoir signalé, répéter avec les chanteurs de l'antiquité ; « j'ai quitté le mauvais et j'ai pris le bon. »

Pour conclure et appliquer ces principes à G. Lalleman, nous ne croyons pas qu'il y ait grand chose de bon à lui prendre, et, dans tous les cas, ce ne sera jamais un modèle à imiter. Cependant les rares compositions qui nous restent de lui seront toujours très-curieuses au point de vue de l'histoire de l'art en général, et de celle de la gravure en particulier, quand ce ne serait que pour constater la pauvreté de la peinture historique en France dans les trente premières années du xvii<sup>e</sup> siècle. Lalleman et Duchesne étaient alors à Paris les seuls représentants de ce genre. Il ne reste rien de Duchesne, ni tableau, ni dessin, ni gravure. Lalleman seul a sur-nagé quelque peu, grâce aux graveurs qui l'ont interprété. Chose remarquable ! aucun des portraits exécutés par ces deux peintres n'a été conservé<sup>1</sup>, tandis qu'il en

1. Il est certain cependant que Lalleman a fait des portraits, car les registres de l'Hôtel-de-Ville, conservés aux Archives de France, font connaître qu'en 1614 Lalleman (George) dut faire au prix de 400 livres, pour l'Hôtel-de-Ville de Paris, un tableau représentant

existe d'assez bons de plusieurs artistes de ce temps, mais dont aucun ne dépasse en mérite les célèbres auteurs des crayons du xvi<sup>e</sup> siècle, et dont les différents membres de la famille Dumonstier ont été les continuateurs sous Henri IV et sous Louis XIII<sup>1</sup>. Quant à Lalleman, le rare mérite de Büsinck n'a pu donner à ses compositions plus de valeur qu'elles n'en avaient, et il est fâcheux que cet artiste ait usé son talent sur des médiocrités. Büsinck a été plus qu'un vulgaire tailleur de bois ; il a été, dans la gravure en clair obscur, un véritable artiste, très-supérieur aux manouvriers qui ont quelquefois déshonoré les dessins des plus grands maîtres. Comme nous l'avons déjà dit, tous les tableaux exécutés par Lalleman sont détruits, et il ne nous a pas été donné de voir les cartons qu'il a exécutés pour des tapisseries, s'il en existe, non plus qu'aucun de ses dessins. Le seul qui soit connu a été signalé par M. Dusieux ainsi qu'il suit : « On voit à Leipzig, dans la » collection du baron Speck-Sternburg, un dessin de » Georges Allemand de Nancy qui vivait à Paris vers » 1655. Il représente une nombreuse compagnie vêtue » à la mode du temps. Les personnages qui la composent » s'entretiennent dans l'allée d'un grand jardin en jouant, » buvant et se promenant. » (*Les artistes français à l'étranger*, p. 96.) — Nous ne pouvons donc rien dire de sa manière de peindre, nous sommes réduits à ne

les échevins et le prévôt des marchands, et moyennant la somme de 50 livres, huit petits portraits de ces officiers municipaux. Ferdinand Elle avait été chargé de faire un travail analogue au grand tableau de George Lalleman. (Jal, *Dict.*)

1. Dans le *Catalogue des Dessins du Louvre*, M. Reiset a donné une excellente notice très-développée sur les Dumonstier.

parler que de ses eaux fortes et des pièces gravées d'après lui par différents artistes.

Quant aux eaux fortes dues à la pointe de George Lalleman, nous croyons, avec M. Renouvier, qu'on doit lui donner les trois pièces dont il parle dans le passage ci-dessus. L'une de ces pièces, la *Décollation de Saint Jean-Baptiste*, avait été attribuée à Bellange par M. Robert-Dumesnil, qui donnait seulement la composition à Lalleman, tandis que la gravure lui appartient également. La seconde, *Moïse sauvé*, attribuée par M. Robert-Dumesnil à Dorigny, est aussi de la composition et de la gravure de Lalleman. Quant à la troisième, *la Résurrection de Lazare*, M. Robert-Dumesnil l'a également connue, mais il ne l'a décrite que dans l'un de ses catalogues de vente, celui du 20 novembre 1858 ; il l'attribue sans hésiter à Lalleman.

Toutes les autres pièces connues jusqu'à ce jour ont été gravées par Brebiette, Dorigny, Ganière et Büsinek. Chacun des trois premiers n'a gravé qu'une seule pièce, d'après notre artiste, peut-être deux. Toutes les autres ont été exécutées sur bois, en elair obscur, par Büsinek. Il est très-vraisemblable que Lalleman a dessiné sur le bois ses compositions, suivant en cela l'exemple d'Albert Durer et de la plupart des artistes qui sont réputés avoir gravé en bois. En ce qui concerne Lalleman, le doute est impossible à l'égard des camaïeux portant la signature de Büsinek. Lalleman n'en a été que le dessinateur. Nous croyons qu'il en est de même à l'égard des camaïeux anonymes qui ont dû être gravés par Büsinek, sur les dessins du peintre exécutés soit sur papier, soit plus vraisemblablement sur le bois. Cette présomption est fortifiée par ce fait que Büsinek était l'inventeur du procédé dont il a dû faire lui-même l'application.

Il ne nous reste plus qu'à indiquer les divisions de notre catalogue dont les deux parties sont, par la force des choses, composées très-inégalement. Dans la première, nous plaçons les pièces gravées par le maître lui-même qui sont au nombre de trois. Jusqu'à ce jour on n'en connaît pas d'autres. Deux au moins sont d'une excessive rareté. La seconde partie contient la description des pièces gravées d'après Lalleman par Brebiette, Dorigny, Ganière et Büsinek. Les clairs obscurs de ce dernier occupent la plus grande place.

Toutes ces estampes sont rares. Paignon Dijonval n'avait pu réunir que cinq pièces gravées par Büsinek ; le cabinet des estampes en possède environ vingt-cinq ; il y en a autant dans la collection de M. le président de Baudicour, formée par son père, et vingt dans la nôtre. Nous ne connaissons pas d'œuvre plus considérable de ce maître que ceux que nous venons de signaler.

---

## CATALOGUE

DE L'OEUVRE DE GEORGE LALLEMAN.

### I<sup>re</sup> PARTIE.

PIÈCES GRAVÉES PAR L'ARTISTE D'APRÈS SES PROPRES  
COMPOSITIONS.

#### 1. *La Décollation de Saint Jean-Baptiste.*

Composition en demi-figures, au milieu de laquelle le bourreau tient, de la main droite élevée, le chef de saint Jean que la servante d'Hérodiade reçoit dans un plat. On voit au bas, à gauche, sur le vêtement d'Hérodiade, au-dessus du trait carré, les majuscules *L. A. L. E.*, et, dans la marge, de ce même côté, cette adresse : *Aug. Quesnel excud. rue Belizi au Chesne d'or.*

*Largeur, 290 millim.; hauteur, 208 millim., dont 5 de marge.*

On connaît quatre états de cette planche dont la description qui précède est empruntée à M. Robert-Dumesnil, t. 5, p. 89.

I. Avant les lettres *L. A. L. E.* à la gauche du bas. La seule épreuve connue de cet état se trouve dans la collection de M. de Baudieour.

II. Avec les lettres *L. A. L. E.*, mais avant l'adresse de Quesnel (*très-rare*).

III. C'est celui qui vient d'être décrit (*rare*).

IV. L'adresse de Quesnel a été enlevée, ainsi que les trois dernières majuscules *A. L. E.* Il ne reste plus que la lettre *L*, c'est-à-dire la première de ces lettres qui ne

sont pas des initiales, laquelle a été fortement reprise. M. Robert-Dumesnil (*œuvre de Bellange*, n° 14), tout en reconnaissant que la composition de cette estampe appartient à George Lalleman, en attribue la gravure à Bellange. L'examen de la pièce résiste à cette attribution. On n'y retrouve pas la manière de Bellange dont aucune pièce, d'ailleurs, n'a été publiée chez Quesnel. Les quatre majuscules *L. A. L. E.* ne peuvent désigner que Lalleman qui est effectivement l'auteur de la gravure aussi bien que de la composition. Tel est, au surplus, l'avis de M. Renouvier que nous partageons. Brulliot (2<sup>e</sup> part., n° 1820, éd. 1832) attribue aussi à Lalleman la gravure de cette pièce.

## 2. *Moïse sauvé.*

La fille de Pharaon debout, à gauche, entourée de ses servantes et suivie d'un nain portant la queue de son manteau, donne des ordres pour faire retirer du Nil le jeune Moïse exposé dans son berceau à la droite du bas.

— *Morceau anonyme.*

*Largeur, 508 millim. ; hauteur, 258 millim.*

L'étrangeté de cette composition indique qu'elle appartient à Lalleman. C'est ce qu'a fait M. Robert-Dumesnil en décrivant cette pièce sous le n° 59 de l'œuvre de Michel Dorigny. Mais la gravure en est aussi étrange que la composition, et, comme elle diffère de la manière habituelle à Dorigny, M. Renouvier l'attribue sans hésiter à Lalleman. Tel est aussi notre avis.

## 3. *Jésus-Christ ressuscitant Lazare.*

Le Sauveur debout, pieds nus, à la gauche du devant, bénit de la main gauche Lazare assis sur la pierre de son tombeau d'où il n'a pas entièrement sorti les jambes.

La scène se passe dans un vaste souterrain composé de deux galeries parallèles et animé de beaucoup de figures. — *Morceau sans nom ni marque qui a mal réussi à l'opération de l'eau forte.* (Très-rare).

*Hauteur, 248 millim. ; largeur, 187 millim.*

M. Robert-Dumesnil a possédé cette estampe qui figure au catalogue de sa vente du 20 novembre 1858. Il est d'accord avec M. Renouvier pour y reconnaître la composition et la gravure de Lalleman. Aucun doute ne peut subsister à cet égard.

## II<sup>e</sup> PARTIE.

PIÈCES GRAVÉES PAR DIFFÉRENTS ARTISTES D'APRÈS LES  
COMPOSITIONS DE LALLEMAN.

**Pièce gravée par Pierre Brebiette.**

### 4. *Le Boiteux guéri à la porte du Temple.*

En avant d'une sorte de porte triomphale ornée de deux colonnes torsées qui se perdent dans le haut de la composition, saint Pierre, accompagné de saint Jean, saisit le bras du mendiant, boiteux de naissance, lequel est représenté assis sur une brouette qui a servi à l'apporter, et, en même temps, l'apôtre ordonne au boiteux, au nom de Jésus-Christ, de se lever et de marcher (*Apôt. Actes*, chap. III). — A droite, derrière le boiteux, se voit un groupe de trois personnages dont l'attitude exprime l'étonnement. L'un d'eux est un vieux Juif qui regarde attentivement avec des bécicles et paraît douter que le miracle s'accomplisse ; à gauche, derrière saint Pierre, deux femmes se tiennent debout ; l'une d'elles donne la main à un enfant portant un panier. — On lit à gauche, au-dessus du trait carré, en très-petits

caractères : *Lalmen pinxit*, et, à droite, en deux lignes : *Brebiette, Delineavit*. Entre ces deux inscriptions on a ajouté, en caractères différents des premiers, et en tout cas plus lisibles : *Lalmen Inuantor*.

*Hauteur, 190 millim. : largeur, 154 millim.*

On ne connaît qu'un seul état de cette pièce ; mais on peut supposer qu'il en existe des épreuves avant les mots *Lalmen Inuantor* dont les caractères sont évidemment différents et probablement moins anciens que ceux des inscriptions primitives. C'est aussi l'avis de Brulliot, 5<sup>e</sup> part., p. 111, qui, cependant, n'a pu constater *de visu* l'existence d'un état avant cette inscription. Les caractères de l'inscription ajoutée ont la plus grande analogie avec ceux de l'inscription rapportée ci-après n<sup>o</sup> 5. Brulliot se refuse à attribuer cette pièce à Brebiette, « la manière dont elle est traitée étant différente et, pour » ainsi dire, d'une pointe plus aiguë que celle de ce » maître ». Nous estimons, au contraire, que cette planche signée Brebiette est bien de lui. Ne serait-elle pas signée, nous n'hésiterions pas à la lui attribuer. Elle est peut-être de ses commencements<sup>1</sup>.

**Pièce gravée par Michel Dorigny.**

### 5. *L'adoration des Mages.*

Cette pièce a été décrite ainsi qu'il suit par M. Robert-Dumesnil au n<sup>o</sup> 40 de l'œuvre de Michel Dorigny : La Sainte Vierge assise, à droite, sur le perron d'un palais

1. Une note prise chez M. Robert-Dumesnil, en 1853, indique qu'outre la pièce ci-dessus décrite, Brebiette a gravé *l'Évanouissement d'Esther*, d'après Lalleman, d'un goût détestable. — Nous n'avons pas rencontré cette pièce.

en ruines, présente l'Enfant Jésus à l'adoration des Mages. L'un est prosterné aux pieds du Sauveur qui le bénit ; les autres occupent la gauche et le milieu du fond. — Composition de plus de trente figures enrichie des restes de monuments somptueux. On lit à la gauche du bas : *George L'alleman Inuentor D'orrigni fecit Gueri-neau excu Avec privilege du Roy*<sup>1</sup>.

*Largeur, 270 millim. ; hauteur, 167 millim.*

Cette pièce est une de celles dans laquelle Dorigny a conduit sa pointe dans la manière de Nic. De Son. Elle est, du reste, d'un goût détestable. La Vierge a l'air d'une Bohémienne de Callot, et le sujet est semé d'une infinité de petits pages qui n'ont pas meilleure mine. Cependant la pointe de Dorigny, dont c'est vraisemblablement un des premiers ouvrages, est déjà assez spirituelle.

**Pièce gravée par Ganière.**

#### 6. *Sujet inconnu.*

L'abbé de Marolles indique, à la page 75 de son Catalogue de 1666, qu'outre les pièces gravées à l'eau forte par Lalleman lui-même, il y en a d'autres qui ont été exécutées par Michel Dorigny, P. Brebiette et *J. Ganière*.

Nous venons de décrire les seules estampes connues qui aient été gravées par Dorigny et par Brebiette. Quant à J. Ganière, éditeur d'estampes et graveur médiocre au burin, qui travaillait à Paris dès 1628, l'assertion de Marolles est trop positive pour qu'on puisse révoquer

1. Cette inscription, telle que nous la rapportons, rectifie celle de M. Robert-Dumesnil, qui avait altéré l'orthographe de l'original.

en doute l'existence d'au moins une pièce qui a été gravée par lui d'après Lalleman. Nous ne l'avons jamais rencontré.

PIÈCES GRAVÉES EN CLAIR OBSCUR PAR  
LOUIS BUSINCK.

§ 1<sup>er</sup>.

SUJETS RELIGIEUX.

7. *Moïse tenant les tables de la Loi.*

Le législateur des Hébreux est assis au pied d'un grand arbre dont on ne voit que le tronc et l'une des branches basses. De la main droite il soutient les tables de la Loi qu'il vient de recevoir ; de la gauche, il retient par une de ses extrémités une espèce de règle dont la plus grande partie repose sur ses cuisses en les dépassant. Dans l'angle droit du bas, sur le terrain, on lit, en deux lignes, *G. Lalleman Inv. | L. Büsinck, scu* ; puis, dans la marge, se trouve cette inscription en caractères typographiques, et en deux lignes : *A Paris chez Melchior Tavernier, Graveur et Imprimeur du Roy, pour les tailles douces, en l'Isle du Palais, sur le quay qui regarde la Megisserie, à l'Espic d'or | Avec privilège du Roy.*

Cette pièce a été tirée, le plus ordinairement, avec une teinte jaune, comme toutes les autres pièces gravées par Büsinck ; quelquefois cependant avec une teinte verdâtre.

*Hauteur, 410 millim., y compris la marge du bas ;  
largeur, 287 millim.*

NOTA. — Remarque commune à ce morceau et à tous ceux dont la description va suivre : on ne voit nulle part au delà du trait carré la marque de la planche.

8. *Judith.*

En pied, de trois quarts, dirigée à droite et regardant à gauche, elle tient de la main droite son épée, et, de la gauche, la tête d'Holopherne, que sa servante agenouillée derrière elle se dispose à recevoir dans un sac. — Le corps d'Holopherne se voit en partie à droite. — Morceau présumé anonyme à cause de l'absence de marges.

*Hauteur, 200 millim. ; largeur, 155 millim.*

9. *La Sainte famille adorée par deux anges.*

La Vierge assise au milieu de l'estampe, dirigée à droite, étend la main droite vers le petit saint Jean présenté par sa mère qui le maintient assis sur un agneau. La Vierge, de la main gauche, tient sur ses genoux l'Enfant Jésus, dont les regards sont tournés vers un ange à genoux à droite ; un autre ange, debout et derrière, a les bras croisés sur la poitrine. A gauche, derrière la Vierge, saint Joseph soulève un rideau. — Morceau ovale tronqué dans sa largeur par le trait carré, et amené au rectangle par des angles teintés. Au bas, et dans l'intérieur de l'ovale, on lit en deux lignes : *G. Lalleman Invent. | L. Büsinck scul ;* et au-dessous, la date de 1625.

*Hauteur, 305 millim. ; largeur, 215 millim.*

Les dimensions de cette pièce données par Leblanc sont inexactes ainsi que la date.

10. *Les apôtres saint Pierre et saint Jean.*

Saint Jean est assis, à gauche, devant saint Pierre,

qui est à droite, également assis. De la main droite posée sur un livre ouvert, saint Jean fait une indication à saint Pierre en lui présentant, de la main gauche, un encrier avec une plume. Entre les deux saints, et au second plan, un ange debout présente un livre à saint Pierre. — Moreceau présumé anonyme, l'épreuve sur laquelle la description a été prise étant coupée jusqu'au trait carré.

*Largeur, 525 millim. ; hauteur, 248 millim.*

11. *Saint Luc et un autre Saint devant la Madone.*

Saint Luc est assis à droite, ayant devant lui sa palette et ses pinceaux. De la main droite il soutient une Madone posée sur un chevalet, et, de la gauche, il fait une indication à l'autre Saint placé en face de lui. — Moreceau présumé anonyme à cause de l'absence de marges.

*Largeur, 525 millim. ; hauteur, 250 millim.*

12. *Jésus Sauveur du monde.*

Le Sauveur, la tête rayonnante, est représenté à mi-corps, tenant de la main gauche le globe du monde qu'il bénit de la droite. — Moreceau présumé anonyme à cause de l'absence de marges.

*Hauteur, 225 millim. ; largeur, 160 millim.*

On pourrait penser que cette pièce doit s'ajouter à la suite de celle des apôtres décrite ci-après ; mais, d'une part, la planche de Jésus Sauveur a 10 millimètres en tous sens de plus que celle des Apôtres, et, d'un autre côté, l'inscription en caractères typographiques, qui se lit au bas du saint Pierre de la suite ci-après, fait présumer que ce saint Pierre commence la suite dont il s'agit.

13. *Saint Pierre* (pièce seule).

Il est vu de trois quarts, la tête inclinée vers la droite, tenant ses clefs entre ses mains jointes. On lit, en deux lignes, dans l'angle du haut de la composition : *G. Lallemant Inv : | L. Büsinck fe :*

14 à 25. **Les Apôtres** — suite sans numéros.

*Hauteur, 210 millim. ; largeur, 160 millim.*

14. *Saint Pierre.*

(1) De trois quarts, dirigé à droite, il tient ses clefs de la main droite, en étendant la gauche sur sa poitrine. Dans la marge du bas, on lit ces deux lignes en caractères typographiques :

*A Paris, chez Melchior Tavernier, Graueur et Imprimeur du Roy, pour les tailles douces, en l'Isle | du Palais, sur le quay qui regarde la Mégisserie, à l'Espic d'or, Avec privilège du Roy.*

15. *Saint Paul.*

(2) De profil, dirigé à gauche, il s'appuie des deux mains sur son estramaçon devant lequel est un livre ouvert.

16. *Saint André.*

(3) Assis, de trois quarts, la tête retournée vers la droite, la main gauche est appuyée sur un livre ouvert, tandis que de la droite il entoure un des bras de la croix qui doit être l'instrument de son martyre.

17. *Saint Jacques le Majeur.*

(4) Debout, de trois quarts, dirigé à droite, il regarde

en face. De la main gauche il tient son bourdon, et, de la droite, un livre fermé; son chapeau de pèlerin est suspendu derrière son épaule.

18. *Saint Jacques le Mineur.*

(5) De profil, dirigé à droite; de la main droite il tient une massue entre son corps et un livre ouvert qu'il soutient de la main gauche.

19. *Saint Jean.*

(6) De trois quarts, la tête retournée vers la droite où il regarde, il tient de la main droite le calice d'où la bénédiction qu'il donne de la main gauche fait sortir un dragon.

20. *Saint Thomas.*

(7) De trois quarts, la tête retournée à gauche. De la main droite il tient un livre ouvert en montrant le ciel de la main gauche; il a une lance appuyée sur l'épaule droite.

21. *Saint Mathieu.*

(8) De trois quarts, la tête retournée vers la gauche; de la main droite il tourne les feuillets d'un livre ouvert devant lui, et de la gauche il tient une équerre.

22. *Saint Philippe.*

(9) De profil, dirigé à gauche; la main gauche repose sur des livres, et la droite tient une lance dont on n'aperçoit que la hampe. A la gauche du bas on lit en quatre lignes : *G. Lalleman : In : | Paris : | L. Büsinck | Scu :*

25. *Saint Simon.*

(10) Il est représenté de face, les yeux baissés, tenant

de la main droite un livre fermé, et, de la gauche, la scie instrument de son martyre.

24. *Saint Thaddée.*

(11) De trois quarts, la tête inclinée, regardant à gauche, il tient entre les bras un livre sur la tranche duquel repose l'indicateur gauche, tandis que, de la main droite, il tient une hache. Un second livre, posé à plat, se voit à la droite du bas.

25. *Saint Mathias.*

(12) De trois quarts, dirigé à gauche, il tient de la main droite un livre qu'il serre contre sa poitrine, et, de la droite, une arme difficile à déterminer sur laquelle on lit : *Paris 1621*. Derrière le cou on lit en deux lignes : *G. Lalleman In : | L. Büsinck fe* : Il y a des épreuves dans lesquelles cette inscription est à peine visible et où l'on ne voit pas : *Paris 1621*. Il ne serait pas impossible que cette pièce fût une répétition, autrement figurée que la précédente, de saint Jacques le Mineur.

*Nota.* — On peut supposer, avec M. Leblanc, que cette suite est composée de treize pièces ; mais alors il faut y comprendre soit le Sauveur du monde, soit la répétition du saint Pierre ci-dessus décrite n° 15.

§ II.

SUJETS PROFANES.

26. *Enée sauvant son père.*

Le héros troyen, conduisant par la main gauche le jeune Ascagne, porte sur ses épaules son père qui tient ses dieux domestiques de la main gauche ; à droite, un

grand arbre dont on ne voit qu'une partie du tronc ; à gauche, dans le fond, la ville de Troie est en flammes. A la gauche du bas, on lit en deux lignes : *G. Lalleman In : | L. Büsinck fe :*

*Hauteur. 548 millim. ; largeur, 218 millim.*

### 27. *Le Flûteur.*

Un jeune homme richement vêtu, coiffé d'une toque à plumes, joue de la flûte traversière. On lit dans le haut de la composition, à gauche, en deux lignes : *G. Lalman. Inven : | L. Büsinck seul :*

*Hauteur, 260 millim. ; largeur, 211 millim.*

On connaît deux états de cette pièce :

I. C'est celui qui vient d'être décrit.

II. On lit au bas : *A Paris chez Melchior Tavernier graveur et Imprimeur du Roy pour les tailles douces en l'Isle du Palais, sur le quai qui regarde la Mégisserie. A l'Espic d'Or. Avec privilège du Roy.*

### 28. *La leçon de musique, ou La séduction.*

Un jeune seigneur richement vêtu et coiffé d'une toque à plumes est assis à droite tenant un cahier de musique ouvert sur ses genoux et présentant un flageolet à une jeune fille debout devant lui.

Derrière la jeune fille, une vieille entremetteuse, suivie d'un vieillard, offre à la jeune fille une bourse que celle-ci s'apprête à prendre de la main droite. On lit, en deux lignes, dans la composition, à la droite du bas : *G. Lallman In : | L. B. fe :*

*Largeur, 540 millim. ; hauteur, 219 millim.*

SUPPLÉMENT AU CATALOGUE.

—

On trouve dans Huber et Rost l'indication d'une pièce ainsi désignée : *Famille de gueux gravure en bois, in fol.* Ces auteurs disent qu'elle a été gravée par Büsinek d'après Lalleman. Nous ne l'avons pas rencontrée.

Nous avons vu dans un volume du Cabinet des estampes provenant de la collection de Marolles (D. a. 15), entre la Décollation de Saint Jean-Baptiste et le Flûteur, une pièce satyrique paraissant gravée par Ganière, qui semble dirigée contre Lalleman et dont voici la description.

Un homme vu jusqu'aux genoux, coiffé d'un chapeau avec deux plumes, tient entre les mains une assiette de soupe brûlante dont il rejette une gorgée après en avoir goûté. A gauche, une femme rit en tenant une cuiller à pot ; à droite, un jeune homme rit également de la mésaventure du personnage principal.

On lit au bas le quatrain suivant :

*Coline rit de voir George prompt à la soupe  
Sans modération se brusler rudement  
(dit quel contentement j'aurois de ce maroufle  
S'il allait aussi bien à ce doux mouvement.)*

Plus bas, on aperçoit le commencement d'une inscription dont on ne voit que le G qui paraît être l'initiale du nom de Ganière.

*Hauteur prise sur la composition, 246 millim., sans la marge; largeur, 199 millim.*

*Nota.* — Il est vraisemblable que le nombre des planches gravées par Büsinck, d'après Lalleman, est beaucoup plus considérable que celui des pièces ci-dessus décrites; mais ces dernières sont les seules que nous ayons rencontrées.

II

## JEAN LE CLERC

( 1588-1633 ).

L'artiste dont nous allons retracer la trop courte existence est incontestablement le meilleur peintre d'histoire qu'ait produit la Lorraine. S'il est peu connu en France, et même dans son pays natal, cela tient à ce que ses principaux ouvrages, exécutés en Italie, sont très-supérieurs à ceux qu'il a peints à Nancy, où d'ailleurs ils n'existent plus.

Avant tout, il convient d'avertir que notre artiste n'a que le nom de commun avec un de ses homonymes qui fut, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, graveur sur bois et éditeur d'estampes à Paris, où il demeurait, en 1585, rue Fremontel, à l'Etoile d'or, près du clos Bruneau<sup>1</sup>. Par conséquent, on ne doit attribuer au peintre de Nancy, comme l'a fait M. Noël (n<sup>os</sup> 2451, 5076 à 5079 de son Catalogue), aucune des compositions, généralement médiocres, qui portent le nom de Jean Leclerc, soit comme graveur, soit comme éditeur. Suivant Papillon, ce Jean Le Clerc était de la famille de l'artiste de Nancy, ce qui n'est pas

1. Un autre Jean Le Clerc, fils ou neveu du premier, a aussi été éditeur d'estampes à Paris, et particulièrement de celles de Léonard Gaultier, sous Henri IV et sous Louis XIII. — V. sur les Jean Le Clerc, de Paris, ce qu'en dit M. Didot dans son travail intitulé : *Etude sur Jean Cousin*, Paris, 1872, in 8<sup>e</sup>.

impossible ; mais, à coup sûr, s'il y a parenté et identité de noms, il n'y a pas identité de personnes.

Il ne paraît pas non plus qu'il ait existé aucun lien de parenté entre Jean Le Clerc, le peintre, et Laurent Le Clerc, orfèvre à Metz, qui fut le père de l'illustre Sébastien Le Clerc.

Enfin, une autre cause de confusion pourrait résulter de ce fait qu'il existait en même temps à Nancy deux peintres appelés Jean Le Clerc : l'un, qui mourut le 30 octobre 1655, c'est celui dont nous nous occupons ; l'autre, qui vivait encore au 20 août 1654 et était, à cette date, témoin du mariage de Nicolas Crox avec Françoise Hardy<sup>1</sup>. Ce dernier artiste nous est complètement inconnu.

Quant à notre Le Clerc, les biographes lorrains en ont dit quelques mots. Ils ont même indiqué par leurs sujets, mais sans les décrire, les tableaux qu'il a faits en Lorraine<sup>2</sup> ; mais aucun d'eux n'a vu les tableaux exécutés par lui à Venise, ce qui ne leur a pas permis d'apprécier son talent à sa juste valeur. Ils n'ont pu voir et juger que les ouvrages de sainteté peints par Le Clerc pour les églises de Nancy. De ces ouvrages, assez nombreux encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, dont la liste, donnée par Dom Calmet, a été reproduite avec quelques additions par M. Lepage<sup>3</sup>, on n'en signale plus qu'un seul comme existant aujourd'hui, et encore son authenticité est-elle très-douteuse. En tout cas, cet unique ouvrage attribué

1. M. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 353.

2. Dom Calmet, Lionnois, le P. Husson, *Eloge de Callot*, notes, page 56.

3. *Bulletins de la Société d'Archéologie lorraine*, t. IV, p. 99 et 100.

à Le Clerc n'a pas le moindre rapport, quant à l'exécution, avec une des toiles magistrales de Venise dont nous parlerons ci-après et dont l'authenticité est en dehors de toute contestation. Faut-il admettre que le climat du nord, moins conservateur que celui d'Italie, a détérioré les peintures lorraines qui, après des restaurations maladroites, auraient paru médiocres aux biographes ? Les guerres et les révolutions ont-elles causé la destruction ou, tout au moins, la dispersion de ces ouvrages ? L'artiste avait-il plus de talent pour la peinture d'histoire que pour la peinture religieuse ? On peut répondre par des hypothèses à toutes ces questions. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'aucun de ces éloges bien sentis, dont les biographes lorrains ne sont généralement pas avares, n'a été adressé à notre Jean Le Clerc à l'occasion des tableaux qu'il a peints à Nancy. Quelle qu'ait pu être la cause de ce silence sur le mérite des ouvrages lorrains de Le Clerc, qu'il n'est plus possible de juger aujourd'hui, il est certain que ses travaux italiens ont été très-remarquables, comme on peut s'en assurer encore en visitant le palais des doges.

Les biographes lorrains ont, en partie, copié Félibien, qui vivait environ cent ans avant eux. C'est donc surtout cet estimable historien critique de la peinture qu'il faut consulter, sans se préoccuper de son style, qui est loin de valoir la sûreté de ses informations et la justesse de ses jugements. Il s'exprime ainsi : « Jean Le Clerc, de Nancy, étoit du temps de Callot, et peignoit pour le duc Henry de Lorraine. Il avait demeuré plus de vingt ans en Italie et travaillé longtemps sous Charles Vénitien duquel il a si bien pris la manière qu'il a fait des tableaux qui ont passé pour être de la main de son maître. Il

aequit tant d'estime à Venise qu'il y fut chevalier de Saint-Marc.

» On voit à Nancy plusieurs tableaux de sa façon, particulièrement dans l'église des Jésuites. Il peignait avec beaucoup de facilité. Il mourut en 1653, âgé de 45 à 46 ans<sup>1</sup> ».

Mariette, qui rapporte ce passage, n'a trouvé à y ajouter que ces trois lignes : « Ce Jean Le Clerc grava à l'eau forte, en 1619, étant pour lors à Rome, un tableau de Charles Vénitien, son maître, représentant le trépas de la Sainte-Vierge qui est présentement chez M. le Régent<sup>2</sup> ».

M. Robert-Dumesnil, qui s'est occupé de Jean Le Clerc, en tant que graveur à l'eau forte, a été induit en erreur sur la date de la naissance de ce peintre-graveur, par un passage du Père Husson<sup>3</sup> qui le fait mourir à 59 ans, en 1655, après avoir dit qu'il avait passé plus de vingt années en Italie. Il serait donc né en 1594 ? Mais comme il est certain qu'il était revenu à Nancy en 1622, et même peut-être en 1621, il n'aurait eu que 7 ou 8 ans quand il a été en Italie, ce qui est invraisemblable. Le Père Husson, comme tous les biographes lorrains, ayant puisé dans Félibien qui est la source unique, il faut admettre qu'il s'est trompé ; qu'il a entraîné dans son erreur l'estimable auteur du *Peintre-graveur français*, et que Jean Le Clerc mort, suivant le véridique Félibien, à 45 ou 46 ans, est né en 1587 ou 1588, ce qui reporte son arrivée à Venise à l'âge d'environ 15 ans.

1. *Entretiens sur les peintres*. Amst. 1706, t. III, p. 351.

2. *Abecedario*. Ce passage a dû être écrit vers 1623. A cette époque, Mariette n'avait pas encore visité l'Italie.

3. *Eloge de Callot* ; notes, p. 56.

Avant de quitter Nancy, Jean Le Clerc a pu recevoir les leçons ou tout au moins les conseils de Jacques Bellange, revenu d'Italie dès l'année 1602. Néanmoins, on ne sait rien de positif à cet égard. La certitude, en ce qui concerne l'éducation artistique de Jean Le Clerc, n'existe qu'à l'égard de son apprentissage à Venise, où il dut arriver vers 1605 pour entrer dans l'atelier de Charles Saraceni ou Saraceno que nous appelons en France Charles Vénitien, lequel fut, à vrai dire, son véritable professeur, quoiqu'il fut encore fort jeune lorsque notre artiste vint s'établir à Venise.

L'école n'était pas excellente, car Charles Vénitien était un adepte du Caravage<sup>1</sup>. Il affectait, dit Félibien, de représenter souvent des eunuques sans cheveux et sans barbe. L'auteur des *Entretiens* n'ajoute rien de plus, tout en laissant entrevoir que l'élève surpassa de beaucoup son maître.

Ce Charles Vénitien, qu'il ne faut pas confondre avec Augustin Vénitien qui lui était fort supérieur, dirigea donc les études du jeune Lorrain ; mais, quoique ce dernier ait conservé pour son maître une vive affection, il est probable qu'il se forma mieux par la contemplation des chefs-d'œuvre vénitiens que par les conseils d'un élève de Michel-Ange de Caravage. Quand nous appelons Carlo Saraceni le maître de Le Clerc, nous devrions dire son camarade, car le maître, né en 1585, n'avait que deux ou trois ans de plus que l'élève, et il est probable qu'ils travaillèrent ensemble dans un atelier dont le chef est resté inconnu. Néanmoins Carlo Saraceni

1. Félibien, *Entretiens*, t. III, p. 194 de l'édition d'Amsterdam, 1706. — Baldinucci, *Vie du Caravage in fine*. — Lanzi, traduit par Mad. Dieudé, t. II, p. 198, et t. III, p. 261.

passé pour avoir été le maître de Jean Le Clere, et nous lui conserverons cette qualification. Ce qu'il y a de certain, c'est que la grande salle du Palais ducal contient une toile immense de Jean Le Clere, tandis que cette même salle et les suivantes ne renferment aucun ouvrage de Carlo Saraceni. La Sérénissime République aurait-elle reconnu que l'élève valait mieux que le maître ? Ce dernier se serait-il effacé par une modestie bien rare chez un Italien ? Toujours est-il qu'on se trouve en présence de ce fait : la salle principale du palais des doges ; celle où se trouvent tous leurs portraits, et où leurs hauts faits sont représentés, ne contient aucun tableau de Carlo Saraceni.

Lorsque nous entrâmes dans cette salle immense, notre premier regard fut pour la toile du peintre lorrain ; mais, à vrai dire, connaissant le saint Sébastien qu'on lui attribue à Nancy, nous nous attendions à trouver quelque chose d'équivalent, c'est-à-dire une pauvreté. Quelle ne fut pas notre surprise en contemplant une toile magnifique, une œuvre véritablement saisissante et qui reflète la manière des meilleurs maîtres de l'école vénitienne ? Le dessin est fier, d'un grand style, la couleur est splendide et l'ensemble n'est pas trop inférieur aux immortels chefs-d'œuvre des Véronèse, des Tintoret, des Palma et autres grands maîtres au milieu desquels elle est placée. On pouvait, on devait craindre que l'œuvre de notre jeune artiste ne parût bien pâle à côté de ces toiles étincelantes, de cette profusion de lumière et de couleur. Eh bien ! il n'en est rien. La toile de Jean Le Clere soutient la comparaison de loin, de très-loin sans doute, car nous ne voulons rien exagérer. Mais, pour rester dans le vrai et tout dire en un mot, elle ne dépare

pas son redoutable voisinage. Elle est même supérieure à certaines toiles des maîtres vénitiens du second ordre, et l'on doit appliquer avec toute justesse au jeune Lorrain ce vers célèbre :

*On peut avec honneur remplir les seconds rangs.*

Nous sommes revenus bien souvent devant ce tableau et notre première impression est restée. Nous en avons pris une description détaillée que nous reproduisons.

Le sujet est l'alliance du Doge avec les Croisés dans l'église Saint-Marc.

Le premier plan, à droite, est occupé par un groupe de croisés dont plusieurs regardent le Doge placé en haut, à gauche, dans une *loggia* (espèce de baldaquin surmonté d'un dais). Le Doge est entouré de son conseil. — Au second plan, un évêque est debout au milieu des Croisés ; il vient d'adresser un discours au personnage principal dont il écoute la réponse en se croisant les mains. Le Doge répond à l'évêque en avançant le corps en dehors de la *loggia*. — A gauche, on aperçoit une foule de Croisés mêlés aux Vénitiens, des porte-étendards, des musiciens avec des trompettes, des tambours, etc. — Le fond est occupé à droite par un riche péristyle à colonnes orné de statues. Sous la colonnade se trouve une multitude de spectateurs.

*Hauteur, environ 7 mètres ; largeur, 4 mètres 50.*

Nous ne connaissons en Italie aucun autre tableau de Le Clerc. Il doit en exister cependant, puisque, au témoignage de Félibien, il y est resté environ vingt ans, et qu'on confondait souvent ses ouvrages avec ceux de

Charles Vénitien<sup>1</sup>. Le tableau qui vient d'être décrit est vraisemblablement son chef-d'œuvre. En tout cas, il suffit à lui seul pour sauver son nom de l'oubli et illustrer sa mémoire. Il a dû être exécuté vers 1618, alors que son auteur était âgé de 50 ans et dans toute la force de son talent. Cette date de 1618 doit être acceptée avec d'autant plus vraisemblance que Le Clerc était, en 1619, à Rome, avec son maître Carlo Saraceni, qui peignait alors un de ses meilleurs tableaux : la *Mort de la Sainte-Vierge*. Jean Le Clerc l'a gravé à l'eau forte, à Rome même, ainsi qu'un *Repos en Egypte*, dont nous aurons à parler à la fin de cette notice, quand nous nous occuperons de lui non plus comme peintre, mais comme graveur.

Vers 1620 et, en tout cas, avant le mois d'avril 1622, Le Clerc quitta pour jamais l'Italie. Cette date de 1622 est fournie par un registre des lettres patentes déposé au Trésor des Chartes de Nancy, dans lequel on trouve, à la date du 26 avril 1622, au fol. 107, la mention d'un « don de cent reseaux de bled sur la recette de Marsal, par chacun an, pour le sieur Le Clerc, peintre, au rachat de 8,000 fr. » — Le 4 mai de la même année 1622, Jean Le Clerc, peintre, chevalier de Saint-Marc, était, avec Charlotte de Flondres, femme de Jean Callot, frère aîné de l'illustre graveur, parrain d'un des enfants du peintre François Barbonnois qui nous est inconnu<sup>2</sup>.

Les succès de Le Clerc à Venise avaient été tels que

1. Il ne faut pas prendre trop à la lettre ces expressions de Félibien : « Il y resta plus de vingt ans ». On peut croire, au contraire, que le séjour de Jean Le Clerc en Italie fut quelque peu inférieur à vingt années.

2. M. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 249.

la République l'avait créé chevalier de Saint-Marc, qualité qui lui fut officiellement reconnue en Lorraine, ainsi que l'atteste une mention du trésorier général en 1629<sup>1</sup>. On vient de voir qu'il avait pris la même qualité lorsqu'il fut parrain, en 1622, avec la femme de Jean Callot. Tout cela confirme l'exaëtitude du renseignement donné par Félibien. Néanmoins le duc Henri avait cru devoir joindre l'anoblissement conféré par lui à celui que la République de Venise avait donné à son peintre. Les lettres patentes, à la date du 28 mai 1625, anoblissent non seulement Jean Le Clerc, mais aussi son frère Alexandre. Le préambule porte : « Sur la cognoissance que nous avons des belles partyes qui sont en nos chers et bien aymés Jean et Alexandre Le Clerc frères, natifz de ceste nostre bonne ville de Nancy, et du rang que l'expérience qu'ilz se sont acquise, praticquants les mœurs estrangères et parcourans les provinces les plus esloignées de nous, leur donne parmi les hommes industrieux, dont le premier auroit esté tenu digne de porter

1. Cette mention constate un paiement de 350 francs pour trois portraits et quelques autres ouvrages. Nous reproduisons textuellement la note relative à ce paiement, qui nous est obligeamment transmise par M. Lepage :

« Au sieur Le Clerc, chevalier de S<sup>t</sup> Marc, peintre de M<sup>sr</sup>, la somme de trois cent cinquante francs pour trois tableaux qu'il a fait et délivré à M<sup>sr</sup>, sçavoir deux de son portraict, dont l'un desquelz mondit seigneur l'auroit donné à Madame la Grand Duchesse de Toscane, sa belle sœur, et l'autre à Monsieur de Luxembourg, comme aussy le portraict de Monsieur le Cardinal de Lorraine, son filz, que M<sup>sr</sup> a fait pareillement donner à sadite sœur, raccomodé celui du duc René, qui est en son cabinet, peint un recoing de la versure de sa chapelle de Vivier et doré en quelques endroitz d'icelle. »

(Compte de Collignon de Silly, receveur des finances du duc François II, pour l'année 1629.)

l'ordre de chevalier de Saint-Marc, auquel il auroit esté eslevé pour récompense des services signalez qu'il auroit renduz à la seigneurie de Venize ; l'autre mérite d'être admis au service de nostre personne, en qualité d'homme de chambre ordinaire des nostres ; ayans, de ceste considération, jugé convenable de les décorer et eslever au grade de noblesse<sup>1</sup>. »

Cet acte semble indiquer qu'Alexandre Le Clere était venu rejoindre son frère Jean en Italie, puisqu'il constate que les deux frères parcouraient ensemble les provinces les plus éloignées, pratiquant les mœurs étrangères. Mais il n'en résulte pas qu'Alexandre ait été peintre.

Charles IV continua à Le Clere la bienveillance que lui avait témoignée son prédécesseur<sup>2</sup>. En 1632, il lui fit don d'une maison au *viel faubourg de Saint Nicolas*. Cette maison était sans doute voisine de l'église du Noviciat des Jésuites, où Le Clere a beaucoup travaillé. Son emplacement n'a pu être déterminé, et l'on doit se borner à supposer qu'elle fut occupée par le peintre, seulement après son second mariage. Il avait épousé, en premières noces, Anne N....., qui mourut en couches

1. M. Lepage, *Bull. de la Soc. d'Arch. lorr.*, t. IV, p. 72. — Les armes données à Jean et Alexandre Le Clere étaient : « Party en fasce de gueulle et d'azur reposant en chef (*sic*) un lion léopardé dit de S<sup>t</sup> Marc, d'or, tenant un livre représenté au naturel, et en pointe de deux espées nues passées en sautoir d'argent, munies d'or, timbré d'un lion naissant de l'escut, tenant une croix de l'ordre de chevalier de S<sup>t</sup> Marc, d'or, issant d'un torti des métaux et couleurs susdits, le tout porté d'un armet mort avec son lambrequin aux métaux et couleurs de l'escut ». (Registre des patentes de 1623 (M. Lepage, *loc. cit.*, p. 73, *ad notam*).

2. En 1624, l'année même de sa mort, Henri II avait donné à l'artiste une marque éclatante de cette bienveillance, en le gratifiant, « pour certaines bonnes considérations », d'une somme de 10,000 fr. considérable pour cette époque.

et fut inhumée aux Cordeliers, le 24 janvier 1625<sup>1</sup>; et, en secondes noces, à la paroisse de Saint-Sébastien, le 14 janvier 1629, Marguerite Navel, fille de Geoffroy Navel, munitionnaire, dont il eut un fils, Claude Nicolas, qui fut baptisé le 18 février 1650<sup>2</sup>.

Le Clerc n'a pas joui longtemps des joies de la famille que lui promettait son second mariage; il devint hydro-pique et mourut le 20 octobre 1655. Il fut inhumé aux Cordeliers, auprès de sa première femme<sup>5</sup>.

Les auteurs lorrains, Dom Calmet, Lionnois et M. Lepage ont donné une liste des tableaux exécutés par Jean Le Clerc à Nancy. Nous reproduisons la liste de M. Lepage qui les résume toutes en l'accompagnant des notes anonymes d'une écriture de la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle que contient notre exemplaire de la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet :

*Eglise des Jésuites du collège de Nancy.*

Saint Pierre.

Saint Paul. — Une note mss. du xviii<sup>e</sup> siècle sur notre exemplaire de Dom Calmet porte : Ces deux tableaux sont présentement dans l'église de Girecourt.

Saint François-Xavier<sup>4</sup>.

1. M. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 315.

2. *Id.*, *ibid.*, p. 252 et 294.

3. M. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 316.

4. Ce tableau est le portrait du peintre Bermand, élève et ami de Jean Le Clerc (Dom Calmet, *Bib. lorr.*, v<sup>o</sup> Bermand).

Il fut exécuté, en 1632, pour le collège des Jésuites de Nancy, ainsi que le constate la pièce suivante, qui porte la date du 11 février 1632, et dont M. Lepage a bien voulu nous donner un extrait :

« Marché fait par le P. Jean Bouvet, recteur du collège de la com-

La Sainte Vierge.

Nativité de Jésus-Christ. — Présentement dans l'église de Saint-Nicolas à Nancy (note mss. *ut supra*).

Sainte Pélagie.

La Madeleine.

Saint Ignace.

*Eglise de la Congrégation des hommes*<sup>1</sup>.

Saint Jean-l'Evangeliste. — Suivant la note mss. citée ci-dessus, ce tableau se trouvait, au xviii<sup>e</sup> siècle, à l'église de Girecourt.

*Eglise Saint-Sébastien.*

Saint Sébastien<sup>2</sup>.

*Eglise des Annonciades.*

Un crucifix.

pagnie de Jésus de Nancy, et M<sup>e</sup> Jean Le Clerc, peintre, chevalier de S<sup>t</sup> Marc, pour faire un tableau de neuf pieds de hauteur et de six pieds et demi ou sept de largeur, d'un S<sup>t</sup> François Xavier..., moyennant 250 fr., 100 fr. comptant et le surplus quand le tableau sera achevé.....

» J. Bouvet.

» Jean Le Clerc,  
» Cheval<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Marc. »

1. Jean Le Clerc était membre de la Congrégation des hommes, établie au collège de Nancy, dont faisait partie le duc François II, Charles IV, le prince François, son frère, Henri de Lorraine, marquis de Mouy, et beaucoup de personnes « qualifiées ».

2. Suivant M. Lepage, ce tableau est *probablement* celui qu'on voit encore aujourd'hui au-dessus de l'autel latéral du côté gauche de la paroisse Saint-Sébastien. Il nous paraît, au contraire, très-peu probable que ce saint Sébastien et le tableau de Venise soient de la même main. D'ailleurs, le monog. S H. I P. relevé par M. l'abbé Lafize, dans son Histoire de cette église, ne peut s'appliquer à Jean Le Clerc.

*Eglise des Capucins.*

Saint Félix.

*Eglise des Dames du Saint-Sacrement.*

L'adoration des bergers.

*Eglise des Minimes de Bon-Secours.*

Deux tableaux représentant des anges.

*Eglise des dames du Refuge.*

Un tableau dans un des parloirs.

*Chez M. Barbe.*

Saint Antoine de Padoue<sup>1</sup>.

De tous ces tableaux, un seul semblerait encore exister, c'est le Saint Sébastien qui décore l'église placée sous l'invocation de ce saint. Mais le monogramme relevé par l'abbé Laflize, sur cette peinture, ne se rapportant en aucune façon à Jean Le Clerc, il faut en conclure que ce n'est qu'une copie ou une autre composition appartenant à un peintre resté inconnu.

Ce qui nous confirme dans cette supposition, c'est qu'il n'existe pas le moindre rapport entre cette peinture fort médiocre et celle de l'éclatante composition du palais des doges. Le vrai saint Sébastien de Jean Le Clerc aura sans doute subi le sort de ses autres tableaux qu'on ne retrouve plus dans les églises de Nancy, où ils étaient encore du temps de Dom Calmet, et dont plusieurs ont été déplacés, surtout ceux du Noviciat des Jésuites après la suppression de l'ordre.

1. M. Noël croyait posséder un portrait de Nicolle, princesse de Lorraine, peinte par Jean Le Clerc à l'âge de treize mois, en 1607. Mais, à cette époque, Le Clerc était certainement en Italie et l'attribution est impossible (*Catalogue*, n° 5512).

Le Saint Sébastien peint pour l'église de ce nom avait été l'un des premiers tableaux exécutés par Le Clerc depuis son retour en Lorraine, comme le constate l'anecdote suivante rapportée par Dom Calmet : « Un jour que le bon duc Henry (d'autres disent Charles IV), connaisseur et amateur des belles choses, étant venu trouver Jean Le Clerc, le surprit comme il travailloit à peindre le S. Sébastien qui est à Nancy, dans la Paroisse de ce nom ; le propre frère de Le Clerc lui servoit de modèle pour cet ouvrage. Le duc, charmé d'un côté de la complaisance du frère et de l'application du peintre, assigna au premier (c'est-à-dire à Alexandre) trente reseaux de bled par année, sa vie durant, sur son domaine des grands moulins de Nancy. » Nous n'avons pas retrouvé cette donation dans les comptes du Trésor des Chartes.

Il est sans doute très-regrettable que les compatriotes actuels de Jean Leclerc ne puissent apprécier *de visu* le mérite des productions de cet artiste. Mais tel a été malheureusement le sort de presque tous les tableaux des artistes lorrains, soit parce qu'ils ont été exécutés hors du pays, soit parce qu'ils ont été dispersés ou détruits. C'est ainsi que Nancy ne possède pas un seul tableau de l'immortel Claude Gellée, car nous ne pouvons lui faire l'injure de lui attribuer le tableau qui figure sous son nom au Musée de Nancy, non plus que ceux qu'on voit chez des particuliers que nous nous dispensons de nommer afin de ne pas troubler leur quiétude. On se borne généralement à exprimer un simple doute devant une toile présentée par son propriétaire, mais rien n'oblige à écrire qu'elle est authentique. Nancy ne possède donc aucun tableau de Cl. Gellée ni de Jean Le Clerc. L'incendie du Palais ducal a détruit la plupart

des tableaux de Deruet qui s'y trouvaient. A vrai dire ils n'étaient pas des meilleurs. C'est en dehors de la Lorraine qu'il faut chercher les chefs-d'œuvre des maîtres de ce pays et nous dirons aux curieux des belles choses : Pour voir des Cl. Gellée, allez à Paris, à Londres, à Munich, à Saint-Pétersbourg, à Rome et à Madrid ; pour voir des Deruet, allez à Versailles et surtout à Orléans ; pour voir un Nocret, le seul qui nous reste, allez à l'œil de bœuf à Versailles ; pour voir un Jean Le Clerc, allez à Venise, dans l'immense salle où sont les portraits des doges et les tableaux représentant leurs hauts faits ; vous y verrez sous le n° 1, à gauche en entrant, la magnifique toile de Jean Le Clerc que nous avons décrite. Vous y verrez bien d'autres choses plus merveilleuses encore ; le voyage en vaut la peine.

Jean Le Clerc a vécu à Nancy au temps où florissaient Deruet, Callot, Drouin et Chaligny. Les Archives de la ville de Nancy (M. Lepage, t. II, p. 221) attestent qu'en 1628 : Drouin, Jean Le Clerc, Jacques Callot et Deruet furent chargés d'aller visiter le cheval de bronze au logis de Chaligny. Une note de Mariette nous apprend que Jean Le Clerc aurait gravé à Nancy une pièce d'après son ami Callot. Nous ne l'avons jamais rencontrée.

Cependant il est certain que Jean Le Clerc avait la pratique de l'eau forte, et, à défaut de ses tableaux, les amateurs peuvent se procurer les deux belles pièces que notre artiste a gravées à Rome d'après son maître Charles Vénitien. Elles ont été décrites par M. Robert-Dumesnil, dont nous allons reproduire les indications ; mais nous devons, auparavant, faire une observation qui témoigne de l'estime dans laquelle ont été les ouvrages de Jean

Le Clerc. Les deux planches qu'il a gravées à l'eau forte, à la manière des peintres, indiquent que leur composition appartient à Carlo Saraceni ; mais, à l'origine, l'une d'elles, le *Repos en Egypte*, ne portait aucun nom ou monogramme de graveur. Les tirages qui en ont été faits en Italie sont les seuls bons. Ce fut seulement quand cette planche anonyme vint dans les Pays-Bas, en la possession de François Wyngaerde, que ce graveur-éditeur, ou, peut-être, l'un de ses successeurs, y appliqua le monogramme de Ribera, dit l'Espagnollet. Cette attribution ne fut pas jugée trop téméraire, puisque Bartsch a cru pouvoir donner cette estampe à cet illustre maître et la décrire dans le Catalogue de son œuvre, non cependant sans exprimer un doute. De nos jours encore, les marchands et les amateurs s'y trompent souvent. Les uns vendent et les autres achètent cette estampe comme étant une production de Ribera, grâce à une supercherie qui remonte à plus de deux siècles. L'autre pièce, la *Mort de la Vierge*, a été copiée en contre-partie par un anonyme avec un certain talent. L'existence de cette copie montre l'estime que les contemporains avaient pour l'original.

On peut se demander si Le Clerc a formé des élèves. L'affirmative est certaine pour Bermand et pour Noret. Dom Calmet affirme, d'après Charles, héraut d'armes de Lorraine, que Bermand, avant d'avoir peint le paysage, « avait appris la figure, de son ami Jean Le Clerc qui le prit pour modèle de son Saint François-Xavier. » Quant à Noret, il reçut aussi, dans sa ville natale, les premières leçons du meilleur maître de la Lorraine. Il en profita peu, car il avait environ 16 ans lors de la mort de Jean Le Clerc. Après l'invasion de la Lorraine, Noret alla en

Italie où on le retrouve travaillant à Rome avec P. Mignard dont il prit la manière à tel point qu'on a souvent confondu les ouvrages de ces deux maîtres.

A cette occasion, nous devons relever une erreur de Dom Bernardin Pierron qui, dans son *Templum Melensibus sacrum*, parle d'un *Naucretius*, né à Metz, qui aurait reçu les leçons de Sébastien Le Clerc. Ce *Naucretius* n'est autre que Nocret que Dom Pierron et, après lui, M. Bégin, traduisent par Naucret. M. Bégin a reproduit l'erreur de Dom Pierron, sans s'apercevoir que Sébastien Le Clerc, né en 1637, n'a pu être le maître d'un peintre qui travaillait avec fruit à Rome, en 1642, où il était occupé à faire avec Mignard des copies pour Chantelou auquel il les faisait payer un prix que Nic. Poussin trouvait exorbitant.

Cette erreur, propagée par l'auteur de la Biographie de la Moselle, s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et elle se trouve reproduite par M. Chabert, dans les Mémoires de l'Académie de Metz, 1858, p. 508, où l'on rencontre ce qui suit : « Séb. Le Clerc forma des disciples vraiment dignes d'un tel maître. Parmi ces derniers, le célèbre Naucret, aussi notre compatriote, occupe certainement le premier rang. » On trouve quelques inexactitudes dans cette phrase : il n'y a point eu de *Naucret*, mais un *Nocret* ; ce peintre-graveur est né à Nancy, et non à Metz ; il n'a pas été l'élève de Sébastien Le Clerc, mais celui de Jean Le Clerc. A cela près, la phrase est parfaite. Le même auteur ajoute à la page 511 du même volume : « Quand une erreur est accréditée, il est très-utile de la relever ». C'est ce que nous venons de faire, en réservant de plus amples explications pour la notice spéciale que nous consacrons à Nocret, peintre bien plus

fécond que son premier maître, Jean Le Clerc, et dont il ne reste qu'un seul tableau dans nos musées. Il en a péri une vingtaine dans les incendies de Saint-Cloud et des Tuileries en 1871.

Il nous reste à indiquer les deux seules eaux fortes qu'on connaisse de Jean Le Clere. Nous en empruntons la description à M. Robert-Dumesnil en la complétant.

**Pièces gravées par Jean Le Clerc.**

*1. Repos en Egypte.*

La Vierge assise au pied d'un palmier et ayant l'enfant Jésus sur ses genoux, porte ses regards vers trois grands anges étant debout à la droite de l'estampe et qui chantent dans un livre de musique. Du côté opposé, saint Joseph, tenant l'âne par son licou, fait un geste vers un quatrième ange qui cueille des dattes. Les monogrammes ordinaires de l'*Espagnolet* sont marqués vers le milieu du bas, et, à gauche, on lit : *Carolus Saracenus Inuent.* Tout au bas de la marge est écrit, en caractères peu apparents : *F. V. Wyn. ex.*, c'est-à-dire *Franciscus Van Wyngaerde excudit.*

*Hauteur, 316 millim., dont 23 de marge ; largeur, 227 millim.*

On connaît trois états de cette planche au lieu de deux états décrits par M. Robert-Dumesnil :

1. Avant le monogramme de l'*Espagnolet* et l'*excudit* de Wyngaerde, on lit seulement *Carolus Saracenus Inuent.*

II. Egalement avant ce monogramme, mais avec l'*excudit* de Wyngaerde.

III. C'est celui qui vient d'être décrit.

## 2. *La mort de la Vierge.*

La Vierge paraît avoir rendu le dernier soupir. Elle est sur son séant, les mains croisées sur sa poitrine, et la tête appuyée sur un oreiller soutenu par un montant d'architecture. Au milieu d'une galerie somptueuse, elle est entourée des apôtres et de deux saintes femmes qui pleurent. L'un des apôtres, assis au milieu du devant, est dirigé à gauche, la tête appuyée sur sa main gauche. Dans la marge est cette inscription en deux lignes :  
IN OMNIBVS REQVIEM QVÆ SVI, ET IN HEREDITATE DOMINI MORABOR. *Eccl. 24. Carolus Sarcenus Venetus Inuentor et pinxit. Ioannes Le Clerc incidit. Romæ Anno M. D. CXIX. Super licentia.*

*Hauteur, 459 mill., dont 19 de marge ; largeur, 275 millim.*

On connaît quatre états de cette planche :

I. Avant aucune adresse. — C'est celui qui vient d'être décrit.

II. Après le mot *licentia* on lit : *Joseph de Rubeis formis Romæ.*

III. Cette adresse a été remplacée par celle-ci :

*Jo. Jacobus de Rubeis formis Romæ 1649.*

IV. Sous le millésime 1649 on lit : *alla pace.*

Cette pièce a été copiée en contre-partie, c'est-à-dire

que la Vierge est tournée vers la gauche , tandis qu'elle est tournée vers la droite dans l'original. La marge est blanche, à l'exception des lettres *A M* qui se voient à droite et désignent sans doute l'auteur de cette copie dont nous avons vainement cherché le nom dans le *Dictionnaire des Monogrammes de Brulliot*.



# LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DE

L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON

(1592—1768)

PAR M. L'ABBÉ HYVER.



Les archives de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson n'existent pas ; de là l'obscurité qui plane sur son histoire. Il faut glaner péniblement de rares renseignements qui permettent de juger de l'organisation de l'enseignement médical à Pont-à-Mousson<sup>1</sup>. Ici une thèse, là un factum qui sauve de l'oubli un procès, plus

1. La Faculté de Médecine présenta en 1604 au cardinal-régent une requête avec projet de règlement pour la médecine, chirurgie et pharmacie ; ce projet fut renvoyé au procureur général de Lorraine pour avoir son avis, le 15 février. Il n'en a plus été question. (Manuscrit de Jadelot. — Annales de l'Université de Nancy.)

loin, les ordonnances des souverains qui règlent cet enseignement professionnel. Mais on ne rencontre rien de complet; il n'y a pas, comme pour la Faculté de Droit, de précieux détails sur les professeurs, les élèves et l'objet des cours. La personnalité des professeurs est effacée et perdue avec les archives; c'est à peine si quelques données traditionnelles parviennent à déterminer la place qu'avait occupée, à Pont-à-Mousson, la Faculté de Médecine.

Et cependant la Faculté de Médecine a eu ses archives comme la Faculté de Droit, ses registres d'inscriptions d'élèves, ses lettres patentes pour les professeurs, ses formules de réception aux grades, etc. Rogéville cite souvent les archives de la Faculté de Médecine; Jadelot, dans ses sèches et incomplètes annales, parle aussi des registres de cette même Faculté; que sont devenus ces registres, ces archives? Faut-il attribuer au seul malheur des guerres la disparition de ces papiers importants? Mais la Faculté de Droit a traversé les mêmes épreuves sans rien perdre de ce qui devait servir à son histoire. Il faut le dire avec regret, la Faculté de Médecine a fait preuve d'une grande négligence dans la tenue de ses archives. Il arriva même un temps où les professeurs se dispensèrent d'inscrire quoi que ce soit et recevaient les candidats sans actes publics ni formalités<sup>1</sup>. Ils se virent

1. Arrêt du Conseil d'Etat du 13 janvier 1687, adressé à la Faculté de Médecine par M. de Charuel, intendant, qui ordonne aux Facultés de Médecine de présenter leurs statuts. Par le procès-verbal dressé à ce sujet par Christophé Pillement et Nic. Guébin, ils avouent que, depuis les guerres continuelles, ils se sont contentés d'examiner les candidats sans leur faire soutenir des actes publics. (Jadelot, Annales de l'Université, ms.)

contraints d'en faire l'aveu humiliant. Plus tard, on les oblige à indiquer l'état de la Faculté de Médecine, et il viendra un jour où un arrêt de la Cour « ordonnera à la » Faculté de tenir ses registres en meilleur état et d'y » faire registrer les lettres de récipiendaires dans leurs » dates de suite ».

Cette négligence peut faire comprendre la pénurie des documents sur la Faculté de Médecine. Voici comme l'on pourrait en expliquer la dispersion, ou la disparition.

Il suit d'un procès intenté par les professeurs de médecine à leur propre doyen Grandclas, que les doyens s'arrogeaient le droit de conserver chez eux les papiers et titres de la Faculté de Médecine. Il n'est pas dit que les professeurs aient obtenu gain de cause et que l'on ait remis les titres en lieu sûr. Il semble qu'au contraire, cette coutume ait persévéré, au grand détriment de l'histoire de la Faculté. Après la translation de l'Université à Nancy et l'anéantissement de la Faculté de Médecine par la Convention, en 1795, un arrêté du Préfet du département de la Meurthe fut adressé au sieur Tournay, notaire public à Nancy, pour qu'il ait à restituer les papiers relatifs à sa Faculté, qu'il avait trouvés chez son père, dernier doyen de cette Faculté<sup>1</sup>. C'est à cette initiative que l'on doit le peu de

1. Ce préfet dit qu'il a eu sous les yeux des certificats de la Faculté de Médecine, qui ne peuvent provenir que des registres de l'ancienne Faculté, qu'il détient illégalement, et il le requiert de les restituer comme étant une propriété de l'Etat.

Voici l'inventaire des documents restitués et qui se trouvent aujourd'hui aux Archives départementales :

Un registre intitulé : Registre des délibérations de la Faculté de

renseignements que l'on trouve aux archives sur la Faculté de Médecine.

---

Le premier vestige de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson se trouve dans la supplique adressée au pape, en 1572, par le cardinal de Lorraine et le duc Charles III, pour l'érection de l'Université. Grégoire XIII accepta la fondation des Facultés de Médecine, de Droit, de Théologie et des Arts, dans sa bulle du XIII des nones de décembre 1572. Mais les trois dernières Facultés étaient déjà florissantes, que la Faculté de Médecine n'avait encore ni professeurs, ni élèves, ni même de local désigné pour ses actes. Ce n'est qu'en 1592 que parait le premier professeur, Toussaint Fournier, et sans provisions, sans règlement exprimé, il ouvre ses cours dans sa propre maison, ainsi que l'avait fait Barclay pour les débuts de la Faculté de Droit. Ces commencements modestes durèrent jusqu'en 1598, où Charles Le Pois, professeur et doyen de la Faculté, inaugura son enseignement, qu'il devait, pour l'honneur de la médecine et de l'Université, prolonger pendant près de 40 ans. Ce petit homme, contrefait, mais vengé des injustices de la nature par les dons les plus brillants de l'esprit, était un des premiers

Médecine de l'Université de Pont-à-Mousson depuis sa translation à Nancy, 1768.

Un autre intitulé : Registre pour l'enregistrement des lettres de maîtrise des apothicaires de la Lorraine et du Barrois.

Un 3<sup>e</sup> registre : Pour les inscriptions des étudiants en médecine, 1786.

Un 4<sup>e</sup> registre, id., 1791.

Un 5<sup>e</sup> registre : Pour l'enregistrement des certificats d'étude et des lettres des gradués, 1778.

Un 6<sup>e</sup> et dernier, id., 1785.

élèves de l'Université et s'était déjà distingué dans ses classes de grammaire, de poésie, de rhétorique et de philosophie à Pont-à-Mousson, avant de se signaler dans les Universités de Montpellier et de Paris, où l'avait attiré son goût pour les études médicales<sup>1</sup>. Il était fait pour être l'organisateur de sa Faculté, comme Pierre Grégoire de Toulouse l'avait été de la sienne, et il en aurait rédigé le règlement s'il n'avait été décidé que les règlements du Toulousain seraient communs aux Facultés de Droit et de Médecine. Ses lettres de provision rendent, du reste, hommage à ses qualités éminentes.

« Comme, dit le duc dans ses lettres patentes du 2 août, » nous avons trouvé expédient, pour le bien de nostre » service, utilité du publique, advancement de nostre » ville, cité et accomplissement de l'Université du Pont- » à-Mousson, d'y installer des docteurs-régents pour y » enseigner à lire publiquement en l'art et faculté de » médecine, et à cest effect y commettre gens idoines et » capables pour en faire les charges et fonctions. Sçavoir » faisons que nous, à plain certiorés des sens, suffisance, » capacité, vertus, conversation, science, littérature et » doctrine estant en la personne de nostre très cher et » féal conseiller et médecin ordinaire, M<sup>e</sup> Charles Le » Poix ; pour ces causes..... établissons par cestes, en » estat et qualité de docteur-régent en ladite Faculté de » Médecine, pour doresnavant et dès à présent enseigner » et lire publiquement en..... l'estat et art de médecine,

1. Ce portrait est ainsi décrit dans le manuscrit du P. Abram, qui avait vu Le Pois à Pont-à-Mousson depuis 1606. Il y a donc plus de foi à accorder à ces détails *de visu* qu'aux conjectures hasardées de Dom Calmet, dans le supplément de sa *Bibliothèque lorraine*, col. 74. Le Pois pouvait être bossu, sans que cela parût sur son portrait.

» en faire les leçons ès lieux d'icelle ville qui seront establis, érigés et ordonnés à cest effect<sup>1</sup>. »

Les lettres de professeur pour Toussaint Fournier sont plus laconiques et plus sobres d'éloges. Il en est de même des nominations de Barot et de Levrechon, qui, le premier, en 1602, et le second, en 1606, complétèrent la Faculté de Médecine. Elle compta, mais pour peu de temps, quatre professeurs. Barot était nommé professeur d'anatomie et de chirurgie. Cette mention d'un enseignement spécial détermine un ordre à suivre dans l'histoire de l'enseignement médical à Pont-à-Mousson, et exige quelques détails sur l'existence de cette chaire, établie d'abord, puis comme abandonnée, et reprenant vigueur dans les derniers temps de l'Université.

1. Des renseignements inédits indiquent d'une manière très-précise l'existence de deux maisons ayant servi à la Faculté de Médecine. La première, appelée *Vieille Médecine*, d'après les comptes du receveur de la ville en 1747, se serait trouvée dans la *rue de la Traverse*, appelée aujourd'hui *rue Raugraff*; d'après des comptes de 1773 et 1775, trouvés dans les archives de l'Hôtel-de-Ville de Pont-à-Mousson, cette maison aurait été louée, au profit de la ville, en conservant toujours la dénomination de *Vieille Médecine*. Un des plus anciens registres de baptême du pays (1580, paroisse de Sainte-Croix-en-Rupt), détermine la demeure de Le Pois et Barot, qui avaient choisi ce quartier par la raison qu'ils se trouvaient plus rapprochés de la Faculté installée sur cette paroisse.

La nouvelle Faculté, que les thèses du XVIII<sup>e</sup> siècle désignent sous le nom de *Novum Medicorum Auditorium*, se trouvait à l'extrémité de la ville. On y avait accès par un perron et une porte encadrée de moulures assez simples et surmontée d'une sorte de tympan avec volutes, couronné d'un écusson où l'on voit encore très-distinctement la bande qui signale l'écu de Lorraine. Les alérions ont disparu, la porte est comblée, et la Faculté de Médecine est aujourd'hui habitée par le garde du génie.

I. *Anatomie et chirurgie (1602-1768).*

La fondation de la chaire de chirurgie et d'anatomie remonte à 1606. Pierre Barot reçut du duc de Lorraine des provisions pour enseigner eette partie importante de l'art de guérir. « Comme nostre intention a toujours » esté, disent les lettres-patentes de Charles III, et » comme encore elle est de rendre l'Université de Pont- » à-Mousson complete et illustre en tous ses membres » et facultés et notamment en l'art et estat de la dissec- » tion, anatomie et chirurgie ; pour ce est-il que nous, à » plein certoriés des sens, suffisance, capacité, diligence » et expérience auxdits estat et arts estant en la personne » de nostre cher et bien aimé M<sup>e</sup> P. Barot...; pour ces » causes..... avons à icelui Maître P. Barrot donné, » conféré et octroyé... ledit estat de professeur et lecteur » en l'anatomie et chirurgie de l'Université dudit Pont- » à-Mousson pour dès maintenant et doresnavant nous » servir et au public en ceste charge et estat..... aux » gages de quatre cents francs par chascun an..... payés » à deux termes et paiements. »

Cette utile fondation devait être suivie de l'établissement d'une quatrième chaire, deux années après, et tout faisait présager le plus heureux avenir pour la Faculté de Médecine, lorsque la guerre, accompagnée de la peste, vint emporter de si belles espérances. Le premier jardin botanique était créé et mis sous la direction de Samuel Philpin, apothicaire et simpliste de la Faculté, et la pharmacie, grâce à ces ressources, était enseignée par un professeur spécial, Haguenier, nommé par lettres patentes de 1628. Mais le trouble apporté par le bruit des

armes devait disperser les étudiants, et la peste qui, en cinq ans, enleva trois professeurs, Claude Haguénier, l'illustre Charles Le Pois et René Baudin, devait causer des vides qui ne seraient comblés que bien longtemps après.

Les Facultés, dirigées par les Jésuites, s'étaient transportées dans une maison de campagne, à Lesménils, loin de tout air corrompu, et les cours de Droit, d'après un document inédit que j'ai recueilli à la Bibliothèque nationale, s'essayaient à Nancy par P. Ladvocat, pendant plusieurs années, jusqu'à ce que la paix permit aux professeurs et élèves de retourner dans la ville universitaire. Mais la Faculté de Médecine n'avait pas d'asile et n'avait plus même de professeurs. Un jeune homme, presque un enfant, Mare Barot, avait été investi, en 1650, de la survivance à la charge de son père ; mais, à cause de son extrême jeunesse, il devait attendre onze ans encore avant d'exercer. C'était tout ce qui restait de la Faculté de Médecine, déjà si célèbre avant tous ces malheurs. Mare Barot enseigna, comme l'avait fait son père, l'anatomie et la chirurgie, pendant que Jacques Le Lorrain, professeur nommé en 1641, et qui avait reçu Barot au doctorat, recueillait l'héritage des professeurs disparus. Ce dernier fit les fonctions de vice-doyen jusqu'en 1655, où Christophe Pillement fut nommé doyen. Mais Pillement ne commença à professer qu'en 1648, et, pendant sept années, la Faculté de Médecine n'eut que deux professeurs ; elle en eut trois à partir de 1648 ; mais, en 1657, par la mort de Jacques Le Lorrain, se produisit un nouveau vide, qui ne devait pas être rempli ; et, à la mort de Mare Barot (1679), la Faculté de Médecine ne fut plus représentée que par un seul professeur, son

doyen, Christophe Pillement. Mais l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie ne devait pas longtemps être abandonné : Nicolas Guébin, en 1680, reprit le titre et les fonctions de Marc Barot. Malgré cela, tout semble encore désorganisé ; les formalités pour les examens sont à peine remplies, et l'intendant Charuel s'en plaint.

En vain les deux professeurs qui restent debout sur toutes ces ruines, réclament-ils une quatrième chaire, qui ne fut jamais accordée ; on n'écoute pas leurs réclamations, et Pillement meurt (1691) sur ces entrefaites, laissant pour la troisième fois à un seul professeur le fardeau de l'enseignement médical.

A l'arrivée de Joseph Le Lorrain, successeur de Jacques Le Lorrain, Guébin, sans quitter l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, fut nommé doyen, et la chaire de Pillement fut mise au concours pour la première fois (1697)<sup>1</sup>. Guillaume Pacquette se présenta seul et fut nommé. Le traité de Ryswick, conclu le 30 octobre 1697, rendant à la Lorraine le duc Léopold, ouvrait une ère de paix et de gloire pour la Faculté de Médecine, et en particulier pour l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie. Dès les derniers mois de l'année 1698, Léopold fit paraître un édit portant établissement du premier chirurgien en titre d'office avec les statuts et règlements de l'art de la chirurgie. C'était un achemine-

1. C'est sous Pillement qu'eut lieu cette opération célèbre qui préoccupa les savants médecins de l'Europe en 1692 : *Fœtus Muscipontanus*. En 1628, un étudiant, Hubert Cavelle, picard, mourut après une maladie de 4 ans, inconnue aux médecins. A l'ouverture du corps, la rate fut trouvée démesurément grosse, du poids de dix livres, le foie n'était pas moindre, bien qu'on ne l'ait pas extrait ni pesé (P. Abram). — Il y a eu un certain nombre de cas d'anatomie observés à Pont-à-Mousson, donnés par Le Pois dans son traité de Serosâ Colluvie.

nient à la prochaine réunion de ces fonctions avec celle du professeur spécial de chirurgie, qui devait être nommé à la Faculté neuf années plus tard. Le duc ne faisait, du reste, que renouveler l'institution et les statuts établis par les lettres patentes de son oncle Charles IV, en 1661. Mais, si ce retour à des études sérieuses prescrites aux aspirants chirurgiens prouvait qu'il s'était glissé beaucoup d'abus dans l'exercice de la chirurgie par le malheur des temps, cette mesure de Léopold prouve aussi combien le duc de Lorraine avait à cœur ce qui pouvait garantir d'un charlatanisme meurtrier la santé de ses sujets. Cependant le contrôle exercé par le premier chirurgien ne pouvait suffire à prévenir tous les abus. Il en devait être autrement de la surveillance exercée par une Faculté composée de professeurs éprouvés et vicillis dans l'enseignement. Léopold le sentit ; aussi ne tarda-t-il pas à promulguer l'établissement d'une chaire de chirurgie à l'Université de Pont-à-Mousson, à laquelle il nomma son premier chirurgien, Eustache Malissain, dont la charge expirait avec cette nouvelle création. Comme préliminaires de cette nomination, Léopold avait adressé, au commencement de l'année 1707, une lettre de cachet à la Faculté de Médecine, pour lui signifier d'avoir à conférer le doctorat sans formalités ni examens à son premier chirurgien, Eustache Malissain. Cet abus de pouvoir, assez souvent renouvelé dans la suite, avait provoqué des réclamations de la part des professeurs, et, à cette occasion, Pacquette avait eu de vives contestations avec les Jésuites. Tout cela ne fut pas apaisé par l'édit du 18 février, qui créait pour Malissain une chaire de chirurgie dans la Faculté de Médecine. Mais, dans les premiers mois de l'année suivante (1708), ce nouveau

professeur donna sa démission, et, pour qu'aucun élément étranger ne s'introduisit à l'avenir dans la Faculté de Médecine, Pacquotte acheta cette charge afin de succéder aux droits de son titulaire. L'ordonnance qui unissait la chaire de chirurgie à la Faculté de Médecine prescrivait aussi le cours à faire pendant l'année d'études et les trois traités qui devaient être l'objet de ces leçons. La première année du cours de chirurgie fut close par un acte imposant, présidé par le nouveau professeur, entouré de l'élite de ses élèves. Les aspirants au diplôme de chirurgie dédièrent leur acte au prince royal Louis de Lorraine, fils de Léopold, lui disant : « L'école de chirurgie nouvellement établie dans l'Université de Pont-à-Mousson par votre auguste père, vient mettre à vos pieds les premiers fruits de son établissement... Nous cherchons, disent-ils plus loin, à nous perfectionner dans un art qui tend à la conservation des peuples. » Le sujet de la thèse était celui-ci : « On propose si la chirurgie est d'une nécessité essentielle à la conservation de la santé. » Cette thèse était établie par six propositions, que prouvèrent, dans l'école de Médecine de Pont-à-Mousson, les élèves distingués du cours de chirurgie. On ne pouvait démontrer d'une manière plus péremptoire l'utilité de la mesure prise par Léopold, que par cet acte brillant qui, malheureusement, ne se renouvela pas souvent. La cabale essaya bientôt et réussit à enlever à la Faculté de Médecine le privilège d'examiner tous les chirurgiens du pays, et la charge de premier chirurgien du roi fut rétablie par lettres patentes du 27 juin 1711 au profit de Levoyer, avec lequel Pacquotte dut s'arranger. Malgré cet arrangement, des conflits ne tardèrent pas à éclater et inaugurèrent des démêlés qui devaient plus tard con-

tinuer avec le Collège de Médecine, démêlés qui ne devaient finir qu'avec la translation de la Faculté de Médecine à Nancy. D'après un mémoire rédigé en 1751 par le premier chirurgien Guillaume Defarge, il suit que les études d'anatomie étaient presque oubliées à Pont-à-Mousson, puisque, assure-t-il, depuis plus de 40 ans il n'y a pas eu six cours d'anatomie en cette Faculté.

Une maladie, proclamée par les médecins endémique pour la Lorraine, avait dû amener cependant un retour vers les études anatomiques. Un brevet de démonstrateur avait été délivré en 1720 à Denis Rivard, habile lithotomiste. Celui-ci, logé par la ville, qui lui remettait en plus 500 fr. de gages pour ses opérations de la taille, et recevant un traitement de 900 fr. du souverain, devait se plaire à professer avec de pareils avantages. D'autre part, le doyen de la Faculté, qui conservait le titre de professeur d'anatomie, devait être intéressé à remplir des fonctions qui lui donnaient droit à l'usufruit du terrain du jardin du vieux château, usufruit plus tard transformé en une rente de 50 écus. Cette accusation de Defarge paraît donc être une attaque gratuite dont il fait bouclier pour parer les coups de ses adversaires. Ce que l'on ne peut pas dire, c'est que l'enseignement de l'anatomie ou de la chirurgie ait faibli faute de professeurs. Après la mort de l'illustre Rivard, Laurent, chirurgien, fut nommé prosecteur d'anatomie à sa place, sans le titre de chirurgien ordinaire pour la taille, et avec le traitement de 500 francs, également payé par la ville. Du reste, la rivalité qui régnait à cette époque entre le premier chirurgien du roi, le Collège royal de Médecine et la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson, ne permettait pas à celle-ci de s'endormir. On sentit la nécessité de revenir à la

belle institution, si tôt renversée, de Léopold, en 1707. Stanislas inspira, en 1762, au Conseil d'Etat, un arrêt qui rétablissait dans la Faculté la chaire de chirurgie et réglait de nouveau la réception des chirurgiens.

Un acte solennel de chirurgie eut lieu l'année suivante, sous la présidence du professeur Jadelot, comme cela avait eu lieu en 1709, sous la présidence de Pacquette. Plusieurs aspirants en chirurgie soutinrent une thèse publique.

Les professeurs de chirurgie et le prosecteur d'anatomie ne quittèrent pas Pont-à-Mousson à la translation de la Faculté de Médecine à Nancy. La chaire de chirurgie manqua à cette ville ; il n'y eut que la place de prosecteur d'anatomie, qui fut rétablie en faveur de Lamoureux, en 1776. Quoi qu'il en soit, de tous ces documents on peut conclure que l'enseignement qui s'est le mieux maintenu à Pont-à-Mousson, c'est l'enseignement de l'anatomie et de la chirurgie, et que c'est la seule chaire que l'on puisse, malgré les troubles, voir occupée par des professeurs dont on peut établir la succession, et la seule qui soit demeurée toujours environnée d'élèves.

## II. *Botanique et pharmacie*

(1606-1768).

Le premier jardin botanique créé en Lorraine fut celui de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson. Pendant l'existence de cette Faculté en cette ville, il y eut deux jardins successivement établis : le premier, d'après Jadelot, semble remonter à 1606, la même année qui vit un nouveau professeur, Jean Levrechon, s'ajouter à Le Pois, à Fournier et à Barot, qui enseignaient depuis

1592, 1598 et 1602. Un jardinier simpliste<sup>1</sup> fut désigné, mais on ne trouve pas de traces de cette nomination dans les lettres patentes de cette époque. Quoi qu'il en soit, un acte de 1617 et un autre de 1625 font déjà mention et du jardin et du jardinier, qui s'appelait Samuel Philpin. Ce jardin était situé à l'endroit où, plus tard (1719), furent établis des greniers d'abondance. Cet emplacement était entre le couvent des Antonistes, ou mieux l'église Notre-Dame, et la collégiale de Sainte-Croix-sur-le-Pont, dans ce terrain, appelé l'Atrée-Saint-Autoine, autrefois sorte de forum de la cité, où se discutaient et se réglaient les affaires du contentieux entre le mayeur, les jurés et les 40 conseillers, et devenu, au temps de l'Université, une sorte de Pré-aux-Cleres où les écoliers turbulents s'assemblaient pour élire des chefs de nation. Il ne nous est parvenu aucun détail sur son organisation; seulement, un décret de 1617 nous apprend que Samuel Philpin, apothicaire et simpliste de la Faculté, obtient 42 resaux de blé pour l'entretien du jardin botanique. En 1625, une requête avec décret accorde au simpliste les mêmes immunités que celles dont jouissaient les professeurs et suppôts de l'Université. La démonstration des plantes médicinales est bien constatée par la création de ce jardin, et c'est certainement grâce aux ressources qu'il offrait, que le duc établit, en 1628, une chaire de pharmacie. Peu d'années après viennent les malheurs de l'invasion, la guerre, la peste, la mort des professeurs, la dispersion des élèves; le simpliste demeure, mais les herbes parasites encombrant le jardin botanique. Le titre reste cependant, et

1. Préposé à la culture des simples.

quand Samuel Philpin vient à mourir en 1660, un brevet de jardinier simpliste est accordé à un apothicaire de l'Université, P. Loysie. C'est l'époque où l'on semble respirer un peu ; malheureusement cela ne dure guère ; l'invasion de 1670 porte le dernier coup aux études de l'Université, à plus forte raison à la culture du modeste jardin des plantes. Aussi, quand Léopold, dans son ordonnance de 1699, parle de ce jardin, il en fait mention comme d'une chose fort ancienne et fort oubliée. C'est alors qu'il témoigne le désir de le voir rétablir.

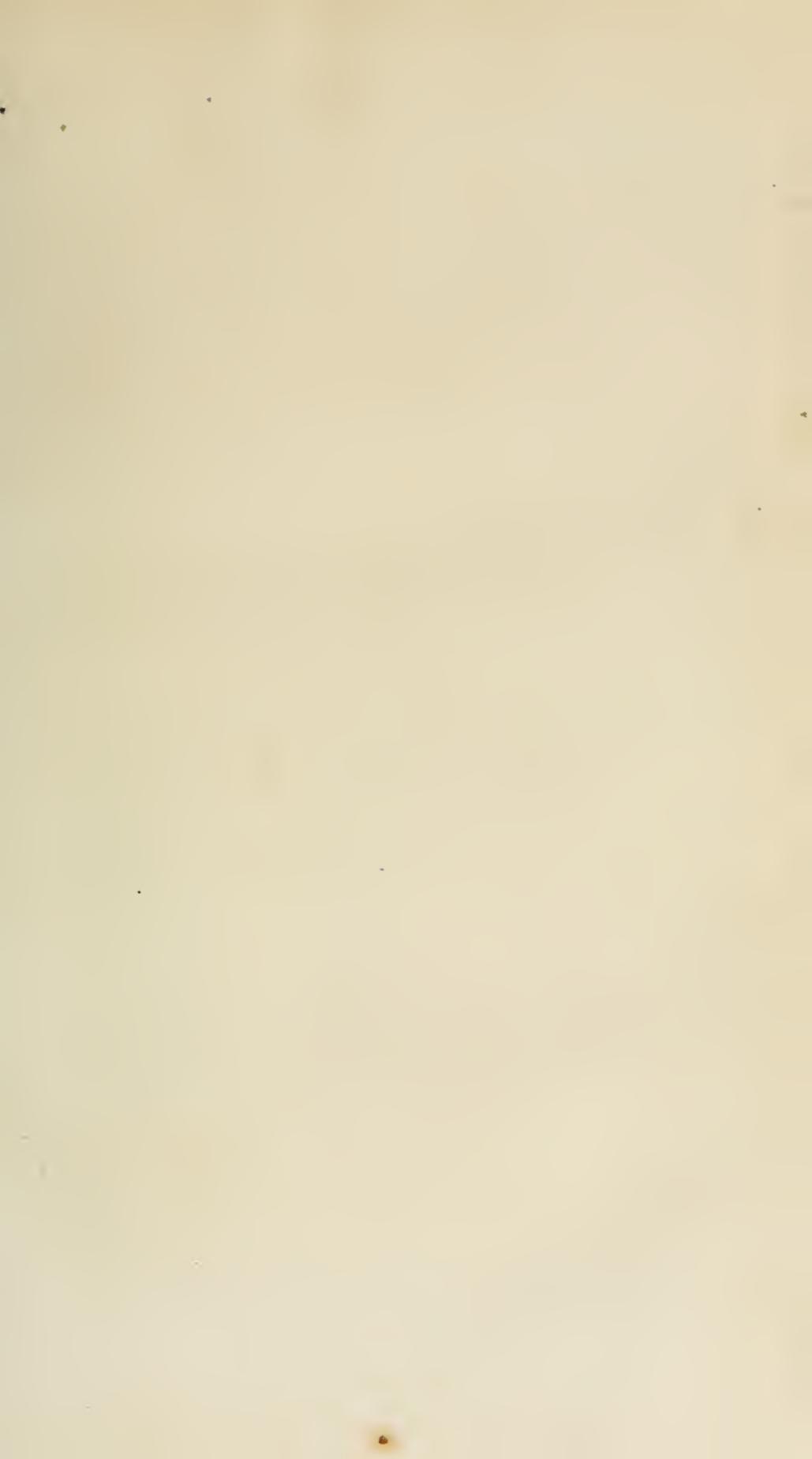
« Nous ordonnons, dit-il, qu'il sera donné aux professeurs en médecine, par les gens de notre ville de Pont-à-Mousson, *un lieu propre à établir un jardin de simples, comme il y en a eu un autrefois*, dans lequel les professeurs seront tenus de cultiver et entretenir toutes sortes de plantes médicinales, dont la démonstration sera faite par l'un d'entre eux, et les écoliers exercés dans la pratique de la botanique. »

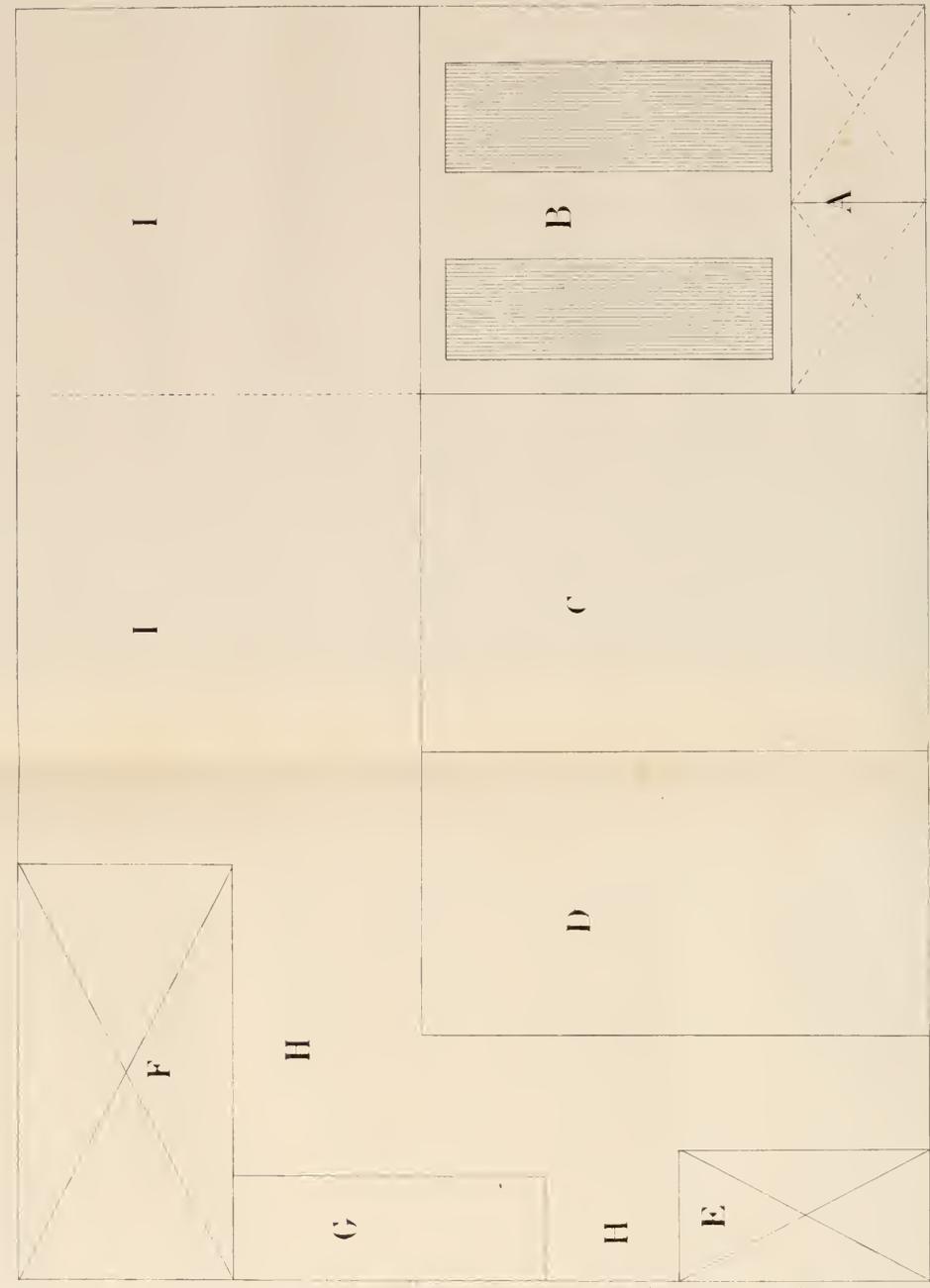
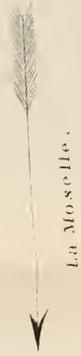
Ce désir ne fut pas accompli, soit par la difficulté de trouver un lieu propre à ce jardin, soit que la ville ait reculé devant des sacrifices nécessaires pour l'établir. Ainsi, quand, dans d'autres ordonnances, Léopold revient sur les études de botanique, il enjoint aux professeurs de faire des démonstrations des plantes et d'emmener les élèves herboriser dans la campagne, faute d'un jardin spécial pour ces travaux. Le vœu de Léopold ne devait cependant pas tarder à recevoir un commencement d'exécution.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1719, non à la sollicitation de Lapeyronnie, qui ne vint à Nancy qu'en 1722 ; non à la date de 1726, comme l'avance Dom Calmet, Léopold édicta des lettres patentes spéciales pour l'établissement d'un nou-

veau jardin. Il le fait, dit-il, pour encourager les professeurs qui viennent de s'illustrer par la production d'excellents ouvrages et se rendent utiles par la préparation de bons médecins. Et pour ne pas seulement encourager les seules études d'anatomie, mais aussi les démonstrations de botanique, il abandonne à la Faculté de Médecine un terrain à prendre dans le jardin du vieux château<sup>1</sup>,

1. C'était le château construit en 1359 par Robert de Bar, restauré par le même prince en 1394, rebâti en 1480 par René II, et désigné sous les noms de Neuv-Maison, Chastel, Forte-Maison et Palais. C'était la résidence des ducs pendant leur séjour à Pont-à-Mousson. Ce château, ou mieux cette forteresse, était flanquée de tours rondes et carrées, crénelées, accessible par des ponts-levis, munie de porternes, défendue par des canonnières du côté de la rivière et de la campagne, éclairée par des fenêtres ogivales où brillaient dans les verrières les armes des ducs de Lorraine. Une porterie, sur laquelle étaient peintes à l'huile les armes du duc René et de la princesse Philippe de Gueldres était couronnée d'une lanterne surmontée d'un pannonceau aux mêmes armes. Les autres tours portaient les mêmes pannonceaux. Il y avait dans ce château une *librairie* ou bibliothèque, une sorte d'arsenal, une chapelle supportée par six piliers ou colonnes, et, dans d'immenses jardins, des carrières pour les jeux de bague et des jeux de paume, des écuries pour les équipages de chasse, etc. Ce château existait encore dans cet état sous Charles IV; mais la sortie de ce prince (1670) commença sa ruine, achevée en 1677, lorsque les Impériaux tentèrent de camper derrière Mousson. Le terrain du jardin botanique contenait un arpent et demi et était divisé primitivement en six carreaux, puis en deux seulement. « Deux carreaux longs, dit Buchoz (*Tournefortius Lotharingiæ*);  
« chaque carreau à son tour était subdivisé en 8 planches où les plantes  
« étaient rangées suivant le système de Tournefort. Les 16 planches  
« qui forment ces deux carreaux sont destinées aux 16 premières  
« classes de ce système; les banquettes des environs des murs sont  
« garnies des plantes des 17 classes, et, à l'entrée du jardin, il y avait  
« un petit terrain planté d'arbres où sont rassemblés les principaux  
« de la province qui ont rapport aux 5 dernières classes de sys-  
« tème. On ne cultive dans ce jardin que des plantes indigènes.





A. Salle de lecture  
 B. Jardin Botanique.  
 C. Salle de classe.  
 D. Terrain du locataire.  
 E. Logis occupé par  
 le directeur.  
 F. Salle de sést.  
 G. Grand salon de récept.  
 H. Terrain de récréation.  
 I. Terrain affecté à  
 l'enseignement de  
 l'agriculture. La ferme  
 est divisée en deux  
 parties distinctes. La  
 partie principale est  
 destinée à l'enseignement  
 de l'agriculture. La  
 partie inférieure est  
 destinée à l'enseignement  
 de l'économie rurale.  
 pour les classes dont  
 les élèves sont  
 destinés à l'agriculture.  
 La ferme est occupée  
 par le directeur et  
 plusieurs autres  
 employés.

Platte-Forme du Vieux Château du Pont à Mousson avec son enceinte.





dans lequel on dressera un nouveau jardin des Plantes, qui sera dirigé par Pacquotte et ses successeurs et cultivé par un jardinier expert dans la connaissance des plantes médicinales. Par cette même ordonnance, le duc établit la nouvelle Faculté de Médecine dans une maison qui était une dépendance du château. C'est là que se trouvera le logement du jardinier et en même temps la salle des actes, propre aux dissertations sur les plantes et leurs propriétés, aux opérations de chirurgie, etc. Les frais d'aménagement seront au compte de la ville de Pont-à-Mousson, qui, en compensation, aura l'ancien jardin pour y établir des greniers publics.

Le premier professeur ou démonstrateur de botanique fut Pacquotte, en 1719, nommé doyen de la Faculté en 1720, à la mort de Guébin. Grandelas succéda à Pacquotte (mort en 1725) dans ses charges de doyen et de démonstrateur de botanique. « Il démontra, dit Buchoz<sup>1</sup>, » avec un zèle infatigable, non seulement les plantes qui » se trouvaient au jardin royal de Pont-à-Mousson, et » qui étaient pour lors au nombre de près de 2,000, mais » encore celles qui croissaient aux environs de la même » ville. Tout le monde, ajoute-t-il, a connu les talents » de cet habile professeur, d'une clarté et d'une précision » inimitable dans ses écrits et dans ses leçons. » Cette charge de démonstrateur était enviée par les autres professeurs, qui auraient désiré faire ces fonctions à tour de

« D'après les anciens catalogues retrouvés dans les papiers de » M. Marquet, inspecteur de ce jardin, le nombre des plantes s'est » porté anciennement à près de 1,500, ce fut sa grande splendeur; » mais, depuis ce temps, le jardin fut fort négligé. »

1. Tournefortius Lotharingiæ, p. 239-40.

rôle. C'est qu'à cette charge était réservé l'usufruit du terrain occupé par l'ancien jardin du château. Le doyen Paequotte s'était fait un jardin et louait le reste à son profit. Le doyen Grandelas jouit de cet usufruit jusqu'en 1745, où la ville fut subrogée aux droits de la Faculté de Médecine pour le terrain du château, moyennant une redevance de 50 écus. Jadelot succéda à Grandelas dans sa charge et ses privilèges, et joignit à ses titres de doyen de la Faculté de Médecine, de professeur en anatomie, botanique et chirurgie, etc., le titre de directeur du Jardin royal de Pont-à-Mousson<sup>1</sup>.

On se souvient que dans le règlement pour la médecine et la pharmacie promulgué par Léopold en 1708, alors que l'ancien jardin était, par le malheur des temps, abandonné, il était enjoint à tous les professeurs de la Faculté de faire alternativement la démonstration des plantes usuelles et de mener leurs écoliers herboriser à la campagne au moins quatre fois par an<sup>2</sup>. Ces leçons durèrent jusqu'à la translation de l'Université à Nancy, en 1768.

L'histoire de ce nouveau jardin botanique est celle des jardiniers simplistes qui le cultivèrent, et qui, par leurs soins ou leur négligence, firent sa splendeur ou sa déca-

1. « Ce professeur, dit Buchoz, aussi respectable par sa probité  
« que par ses rares talents, se distingue surtout dans la botanique :  
« outre les démonstrations qu'il fait dans le jardin de Pont-à-Mous-  
« son, il conduit toutes les années ses élèves dans les campagnes des  
« environs de cette ville ; c'est là où il fait remarquer les plantes  
« usuelles qui croissent dans cette province, et qui peuvent suffire  
« à la guérison des maladies qui y règnent. » (Tournefortius... p. 235.)

2. Ordonnance de S. A. R. portant règlement pour la médecine et la pharmacie du 28 mars 1708, art. VII.

dence. Le moment le plus florissant fut certainement les dix ou onze premières années, quand, sous la direction intelligente de Chevreuse, et sous l'inspection active de Marquet<sup>1</sup>, le nombre des plantes, d'abord assez restreint, s'éleva bientôt jusqu'à près de 1,500, grâce surtout aux voyages perpétuels que Chevreuse faisait pour herboriser en Lorraine et même en Suisse.

Il y a aux Archives un document qui établit cette surveillance. C'est un état, dressé par Marquet, du Jardin royal de Pont-à-Mousson, une sorte de reconnaissance du jardin en 1724, puis un Catalogue de ce même jardin, dressé par ses soins le 7 mai 1727<sup>2</sup>.

Tous les contemporains s'accordent à louer la profonde connaissance en botanique de Chevreuse, qui, selon l'historien de Léopold, Foucault, naturaliste habile, correspondait avec les savants de toutes les nations. Dom Calmet en dit autant. Cet homme se montra d'un singu-

1. Marquet, étudiant de la Faculté de Médecine à Pont-à-Mousson, puis à Montpellier, avait couronné ses travaux par le doctorat, qu'il reçut à Pont-à-Mousson. Il cultivait avec affection la botanique et faisait des recueils de ses herborisations. Il parvint, à force de recherches prolongées pendant près de 30 ans dans la Lorraine, à composer un herbier des plantes du pays, qu'il classa en y ajoutant l'explication de leurs vertus, et qu'il dédia à Léopold. « Ce prince, » dit Buchoz, voulant encourager ses talents et ses connaissances » dans la botanique, le récompensa par un brevet qui l'honora de la » qualité de son médecin ordinaire, avec une pension de 200 livres, » et, pour le mettre à même de s'instruire de plus en plus dans cette » partie, on lui accorda, pendant quelques années, une gratification » de 100 livres pour qu'il se rendit une fois le mois au jardin des » plantes de la Faculté de Pont-à-Mousson, sur lequel on lui donna » une sorte d'inspection. »

2. Archives départementales. Index plantarum horti regii botanices Pontimussani, mense mayo 1727.

lier caractère ; amateur passionné de la botanique , il voyagea près de 60 ans pour connaître les plantes de la Lorraine, qu'il posséda parfaitement. « Personne , dit » Buchoz (qui lui devait des notes sur les plantes de la » province qu'il étudiait depuis près de 50 ans, et par- » courait le pays, ne cessant de s'occuper de la connais- » sance des plantes), personne n'est digne de lui être » comparé pour ses connaissances profondes dans la » science des végétaux. » On le vit parcourir pendant ce temps la Lorraine, herboriser sur les côtes, dans nos vallées, sur les bords de nos ruisseaux et de nos rivières, et revenir, chargé de dépouilles, enrichir de fleurs et de plantes le Jardin royal. Il s'en allait explorant dans de longues pérégrinations les vallées et les pics de la Suisse, se laissant parfois bloquer par les neiges, et disputait à l'avalanche des conquêtes dont il enrichissait le Jardin botanique de Pont-à-Mousson.

Malheureusement cet homme ne releva pas ses mœurs, qu'il avait mauvaises, et n'adoucit point son humeur farouche dans son commerce perpétuel avec la nature. C'est à cette vie peu réglée qu'il dut ses changements fréquents et l'inconstance qui lui fit quitter, à plusieurs reprises, la direction du Jardin royal. Il laissa le jardin, à son premier départ (1750), dans un état déplorable. Givaudan, le nouveau jardinier simpliste, le laissa, en 1742, dans une situation qui n'était guère plus prospère, prétendant que le long hiver de 1740 et les débordements de la Moselle lui avaient fait perdre considérablement pour les plantes et arbrisseaux qu'il avait dû remplacer. Mais il résulte du procès-verbal fait après la visite du jardin par le procureur du roi et le promoteur de l'Université, que ce jardin était en fort mauvais état, qu'il y

avait beaucoup d'arbrisseaux, de plantes et de fleurs disparus, sans parler du matériel du jardin, de la salle des actes, de l'armoire même où l'on mettait les squelettes servant aux démonstrations anatomiques; que tout cela, en grande partie, avait été transporté dans sa résidence d'Arry, et que tout ce qui n'avait pu être emporté avait été détruit. Chevreuse fit son rapport sur ce désordre, et, ne retrouvant plus qu'un jardin en friche ou tristement dépeuplé, il ne revoit que 200 plantes là, où prétend-il, il en avait laissé 5,000. Givaudan fit un contre-rapport pour justifier ses déprédations, et, comme les gens dont la cause est mauvaise, il la défend par des arguments qui sont de véritables accusations contre son devancier et les professeurs, qu'il accuse d'avoir dévalisé la bibliothèque de la salle de médecine, léguée par Paquotte et Marc Barot. Tout cela laisse, en somme, entrevoir des perspectives peu rassurantes pour la bonne tenue du jardin.

Chevreuse reprit la direction du jardin avec 400 francs de gages; mais, d'après de fréquentes réclamations signées de sa main, et qui restèrent sans réponse, il semble qu'il se fatigua de demander, et qu'un beau jour il se retira chez lui, l'année d'après. Le jardin retomba dans un triste état, et l'on retrouve en 1764 un jardinier simpliste, Louis Pochard, dont Jadelot ne fait pas l'éloge en demandant à sa mort un remplaçant. Chevreuse lui succéda après avoir fait attendre longtemps son adhésion; il la donna cependant et reçut son brevet au mois de septembre 1764. Il était soutenu par Bagard, qui l'eût fort désiré pour le jardin du Collège de Médecine. Chevreuse fut plus constant cette fois et demeura à Pont-à-Mousson jusqu'à la fin de l'Université, qu'il suivit à

Nancy, conservant, jusqu'à l'époque de sa mort (1770), la direction du nouveau Jardin botanique de Nancy. Bernard Renard lui succéda en 1770. Telle fut l'histoire du jardin de Pont-à-Mousson. Ce jardin ne servit pas seulement aux démonstrations pour les élèves, il servit encore aux examens d'herborisation pour les pharmaciens et apothicaires, qui, d'après le règlement, devaient se faire « dans un lieu où l'on trouvera quantité de simples du pays ».

### *Concours.*

Les places vacantes dans la Faculté, qui étaient à la nomination du duc de Lorraine, furent mises au concours sous la domination française, et ce mode fut suivi sous Léopold après la paix de Ryswick.

Le premier concours annoncé dans la Faculté fut ouvert à l'occasion de la vacance de la chaire de Christophe Pillement. Un seul candidat se présenta, Guillaume Paquette<sup>1</sup>. Il fut nommé ; mais, dans la lettre que lui délivra Léopold, il n'est pas parlé de ce concours, ce qui laisse entendre qu'il n'y en eut pas un réellement.

Un second concours fut annoncé avec les solennités ordinaires au moment où Guébin devint démissionnaire ; Callot, qui avait déjà soutenu deux thèses dans la Faculté pour se faire agréer (1714), se présenta et eut Grandelas pour concurrent. Ils vinrent le jour fixé<sup>2</sup> devant les professeurs, réunis aux trois commissaires nommés par Léopold, disputèrent sur les thèses qu'ils avaient obtenues le jour du tirage des matières ; ce

1. 1697, 9 février.

2. 1720.

fut Grandelas qui l'emporta<sup>1</sup>. On ne connaît pas le sujet des thèses du concours. La mort de Pacquette, doyen et professeur, fournit, en 1724, l'occasion d'un nouveau concours. Joseph Jadelot sortit vainqueur de cette épreuve. Jusqu'alors les concours s'étaient tenus à Pont-à-Mousson, dans la Faculté de Médecine, sous la présidence du doyen et devant les professeurs et les commissaires nommés pour être juges de l'examen ; mais, à la vacance de la chaire de Christophe-Henri Le Lorrain, mort en 1755<sup>2</sup>, on tira les matières à Pont-à-Mousson en présence de Bagard, nommé commissaire pour présider à cet acte, puis une lettre de cachet fut adressée en 1756 à la Faculté, pour signifier aux professeurs que ce concours se tiendrait à Nancy. L'Université envoya une députation à Lunéville pour empêcher cette translation, attentatoire aux privilèges de la Faculté : cette démarche fut inutile. Le concours s'ouvrit à Nancy<sup>3</sup>. Parisot obtint la chaire, de préférence à deux autres docteurs, dont j'ai pu découvrir les thèses à la bibliothèque de Metz. Ces compétiteurs malheureux étaient Joseph Morizot, d'Épinal, docteur de la Faculté de Montpellier, et Nicolas-François Henry, de Lunéville<sup>4</sup> ; parmi ces candidats était aussi le fils du doyen de la Faculté, Grandelas.

On revint à l'ancien usage pour le concours suivant,

1. Lettres du 30 mai.

2. 26 juillet.

3. 4 Mai.

4. Morizot, quæstio 1<sup>a</sup> Mors senilis cur inevitabilis ? 2<sup>a</sup> An lacti nutriendi et demulcendi vis inest ?

Henry. — Physiologica 1<sup>a</sup> An causa inspirationem et expirationem alternans, affectus sit stimuli in pulmonibus latentis ?

Quæstio Pathologiæ 2<sup>a</sup> Apoplexiæ sanabilitas unde decernatur ?

qui se tint à Pont-à-Mousson, après la mort de Grand-clas. Le tirage se fit dans la Faculté de Médecine, en présence de Bagard, qui s'efforça, mais vainement cette fois, de transporter le concours à Nancy. Il n'eut pas même l'honneur de présider à ces deux actes ; ce fut le doyen Jadelot. Je n'ai pu découvrir que les thèses de Tournay, qui fut le candidat heureux<sup>1</sup>. Il n'y eut pas d'autre incident relatif à ce concours qu'une réclamation du chancelier, qui abolit dans la Faculté de Médecine le bénéfice d'âge, qui, en cas de ballottage, faisait préférer de deux candidats le plus âgé. Cette coutume existait aussi à la Faculté de Droit. Elle fut également abandonnée après la lettre du chancelier. L'obstination de la Faculté de Médecine dans cette persistance à maintenir l'usage ancien est d'autant plus surprenante qu'elle ne tint pas compte d'une lettre de cachet lancée la même année, imposant Nancy comme lieu du concours.

Aussi, à la mort de Parisot (1765)<sup>2</sup>, les choses se passèrent autrement. Une lettre de cachet fut envoyée au Collège de Médecine de Nancy, ordonnant le tirage des matières et le concours à Nancy sous la présidence des juges désignés<sup>3</sup>. Le tirage se fit le 17 août, le concours se tint au mois de novembre et finit le 26. Ce fut Jadelot

1. Tournay. — Quæstio Physiologica. An judiciorum causæ ab isochronis et heterochronis Fibrarum cerebri motionibus ?

1° Medico-practica. An morbus sit naturæ conamen, materiæ morbificæ, exterminationem in ægri salutem omni ope molientis ?

2° An diebus criticis morbus sit naturæ committendus ?

2. 12 Juillet.

3. Tournay, professeur, Deviller, Harmant, docteur, Gormand, docteur.

filz qui fut nommé professeur<sup>1</sup>. Ce fut le dernier concours pour les chaires de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson. On comprend que cela ne se fit pas sans soulever de vives réclamations de la part de la Faculté de Médecine. Il y a sur ce sujet une correspondance qu'il ne sera pas sans intérêt de dépouiller. Le doyen de la Faculté, Jadelot, écrit, suivant l'usage, au chancelier, pour lui annoncer la mort de Parisot, et l'avertit qu'il annoncera avec son agrément le concours ainsi que doit le faire le doyen de la Faculté, tant pour le jour du tirage des matières que pour les jours de disputes. Il sollicite du chancelier l'autorisation de tenir le concours dans la Faculté, car le concours à Nancy entraîne des frais pour eux, et MM. les docteurs du Collège, qui ne sont « que » leurs agrégés, doivent dans l'ordre naturel suivre le » corps auquel ils sont attachés par leur agrégation. Du » reste, le déplacement ordonné par le roi était sans » tirer à conséquence<sup>2</sup> ». — Ainsi que le portent les lettres de cachet elles-mêmes, pendant que Jadelot écrivait cette demande, Bagard cherchait à surprendre la bonne foi du chancelier. Il le met au courant des formes à observer, annonce d'abord la chaire vacante à toutes les Facultés de France et même aux Universités étrangères, ensuite procède à fixer le jour du concours et tirer les matières pour les candidats. Il ne lui rappelle ces *étiqués*, dit-il, que pour l'avertir que Jadelot filz étant sur les rangs, le père ne pourra être juge, et qu'il faut recourir au troisième professeur. Il implore une lettre de cachet pour que le concours se tienne à Nancy, et, d'après une ré-

1. Lettres datées. du 29 août.

2. 13 Juin 1763.

ponse du chancelier, il suit que Bagard avait envoyé des députés du Collège royal de Nancy avec un projet de lettre de cachet dans un sens qui favorisait ses désirs. Dans cette même lettre il invite le chancelier à choisir le moment favorable pour transférer la Faculté de Médecine à Nancy, et il laisse entrevoir un point ignoré de l'exercice de la médecine à Pont-à-Mousson. C'est qu'il y avait un médecin stipendié de l'hôpital qui conduisait ses élèves à ses opérations. Parisot a occupé cette place et il conviendrait, est-il dit, que Jadelot la reprit, afin de continuer la clinique.

Jadelot, averti à temps, réitère ses prières pour que le concours se tienne à Pont-à-Mousson, disant qu'il paraissait raisonnable que la fille courût après la mère; que le collège de Nancy n'avait qu'une association et que, par son établissement et son état, il était inférieur à une Faculté revêtue de caractère et qui a des siècles d'établissement avant lui. Il en est ainsi dans tous les royaumes : à Lyon, les Facultés ont la supériorité sur les collèges, n'étant que des troupes auxiliaires qui ne marchent qu'après les Facultés. Enfin, ce serait donner atteinte aux droits de la Faculté et la faire tomber dans une espèce de discrédit en adressant ailleurs qu'à la Faculté les ordres du roi, chose sans exemple jusqu'alors; au cas de concours de son fils, Tournay présidera, comme il l'a fait avant d'être doyen. Il écrit pour dire qu'il n'a pas reçu la lettre de cachet, et ne suppose pas qu'on ait osé la détourner. Bagard ayant reçu la lettre de cachet conforme à ses manœuvres, annonce qu'on a arrêté le jour du tirage et du concours (14 novembre); qu'il a remis à l'imprimeur le programme latin pour le tirage des matières avec une lettre circulaire en français pour

tous les médecins stipendiés et les associés du collège de Lorraine ; il annonce qu'il en enverra aussi dans toutes les Facultés de France et qu'il lui en adressera un exemplaire.

Sur les entrefaites, le chancelier avait reçu un mémoire de la Faculté de Médecine en réponse à la lettre de cachet du 11 juillet (copie faite le 6 du même mois sur l'original envoyé au collège de Nancy). Ce mémoire donne l'analyse de la lettre de cachet pour le jour du tirage des matières et pour les juges désignés. L'intention du roi n'a pas été de donner atteinte aux droits de la Faculté en décernant cette lettre de cachet ; cependant ils sont blessés considérablement. C'est l'usage qu'en droit et en médecine, le doyen préside les concours pour une chaire vacante. En cas d'empêchement, c'est le plus ancien professeur ; telle est la coutume de toutes les Universités. Cet ordre serait renversé si c'était un autre qui présidait à la place d'un professeur. L'arrêt d'association (1755, 4 mai) n'étend pas les droits du Collège à présider en aucun cas dans les actes publics de la Faculté, surtout un acte solennel comme l'est un concours. C'est Jadelot qui a présidé comme plus ancien professeur en 1756 ; c'est lui encore qui a présidé en 1757, comme doyen. Cette lettre établirait donc une nouveauté aussi singulière que préjudiciable aux droits de la Faculté si l'ordre était ainsi changé. Les Facultés ne seraient plus qu'une ombre dont le Collège serait le corps, ce qui révolterait. On demande donc la révocation de la lettre de cachet du 6 juillet, et on désire que Tournay préside au tirage des matières et au concours à Pont-à-Mousson, comme cela s'est toujours fait notamment en 1756 et 1757.

Le chancelier répondit alors à Bagard qu'il était dans

la confiance que la lettre ne renfermait rien de contraire à ce qui s'était fait en 1757, mais par le mémoire dont il lui expédia copie, il verra les motifs et fondements de réclamation, il fera les réponses et observations ; il le prévient, que le roi, bien que disposé à saisir les moyens d'ajouter de plus en plus au lustre du collège royal, n'a pas l'intention de diminuer la considération dont la Faculté doit jouir bien moins encore de donner atteinte à ses privilèges ; il faut attendre le Roi et ne pas envoyer les exemplaires du doyen pour le tirage des matières.

Mais il fallait céder à cette influence qui attirait tout vers Nancy. Le concours se tint à Nancy, devant les juges nommés par la lettre de cachet. Le tirage des matières s'était fait le 17 août, et le concours se tint au mois de novembre pour finir le 26<sup>e</sup> jour du même mois. Jadelot fils l'emporta sur ses concurrents, et il fut nommé professeur par lettres du 29 novembre 1763.

---

*Histoire de la Faculté de Médecine. — Conflits. — Privilèges et immunités.*

La Faculté de Médecine eut sa part des conflits qui remplissent l'histoire de l'Université de Pont-à-Mousson. Bien qu'il faille déplorer ces dissensions qui, partageant les esprits, devaient nuire aux études et rabaissaient la dignité des professeurs, dont la gravité descendait à ces minces détails, on doit cependant louer ces efforts pour revendiquer leurs prérogatives, non au profit de quelques particuliers, mais pour l'honneur de la science qu'ils représentaient. C'était, du reste, la pensée des souverains fondateurs de relever par des honneurs, par un

prestige extérieur, la science déconsidérée dans l'esprit des masses ignorantes, et de lui donner même le pas sur les privilèges de la naissance. Tel est l'unique intérêt qui s'attache à ces luttes, mesquines en apparence et parfois ridicules.

La Faculté de Médecine eut ses premiers démêlés avec la Faculté de Droit, déjà célèbre par ses luttes avec les Jésuites au sujet du rectorat, en 1585, et en 1602, pour la dignité de chancelier. Les professeurs de médecine avaient assisté déjà à la procession du recteur le jour de Sainte-Madeleine, 1602. Mais c'est le jour de Saint-Nicolas qu'une contestation s'éleva entre les deux Facultés sur le rang qu'elles devaient avoir à l'église Saint-Laurent. La Faculté de Médecine demanda un banc séparé de celui de la Faculté de Droit ; ce qui lui fut accordé. Elle se plaça dans le milieu de l'église, les Jésuites à droite, le recteur et le chancelier sur des sièges séparés, et la Faculté de Droit à gauche<sup>1</sup>. En 1604, les difficultés reparurent au sujet du rang des Facultés dans la procession. Le cardinal de Lorraine, qui avait la régence en l'absence de Charles III, son père, nomma des commissaires pour terminer ces différends. Toutes les Facultés furent assemblées, et l'on convint à l'amiable de l'ordre que l'on garderait. Cet ordre fut établi par un décret du cardinal (15 juillet)<sup>2</sup>. C'est cette année que la Faculté de Médecine présenta au cardinal-régent une requête avec projet de règlement pour la médecine, chirurgie et pharmacie. Ce projet fut renvoyé au procureur général de Lorraine pour avoir son avis. Il n'en fut plus question<sup>3</sup>.

1. Manuscrit de Jadelot, Annales, année 1602.

2. Ibid. — année 1604.

3. Ibid. — année 1604.

La Faculté de Médecine assista avec l'Université, convoquée par lettre de cachet du 5 juillet 1608, à la pompe funèbre de Charles III. L'Université marchait à gauche du Chapitre de la collégiale de Saint-Georges<sup>1</sup>.

En 1625; un conflit avec les Jésuites fut sur le point d'être soulevé à l'occasion du serment des professeurs au recteur. La formule fut réglée, et un arrêt, émané du Conseil d'Etat, le 10 janvier, et signifié par les Jésuites aux Facultés de Droit et de Médecine, enjoignit aux professeurs de se soumettre à cette formalité rigoureuse. Tous s'y soumirent, excepté Charles Le Pois, qui avait déjà prêté ce serment le 5 décembre 1600<sup>2</sup>. Les Facultés laïques de Droit et de Médecine se plaignirent vivement, en 1629, de n'avoir pas reçu, avant d'autres assistants, les gants que l'on avait coutume d'offrir à la réception d'un maître ès-arts. Les professeurs, offensés en outre de n'avoir pas eu les places qu'ils étaient en droit d'occuper, firent une délibération, le 29 juillet, et arrêtèrent qu'ils n'assisteraient plus à aucun acte ni cérémonie chez les Jésuites avant d'avoir reçu satisfaction. Ces contestations frivoles se renouvelèrent cette même année au sujet de la place que les Facultés laïques devaient occuper aux actes publics. Le cardinal de Lorraine, frère de Charles IV, fut obligé de se rendre à Pont-à-Mousson

1. La Faculté de Médecine comptait alors quatre professeurs. Jean Levrechon avait reçu ses lettres de professeur le 1<sup>er</sup> février 1606, et avait fait sa profession de foi le 2 avril. Le duc Charles III avait nommé, cette même année, Claude Loysie apothicaire de l'Université (le 9 août) à la place de Jean Chanot. Le premier jardinier simpliste semble aussi avoir été nommé à cette époque. Charles Le Pois obtint, le 9 mai 1607, des lettres de conseiller au Conseil privé de S. A.

2. Jadelot, ms. L'erreur de Dom Calmet porte sur le refus de Le Pois de réitérer, en 1625, ce qu'il avait déjà fait en 1600.

pour tout concilier. Les ravages de la peste et de la guerre devaient causer des préoccupations plus graves. Les Jésuites se transportèrent en 1651 à Lesmesnils, et la Faculté de Médecine, qui venait de perdre Barot (1650), Haguenier (1651), Le Pois (1652), suspendit ses cours, ainsi que la Faculté de Droit. Ils ne paraissent pas avoir repris sitôt, car le dernier professeur survivant, René Baudin, mourut en 1655. Les cours restèrent sans élèves et pour ainsi dire sans maîtres dans les autres Facultés. Ce n'est qu'en 1646 que le recteur assembla l'Université (le 25 novembre) pour rétablir la grande solennité de la Saint-Nicolas, que le malheur des temps avait interrompue<sup>1</sup>. Cette interruption n'avait pas rendu les esprits plus sages, car le duc Charles IV fut obligé, en 1662 (9 juillet), de promulguer le célèbre décret, qui maintenait les officiers de l'Université dans leur préséance.

Cette préséance dut, à plusieurs reprises, être affirmée sur les officiers du bailliage<sup>2</sup>, sur les échevins de la paroisse Saint-Laurent<sup>3</sup>, dans les solennités religieuses,

1. La solennité de la Madelaine, qui ramenait une seconde procession de l'Université, ne fut rétablie qu'en 1657.

2. 1663. Arrêt provisionnel de la Cour, du 23 mai, qui adjuge à l'Université la préséance sur le bailliage. Autre arrêt de la Cour qui entérine le décret du 9 juillet 1662 par lequel les officiers de l'Université ont la préséance sur toutes les personnes de la ville, même sur les officiers du bailliage.

3. 1686. Assignation donnée et soumission des échevins de la paroisse Saint-Laurent qui avaient troublé l'Université dans la préséance dans les paroisses. On n'y spécifie que la possession, mais elle était une suite du fameux décret de 1662. On n'était pas loin de l'époque où le maire de la ville allait, au grand détriment de la paix de la Faculté de Droit, s'arroger le droit de porter un chaperon de satin rouge comme les professeurs. Ceux-ci, exaspérés, mirent une fourrure blanche sans hermine, et le doyen la prit, herminée.

sur les étrangers à l'Université, dans les actes publics au collège des Jésuites<sup>1</sup>, comme cela avait déjà eu lieu sur le lieutenant-général et le substitut au bailliage de Pont-à-Mousson, en leur qualité de lieutenant du conservateur et promoteur<sup>2</sup>, sur des particuliers<sup>3</sup>, des gentilshommes<sup>4</sup>, sur des agrégés de la Faculté de Droit, qui l'emportèrent cependant à cause de l'ancienneté de la Faculté de Droit<sup>5</sup>, enfin, sur les officiers de la garni-

1. On avait manqué à l'ordre ancien à la distribution des gants le jour des maîtres ès-arts aux Jésuites, en les donnant à des étrangers, avant l'Université. Les professeurs s'en plaignirent. Le recteur leur donna un acte satisfaisant, et, l'année suivante, on suivit l'usage ordinaire.

2. 1700. Arrêt de la Cour, du 1<sup>er</sup> juin, qui accorde provisionnellement la préséance à l'Université sur le lieutenant général et le substitut au bailliage de Pont-à-Mousson en leur qualité de lieutenant du conservateur et promoteur, scellé le 8 juin.

3. 1700. Le sieur de Rheims ayant voulu précéder les professeurs à la paroisse Saint-Laurent, on lui intenta action aux Requêtes du palais ; jugement du 3 août qui maintient les Facultés en corps et en particulier au droit de préséance sur tous les paroissiens dans la paroisse.

4. 1709. Les professeurs ayant été troublés dans leur préséance, le jour de la Fête-Dieu, 30 mai, par des gentilshommes, ils dressèrent, le soir, une protestation signée des professeurs de la Faculté de Droit. Les professeurs de la Faculté de Médecine ne paraissent pas avoir été lésés.

5. 1720. La Faculté de Médecine voulut s'opposer à ce que les docteurs agrégés de la Faculté de Droit eussent rang avant elle. Cette question fut réglée par un arrêt du 4 février 1722, qui fixe les places respectives des deux Facultés et qui ordonne que les agrégés de droit marcheront avant les professeurs de médecine.

1729. L'Université fut convoquée pour assister à la pompe funèbre de Léopold, et elle y eut rang immédiatement après la Chambre des Comptes.

Le recteur se plaignit de ce que l'on avait adressé des lettres de

son<sup>2</sup> et sur des gentilshommes de la ville qui avaient usurpé le pas sur les Facultés laïques à une procession<sup>3</sup>.

Les professeurs de médecine eurent concomitamment avec la Faculté de Droit des démêlés avec les Jésuites, mais cela n'a pas d'importance. Il arriva un jour que la Faculté fut divisée elle-même et que les deux professeurs Jadelot et Lorrain intentèrent un procès à leur doyen Grandclas. Tout se pacifia.

La Faculté de Médecine avait eu des difficultés plus graves avec l'autorité souveraine, au point de vue des candidats aux chaires vacantes et des aspirants aux degrés. Déjà, en 1707 (28 janvier), la Faculté de Médecine avait reçu une lettre de cachet pour recevoir docteur

convocation particulières aux Facultés de Droit et de Médecine, prétendant que la sienne devait suffire pour toutes les Facultés, dont il était le chef.

1. 1738. Les militaires ayant voulu prendre la préséance sur l'Université dans une procession, il y eut une décision de M. de la Galaizière, du 3 juin, qui porte que les troupes doivent marcher sur les côtés.

1759. On avait refusé à Jadelot le titre de conseiller-médecin du roi dans ses lettres de doyen de la Faculté de Médecine; la Faculté s'adressa au Conseil pour faire preuve du titre du 7 mars 1720, et ce titre leur fut confirmé par arrêt du Conseil du 20 juin.

1764. Délibération des Facultés de Droit et de Médecine, du 24 janvier, pour les convois funèbres et services de leurs membres et pour les repas donnés par les nouveaux docteurs.

2. 1768, 13 juillet. Les Facultés de Droit et de Médecine ayant été troublées dans leur préséance à une procession que l'on faisait à Pont-à-Mousson pour la canonisation de sainte Françoise de Chantal, l'Université se retira et intenta action contre les gentilshommes qui les avaient troublés. Jugement des Requêtes du palais qui maintient les professeurs de Droit et de Médecine au droit de préséance, lorsqu'ils sont revêtus de leurs insignes.

Eustache Malissain, premier chirurgien de S. A., sans formalités, ni examen. Puis, le 18 février, l'édit qui portait la création de la chaire de chirurgie dans la Faculté, l'accordait sans concours au même Malissain. Cet abus de pouvoir se représenta en 1765. Le roi de Pologne, sur la simple information qu'un sieur Weiss avait exercé la médecine à Paris et ailleurs avec distinction, pendant 25 ans, disait le chancelier La Galaizière, voulut que la Faculté l'admit aux degrés, jusqu'au doctorat inclusive-ment, sans exiger de lui aucunes preuves de temps d'études dans d'autres Universités. Dans une lettre de recommandation du roi, il était même demandé qu'on lui fit grâce de la langue latine et de la thèse publique. La Faculté conclut sur ces exemptions demandées que Weiss n'était pas médecin, qu'il n'avait pas fait d'études, et que, par conséquent, il n'avait pas la capacité requise par les ordonnances de la province et les règlements de la Faculté pour être admis au premier degré. Si le candidat est admis sans examen, est-il dit, sa réception sera une formalité non seulement contraire aux ordonnances expresses de 1708, mais deviendra très-préjudiciable à l'honneur de la Faculté. Donc, pour ne pas s'exposer à la censure des autres Universités, on ne l'admettra qu'avec des lettres de jussion de S. M., autrement dit *ex mandato*<sup>1</sup>.

La même année, on sollicita vivement le roi de donner au sieur Perrin, docteur résidant à Lunéville, la chaire vacante par la mort de Parizot, sous prétexte qu'il avait concouru. Jadelot, prenant en main la cause de la Faculté,

1. Lettre de Jadelot et Tournay, 1763, 3 juillet. (Papiers de la Faculté de Médecine. Archives départementales.)

dont l'indépendance et l'honneur étaient menacés par ces nominations arbitraires, écrivit aussitôt au roi pour lui remontrer humblement combien cette nomination serait nuisible au bien public et détruirait toute l'ardeur pour les études médicales et l'émulation du concours qui fournissait les meilleurs sujets. Il demandait, au cas de suppression du concours, que la chaire échût à son fils par égard pour ses 40 années de service dans la Faculté et pour les talents que ce fils avait déjà fait paraître dans les dissections publiques<sup>1</sup>.

Des difficultés du même genre survinrent au sujet d'un médecin stipendié de Darney, Toussaint, que le Collège royal de médecine voulait faire agréger à la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson sans examen, sans acte public et sans payer les droits de 100 livres qui étaient les trois conditions requises par l'ordonnance de 1708 pour une agrégation valide<sup>2</sup>.

Une lettre écrite par Jadelot fils à la Faculté de Médecine de Paris laisse entrevoir combien ces tentatives étaient fréquentes et avec quelle énergie son père travailla à rétablir l'honneur compromis de sa Faculté accusée de se relâcher trop facilement des règles prescrites en accordant des grades à des gens sans mérite. Il parle des sollicitations de plusieurs chirurgiens<sup>3</sup>

1. 2<sup>e</sup> Lettre du même jour.

2. Lettres au chancelier, du Conseil royal, 17, 18 et 20 juin 1765. Lettre de Jadelot au duc, 13 juin 1765.

3. Voici leurs noms : Simon, Lagrave, le frère Jésuite apothicaire, Millard, pour lequel intercédait l'abbé Jonquère, et un chirurgien-major, Colombier, plus tard admis à la Faculté de Paris. (Lettre imprimée de Jadelot fils.)

qui voulaient obtenir sans peine le grade de docteur et du refus catégorique de son père, qui en écrivit à Boyer, de la Faculté de Paris, et en reçut en récompense une lettre flatteuse. Il lui annonçait que, pour le féliciter de son zèle, de sa probité et de son amour pour la médecine, il lui serait présenté à chaque licence deux jetons d'argent ainsi qu'à chaque docteur, qu'on lui enverrait toutes les thèses soutenues dans la Faculté, ainsi que tous les mémoires qu'elle ferait paraître. Ces démêlés cessèrent à la translation de la Faculté de Médecine à Nancy.

### *Privilèges et immunités des professeurs.*

Ces privilèges étaient considérables ; aussi furent-ils souvent contestés. Mais la volonté des souverains, qui les avaient concédés pour le plus grand bien des études, les maintint toujours dans leur intégrité contre toutes les prétentions opposées.

Ces privilèges ou immunités étaient d'espèces différentes. Les uns avaient trait aux charges qui pesaient sur tous les sujets du duc de Lorraine et formaient des impositions réelles dont les professeurs de médecine étaient complètement affranchis. Les autres pourraient s'appeler contributions extraordinaires, et regardaient les impôts de guerre et les logements de soldats. Enfin, les derniers donnaient une sorte d'inviolabilité aux personnes, en ce sens que, dans les cas litigieux, les professeurs, suppôts et élèves de l'Université n'étaient pas justiciables des mêmes tribunaux que les autres habitants de Pont-à-Mousson.

Des privilèges ou exemptions d'impositions réelles avaient déjà été accordées aux professeurs de la Faculté de Droit. Elles furent renouvelées et augmentées pour

les professeurs de la Faculté de Médecine, qui, soit pour la vente en détail de leurs vins ou pour les droits d'encavage, soit pour la mouture des grains ou la banalité des fours, furent successivement affranchis de tout impôt<sup>1</sup>. Les suppôts de la Faculté de Médecine, le simpliste<sup>2</sup> compris avaient part à ces immunités, qui, malgré de vives réclamations, furent toujours confirmées par les ducs de Lorraine, les intendants, Louis XIII et Louis XIV pendant le temps de l'occupation française<sup>3</sup>.

1. 1602. Décret du 7 février qui décharge les professeurs de Droit et de Médecine de l'impôt du 10<sup>e</sup> pot sur le vin qu'ils vendront en détail.

1603. Déclaration du 5 février, adressée aux préposés aux règlements des conduits en la chambre des aides, pour tirer des rôles des officiers et suppôts de l'Université qui y avaient été induement compris. Décret du 9 juillet par lequel il est ordonné que les suppôts jouiront des franchises à eux accordées et seront tirés des rôles des contribuables, à charge qu'à l'avenir il n'en sera pas nommé d'entre les plus aisés bourgeois de Pont-à-Mousson. (Edité dans Rog., t. II, p. 563.)

2. 1623. Requête avec décret du 9 janvier qui accorde à Samuel Philpin, simpliste, les mêmes exemptions qu'aux professeurs. Décret du 27 du même mois qui confirme aux officiers de l'Université l'exemption des impositions réelles, à l'occasion de ce que l'on avait voulu les faire payer à Samuel Philpin, simpliste de la Faculté de Médecine. (Edité dans Rogéville, tome II, p. 575.)

1627. Décret de la Chambre des aides, du 4 mai, qui reconnaît que les officiers de l'Université sont exempts des impositions. Ce décret fut confirmé par le suivant.

1629. Décret du 13 février qui affranchit les suppôts de l'Université de toutes impositions pour les denrées de leur crû et concrû, à l'occasion de quelques difficultés de la part des officiers de la ville. (Edité dans Rogéville, tome II, page 580.)

3. 1627. Décret du 9 novembre qui confirme aux officiers et suppôts de l'Université l'exemption de loger les gens de guerre et ordonne de déloger ceux qui seraient logés. (Edité dans Rogéville, tome II, p. 581.)

1630. Décret du 1<sup>er</sup> septembre, qui confirme aux veuves des

Les malheurs de l'invasion et les passages incessants des gens de guerre ne devaient pas troubler les professeurs ni même les veuves des suppôts de l'Université dans leurs privilèges<sup>1</sup>.

On comprend que, dans les calamités publiques, les classes privilégiées furent l'objet de l'envie de la part de

officiers et suppôts de l'Université l'exemption des logements des gens de guerre. (Edité dans Rogéville, t. II, p. 590.)

1. 1632. Décret du 6 août portant exemption de logements de gens de guerre et de toutes contributions à cet égard pour les professeurs et les suppôts de l'Université au nombre de 21, et en cas de foule, ils ne doivent loger qu'après les nobles et les affranchis. (Edité dans Rogéville, tome II, p. 591.)

1634. Arrêt du Conseil, du 7 août, qui maintient les professeurs et leurs veuves, de même que les suppôts par provision dans l'exemption de logements de gens de guerre et de toutes contributions à cet égard, hors le cas de foule, sans néanmoins que les veuves des suppôts puissent prétendre les mêmes exemptions. Arrêt du Conseil, du 26 septembre, qui convertit celui du 7 août précédent en définitif et enjoint aux échevins d'user modérément du pouvoir qui leur est attribué de faire loger les suppôts en cas de foule. (Le premier arrêt est édité dans Rogéville, tome II, p. 592.)

1635. Décret donné le 19 septembre par M. Barraut, lieutenant-général des armées du roi, qui maintient les professeurs dans le droit de ne pas loger, en montrant leurs titres.

1638. Le 20 juin, on voulut imposer les professeurs de l'Université pour la ville. L'Université se pourvut au Parlement de Metz, résidant pour lors à Toul.

1644. Jugement de M. de Vignier, intendant de Lorraine, du 9 mai, qui confirme aux professeurs tous leurs privilèges et notamment l'exemption de logements de gens de guerre, garde de portes et murailles, etc. Lettres patentes de Louis XIII (éditées dans Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, tome II, p. 594), qui confirment les privilèges de l'Université. Ces lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Metz séant à Toul, 5 janvier 1645.

ceux qui souffraient de la guerre, mais les exemptions sortaient toujours victorieuses de ces conflits<sup>1</sup>, comme

1. 1658. Jugement rendu par M. Colbert de Saint-Pouanges, intendant de Lorraine, qui, le 22 février, confirme celui de M. de Vignier, du 9 mai 1644, et décharge les professeurs de l'Université de toutes contributions pour logements de gens de guerre, etc. (Edité dans Rogéville, tome II, p. 604.)

1661. Placet présenté à Son Altesse par les recteurs et professeurs de l'Université pour être exempts de contribuer aux travaux de Nancy, avec décret du 13 mai.

1663. Décret du 15 novembre portant exemption pour toutes tailles et impositions en faveur des Facultés de Droit et de Médecine. Arrêt par défaut, du 7 décembre, qui homologue le décret précédent. Arrêt de la Cour, du 10 janvier 1664, qui entérine le décret du 15 novembre précédent et qui décharge les professeurs des cotisations et impositions, avec défense aux officiers de ville de les comprendre à l'avenir dans leur rôle et les condamne en leur pur et privé nom.

1664, 7 Août. Autre arrêt de la Cour, séant à Saint-Mihiel, qui confirme les privilèges et exemptions des professeurs pour toutes les tailles, contributions et impositions, levées de deniers, logements et fournitures de gens de guerre, dont les personnes de condition noble et les ecclésiastiques étaient exempts, mais payeront les débits de ville. (Edité dans Rogéville, t. II, p. 605.)

1667. On revient sur ces exemptions. Décret d'affranchissement, pour les professeurs de droit et de médecine, de l'impôt sur les vins de leur crû qu'ils vendent en détail. Autre décret du 14 août, qui affranchit les professeurs de droit et de médecine de l'impôt établi sur la mouture des grains pour le rétablissement du grand pont. Autre décret du 22 octobre, qui confirme aux professeurs de Droit et de Médecine l'exemption de logements de gens de guerre. (Tous trois édités dans Rogéville, t. II, p. 606, 608, 609.)

1669. Décret du 6 juillet, qui ordonne de payer aux professeurs une indemnité pour les logements de gens de guerre et qui députe un commissaire de la Cour, séante à Saint-Mihiel, pour y prendre les informations convenables.

1670. Les professeurs en droit et en médecine ayant été chargés de logements de gens de guerre, ils ne voulurent pas aller en salle ;

cela peut ressortir de la lecture des renseignements recueillis çà et là par Jadelot pour reconstituer les archives éparses de sa Faculté<sup>1</sup>. Il fallut renouveler souvent

les étudiants présentèrent requête au lieutenant-général du bailli-conservateur pour que les professeurs fussent délogés ; il y eut en conséquence décret du lieutenant du conservateur, du 12 novembre, par lequel il est enjoint aux échevins de la ville de faire sortir les troupes qu'ils avaient logées chez les professeurs. Hordal, Guyot, L'Avocat enseignaient le droit ; Pillement et Barot étaient professeurs de médecine. L'Université obtint de plus un arrêt du Parlement, séant à Saint-Mihiel, le 14 novembre, contre les échevins de la ville de Pont-à-Mousson, qui ordonna l'exécution de celui du 10 janvier 1664, qu'en conséquence les professeurs de l'Université jouiraient des droits et immunités dépendantes de leurs charges.

1674. Arrêt du Conseil du roi Louis XIV, du 16 août, qui confirme tous les privilèges de l'Université et notamment l'exemption de logements. Décret de M. Charuel, intendant de Lorraine, qui défend par provision aux échevins de la ville de Pont-à-Mousson de comprendre les professeurs dans aucun rôle, ni leur donner de logement, à charge par eux de se pourvoir dans deux mois pour obtenir de Sa Majesté la confirmation de leurs privilèges.

1. 1693. Le roi, par édit du mois de février 1692, ayant créé des charges de conseillers-médecins ordinaires et ayant réuni, en 1693, lesdits offices aux corps des médecins des villes du royaume, on voulut faire payer aux professeurs 800 fr., comme faisant le corps des médecins de la ville ; les professeurs présentèrent requête à M. Desmarets, intendant de Lorraine, qui les renvoya au Conseil.

1699. Edit du 6 janvier.... avec confirmation des privilèges et exemptions... Décret du 20 février, confirmatif des privilèges des suppôts de l'Université pour les logements de gens de guerre, guets, etc. (Edité dans Rogéville, t. II, p. 612.)

1701. Décret du 30 juillet et un du 19 novembre qui déchargen les professeurs de droit et de médecine de la banalité des fours.

1703. Nouveau décret du 8 juillet portant les exemptions de l'Université.

1713. Requête des Facultés de Droit et de Médecine pour être maintenues dans l'exemption de logements des gens de guerre, avec

les privilèges concédés, surtout pendant l'occupation, et les professeurs, frustrés dans leurs droits, savaient au besoin les faire respecter, comme il arriva en 1670.

décret du 22 novembre, qui maintient et garde les suppliants en leurs privilèges, franchises et exemptions.

1715. Décret du 9 juin, qui fait défense de loger les officiers et suppôts de l'Université, sinon en cas de foule et après que tous les autres exempts seront nommés.

1720. Le 12 mars, les fermiers des octrois obtinrent un décret pour assujettir les professeurs au droit d'encavage. Les professeurs se plaignirent; ils furent renvoyés de leur demande le 9 avril.

1722. Arrêt de la Cour du 31 mars portant exemption pour les professeurs de droit et de médecine d'une imposition ordonnée pour levée de grains.

1727. Décret du 12 mars par lequel il est ordonné que la cote-part des suppôts de l'Université sera fixée par la Chambre des Comptes sur le pied-certain de 100 livres.

1736. Le traité de Vienne, du 28 août, porte, article XIV, que Sa Majesté confirme les privilèges de l'Université.

Décret du 19 décembre qui confirme et rétablit en tant que de besoin les professeurs de droit et de médecine dans l'exemption du droit sur les vins vendus en détail et sur les grains que l'on fait moudre. Jadelot dit dans son manuscrit : « Je crois qu'il y a eu le 5 février un décret pour le droit de mouture. »

1743. Arrêt de la Chambre des Comptes de Bar, du 17 juillet, en homologation du décret du 19 décembre 1736, qui exempte les professeurs des droits sur les vins et sur les grains.

1754. Milet, bedeau de l'Université, ayant été chargé de logement de gens de guerre, l'Université présenta requête au Conseil, elle fut renvoyée, le 18 janvier, à l'intendant, qui le déclara non exempt à raison de ce qu'il tenait une ferme de tabac.

1759. Le 17 avril, la gendarmerie passant à Pont-à-Mousson, on avait logé des professeurs; ils firent preuve de leurs droits, et l'Hôtel-de-Ville reconnut les exemptions de l'Université par une délibération du 17 avril, qui les maintint dans le droit de n'être logés que dans le cas de foule et après les autres exempts.

1760. Décret de l'intendant, du 8 juin, au sujet de l'exemption des logements.

Les privilèges d'exemption de la justice ordinaire n'étaient pas accusés par moins de décrets <sup>4</sup>.

1764. Arrêt du Conseil, du 24 janvier, qui maintient la franchise et exemption des logements des suppôts de l'Université et en fixe le nombre.

1765. Arrêt de la Chambre des Comptes, du 13 avril, qui exempte les professeurs de droit et de médecine de la taille d'exploitation.

1. 1606. Lettres patentes du 29 décembre par lesquelles le conservateur ou son lieutenant doit connaître seul, à l'exclusion de tous autres, de toutes affaires civiles et criminelles des étudiants et suppôts et par appel au bailliage de Saint-Mihiel et dans les affaires entre bourgeois et étudiants concurremment avec le maître échevin.

1609. Lettres patentes du 23 juin portant qu'en matière criminelle, si le jugement rendu contre un étudiant ou suppôt de l'Université par le conservateur ou son lieutenant emporte peine corporelle, l'appel se portera à la Cour souveraine.

1610. Arrêt du 6 décembre par lequel il est défendu de traduire le collège, les étudiants et suppôts de l'Université en matières personnelles par devant autres juges que le conservateur et son lieutenant.

1613. Déclaration du 14 novembre, interprétative d'un règlement concernant la juridiction du conservateur des privilèges de l'Université, par laquelle le conservateur ou son lieutenant sont autorisés à juger en dernier ressort en matière civile et en matière criminelle, sauf l'appel à la Cour des grands jours de Saint-Mihiel.

1618. Décret du 23 janvier qui accorde aux professeurs le privilège de n'être traduits par devant le lieutenant du conservateur que pour faits de scholarité, et pour toutes autres actions par devant le bailli ou le lieutenant général de Saint-Mihiel.

1669. Requête de l'Université, avec décret du 17 août, par lequel il lui est permis de se choisir un promoteur entre les officiers et assesseurs du bailliage, et ordre aux échevins de Pont-à-Mousson de rétablir les prisons de l'Université.

1670. Lettre de cachet du 1<sup>er</sup> février, adressée à M. de Boudonville, commandant à Pont-à-Mousson, pour interdire le maître échevin de la ville et faire jouir le promoteur de sa place et conférer avec le recteur pour l'établissement d'un imprimeur.

1699. Requête, avec décret du 22 février, enregistrés à la Cour, en

Les honoraires des professeurs, ou les gages, comme on disait alors, furent très-variables. Le Pois, d'après ses provisions, eut 800 fr. de gages ; Fournier n'en eut que 400 et reçut en plus, à titre de pension, 150 fr. Barot n'obtint que 400 fr., ainsi que Baudin ; mais, à la mort de Fournier, ils reçurent chacun 200 fr. en plus. C'était le traitement de Fournier partagé entre les deux nouveaux régents de la Faculté de Médecine (1614, dernier novembre). Ces gages n'étaient pas toujours payés régulièrement, car, à la date du 14 janvier 1627, on voit que les professeurs de la Faculté de Médecine présentèrent requête au duc pour être payés de leurs gages. Ils obtinrent un décret du 25 décembre portant mandement au gruyer de Pont-à-Mousson d'avoir à payer les gages des professeurs en droit et en médecine. Le traitement des professeurs de droit était bien plus considérable, car, d'après un règlement du 20 janvier 1628, on voit qu'ils étaient fixés à 1,200 fr. Il est enjoint aussi, par le même règlement, d'accorder à chaque professeur les honneurs du décanat à tour de rôle. En 1684, un tarif fut établi pour régler les droits et les honoraires des professeurs de droit et de médecine. Malgré ces honoraires modestes, on voulut, en 1693, faire payer aux professeurs de médecine 800 fr., comme faisant partie du corps des médecins de la ville. En 1699, le 2 mai, les

interprétation de l'article XLIII de l'édit du 6 janvier concernant la juridiction du conservateur, par lequel le bailli de Pont-à-Mousson est déclaré seul conservateur et le lieutenant-général du bailliage lieutenant du conservateur.

1711. Décret du 3 juin qui accorde les causes commises aux requêtes du Palais pour l'Université en corps et les causes particulières des Jésuites ; etc., etc.

professeurs de médecine présentèrent requête pour obtenir des gages. Un décret fut accordé qui donne 600 francs au doyen, 500 fr. à chaque professeur et 500 fr. pour l'entretien du Jardin botanique, avec l'avis de la Chambre des Comptes. Le professeur d'anatomie eut l'usufruit du vieux château et du terrain en dehors du Jardin botanique (1719). Un édit du 7 mars 1720 donna aux professeurs de médecine le titre de conseillers-médecins ordinaires, avec les gages de 150 livres. Rivard (Denis) eut son brevet de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie le 15 décembre 1720, avec 300 livres de gages sur la ville de Pont-à-Mousson et 900 livres de gages données par le souverain pour la taille. La ville lui devait en plus le logement. En 1745 parut un arrêt du Conseil, du 24 août, qui fixe à 50 écus la redevance de la ville de Pont-à-Mousson au doyen de la Faculté de Médecine au sujet de la donation du vieux château faite par le duc Léopold en 1719, et par ce moyen la ville jouit du vieux château. Ce privilège, que le doyen s'était réservé, excita les convoitises des autres professeurs, comme cela parut dans le procès intenté au doyen Grandelas par les professeurs Lorrain et Jadelot, en 1749. Ils désiraient faire à leur tour les leçons de botanique, qui étaient cause que le doyen possédait l'usufruit du vieux château.

Les professeurs de médecine recevaient des honoraires pour les attestations d'études, pour les examens et les différents degrés des candidats. Ils avaient, de plus, un droit à percevoir sur les apothicaires et pharmaciens de la ville et sur les maîtres chirurgiens qui obtenaient, par examen passé devant eux, la permission d'exercer.

## CONCLUSION.

---

Cet aperçu sur la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson s'arrête à la translation de l'Université à Nancy. Tous les professeurs de médecine n'abandonnèrent pas Pont-à-Mousson. Jadelot père ne voulut pas quitter la ville universitaire, et il se démit de ses fonctions de professeur, que Gandoger de Foigny obtint sans concours par lettres du 12 mars 1769. Tournay brigua et obtint sa dignité de doyen par lettres du 8 mai 1769. A la mort du simpliste Chevreuse (1770), Bernard Renard lui succéda. Le successeur de Rivard, le prosecteur d'anatomie Laurent, demeura aussi à Pont-à-Mousson.

Gandoger mourut bientôt (1769), et sa chaire fut mise au concours. Le tirage des matières eut lieu le 5 novembre, et le concours le 18 février. Trois juges furent nommés par le roi sur la demande de la Faculté, et Guillemin reçut ses lettres de professeur le 8 juillet 1771. La Faculté de Médecine parut dans les réceptions principales qui eurent lieu à Nancy lors du passage du duc de Chartres en 1769 ; de la Dauphine, qui fut, plus tard, l'infortunée Marie - Antoinette, la même année ; des princes de Condé et de Bourbon en 1775, — et de la princesse de Lamballe en 1776.

Les actes, peu nombreux, de la Faculté de Médecine de Nancy<sup>1</sup> n'ont pas leur place ici. On n'y peut faire men-

1. Il est à remarquer que les registres de la Faculté de Médecine de Nancy donnent le sujet des thèses soutenues par les récipiendaires.

tion que de la création d'une chaire dont le besoin avait été fréquent à Pont-à-Mousson, d'une chaire de chimie<sup>1</sup> établie par lettres patentes du 19 août 1778. Par les mêmes lettres on établissait en même temps la place de démonstrateur de chimie et on rétablissait celle de professeur de démonstrateur d'anatomie abandonnée depuis Pont-à-Mousson<sup>2</sup>. Michel du Tennetar fut nommé professeur de chimie, Nicolas, démonstrateur, et Lamoureux, démonstrateur d'anatomie. Bientôt, Michel du Tennetar fut rappelé à Metz pour ses affaires, et Nicolas professa le cours de chimie sans avoir ses grades. Reçu docteur, il obtint ses lettres de professeur le 29 mai 1781, laissant sa place de démonstrateur au sieur Delaporte, apothicaire. L'almanach de Lorraine et Barrois de 1795<sup>3</sup> ajoute deux autres noms à cette liste, le premier est celui d'Antoine, professeur d'anatomie suppléant, l'autre est celui de Soyer-Willemet, comme démonstrateur de chimie. Cette année de 1795 est aussi l'année qui voit finir la Faculté de Médecine.

1. Buchoz (*Vallerius Lotharingia*, additions et corrections) dit, à l'article des professeurs de chimie : « Quand nous avons dit que, » malgré qu'il y eut à Pont-à-Mousson un professeur de chimie, on » n'y enseignait pas cette science, ce n'était par défaut de capacité » dans le professeur qui était fort éclairé sur cet objet ; mais c'était » faute de laboratoire, de vaisseaux chimiques et de fonds suffisants » pour en démontrer les opérations. »

2. Ce rétablissement donna lieu à un procès avec la ville de Pont-à-Mousson. Voir aux pièces justificatives.

3. Voir aux pièces justificatives l'état de la Faculté de Médecine en 1793.



*Copie de l'estat des maison et Jardin botanique du Pont à Mousson fait par le Doyen de la Médecine et Chanus son concierge substitué à la place de Christophe Cheureuse en 1730.*

« Je soussigné certiffie a tous qu'il appartiendra que moy  
» Chanus ay trauaillé plus de deux ans pour Christophe  
» Cheureuse dans la botanique..... (Suit le détail des raisons  
morales qui ont amené l'exclusion de Cheureuse.....) « Se  
» voyant a l'extrémité de sortir, il m'employa avec mon fils  
» les deux garçons Dumoyne et le nommé Trompette tous  
» jardiniers du Pont-à-Mousson pour arracher les pépi-  
» nières, les arbres, fleurs et plantes médicinnalles qui  
» ont été enlevées et conduittes à Champigneul chez les  
» M<sup>rs</sup> Paris ; il en a même vendu au lieutenant de Police,  
» au M<sup>e</sup> de la Poste et a d'autres du Pont à Mousson. »

Le doyen Grandclas nomma alors Chanus comme concierge de la Faculté de Médecine en lui donnant l'ordre de retenir ce que l'on pourrait des effets de Cheureuse. Suit le détail de ces quelques objets et le procès-verbal de visite qui constate des détériorations graves dans le logement du jardinier, composé d'une cuisine et d'une petite chambre au rez-de-chaussée, d'une grande chambre au premier étage et d'un grenier. D'autres désordres sont constatés dans la grande salle des Actes, fermée d'une porte à deux battants, puis dans le jardin, dont le bosquet est dépeuplé de ses arbres et de ses arbrisseaux, enfin, dans les carreaux, qui n'offrent plus que 83 plantes des plus communes, ce qui fait du Jardin-Royal un potager plutôt qu'un jardin de simples<sup>2</sup>.

Le rapport se termine par ces mots : « Voila l'estat du  
» jardin et de la maison, comme Cheureuse l'a détérioré,

1. Archives départementales, Faculté de Médecine, D., 80.

2. Voir la planche d'après le plan original qui est aux Archives départementales.

- » pour servir et valoir à tel fin que de raison. Fait par nous
- » soussigné et accepté par le Sr Givaudan jardinier entrant,
- » à Pont à Mousson le 7 nov. 1730 et ont signé Grandclas,
- » Chanus, Givaudan. »

*Estat actuel du Jardin Royal des Plantes de Médecine de Pont-à-Mousson fait par l'ordre de Mr Grandclas Professeur en Botanique et Doyen de la Faculté de Médecine dudit Pont-à-Mousson. 19 Mars 1742.*

« Que le nommé Chevreuse qui a planté et construit cy  
» devant ledit jardin et entretenir l'espace d'onze ans, où il  
» a laissé environ trois mille plantes différentes et qu'au-  
» jourd'hui il ne s'en trouve au plus que deux cents qui ne  
» sont restées qu'autant qu'elles sont très difficiles à faire  
» mourir..... que les mesmes plantes se rencontrent en six  
» et huit endroits sans être relevées, ce qui donne beaucoup  
» de confusion et occupent trop de place ; que ledit jardin  
» n'est à présent qu'une friche par la quantité de pierres et  
» d'herbes inutiles qui sont actuellement dans les carraux  
» notamment dans les allées.

» Qu'il est nécessaire de replanter les buis qui en partie  
» sont morts et de rétablir entièrement ledit jardin n'y  
» ayant plus d'arbrisseaux ny autres choses concernant la  
» botanique et médecine. Mr Grandclas doyen et professeur  
» en botanique demande que ledit jardin soit visité par un  
» homme de probité et connoisseur pour qu'en suite il en  
» soit ordonné attendu que le jardinier actuel n'est point en  
» estat de le rétablir non plus que de l'entretenir. Soussigné  
» *Chevreuse.* »

*Procès de la Faculté de Médecine de Nancy avec la ville de Pont-à-Mousson au sujet de l'ancien jardin du Château<sup>1</sup>.*

( 1774-1776. )

Le jardin du Vieux-Château avait été abandonné par

1. Archives départementales, D., 80, 1<sup>er</sup> registre.

lettres patentes de Léopold (1<sup>er</sup> juillet 1719) au professeur d'anatomie et de botanique, à charge pour lui de faire les démonstrations de botanique. Le doyen de la Faculté s'était réservé ces fonctions et jouissait de l'usufruit du terrain situé en dehors du Jardin botanique. Il y eut son propre jardin et loua le reste à un boulanger par bail du 16 décembre 1720. Mais la Compagnie du commerce troubla Pacquotte dans sa possession et s'empara du terrain en 1721. Un arrêt du Conseil (1722) le réintégra dans ses droits et il passa un nouveau bail le 17 septembre 1723. La Compagnie des domaines se saisit encore du terrain du Vieux-Château peu après, et il fallut un nouvel arrêt du Conseil (22 novembre 1729) pour rendre à Pacquotte l'usufruit de ce même terrain. Grandclas, son successeur, jouit du même privilège et n'eut à souffrir que quelques contestations de la part de la ville. Cela dura jusqu'en 1743, où un arrêt du Conseil subrogea la ville aux droits accordés au doyen par les lettres patentes de 1719, et confirmés par les arrêts du Conseil de 1722 et 1729, à charge pour la ville de payer annuellement 250 livres à Grandclas et à ses successeurs, tenus de satisfaire aux obligations énoncées par les lettres patentes. Cette somme fut payée sans contestation aucune jusqu'à la translation de la Faculté de Médecine à Nancy.

La ville de Pont-à-Mousson était, en outre, obligée de payer 300 livres au prosecteur de chirurgie Laurent (brevet du 26 janvier 1750), comme elle les avait payées à Rivard.

Jadelot reconstitua les droits anciens de la Faculté de Médecine sur la ville de Pont-à-Mousson, et en fit l'objet d'une consultation pour savoir d'un avocat si les fonctions des professeurs continuant à Nancy n'exigeaient pas aussi la continuation de la dette de Pont-à-Mousson. L'avocat donna une réponse motivée pour ces deux demandes en n'accordant de droits aux professeurs que pour la première réclamation. Le 6 janvier 1775, les professeurs rédigèrent un mémoire dans ce sens à l'intendant, qui autorisa la réclamation de la

rente et des arrérages dont la somme devait être partagée entre les professeurs.

Immédiatement, une lettre est envoyée au maire royal de Pont-à-Mousson, de Riolle (14 mars 1775), et comme la réponse n'arrivait pas, un acte fut signifié aux officiers de Pont-à-Mousson. Le procès dura jusqu'en 1776, où un arrêt du 26 juin condamna la ville qui jouissait alors de l'usufruit du terrain du Vieux-Château à payer la rente annuelle de 250 livres et les arrérages. Mais les professeurs ne jouirent pas longtemps de leur triomphe. Ce terrain tant contesté devait avoir pour dernière destinée de servir d'emplacement aux casernes que l'on avait projeté d'établir d'abord dans les bâtiments de l'ancienne Université, rive droite de la Moselle, puis dans le monastère des chanoines réguliers, rive gauche en amont du pont, à fort peu de distance de la vieille tour Halbetrye, vulgairement appelée tour de Prague. Les lettres patentes du roi qui ordonnent cette construction de casernes dans l'ancien jardin du château sont du mois de février 1777.

*Formule du diplôme de bachelier en médecine.*

Nos N.N. Regis Consiliarius et medicus in saluberrimâ Facultate Medica Universitatis Pontimussanæ, professor Regius ac Decanus et professores Regii ejusdem Facultatis Regiique consilarii et Medici, universis et singulis præsentibus litteras visuris et audituris salutem in Domino sempiternam.....

Cum nobis exploratum esset Magistrum Dominum N. Diocesis N. adeo morum probitate eruditioneque variâ et famâ laudabili commendatum et illustratum in Medicinæ studio progressus fecisse non mediocres in nostrâ Academiâ ipsi permisimus ut suæ eruditionis specimen præberet tum in examine tum in disputationibus publicis quibus ritè impletis eâ de causâ dignum esse judicavimus qui publico elogio perpetuam diligentiae suæ testificationem continente omnibus commendetur. Nos itaque prædictus Decanus eum-

dem Magistrum Dominum N. in Medicinâ Baccalaureum sub auctoritate apostolicâ et Regiâ quâ fungimur in hâc parte facimus ac declaramus eumque ita a nobis factum et creatum præsentibus testamur in cujus rei fidem his litteris per secretarium Facultatis nostræ expeditis et parvo Sigillo nostro munitis subscripsimus.

Datum Pontimussi in cancellariâ Facultatis, die N. Mensis N. Anni N. R. S. H.

De mandato consultissimi D. D. Decani N.

*Formule du diplôme de licencié en médecine.*

Nos N. N.... (Même début que pour le diplôme de bachelier)..... sempiternam.....

Interest Reipublicæ neminem ad exercitationem Medicinæ accedere qui non antea præceptis theoreticæ ejus partis nec non practicæ seriô sit informatus et omnes qui in iis perdiscendis studium et operam naviter posuerint publicè laudari prædicari et honorum omnis generis titulis privilegiisque decorari quo cæteri artis longitudinem cum magnâ difficultate conjunctam alacriori animo superare contendant. His de causis nostri officii esse duximus testari ex animo præstantissimum magistrum Dominum N. N. Diocesis N. omni severitate omnique diligentiam primum a nobis accurato ac solemniter probatum examine ac declaratum in facultate nostrâ Baccalaureum ejus munus qua disputando qua respondendo cum magnâ egregii ingenii singularisque eruditionis laude perfunctum expleto tandem secundum statuta et leges nostræ Universitatis studii Medici cursu legitimo cum nos ut ad licentiæ honorem promoveretur postulasset eum ita recepisse ut a nobis et singulis Regiis professoribus publicè in omnibus Medicinæ partibus examinaretur, quorum quidem singuli ordine ipsum Magistrum Dominum N. N. omni severitate omnique diligentiam tum in theoriâ tum in morborum curatione palam in disputationibus publicis in quibus ejusdem doctrinam et ingenium laudavimus et pro-

bavimus. Nos idèò prædictus Decanus sub auctoritate Apostolicâ et Regiâ quâ fungimur hâc in parte prædictum Magistrum Dominum N. N. probata fidei Catholicæ professione in Medicinâ Licentiatum creamus et declaramus talique creato ac declarato facultatem exercendæ Medicinæ hic et ubique terrarum rude donavimus et omnia privilègia huic gradui concessa ad instar antiquissimarum Medicinæ Parisiensis et Bononiensis) generaliter impertimus; in cujus rei fidem his litteris per secretarium Facultatis nostræ expeditis et Sigillo magno munitis subscripsimus.

Datum Pontimussi in cancellaria Facultatis, die N. Mensis N. Anno N. R. S. H.

De mandato consultissimi D. D. Decani N.

*Formule du doctorat en médecine.*

Nos N. N... (Même début que pour le diplôme de bachelier.).....

Cum vitæ morum probitas, eruditio varia famaue laudabilis Magistri Domini N., Diocesis N. Medicinæ Licentiatum nobis comperta sint nec non ejus doctrina et peritia quibus baccalaureatus gradum atque medicinæ hic et ubique terrarum licentiam a nobis meritis est obtinere ipse ad cumulum gloriæ et ad lauream Apollinarem consequendam intentus ut magna præmia magnis laboribus debita adipisceretur continuâ studiorum serie exercitus et doctrinam multis examinibus probavimus qua ratione factum est ut idoneus sit habitus qui Doctoratus laureâ insigniretur; itaque præmisso diligenti ac rigoroso examine præmissisque disputationibus publicis ac probata ejus Fidei confessione nos itaque prædictus Decanus sub auctoritate Apostolicâ et Regiâ qua fungimur in hâc parte prædictum Dominum N. jam in Medicinâ Licentiatum a nobis factum in eâdem medicinâ Doctorem creamus ac declaramus talique creato ac declarato facultatem et licentiam denuo tribuimus docendæ, et exercendæ medicinæ hic et ubique terrarum, epomidem cocci-

neam seu Doctoratûs insignia gestandi, omnia demum privilegia quæ S. S. Pontificum et Principum constitutionibus concessa sunt et ad hunc gradum ad instar Antiquissimarum Facultatum Parisiensis et Bononiensis pertinentia generaliter impertimur, in cujus rei fidem his litteris per Secretarium Facultatis nostræ expeditis et utroque Sigillo munitis subscripsimus.

Datum Pontimussi in cancellariâ Facultatis, die, N. Mensis N. Anni. N. R. S. H.

De mandato consultissimi D. D. Decani N.

*Formule du serment des nouveaux docteurs en médecine.*

I. Juras, quod præceptores et Doctores seniores venerabis et ita cum illis vives et Medicinam facies ut eos præceptorum loco habeas et huic Universitati Pontimussanæ honores deferes.

II. Juras, quod abortivum et conceptum impediens aut sterilitatem inducens, Pharmacum non exhibebis nec in eâ re consilium dabis.

III. Juras, quod Medicinam candidè et sincerè erga omnes non odio aut invidiâ motus, exercebis.

IV. Juras, quod pauperibus medicinam gratis facies, quoad commodè fieri poterit et ægrotos aut eorum domesticos ad medicum animarum exhibendum exhortaberis.

V. Juras, quod venena nemini propinabis nec consilium dabis.

VI. Juras, quod nihil unquam adversus fidem Catholicam Apostolicam Romanam molieris.

(Abram — Historia ms.....)

*Formule du serment des nouveaux professeurs au doyen de la Faculté de médecine.*

Cette formule était la même pour les Facultés de Droit et de Médecine.

(Voir Pierre Grégoire de Toulouse, Pièce justificatives, p. X.)

*Formule du serment des professeurs au recteur.*

Ego N. N. juro me inconcussè hujus almæ Universitatis Mussipontanæ constitutiones et statuta observaturum et ejus Rectori ac Facultatum Medicinæ Decano necnon Privilegiorum ejusdem Universitatis conservatori in iis obsecraturum.

*Formule de la licence d'enseigner accordée par le recteur aux professeurs de Droit et de Médecine.*

Ego N. N. Theologiæ Doctor et almæ Universitatis Mussipontanæ Collegiique societatis Jesu in eâ fundati Rector D. N. N. J. V. vel Medicinæ Doctori salutem, in eo qui est vera salus. Quando tua nobis non solum catholica fides ac Religio, sed morum etiam ac vitæ honestas longo jam usu satis perspecta est, ac recens Catholicæ fidei professionem ex Pontificio decreto edidisti, non repugnamus quominus in hâc Academiâ *jura tum canonica quum civilia vel Medicinam* doceas. Quin..... optamus ut non modo tibi ac tuis sed toti etiam Reipublicæ felix faustumque sit. In cujus rei fidem hâc nostrâ manu sigilloque munivimus.

Mussiponti die N. Mensis N. Anno N.

*Doyens et vice-doyens de la Faculté de Médecine.*

*Charles Le Pois*, doyen par lettres patentes du 2 avril 1598 ; mort en 1632. De 1632 à 1641, la Faculté de Médecine est presque sans exercice par la mort de Le Pois (1632), de Haguenier (1631), de Baudin (1635), et de Barot (1630).

*Jacques Le Lorrain*, vice-doyen de 1641 à 1655 ; mort en 1657.

*Christophe Pillement*, doyen par lettres patentes envoyées de Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 1655, par le duc régent Nicolas François ; nomination confirmée par lettres de Louis XIII, datées du 30 avril 1657 ; mort en 1691.

*Jacques Mousin*, nommé doyen au lieu et place de Le Pois par lettres patentes de Charles IV, données à Mirecourt, malgré la nomination de Pillement à la même dignité. Mousin n'a pas paru à l'Université et n'a jamais fait usage de ces lettres patentes.

*Nicolas Guébin*, nommé doyen de la Faculté de Médecine en 1692, fit sa profession de foi le 23 mai de la même année; démissionnaire en 1720, il a le titre d'ancien doyen et meurt la même année.

*Guillaume Pacquette*, nommé doyen le 7 mars 1720, fait sa profession de foi le 2 avril; mort en 1723, le 28 août.

*Maurice Grandclas*, nommé doyen le 8 septembre, fait sa profession de foi le 19 du même mois. Il mourut le 15 juillet 1757.

*Joseph Jadelot*, doyen le 19 juillet 1757, démissionnaire en 1768, demeure à Pont-à-Mousson, où il meurt le 18 février 1769.

*Jean-André Tournay*, qui déjà, en 1768, s'était pourvu pour obtenir la dignité de doyen, ne l'obtint qu'en mai 1769; mort en 1793.

#### *Professeurs et démonstrateurs d'anatomie et de chirurgie.*

*Pierre Barot*, nommé par brevet du 3 janvier 1602, fait sa profession de foi le 19 janvier de la même année; mort en 1630.

*Marc Barot*, nommé en 1630, par le duc Charles IV, à la place de son père, ne fut reçu qu'en 1641, à cause de son extrême jeunesse. Reçu docteur en 1641, par le vice-doyen Jacques Le Lorrain, fut installé professeur le 22 octobre et fit son serment le 25. Il mourut en 1679.

*Nicolas Guébin*, qui demanda, en 1680, la permission d'enseigner et l'obtint du recteur, fut nommé par le roi professeur en médecine le 11 juin 1681. On lui donne le titre de professeur d'anatomie comme succédant à Marc Barot.

En 1707, par édit du 18 février, une chaire de chirurgie est créée dans la Faculté de Médecine.

*Eustache Malissain*, premier chirurgien de Léopold, est nommé à cette chaire en 1707. Son serment est du 3 juin. Démissionnaire le 18 mars 1708, il vend sa place à Guillaume Pacquette, professeur de la Faculté.

*Guillaume Pacquette*, nommé professeur à la place de Pillement le 9 février 1697, n'obtient ses lettres du duc Léopold que l'année suivante, est professeur d'anatomie et de chirurgie en 1708 ; possède en cette qualité le terrain du Vieux-Château en 1719 ; fait les démonstrations de botanique : doyen en 1720, mort en 1723.

*Maurice Grandclaus* conserve les titres de son devancier avec la dignité de doyen : garde l'usufruit du terrain du Vieux-Château et fait les démonstrations d'anatomie, de chirurgie et de botanique pour justifier ce privilège de 1723 à 1757.

*Joseph Jadelot*, professeur, doyen, conserve les titres de professeur d'anatomie, de chirurgie et de botanique, et jouit de l'usufruit indiqué de 1757 à 1768. La chaire de chirurgie fut rétablie dans la Faculté en 1762.

*Denis Rivard* reçoit son brevet de démonstrateur d'anatomie et de chirurgie le 13 décembre 1720 ; mort en 1749.

*Laurent*, chirurgien, est nommé, le 26 janvier, prosecteur d'anatomie à la place de Rivard. Il demeura à Pont-à-Mousson en 1768.

#### *Professeurs de botanique et de pharmacie.*

*Claude Haguenier*, nommé professeur de pharmacie par lettres patentes du 12 août, fait sa profession de foi le 24 du même mois ; mort en 1631. Cette chaire ne paraît pas avoir eu de titulaire dans la suite. La Faculté de Médecine de Paris censura sévèrement, en 1758, une trentaine de formules pharmaceutiques émanées de la Faculté de Pont-à-Mousson, dans lesquelles elle trouva des erreurs *in adoles-*

*cente verberibus emendandos*, et par son doyen Boyer qualifia l'auteur de l'épithète assez méprisante de *medicastrum*.

Pacquotte, démonstrateur de botanique, 1719-23.

Grandclas, id., 1723-57.

Jadelot, id., directeur du Jardin royal de Pont-à-Mousson, 1757-68.

*Jardiniers simplistes.*

(1<sup>er</sup> Jardin vers 1606.)

*Samuel Philpin ou Phulpin*, apothicaire et simpliste de la Faculté, meurt vers 1660. Il semble étrange de rencontrer dans les annales de Nicolas Jadelot la nomination de Nic. Guébin en 1655 à la place de Phulpin, comme jardinier simpliste. Des lettres du duc régent Nicolas François lui auraient été envoyées de Bruxelles pour cette nomination, le 23 avril 1655. Plus bas (1660) il annonce qu'à la mort de Philpin un brevet de jardinier simpliste fut donné à *Pierre Loysie*. Ce brevet, daté de Paris le 6 décembre 1660, fut enregistré à l'Université le 4 mai 1661.

2<sup>e</sup> Jardin (1719-1768.)

*Christophe Chevreuse*, de 1719 à 1730.

*Giraudan*, de 1730 à 1742.

*Chevreuse*, de 1742 à 1743?

*Louis Pochard*, mort en 1764.

*Christophe Chevreuse* reçoit son brevet en 1764, demeure jusqu'en 1768, meurt en 1770.

—

*Etat de la Faculté de Médecine à sa dissolution (1793.)*

JADELOT, professeur de médecine pratique.

GUILLEMIN, — — pathologie générale, matières  
médicinales et botanique.

NICOLAS<sup>1</sup>, professeur de chimie.  
ANTOINE, — — suppléant d'anatomie.  
LAMOUREUX, — — chirurgie, prosecteur et démonstrateur d'anatomie.  
VILLEMET<sup>2</sup>, démonstrateur de chimie.  
TOURNAY, secrétaire et receveur de la Faculté de Médecine.  
MAURICE, massier de la Faculté.  
DUCHÊNE, id.

---

*Nouveau sceau de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson.*

Ce sceau est presque de la même grandeur que le grand sceau de la même Faculté, édité par M. Chautard dans son

1. Nommé démonstrateur de chimie par lettres patentes de 1776 ; supplée en 1780, Michel du Tennetar appelé à Metz pour ses affaires, reçu docteur le 29 mai 1781, est installé comme professeur le 8 juin de la même année. Après la dissolution de l'Université de Nancy, Nicolas se mêla au mouvement révolutionnaire et fut nommé juge au tribunal de Nancy et visiteur des salines de Dieuze. C'est à cette époque qu'il fut arrêté et fut sur le point d'être emmené dans les prisons de Strasbourg. Délivré, il visita les salines de la Meurthe, du Doubs et du Mont-Blanc, et fut ensuite préposé à l'agence des monnaies à Nancy. Plus tard, sur la demande du Comité d'instruction publique, il alla occuper une chaire de professeur de chimie à l'école de santé de Strasbourg, revint à Nancy, où on le voit porté sur la liste des non-résidants de l'Institut en 1796 et en 1803 ; il enseigna la chimie à l'École centrale du Calvados.

2. Conseiller de la Société de santé, était né à Norroy-devant-le-Pont en 1735, et mourut à Nancy en 1807. Il avait dû ses premières notions de botanique et de pharmacie à un oncle jésuite à l'Université de Pont-à-Mousson, qui dirigeait la pharmacie et le petit Jardin botanique attenant. Les Jésuites tentèrent de le faire entrer dans leur ordre, et il aurait cédé à ces vues sans la suppression de la Compagnie.

opuscule : *Sceaux des anciennes institutions médicales de la Lorraine*. Il porte ces mots en légende : SIGILLVM · RECENS · FACVLTA·TIS · MEDICÆ · PONTI-MVSSI.



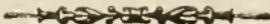
Dans le champ sont trois personnages portant la toque et la longue robe de docteur. Seulement deux d'entre eux ont sur les épaules une chape herminée et portent à la main différents attributs. Le premier porte de la main droite un cœur enflammé, et de la main gauche le miroir, *caractéristique* habituelle de la médecine. Le second porte un sceptre de la main gauche et de la main droite un emblème qui semble être le serpent traditionnel enroulé autour d'un bâton. Le troisième personnage, couronné comme les deux autres, mais dépourvu de la chape herminée, est à genoux, les mains jointes devant les deux

premiers. Au-dessus flotte un phylactère portant ces trois abréviations ANA-PEY-POI. Il semble que l'on ait voulu désigner par des mots grecs abrégés les sciences enseignées alors à la Faculté de Médecine. ANA serait l'abréviation de ANATOMIA, anatomie et chirurgie, sciences indiquées, du reste, assez clairement par les emblèmes portés par le premier de ces personnages. POI de POIA, herbe, botanique, enfin PEY de PEUSIS? peut-être thérapeutique? science de guérir. Cette dernière interprétation est purement conjecturale. Nous livrons également comme conjecture l'explication donnée par plusieurs de nos savants confrères, qui inclinent à croire que les deux personnages du milieu représentent les saints Cosme et Damien, patrons de la médecine, et le personnage agenouillé figure le candidat qui attend d'être investi du pouvoir de guérir. Il n'y a de difficultés à cette explication que celle fournie par l'ancien grand sceau de la Faculté de Médecine, qui représentait comme patron de la médecine saint Luc. Il pourrait se faire cependant que le grand sceau indiqué pour la licence dans les diplômes *Sigillo magno* ait représenté le premier patron de la médecine, et que le second *parvo Sigillo* ait servi à représenter les autres saints médecins qui avaient, du reste, en la paroisse Saint-Laurent, paroisse des médecins et juristes, une congrégation sous le vocable de saint Cosme et saint Damien. Je n'ai pu découvrir ni l'époque où ce sceau fut en usage, ni les circonstances qui ont décidé la Faculté à l'introduire. Le sceau ici décrit est enfermé dans une capsule de fer-blanc comme les sceaux des autres Facultés, et il conserve encore des fragments du ruban de soie qui le retenait au parchemin. Je dois la communication de cette pièce rare à M. Colin, ancien bibliothécaire de la ville de Pont-à-Mousson, qui l'a mis à ma disposition avec la plus exquise obligeance.

L'iconographie chrétienne a quelquefois donné comme *caractéristiques* aux S.S. Cosme et Damien, le serpent d'Esculape enroulé autour d'un bâton et a revêtu les deux saints

des insignes du doctorat universitaire : bonnet carré, chape herminée, longue robe, etc. On a vu d'autres fois à la main de ces mêmes saints un cylindre, un étui d'instruments de chirurgie, un bocal de pharmacie, et comme cela pourrait bien être dans notre sceau, une baguette pour rappeler celle que l'on mettait à la main des personnes prêtes à être saignées, afin de faciliter l'écoulement du sang.

Saint Luc présenté comme médecin d'après un texte de saint Paul, a été regardé comme le patron de la médecine avec plus de fondement qu'il ne l'a été de la peinture. C'était sous son vocable qu'était érigée la chapelle de l'Ecole de Médecine de Paris, et c'est là que l'on venait solennellement de Saint-Etienne-du-Mont célébrer les saints mystères, le 18 octobre.



UN  
VOYAGE EN LORRAINE

AU COMMENCEMENT DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR M. ARTHUR BENOIT.



METZ, PONT-A-MOUSSON, NANCY. — LES DUCS DE GUISE. —  
JEANNE D'ARC.

Le jeune prince héréditaire de Saxe-Weimar, qui parcourait, en 1615, la France, l'Angleterre et les Pays-Bas<sup>1</sup>, n'était pas inconnu à la cour de France. Son aïeul, Jean-Guillaume, avait conduit, en 1568, des troupes au roi Charles IX, pour combattre les Huguenots, et son plus jeune frère fut le célèbre Bernard de Saxe-Weimar, le fidèle allié de Louis XIII, le vainqueur de Brisach, le chef de l'armée suédoise après la mort de Gustave-Adolphe.

1. Voyages recueillis par J.-V. Neumayer de Ramska, secrétaire du duc (en allemand), Leipzig, 1620, in-4°, IV-304, p. p. Dédicace aux ducs Jean-Casimir et Jean-Ernest, frères. — Portrait du prince. Titre gravé; blason entre les figures de la Constance et de la Sagesse.

Jean-Ernest. avait près de 19 ans lorsqu'il commença ses voyages. Parti de Weimar au mois de mars 1615, il y rentra le même mois de l'année suivante. Quelques gentilshommes, son médecin, des serviteurs l'accompagnaient.

Sa carrière fut courte. En 1626, il trouvait la mort dans les plaines de Hongrie, où il servait l'Empereur, dont, par un étrange contraste, son frère devait être le plus acharné et le plus terrible antagoniste.

## I

### *Metz, Pont-à-Mousson, Nancy.*

C'est le 15 avril que le duc de Saxe quitte Strasbourg, traverse Saverne et arrive coucher à Phalsbourg, ville ouverte, que le duc de Lorraine tient par engagement des comtes palatins. On y parle français, car il y a beaucoup de gens de la *religion*. Le château où réside le bailli est à côté de la ville.

A un mille plus loin, on laisse à gauche Kauffmann-Sarrebourg, ville sur la Sarre.

Le 14, à midi, au village de Bisping, Lorraine.

Puis à Haboudange (*Boutange*), village où le duc passa la nuit. Non loin de là, il y a deux châteaux.

Le 15, vers midi, à Béchy (*Peschich*).

On arrive à Metz, jadis la capitale d'un ancien royaume.

Il y a des siècles, les fils d'un roi se partagèrent ses États après sa mort. Metz échut alors à l'un d'eux, et la contrée fut considérée depuis comme un royaume. Metz, grande ville, très-commerçante, capitale du pays messin, beau pays, riche en vin et en blé, est traversé par la Moselle. La ville est cependant mal bâtie et mal forti-

fiée ; ses tours sont en mauvais état, et les murs extérieurs en partie ruinés. Une garde considérable se tient aux portes. Les rues sont étroites et malpropres. La cathédrale est une grande construction devant laquelle se tient le marché. Il y a toujours un corps-de-garde (*corpo di guardia*) sur cette place. A côté est un grand édifice public qui sert aux soldats de lieu d'exercice pendant certaines heures. Dans l'église Saint-Arnould repose le corps de l'empereur *Ludovicus pius*.

Le gouverneur, M. le duc d'Épernon, qui est aussi le gouverneur (*gubernator*) de tout le pays, refusa de donner la permission de visiter la citadelle, sous prétexte que sa fille, religieuse cloîtrée, y était en ce moment, et que, pour ce motif, nul étranger ne pouvait y pénétrer. M. d'Épernon ne voulut pas non plus laisser monter sur la cathédrale, d'où l'on jouit d'une très-belle vue. Ces deux faits font juger que ce seigneur n'a pas grande confiance dans les Allemands de ce pays.

Cependant la citadelle n'est pas aussi importante que l'on veut bien le croire ; elle est bâtie à l'extrémité de la ville. Le lendemain, S. A., après avoir diné, quitta Metz et passa tout près de cette citadelle, dont elle put voir par là quelque chose. A en juger par l'extérieur, on y remarque cinq ou six bastions menaçant ruine. Cependant les Français en parlent comme d'un ouvrage très-fort.

S. A. arriva de bonne heure à Pont-à-Mousson, jolie ville, bâtie dans une plaine riante et magnifique. La Moselle, que l'on passe sur un beau et grand pont, partage la ville en deux parties. Les maisons sont bâties à arcades et dans le genre italien, de sorte que l'on peut traverser presque toutes les rues à couvert.

Les Jésuites tiennent un beau collège dont les classes et les auditoires (*auditoria*) sont au rez-de-chaussée, le long d'une cour carrée. On lit au-dessus de chaque porte l'indication des matières que l'on y enseigne. Voici une de ces inscriptions, gravée sur marbre noir :

J. N. S.

*Quisquis es asta et per lege.*

Carolus III Calabriae, Lotharingiae, Barri, Gueldriae Dux, Marchio Mussipontanus, patriae et litterarum parens, cum hanc Universitatem crexisset et Collegium hoc Societatis Jesu unice semper dilexisset et singulariter beneficiis ornasset, hoc etiam scholarum ordine decorare coepit : eodem que e vivis sublatus est anno 1608. Henricus II non minus paternae benevolentiae, liberalitatis, virtutumque caeterorum quam ditioris haeres dignissimus absolvit.

Au-dessus se trouvent les armoiries du duché de Lorraine, entourées des deux aigles héraldiques. Ces mêmes armoiries sont encore sculptées sur une porte au-dessus de ce distique :

J. N. S.

*Haec pueros humiles et castae mentis alumnos  
Porta capit, tumidi fastu impuriq. recedant.*

On prétend que le collège renferme 1,800 élèves, tous sous la direction des Jésuites.

A l'extrémité inférieure de la ville s'élève la résidence des princes. Elle n'a aucune apparence extérieure.

Comme le jour de notre arrivée était tout justement un samedi, et par conséquent un jour de marché, les *victuailles* arrivaient en abondance, et il y avait beaucoup de monde. Pont-à-Mouson est ainsi une localité aussi commode qu'agréable pour l'établissement d'une

Université. Vis-à-vis de la ville s'élève, sur une haute montagne, un vieux château fort qui a donné son nom à la ville.

Le 16, S. A., après avoir déjeuné, se dirigea vers Nancy. Il vit dans la vallée quelques châteaux sur les collines voisines, et il traversa la Moselle.

Nancy, capitale et résidence en Lorraine du souverain, est dans une plaine bordée de coteaux d'un aspect agréable et cependant assez éloignés de la ville. Nancy est divisé en ville vieille et ville neuve. La première est fortifiée à l'ancienne mode. Cependant, tous les jours, on y travaille, car la porte de Pont-à-Mousson a un gros ravelin avec un fossé à eau très-profond, tout nouvellement construit. La vieille porte et le bastion doivent être démolis, de sorte que cette partie de la ville sera fortifiée d'une toute autre manière. Quant à la ville neuve, elle est située dans une position magnifique et fortifiée *alla moderna*. Les bastions ne sont pas construits d'après les flanes (*flanchi*) qui sont ouverts et n'ont point de casemates. Sur les bastions et les courtines sont deux forts parapets l'un après l'autre. Tout est construit en briques. Des guérites pour les sentinelles, construites d'une façon singulière sont à tous les coins.

Mais ni les maisons de cette ville, ni les fortifications ne sont encore achevées, ni pour le tout, ni même pour la moitié. Néanmoins la ville est déjà en état de défense, car tous les jours on travaille à de nouveaux remparts. Tout cela, à la vérité, coûte bien cher; mais le pays, comme il m'a été dit, l'a ainsi voulu et y contribue considérablement, afin qu'en cas de nécessité, les habitants puissent avoir un lieu de sûreté. La ville vieille est mal bâtie et a un petit nombre de beaux hôtels. Dans l'église Saint-Georges repose le corps du dernier duc de Bour-

gogne, Charles-le-Téméraire, tué devant Nancy, *anno* 1476. Le monument est en marbre et se trouve sous l'orgue. Le défunt repose sur une pierre carrée, les mains jointes, la tête sur un coussin. On lit sur le marbre noir de l'építaphe ces vers, gravés en deux inscriptions :

Carolus hoc bñsto Burgundiæ gloria gentis  
Conditur, Europæ qui fuit ante timor,  
Ganda rebellatrix hoc plebs domitore remotas  
Post patriæ leges, perpete pressa jugo est.  
Nec minus hunc sensit Tellus Leodina cruentum,  
Cum ferro et flammis Urbs populata fuit.  
Monte sub Hericio, Francas cum Rege cohortes  
Impavidam valido truserat ense fugam  
Hostibus expulsis, Eduardum in regna locavit  
Anglica, primævo restituens solio.  
Bella Ducum, Regum et Cæsaris omnia spernens  
Totus in effuso sanguine lætus erat.  
Denique dum solitis fidit Temerarius armis  
Atque Lotharingo cum Duce bella movet,  
Sanguineam romuit media inter prælia vitam.  
Aurea que hostili vellera liquit humo.  
Ergo triumphator longæva in sæcla Rénatus  
Palman de tanto Principe victor habet.  
O tibi, qui terras quæsisisti, Carole, cælum,  
Det Deus, et spretas antea pacis opes.  
Nunc dic, Nanceios cernens ex æthere muros,  
A Clemente ferox hoste sepulchror ibi  
Discite terrenis quid sit considerare rebus,  
Hic toties victor, denique victus adest.

En jacet hic Carolus Belgarum illa inelyta virtus,  
Qui Mavors dederat bella gerenda pater,  
Quem timuit subitis animosus Gallus in armis,  
Cuique Alemannorum terga dedere duces ;  
Quique animum Hesperias bellis agitabat in urbes ;  
Sed subito invertit sors truculenta viam.  
Nam cum Banerium bello sibi provocat hostem,  
Occubuit fuso milite stratus humi ;  
Et ne tanti Viri laus intesta jaceret,  
Hoc Victor Victi condidit òssa loco.

Au milieu du chœur, devant le maître-autel, reposent, sur des cénotaphes en marbre noir, Jean et Nicolas, son fils, ducs de Lorraine.

Le Palais ducal est un beau château, bâti en carré dans la ville et le long d'une rue. Les constructions sont belles, quoique d'ancienne date, et elles occupent une grande étendue de terrain. Il n'y a pas de fossés. La cour est vaste ; tout à l'entour règne une galerie intérieure sur laquelle donnent les appartements. Ceux du prince sont un peu obscurs. Ils sont ornés de belles tapisseries. La salle ou *galeria* est longue ; elle est décorée de belles scènes de chasse, de grandeur naturelle, et peintes avec beaucoup d'art sur les murs. A l'extrémité on admire deux tables précieuses, l'une de marbre noir, l'autre de pierres précieuses.

Derrière le Palais, l'on admire un beau jardin de plaisance, longeant les fortifications par une belle allée de cerisiers. D'autres parties de ce jardin sont ornées d'une grande variété de plantes étrangères. Le jardin est bordé, au lieu de haies, par des cerisiers entrelacés, formant des berceaux, des colonnes, des fenêtres et autres décorations d'une beauté ravissante. Malheureusement, dans ce jardin, il n'y a pas de jets d'eau, vu l'impossibilité d'y faire arriver de l'eau.

Le baron d'Ancerville est, dit-on, le personnage principal à la cour, car c'est lui qui dirige tout. Il est *bâtard* du cardinal de Guise, tué à Blois. *Monsieur de Gorze* est aussi très-assidu à la cour ; c'est le frère du duc régnant, étant *bâtard* du duc Charles ; puis il y a aussi un *bâtard* du duc actuel ; on l'appelle *Mons de Saint-Mihiel*, ou *l'abbé de Saint-Mihiel*.

Le duc de Lorraine était en voyage pendant le séjour

de S. A., qui partit de Nancy le 20, traversa Pont-Saint-Vincent, situé à deux milles et sur la rive gauche de la Moselle ; fut à midi au village de Colombey et vint coucher à Neufchâteau, petite ville avec un vieux château et beaucoup de tours rondes. Le 21, on fut à Clefmont, bourg sur une montagne, dans le Bassigny, avec un château qui domine l'endroit, et où demeure le baron de Clefmont, mari de la sœur du baron de Créhange. On passa la nuit à Dampierre, bourg avec un château très-fort, bâti par le sieur de Dampierre, seigneur très-renommé.

Le 22 à Langres.

Depuis Nancy, les chemins étaient méconnaissables, tant ils étaient mauvais. On ne voyageait que par monts et par vaux. S. A. passa la nuit à Orville, où elle arriva fort tard. Les barons de Lutz, dont deux, le père et le fils, ont été tués à Paris par le chevalier de Guise, frère du Balafre, sont seigneurs de ce village, qui fait déjà partie de la comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, province appartenant au roi d'Espagne, et dont le gouverneur est l'archiduc Albert d'Autriche.

Le duc de Saxe va ensuite à Dijon, puis à Chalon-sur-Saône. Là, il renvoie sa lourde voiture de Strasbourg, et, après avoir déjeuné, il s'embarque sur la Saône pour Lyon, avec sa suite, moyennant quatorze couronnes.

De Lyon il descend le Rhône, visite la Provence, le Bas-Languedoc, Toulouse, Bordeaux, puis il gagne Paris par Poitiers, Tours, Orléans et Etampes.

Dans son voyage en France, deux noms illustres frappent principalement le duc de Weimar. Ces noms sont ceux des ducs de Guise et de l'héroïque Jeanne d'Arc. L'illustre voyageur les cite dès qu'il en trouve l'occasion. Nous allons faire comme lui.

*Les ducs de Guise.*

A Lyon, il apprend que le secrétaire d'État Villeroi a acheté pour son fils le gouvernement de cette ville au duc de Guise, moyennant 80,000 couronnes.

En Provence, il loge dans le faubourg de Lambesc, dont le bourg appartient au duc de Guise, et à Saint-Chamas, il passe près d'un vieux château ruiné, douaire de la veuve du duc de Mercœur et auprès duquel se trouve un grand étang, renommé pour ses bonnes carpes.

A la Rochelle, mention du célèbre siège de 1572 et de la mort du brave duc d'Aumale.

A Poitiers, le gouverneur est le duc de Rouanez, gendre du duc d'Elbœuf; mais il n'a aucun pouvoir, observe-t-il.

En visitant le château de Blois, on ne manque pas de montrer la chambre où fut tué le duc de Guise, le cabinet voisin par la porte duquel le roi regarda si l'on avait exécuté ses ordres. Ce cabinet, couvert d'une boiserie très-délicatement faite, a le plafond et les lambris peints en noir, sur lequel se détachent des lis blancs. Au-dessus de la fenêtre se trouve une grande cage dans laquelle le roi renfermait beaucoup de petits oiseaux. La chambre qui vit mourir la reine-mère est tout près de ce cabinet. Catherine de Médicis expira par suite d'un tremblement nerveux occasionné par la mort violente des deux frères. On lit cette inscription sur la muraille :

Hora I a meridie hoc in cubiculo anno a Christo nato 1589  
Januarii obiit Catharina de Medices Henrici II Fr. Reg. Fid. et  
castiss'ima conjux, Franc II, Carol. IX, Henr. III Christianiss. R. M.

A droite de la porte du château on voit une grosse pierre tournante ; en haut, est la petite salle où furent enfermés le cardinal de Guise et l'archevêque de Lyon. Le premier, que l'on avait fait sortir sous le prétexte d'aller chez le roi, fut tué en descendant l'escalier ; le second eut la vie sauve.

Au bout de la cour, S. A. vit la grande salle longue qui servit alors aux Etats que le roi avait convoqués pour attirer le duc de Guise, qui y prononça une allocution énergique après le discours du roi. Ces deux allocutions ont été imprimées.

Le jeune duc de Guise fut enfermé dans le château en amont de Tours ; il parvint à s'enfuir en descendant par une corde attachée à deux gargouilles en pierre qui dépassaient le toit. Ce fut une dangereuse pensée, remarqua le prince en visitant la chambre, tant à cause de la hauteur de la fenêtre que du fleuve qui coule tout près.

Il existe dans l'abbaye de Marmoutier, sur une hauteur, une longue *galeria* renfermant les portraits de tous les membres de l'Ordre (du Saint-Esprit). Les figures du duc et du cardinal de Guise, quoique complètement grattées, sont encore bien reconnaissables.

A Paris, le duc voit l'entrée du jeune roi Louis XIII, le prince de Condé marchait à droite du roi et le duc de Mayenne devant ; mais ni l'un ni l'autre n'observaient d'ordre de marche.

Le 6 novembre, S. A. alla chez le duc de Guise, l'ancien prisonnier de Tours. Le duc vint à sa rencontre sur l'escalier, le reçut très-cordialement et le conduisit dans son appartement. S. A. y vit les deux frères du duc, le prince de Joinville et l'archevêque de Reims ; il s'assit

à côté du duc, devant la cheminée, et les deux autres frères restèrent debout. Tous les trois l'accompagnèrent ensuite jusqu'à sa voiture.

A cette occasion, le secrétaire du prince rappelle que, d'après le journal de son parent Jean Neumayer, lorsqu'en 1568, le grand-père de S. A. vint en France conduire de la cavalerie pour combattre les rebelles, le roi envoya le duc de Guise à sa rencontre devant Paris pour le conduire au Louvre.

Le 12 décembre, le duc de Saxe reçut dans la matinée la visite du gentilhomme lorrain *Mons. Bassompierre*, que l'on dit bien en cour, et qui a été quelque temps en Allemagne.

Le 50 du même mois, visite chez le duc du *Maine* (Mayenne).

Le 5 janvier 1614, le duc de Guise rendit la visite de S. A., qui alla à sa rencontre jusque dans la cour. Une demi-heure après, S. A. reconduisit le duc jusqu'à sa voiture. Le 10, S. A. fut invitée à un magnifique dîner à l'*hôtel de Guise*; les trois frères, princes de cette maison, comblèrent d'honneurs le prince allemand.

Le 22 novembre, un *magister ceremoniarum* était venu le chercher dans un carrosse de la cour, garni à l'intérieur de velours vert, et tout doré à l'extérieur, pour le conduire chez le roi. Il y alla, accompagné de plusieurs étrangers de distinction, entre autres d'un jeune comte de Hanau-Bouxwiller, avec lequel il se rencontra plus tard sur les remparts d'Amiens, et qui lui manifesta le désir de visiter avec lui les Pays-Bas.

A la cour, le duc de Weimar vit le jeune prince de Longueville, qui était en dispute avec le duc de Guise, son parent, à cause de la préséance.

III

*Jeanne d'Arc.*

A Orléans<sup>1</sup>, après le second pont sur la Loire, S. A. remarqua, tout près de la porte de la ville, le monument érigé par Charles VII en l'honneur de Jeanne, dite la Pucelle, qui chassa les Anglais de cette ville. Le socle est en pierres de taille, terminées en haut en forme de rocher sur lequel est une croix de métal surmontée d'un pélican avec ses petits. Sur le devant est Marie tenant le Christ couché sur ses genoux : à droite, vers la porte, l'on voit, tête nue et agenouillé, Charles VII, armé de toutes pièces, l'épée au côté, les mains jointes ; ses gants, son casque et son bouclier aux trois fleurs de lis sont posés devant. De l'autre côté, regardant également le crucifix, est aussi agenouillée la Pucelle, armée de pied en cap l'épée au côté, les cheveux pendants jusqu'au dessous de la ceinture, une couronne de fleurs sur la tête, les mains jointes et son casque posé devant elle. Le tout est de métal de grandeur naturelle. « Cette Pucelle a été finalement brûlée à Rouen, car on la regardait comme sorcière. Cependant elle a combattu courageusement les Anglais, qui possédaient alors presque toute la France, et elle a presque toujours triomphé d'eux ! »

A Rouen, le prince voit la place où l'héroïne *Jeanne Pucelle* fut brûlée par les Anglais, qui lui avaient fait son procès. Auparavant, on avait montré à notre voyageur,

1. Le duc rencontra, dans l'Orléanais, deux seigneurs du pays de la Sarre, le marquis d'HAVRÉ et son frère. Il avait traversé un de leurs villages, Hilbesheim, en allant de Phalsbourg à Bisping. Il les retint à diner.

lors de sa visite au trésor de l'abbaye de Saint-Denis, bien soigneusement conservée, l'épée dont elle se servait<sup>1</sup>.

Avant de quitter la ville qu'illustra Jeanne d'Arc, le secrétaire Neumayer fit observer qu'il y existe une célèbre Université et beaucoup d'élèves, surtout des Allemands, qui ont beaucoup de *privilegia* et une belle bibliothèque publique. Le *procurator nationis germanicæ* était alors *Georgius Wolmar*.

A Amboise, S. A. vit, dans l'église, le célèbre bois de cerf ayant près de 18 pieds de long et 22 andouillers. Ce bois, qui est attaché avec des chaînes de fer, peut peser six quintaux, et six hommes ont du mal de le porter. Le cerf aurait été pris dans les forêts des Ardennes luxembourgeoises.

Enfin, étant à Londres, le prince allemand marque qu'il a vu dans la galerie royale de Saint-James les portraits de quelques réformateurs, entre autres ceux de Polyander, de Metz; Wolfgangus Musculus, originaire de Dieuze; de T. Bibliander, etc.

1. La Chronique de Lorraine dit que Jeanne était « haulte et puissante ». On le voyait par sa cuirasse, qui était conservée à Chantilly, dans la salle d'armes. Le professeur badois Sander, qui la vit en 1776 (*Voyages, Leipzig, 1783*), ne put s'empêcher de faire les réflexions suivantes : « Quels nerfs et quels muscles cette pucelle devait avoir ! Comme nous devons rougir, hommes et femmes de notre époque, en voyant une pareille armure. Où sont nos forces ? Où est l'époque qui produisait de telles personnes ? » Le Viennois Max de Lœwendhal vit plus tard cette cuirasse dans la galerie royale des armures, à Berlin (*Voyages, Vienne 1825*). Est-ce bien la même ?



OPINION DE DOM CALMET

SUR

# L'EMPRISONNEMENT DE FERRY III

## CATALOGUE

DES ACTES DU RÈGNE DE CE PRINCE

PAR M. HENRI LEPAGE.

---

Après la savante dissertation de M. Beaupré sur l'emprisonnement de Ferry III<sup>1</sup>, on devait croire la question jugée et le fait définitivement acquis à l'histoire. Il n'en a pas été ainsi : au bout de bien des années, il a surgi une opinion toute nouvelle, qui consiste à vouloir faire de Jean d'Anjou le héros de l'aventure attribuée jusqu'alors à Ferry<sup>2</sup> Cette opinion a été vive-

1. *De la prison de Ferry III, dit le Chauve, duc de Lorraine, dans la tour de Maxéville.* Nancy, 1839.

2. *La légende de Maxéville*, par M. le baron de Saint-Vincent, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1866.

ment combattue<sup>1</sup>, et, à cette occasion, on a dû reprendre une partie des arguments dont s'était servi M. Beaupré pour soutenir sa thèse.

Il en est un dont il peut être assez curieux de peser la valeur. Il est dirigé contre Dom Calmet, lequel n'a pas hésité à ranger au nombre des fables l'événement dont il s'agit, pour des raisons qu'il expose de la manière suivante<sup>2</sup> :

« On dit que le duc Ferry, qui étoit grand justicier et » ennemi des brigandages et des violences que quelques » seigneurs exeroient contre son peuple (s), voulant » réprimer cet abus, encourut leur haine et tomba dans » une embuscade qu'ils lui dressèrent près de Laxou. » Ils le prirent un soir qu'il revenoit de la chasse, lui » bandèrent les yeux, et, après l'avoir promené pendant » une partie de la nuit, afin de le dépayser et de lui faire » croire qu'on le menoit fort loin de Nancy, l'enfermèrent » dans une grosse tour au château de Maxéville... Il y » demeura pendant cinq ans.....

1. *Le prisonnier de Maxéville*, par M. Meaume, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1875.

2. *Histoire de Lorraine*, 1<sup>re</sup> éd., t. II, col. 344-345. Je reproduis son texte avec la note qui l'accompagne.

(s) « Vie ms. du duc Ferry III. Vassebourg, l. 3, fol. cclxxvij. » Benoit, hist. de Lorr., pp. 309, 310. Baleicourt, p. 112. Brouvet, » t. 2, p. 163. Rosières, l. 5, col. 77, fol. 272. Il dit que ceci arriva » au retour de l'expédition de Tunis, où S. Louis mourut en 1270. » *Mais nous avons des preuves certaines que Ferry régnoit en » 1270, 1271, 1272, 1273, 1274 et 1275 ; ainsi il n'a pas été en- » fermé cinq ans à Maxéville. La Vie manuscrite du duc Ferry insi- » nue que ceci arriva l'an 1302, l'année d'avant la mort du duc, et » cependant elle dit que la prison dura cinq ans. Champier n'en dit » rien. »*

» Mais est-il possible que l'on ne trouve dans la pro-  
» vince aucun acte, aucun diplôme qui fasse mention,  
» au moins indirectement, de cet interrègne de cinq ans ?  
» Etoit-ce la duchesse ou son fils qui gouvernoient ? Au  
» nom de qui rendoit-on la justice ? Qu'on nous montre,  
» dans la vie de Ferry III, un espace de cinq ans de suite  
» où il ne paroisse pas dans son pays, ou dans les guerres  
» qu'il fit ou qu'il soutint, ou dans les actes qui se pas-  
» sèrent sous son nom ? Il m'en est passé par les mains  
» un très-grand nombre, car il y a peu de nos princes  
» sous lequel on en ait tant écrit ; j'ai été très-attentif  
» à tout ce qui pouvoit favoriser ce fameux emprisonne-  
» ment, et je n'ai rien trouvé qui en fasse la moindre  
» mention ; je suis persuadé qu'il *est aisé de produire*  
» *une suite d'actes authentiques de toutes les années*  
» *de son règne*, qui prouvent qu'il n'y a eu ni interrègne  
» ni régence pendant les cinquante-deux ans qu'il a  
» gouverné la Lorraine..... »

Ailleurs<sup>1</sup>, Dom Calmet présente un argument d'une autre nature : « Quelques-uns, dit-il, ont avancé qu'un seigneur de la Maison des Armoises avoit arrêté et mis dans une prison le duc Ferri III, vers l'an 1270 ; mais, *en ce tems-là, la Maison des Armoises n'étoit pas encore établie dans ce pays-ci*, et la prison du duc Ferri est un événement fabuleux et inventé à plaisir ».

L'abbé Bexon<sup>2</sup> et Henriquez<sup>3</sup> traitent également l'emprisonnement de Ferry d'« aventure peu attestée, peu

1. *Histoire de Lorraine*, 2<sup>e</sup> éd., t. V, col. clviiij, Généalogie de la maison des Armoises.

2. *Histoire de Lorraine*, p. 70.

3. *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine*, p. 12<sup>e</sup>.

croyable, contredite même par plusieurs circonstances », et de « fable si absurde, qu'elle ne doit trouver ni contradicteurs ni défenseurs ».

M. Beaupré a combattu les raisons alléguées par Dom Calmet soit en citant des écrivains que le docte abbé de Senones n'avait pas consultés, soit, surtout, en produisant les Mémoires de Louis d'Haraucourt, restés inconnus à l'auteur de l'*Histoire de Lorraine*.

Mais notre très-regretté confrère s'est peut-être montré trop sévère à l'égard de ce dernier lorsqu'il lui reproche de ne pas avoir produit, ou du moins donné la substance et les dates, d'actes authentiques établissant qu'il n'y a eu ni interrègne ni régence pendant les cinquante-deux années du règne de Ferry. La même observation a été faite par M. Meaume, et il convient d'examiner si elle est rigoureusement fondée.

Sans aucun doute, Dom Calmet mérite un blâme, et un blâme sévère : puisque, suivant ses propres expressions, *il était aisé* de produire une série d'actes authentiques se rapportant à *toutes les années* du règne de Ferry, pourquoi ne les a-t-il pas produits ? A l'époque où il écrivait, le Trésor des Chartes n'avait pas été démembré ; les maisons religieuses de la province possédaient de magnifiques archives, et rien ne lui était si facile que de dépouiller ou de faire dépouiller ces divers dépôts pour dresser un catalogue complet des actes de Ferry. On ne saurait nier cependant qu'il n'en ait donné un assez grand nombre dans les preuves qui accompagnent sa première édition ; et, si l'on y ajoute, en les classant par ordre chronologique, les événements racontés dans le corps de son ouvrage, on arrive à trouver

des actes ou des faits<sup>1</sup>, sinon pour toutes les années, du moins pour presque toutes les années du règne de ce prince<sup>2</sup>. Mais ce n'est pas suffisant, et, puisqu'il s'inscrivait en faux contre les écrivains qui l'avaient précédé, il devait multiplier les preuves propres à démontrer qu'ils s'étaient trompés.

Ce que Dom Calmet n'a pas fait avec toutes les ressources qu'il avait entre les mains, j'ai essayé de le faire avec les moyens dont je dispose. A l'aide du Trésor des Chartes, tel qu'il nous est resté; des archives ecclésiastiques, malheureusement mutilées par la Révolution; à l'aide des auteurs qui ont eu le bon esprit de joindre des pièces justificatives à leurs ouvrages<sup>3</sup>, j'ai pu dresser un catalogue assez complet des actes du règne de Ferry, puisque, en y ajoutant ceux de la régente Catherine de Limbourg, qu'il m'a semblé convenable d'y joindre, j'ai réuni plus de 600 articles.

Tous ces actes n'émanent pas personnellement de Ferry, mais tous se rattachent à lui d'une manière plus

1. C'est ce qui m'a engagé à mentionner ces faits dans le Catalogue, en tête de chaque année.

2. On peut s'en assurer mieux encore en lisant attentivement les pages que M. Digot a consacrées au règne de Ferry au tome II de son *Histoire de Lorraine*. On y remarquera surtout (p. 85-95) qu'il y a une série non interrompue d'événements pour la période (1260-1269) durant laquelle on suppose que l'emprisonnement dut avoir lieu.

3. Notre confrère M. Ballon, bibliothécaire en chef de la ville, a bien voulu dépouiller pour moi les ouvrages que je n'avais pas sous la main. Un autre de nos confrères, M. Schmit, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, a eu l'extrême obligeance de m'envoyer l'analyse de plus de 50 actes, de 1255 à 1298, qui se trouvent dans la *Collection de Lorraine*, à cette Bibliothèque.

ou moins directe, c'est pourquoi j'ai cru devoir n'en omettre aucun, suivant en cela l'exemple donné par mon érudit collègue M. H. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*.

Quelles conclusions tirer de cette longue série d'actes, dont *pas un seul ne fait la moindre allusion à l'emprisonnement de Ferry*, et qui se rapportent, non-seulement à toutes les années, mais presque à chaque mois des années pendant lesquelles il a gouverné la Lorraine? C'est qu'il n'y a eu ni interrègne ni régence, à moins qu'on ne veuille prétendre que l'autorité s'exerçait en son nom, bien qu'il fût prisonnier : ce qui n'est pas admissible. — Dom Calmet a donc raison sur ce premier point.

Il a encore raison lorsqu'il dit, dans la note qui accompagne son texte, qu'on a des preuves certaines que Ferry régnait en 1270, 1271, 1272, 1273, 1274 et 1275. Il suffit, pour s'en convaincre, de recourir au Catalogue de ses actes. On y trouvera également la preuve qu'il régnait en 1302.

Avant d'aller plus loin, il importe de rappeler les causes qui amenèrent l'événement dont il s'agit et l'époque à laquelle on suppose qu'il eut lieu. « Comme, dit M. Digot (p. 120), la loi de Beaumont (que Ferry venait d'introduire en Lorraine) restreignait beaucoup les privilèges des seigneurs et augmentait, au contraire, les droits des bourgeois, les nobles lorrains la virent, de mauvais œil, s'introduire dans un grand nombre de villes, de bourgs et de villages. Le duc, qui savait combien son autorité gagnerait à l'adoption de cette charte, fit, sans doute, des efforts pour la répandre le plus possible; mais il n'usa pas de toute la prudence nécessaire. Il

porta aussi de notables atteintes au tribunal des Assises... Les mécontents tinrent des assemblées secrètes, et cherchèrent les moyens de mettre obstacle à des entreprises qui devaient, tôt ou tard, avoir pour résultat de diminuer considérablement la puissance et les droits de la noblesse. Enfin, ils formèrent le projet d'enlever le duc et de le tenir prisonnier dans le château de l'un d'entr'eux, pendant le reste de sa vie, ou du moins jusqu'à ce qu'ils lui eussent arraché la révocation des actes qui les avaient lésés. Cet audacieux complot fut couronné d'un plein succès... »

« Comme, ajoute plus loin M. Digot, l'emprisonnement de Ferry fut la conséquence des affranchissements (affranchissements qui eurent presque tous lieu avant 1270),... on ne peut guère admettre qu'il soit postérieur à 1269 ou à 1270. »

Ce serait donc alors dans une des dix années précédentes que serait arrivée la détention du duc dans le donjon de Maxéville. Or, en recourant au Catalogue de ses actes, de 1260 à 1269, on verra qu'il en existe pour les années et les mois indiqués ci-après<sup>1</sup> :

1260. — Sans date, e'est-à-dire ne portant que l'indication de l'année, 1 acte ; janvier, 1 ; juin, 2 ; septembre, 1 (daté de *Paris*) ; octobre, 1.

1261. — Janvier, 1 ; février, 3 ; mars, 2 ; mai, 1 ; août, 2 ; septembre, 2 ; novembre, 1 ; décembre, 1.

1262. — Avril, 1 ; octobre, 1 ; novembre, 1 ; décembre, 1.

1263. — Janvier, 2 ; avril, 1 (daté de *Paris*) ; juillet, 1 ; août, 1 ; septembre, 1 ; octobre, 1 ; novembre, 2.

1264. — Janvier, 1 ; juin, 1 ; juillet, 1 ; août, 4 ; octobre, 5 ; décembre, 1 (daté de *Pampelune*).

1. Je les range d'après notre manière actuelle de dater.

1265. — Mars, 1 (daté de *Château-Thierry*) ; avril, 1 ; mai, 2 ; juin, 1 ; juillet, 4 ; août, 1 ; septembre, 1 ; octobre, 1 ; novembre, 5 ; décembre, 4.

1266. — Sans date, 1 ; avril, 1 ; mai, 1 ; août, 1.

1267. — Sans date, 1 ; janvier, 2 ; mars, 1 ; mai, 5 ; juillet, 5 ; septembre, 2 ; octobre, 1.

1268. — Sans date, 1 ; février, 1 ; mars, 1 ; mai, 1.

1269. — Sans date, 1 ; février, 2 ; mars, 10 ; avril, 1 ; juillet, 1 ; août, 5 ; octobre, 1.

Ainsi, il y a des actes pour plusieurs mois de chaque année, de 1260 à 1269 inclusivement. Faut-il en conclure, avec Dom Calmet, que l'emprisonnement de Ferry n'a pas eu lieu, ou bien, avec MM. Beaupré et Digot, qu'il a fort bien pu ne durer que quelques mois<sup>1</sup> ?

Cette dernière opinion peut très-bien se concilier avec celle des écrivains lorrains des siècles derniers, et elle est conforme à une tradition qui paraît avoir été généralement admise dans notre pays depuis une époque assez reculée.

---

Au nombre des pièces mentionnées dans mon Catalogue, se trouve (n° 56) un titre du mois de juillet 1255, par lequel Gilles de Sorey, évêque de Toul, fait savoir que, comme Catherine, jadis duchesse de Lorraine, et Ferry, son fils, avaient commis de nombreuses injures envers les religieux de Belchamp et leurs serviteurs, Ferry, reconnaissant ses torts, s'est présenté devant lui, a témoigné de son repentir et juré que de pareils faits ne se renouvelleraient plus, se soumettant, dans le cas contraire, à l'excommunication.

1. Mais non pas six ou huit, comme le dit M. Digot (p. 124).

L'original de cette chartre n'existe plus, mais il y en a une copie dans un cartulaire de l'abbaye de Belchamp, commencé dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle, et, en marge de cette copie, se trouve l'annotation suivante, destinée à expliquer de quelle princesse et de quel prince il y est question :

« Catherine femme de Mathieu de Jherusalem et *Ferri*  
» *le Chauve*, QUI FUT PRISONNIER A MAXEVILLE PAR SES  
» SOUBJECTZ. »

Un autre titre, du mois de juillet 1285, également rapporté dans le Catalogue (n<sup>o</sup> 540), et relatif au village même de Maxéville, est enveloppé dans un feuillet de papier dont la première page en contient l'analyse, d'une écriture du commencement du xviii<sup>e</sup> siècle ; on lit au bas :

« N. B. Ce titre est indifférent, mais il le faut conser-  
» ver par rapport à son antiquité et la mémoire d'un  
» prince *qu'on prétend* avoir été constitué prisonnier  
» dans une tour de Macheville. Il fait voir que Huon<sup>1</sup>  
» étoit chevalier, et *c'est le plus ancien seigneur de*  
» *Macheville* (ce passage mérite d'être noté), qui, dès  
» le 15<sup>e</sup> siècle, étoit déjà une terre considérable, soit  
» par la forteresse de son château, soit par ses droits et  
» l'avantage de sa situation près de la capitale, et dont  
» le ban alloit presque jusques aux portes de Nancy. »

L'auteur de cette annotation est moins affirmatif, on le voit, que le rédacteur de celle qui accompagne le titre de 1255, puisqu'il se borne à dire : *on prétend*, se faisant ainsi seulement l'écho d'une croyance qui avait cours à l'époque où il écrivait.

1. Huon, Hues ou Hugues Tripotel, de Neufchâteau, souvent nommé dans les actes du règne de Ferry.

Les lignes suivantes, placées à la suite de l'article de Maxéville, dans l'État du temporel des paroisses (1712), sont rédigées dans le même sens : « *Si l'histoire qui se dit de Federic ou Frederic 3, duc de Lorraine, qui fut emprisonné par sa noblesse, estoit véritable, ce seroit à Maxéville où la choze seroit arrivée, comme il se dit par tradition, où l'on montre la tour où il estoit enfermé, dont il ne reste que les fondemens. On dit que ce fut le seigneur du lieu qui commit cet attentat.* »

Au siècle dernier, l'emprisonnement de Ferry III n'était donc plus, pour bien des gens, qu'une sorte de légende qui s'était transmise de génération en génération<sup>1</sup>.

Un des arguments de Dom Calmet contre la réalité de cet emprisonnement est tiré de ce que les des Armoises n'étaient pas encore établis en Lorraine au XIII<sup>e</sup> siècle; d'où il résulterait implicitement que le récit de Louis d'Haraucourt, au moins dans une de ses parties, ne serait qu'une invention romanesque, et qu'il faudrait, par conséquent, se tenir en garde contre les assertions de ce chroniqueur, d'autant plus qu'il vivait deux cents ans environ après les événements qu'il raconte<sup>2</sup>.

Selon lui (et c'est sur son témoignage que s'appuie principalement M. Beaupré), ce ne furent pas seulement des gentilshommes mécontents de voir porter atteinte

1. Elle a fourni à M<sup>me</sup> Elise Woïart le sujet d'un roman en deux volumes, intitulé : *Or devinez !* (1838); et à M. Eugène de Mirecourt, celui d'un autre roman, *Jehan-le-Borgne*, qui a paru, en 1839, dans le tome I<sup>er</sup> d'une revue publiée à Nancy sous le titre : *la Lorraine, antiquités, chroniques, légendes.*

2. Il mourut en 1456.

à leurs privilèges, qui tramèrent le complot dont Ferry fut victime, puisqu'on voit figurer au nombre des conjurés qui s'emparèrent de sa personne, dans les bois de Haye, un « certain *Andrian* (ou Androuin) *des Er-*  
» *moises*, qu'avoit jollie femme à luy, qu'on disoit avoir  
» privautez et douces accointances au bon plaisir li Duc,  
» qu'estoit moult gentil prince, que duisoit mieux à fe-  
» melle qu'estoit convoiteuse ez ébats d'amour que li  
» vieil et bigloux *Andrian* ».

C'était ce des Armoises qui, toujours suivant Louis d'Haraucourt, possédait le castel de Maxéville, dont, après la délivrance de Ferry, la tour fut rasée à moitié de sa hauteur; et « *li fief apprins et tombé par*  
» *félonie* ».

Comment se fait-il que le nom de ce personnage ne se trouve mentionné dans aucun des nombreux actes qui se rapportent au règne de Ferry?

S'il était vassal du duc pour le fief de Maxéville, comment ne le voit-on pas en faire foi et hommage, à l'exemple des autres gentilshommes qui tenaient des terres de même nature<sup>1</sup>?

Comment, surtout, si ce fief fut « *apprins par félonie* », n'y a-t-il aucune trace de cette confiscation<sup>2</sup>?

1. On verra plus loin que le fief de Maxéville ne relevait pas alors des ducs de Lorraine.

2. Suivant le procureur général Duplessis, qui écrivait au xvii<sup>e</sup> siècle, mais sur l'autorité duquel s'appuie également M. Beaupré, les confiscations ne se seraient pas bornées à celle du fief d'Andrian; elles auraient atteint tous les gentilshommes qui avaient pris part au complot. Duplessis parle même d'*arrêts* en vertu desquels des marques infamantes auraient été apposées aux endroits les plus apparents de leurs châteaux.

Et de ces confiscations et de ces arrêts il n'y aurait aucune trace,

On objectera peut-être que Ferry pouvait désirer qu'il ne restât pas de traces d'un événement dans lequel il avait joué un rôle qui n'était pas entièrement à son honneur ? Cette hypothèse n'est point inadmissible ; mais il y a une chose qui, à tort ou à raison, me semble inexplicable.

Il existe au Trésor des Chartes quantité de titres sur les des Armoises, et les plus anciens ne remontent pas au-delà des années 1502 et 1505<sup>1</sup> ; encore ne concernent-ils que les membres de cette famille établis dans le Barrois, où quelques-uns d'entr'eux occupèrent même des emplois importants<sup>2</sup> ; quant à leur présence en Lorraine, on ne la constate, d'une manière authentique, qu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, en la personne de Robert, lequel est nommé, avec beaucoup d'autres chevaliers et écuyers, dans un appointment fait, le 15 septembre 1392, entre le duc Charles II et ses gentilshommes et gens d'église touchant l'entrecourt de la chaussée de Rosières<sup>3</sup>

M. Beaupré n'hésite pourtant pas à admettre l'existence d'Andrian des Armoises, contrairement à la Généalogie de cette maison dressée par Dom Calmet, et le fait de la confiscation de son fief. Cherchant à déterminer

tandis qu'on a pris soin de constater la saisie d'un fief que le possesseur s'était permis de vendre sans l'autorisation du souverain ! (Voy. n° 603 du Catalogue, sous la date de 1303.)

1. Le titre de 1303 est celui auquel M. Beaupré (p. 27) assigne la date de 1295 ; mais c'est une erreur, du reste fort excusable, puisqu'elle se trouve même dans l'Inventaire du Trésor des Chartes.

2. Voy. la Généalogie de cette maison dans Dom Calmet.

3. Voy. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 424.

l'emplacement de la tour dans laquelle Ferry aurait été enfermé, il s'exprime ainsi :

« Deux seigneuries distinctes se partageaient, au xviii<sup>e</sup> siècle, le village de Maxéville. C'était peut-être une suite de la confiscation prononcée contre Andrian des Armoises ; en tout cas, cet état de choses remontait à plusieurs siècles, car on voit dans un acte de partage, à la date du 19 mai 1402, deux frères, Joffroys et Gérard de Nancy (de la maison de Lenoncourt), convenir entre eux qu'ils auront chacun moitié de la seigneurie de Maxéville *en partie*. »

Il est dit, dans cet acte, que Joffroys (*père*, et non frère de Gérard) emporte « la moietyé de LA PLACE de *la forte maison*... et tout le contenu des fossers par devers » celle moietici, ainsy comme la bonne (borne) qui est » en emmy leu de LA PLACE la devise.... Le jardin par » dessous, devers le colombier... » Le titre n'indique pas quel fut le lot de Gérard. Le mot *place* veut-il dire l'emplacement qu'aurait occupé autrefois ou qu'occupait encore en 1402 la forte maison ou le château fort du village ? Il est difficile de se prononcer à cet égard.

Quant à l'emplacement de cet ancien château, M. Beau-pré croit l'avoir retrouvé : « L'un des seigneurs, dit-il, habitait (au xviii<sup>e</sup> siècle) cette vaste maison qu'on appelle encore aujourd'hui le Château, et qui, située au bas du village, se nommait le *Château bas*. La résidence de l'autre paraît avoir occupé l'emplacement d'une autre grande maison<sup>1</sup> située un peu plus haut dans le village et adossée au côteau septentrional.

1. Jadis propriété de M. de Haldat.

» Le Château bas... paraît avoir été reconstruit vers 1730... La porte principale, ouverte sur le grand chemin qui aboutit à la route de Metz à Nancy, donne entrée sur une vaste terrasse, au dessous de laquelle se développe en pente un jardin d'une belle étendue. A gauche est la maison de maître; à droite, près du grand chemin, s'élève une tour ronde, assez spacieuse, dont l'unique étage servait naguère de colombier, et dont le rez-de-chaussée est un caveau qui a dû être autrefois une prison seigneuriale... En abordant la tour du côté du sud-ouest, on s'aperçoit que l'escalier qui sert à y monter repose entièrement sur un mur très-épais, probablement celui d'une ancienne tour ronde, dont les restes, encore debout, mais de hauteur inégale, ont, dans la partie intérieure de leur contour, servi d'assises à l'édifice actuel. La maison forte, dont elle défendait sans doute un des angles, dominait par sa situation, quoique peu élevée, la route de Metz à Nancy... Cette position, que devaient fortifier, d'une part, l'abaissement du sol vers le bassin de la Meurthe, et, de l'autre, des fossés alimentés par les sources abondantes de la gorge de Maxéville, convenait parfaitement au *chastel d'un très-hault, très-puissant et très-redouté seigneur de la duché de Lorraine* au XIII<sup>e</sup> siècle. Du reste, il n'existe aucun titre relatif à cet ancien manoir seigneurial.

» ... Interrogeons les habitants du village, parmi lesquels s'est conservée, vague et confuse, mais invariable quant au lieu, la tradition de l'emprisonnement d'un prince, dont ils ne savent pas le nom, dans la tour du *Château bas*, et nous dirons, avec cette conviction, *peut-être un peu facile*, d'un archéologue quand, au terme de ses recherches, il faut bien qu'en définitif il ait un avis :

» C'EST ICI QU'ÉTAIT LA TOUR OÙ FERRY III FUT PRISONNIER. »

Avant d'en venir à cette conclusion, M. Beaupré avait écrit plus haut les lignes suivantes, qui en atténuent la portée : « L'église de Maxéville est remarquable par sa situation à mi-côte, assez loin du village. Elle s'élève, isolée, sur une espèce de terrasse qui domine au loin la vallée de la Meurthe, et autour de laquelle des restes d'anciens fossés semblent indiqués par une dépression de terrain, prolongée de l'ouest au sud, là précisément où des fossés pouvaient être nécessaires à la défense d'une maison forte dont cette terrasse eût été l'assiette. C'est peut-être un reste de vieux château que cette tour, servant aujourd'hui de clocher, et dont les fenêtres bilobées appartiennent à une architecture plus ancienne que les ogives par lesquelles le jour pénètre dans l'église ? Certes, pour quiconque ignore l'existence des deux manoirs seigneuriaux que possédait le village de Maxéville, le site de l'église, plus approprié qu'aucun autre aux besoins d'une maison forte, *devra paraître le lieu qu'occupait, au XIII<sup>e</sup> siècle, le chastel d'Andrian des Ermoises...* »

Je compléterai plus loin cette description de l'église, que M. Beaupré a laissée imparfaite, se bornant à dire, à un autre endroit, qu'on y voit la tombe de Richard des Armoises, avec la date de 1519<sup>1</sup>. Pour le moment, je vais suivre le savant écrivain dans l'examen des documents qu'il avait eus sous les yeux.

1. Cette date est depuis longtemps effacée, ainsi que le constatent des Notes historiques sur Maxéville, rédigées, en 1840, par M. l'abbé Fèvre, curé de cette paroisse, et que M. Hussou, curé actuel, a bien voulu me communiquer.

« Au nombre des titres que M. de Haldat (jadis propriétaire de ce qu'on est convenu d'appeler le *château haut*) a bien voulu, dit-il, nous communiquer, est une procuration donnée, à la date du 22 mai 1454, par Richard des Armoises, *escuyer, seigneur de Marchainville en partie*, à l'effet de nommer un titulaire à la cure du lieu, *ladicte cure estant du patronage et collation dudict Richard...* On pourrait induire de là que le château haut était, au XIII<sup>e</sup> siècle, la résidence d'Andrian des Armoises; mais c'est une pensée qui s'évanouit bientôt quand on voit réunis en la possession du même propriétaire cet acte de 1454 et celui de 1402, le plus ancien des titres qui lui ont été transmis avec l'immeuble. Assurément, le château haut n'a pu appartenir à Richard des Armoises comme bien ancien de sa famille paternelle, car nous venons de voir que, 52 ans auparavant, celle des deux seigneuries dont il était le siège se trouvait dans le domaine des Lenoncourt; et, dès qu'il faut chercher une autre origine à l'investiture seigneuriale de Richard, le titre de 1454 devient sans intérêt dans la question. D'ailleurs, Louis d'Haraucourt ne nous dit-il pas que le fief d'Andrian fut *apprins et tombé par félonie?* »

L'argumentation de M. Beaupré, très-spécieuse à la première vue, soulève de nombreuses observations, que je crois devoir présenter, au risque d'entrer dans des détails peut-être un peu minutieux.

Et d'abord, je ne vois pas, je l'avoue, comment le partage de la terre de Maxéville, au XVIII<sup>e</sup> siècle, en deux seigneuries distinctes, pouvait être une suite de la confiscation prononcée contre Andrian des Armoises. La même chose existait presque partout, et il n'y avait guère de

village qui n'eût deux ou trois seigneurs, et même davantage. Je serais plutôt tenté de faire remonter ce partage au contrat passé, en 1402, entre Joffroys de Nancy et Gérard, son fils.



Depuis l'époque où M. Beaupré publiait son intéressante dissertation, l'héritier de M. de Haldat a bien voulu déposer aux Archives du département ses titres de la terre de Maxéville, et j'ai pu les examiner à loisir. Avant de les commenter, je me demande s'ils ne concernent pas plutôt une des deux anciennes seigneuries du lieu que l'immeuble du *château haut* proprement dit ; ce qui est bien différent ; et je pense qu'il faut admettre la première hypothèse.

L'acte de partage de 1402 n'est pas non plus le titre le plus ancien que conservât M. de Haldat ; il y en a un autre, de l'année 1285, dont j'ai déjà eu occasion de parler, mais que je crois devoir reproduire ici textuellement :

« Gie Ferris, dux de Loherenne et marchis, fas savoir  
» à touz que, por ceste chouze spécialement establis en  
» ma présence, Fourquenons de Wourmeicort<sup>1</sup> ait reco-  
» gneu par devant moi que il ait vendu et treffoncié,  
» à touz jors, à mon segnor Huon, dit Tripoittel, cheva-  
» lier dou Nuef Châtel, à Loroite, sa femme, et à lors  
» hoirs, quanque il ait, peut et doit avoir ou li peut  
» eschoir à Marcheinvillie devant Nancei, et quanque ces

1. Sur une copie moderne de la pièce, ce mot est écrit : *Sourmeicort*, que le rédacteur de l'analyse de la pièce traduit par *Sommerécourt*. J'incline pour le mot *Wourmeicort*, qui correspond directement à *Vomécourt*.

» peires, sa meire et sui hoirs i tenoient, e'est assavoir  
» en terres, preis, meix, rentes, censes et en toutes  
» autres chouzes petites et grans, sens retenir aueune  
» chouze, pour une somme d'argent de la quelle li diz  
» Fourquenons ait eu et receu sa pae enterine em bonne  
» monnoie léal et bien nombrée et si e'en tient por bien  
» paiés... Et est assavoir que eis vendajes est fait par le  
» louz et par le erant de Huson et de Henri, frères audit  
» Fourquegnon. En tesmongnaje de véritei, à la requeste  
» des diz Fourquenon, Huson et Henri, j'a fait saaler  
» ces présentes lettres dou sael de ma eort de Porcelz<sup>1</sup>.  
» Que furent faites l'an de grâce mil douz cens quatre  
» vins et trois, em mois de julet. »

Quelles étaient les « chouzes petites et grans » que Forquignon de Vomécourt tenait à titre d'héritage paternel et maternel, et qu'il vendit à Huon Tripotel, de Neufchâteau ? l'acte ne le dit malheureusement pas, et je ne veux point faire de supposition à cet égard.

Il y a aussi, parmi les pièces déposées aux Archives par M. de Haldat<sup>2</sup>, des lettres de Jean d'Anjou, lieutenant de René I<sup>er</sup> en ses pays de Lorraine et Barrois, du 40

1. La copie de la pièce porte, entre parenthèses : Poussay près Mirecourt.

2. M. de Haldat possédait deux autres titres qui n'ont pas été compris dans le dépôt fait aux Archives, mais que je trouve mentionnés dans les Notes de M. l'abbé Fèvre. Le premier est un acte de l'an 1372 par lequel Jean (sans doute de Nancy), seigneur de Marchainville, vend à Jean Noël de Castegnolle et à Saffin Bade de Monélere, lombard, « ambdeux » demeurant à Nancy, 3 fauchées de prés dont un côté pointe sur le pré de la cure de Marchainville. Le second titre est une donation faite, en 1440, par René I<sup>er</sup>, à Jean de Nancy, de tous les acquêts et sauleis d'eau (de Maxéville), en récompense des services qu'il lui avait rendus au recouvrement de son royaume de Sicile.

janvier 1446 (1447), par lesquelles il mande au bailli de Nancy et à ses lieutenants de faire donner main-levée à Marguerite de Nancy, fille de Nicolas de Nancy et femme de Jean Renquillon, de Metz, de la saisie qu'avait fait interposer Jean de Nancy sur les seigneuries de Maxéville, Malzéville et le ban d'Essey, appartenant à ladite dame.

Sept années plus tard, Richard des Armoises se trouve seigneur de Maxéville. Comment l'était-il devenu? Faut-il admettre, avec M. Beaupré, qu'il avait été relevé de la déchéance encourue par son aïeul Andrian<sup>1</sup>, ou faut-il chercher ailleurs l'origine de sa possession?

Des documents que rappelle l'auteur de la Généalogie de la maison des Armoises, et de ceux que j'ai pu découvrir, il résulte ce qui suit.

En 1400, Lise, fille de Richard des Armoises, 1<sup>er</sup> du nom, maréchal de Barrois, épouse Jean de Lenoncourt, et on les voit, en 1415, faire diverses donations à la collégiale Saint-Georges de Nancy, notamment de biens au village de Malzéville<sup>2</sup>.

Un autre Richard<sup>3</sup>, fils puîné de Simon des Armoises et d'Yolande de Morey, avait épousé en premières noces, suivant Husson l'Écossois, Agnès de Jaulny, fille de

1. Ou dit bien que la famille des Armoises est une de celles qui furent graciées par Ferry, mais on ne donne aucune preuve à l'appui de cette assertion. Il y aurait donc eu d'abord des arrêts de confiscation, puis des lettres de main-levée, comme on disait autrefois, sans qu'il en soit resté aucune trace!

2. *Communes de la Meurthe*, t. 1, p. 704.

3. Dom Calmet le regarde comme la tige de la branche des des Armoises de Jaulny. Cependant, dès 1357, un Colard des Armoises était devenu possesseur de cette terre par voie d'échange. (*Communes*, t. 1, p. 517.)

Simonin de Jaulny et de Valence de *Nancy*, dame de MARCHEVILLE.

En 1444, ce Simonin déclare tenir en fief et hommage du duc de Lorraine la moitié des villes de MARCHEVILLE, Malzéville, etc<sup>1</sup>.

Richard ayant épousé la fille de Simonin, aurait obtenu, par ce mariage, la terre de Maxéville, et ainsi s'expliquerait tout naturellement comment, en 1454, il était collateur de la cure, en qualité de seigneur du lieu.

« Un mot en passant, dit M. Beaupré, sur ce Richard des Armoises, probablement l'aïeul de celui du même nom dont on voit la tombe dans l'église de Maxéville. Pourquoi ne prend-il que le modeste titre d'écuyer, tandis que, dès longtemps auparavant, celui de chevalier décore les noms de presque tous les représentants de la maison des Armoises dans le Barrois? L'autre Richard des Armoises n'est aussi qualifié que d'écuyer. Serait-ce un indice de cette déchéance de noblesse, attachée, en Lorraine, aux condamnations pour attentat contre la personne du souverain, et les des Armoises de Lorraine n'en auraient-ils été relevés, par un des successeurs de Ferry, qu'avec un rang inférieur à celui dont ils avaient joui parmi les gentilshommes du duché? »

C'est là une supposition toute gratuite. Notre honorable confrère M. Bretagne a visité récemment avec moi l'église de Maxéville, et nous avons parfaitement lu sur la pierre tombale l'inscription suivante en lettres gothiques : ..... *escuier* RICHARD DES ARMOISES, FILZ DE MESSIRE SIMON DES ARMOISES, *chevalier*, SEIGNEUR DE MARCHEVILLE EN PARTIE QUI TRESPASSA LE III....

1. Trésor des Chartes, layette Nancy I, n° 46.

Ce Simon fut au nombre des gentilshommes qui, en 1451, après la bataille de Bulgnéville, promirent que, si René I<sup>er</sup> ne retournait pas dans les prisons du duc de Bourgogne, ils iraient se constituer prisonniers à sa place<sup>1</sup>.

En 1455, Colard des Armoises, écuyer, conseiller du duc, figure parmi les seigneurs de Lorraine qui se confédérèrent pour maintenir la paix dans le pays pendant la détention de René<sup>2</sup>.

La famille des Armoises, s'il est vrai qu'un de ses membres s'était rendu jadis coupable du crime de félonie, n'en occupait donc pas moins un rang distingué dans la chevalerie, puisque celle-ci l'admettait à prendre part avec elle à des actes d'une si haute importance; elle s'était encore réhabilitée aux yeux du souverain, puisque nous voyons, en 1475, René II choisir, pour lui confier la charge de « maître et capitaine général de l'artillerie », son « cher et féal conseiller » Simon des Armoises<sup>3</sup>, en considération des agréables services qu'il avait rendus, dans les mêmes fonctions, au feu duc Nicolas<sup>4</sup>.

Simon ne répondit pas à la confiance de son maître, puisqu'il encourut la confiscation de sa terre d'Essey pour s'être enfermé dans Nancy avec les Bourguignons; mais, de même que plusieurs autres gentilshommes qui

1. Dom Calmet, t. III, col. 33.

2. Id., t. III, pr., col. 221.

3. C'est probablement Simon, écuyer, fils de Colart (ou Colard) et de Catherine d'Essey, qui avait épousé, en 1450, Claude, fille de Charles d'Haraucourt. (Trésor des Chartes, layette Louppy II, n° 43.)

4. Dom Calmet dit qu'il avait accompagné Jean de Calabre dans son voyage en Catalogne; qu'il était bailli de Saint-Mihiel en 1471 et capitaine des gardes du duc Nicolas en 1472. (Généalogie.)

avaient pris parti pour Charles-le-Téméraire, il fut réintégré dans ses biens<sup>1</sup>.

Il est à remarquer que ces confiscations et ces réintégrations, ou mains-levées de saisie, eurent lieu, comme cela s'était toujours pratiqué, en vertu de lettres patentes du souverain. Il existe, au Trésor des Chartes, un recueil d'actes de cette nature<sup>2</sup>, que, lors de ses conflits avec la noblesse, Charles III fit rédiger pour établir les droits et l'autorité dont les dues de Lorraine avaient joui, de tout temps, à l'égard de leurs vassaux. Ce recueil, dans lequel se trouve, notamment, la confiscation prononcée contre Simon des Armoises, renferme onze pièces se rapportant au règne de Ferry, et il est bien certain que, s'il avait existé un acte semblable émané de ce prince, on aurait eu soin de l'y transcrire. Il y a, pour le xiv<sup>e</sup> siècle (en 1544, 1565 et 1570), trois exemples de fiefs saisis, deux, faute de devoirs ou de reprises, un, pour cas de meurtre, et la punition d'un gentilhomme pour un fait qui n'est pas sans quelque analogie avec celui dont on accuse Andriau des Armoises.

En 1541, Jean de Ribaupierre ayant arrêté Bancelin, abbé de Moyenmoutier, « qui lors vaquait pour le service du due Raoul », le détint prisonnier dans son château, où il mourut. Raoul s'apprêtait à punir sévèrement cet attentat indirect contre sa personne, commis sur celle de son délégué, lorsque le père du coupable et d'autres seigneurs puissants vinrent intercéder en sa faveur. Le

1. Voy. mes *Commentaires sur la Chronique de Lorraine*, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, année 1859, p. 306.

2. Ce très-curieux recueil, formé par Thierry Alix, président de la Chambre des Comptes, est intitulé : *De la nature et qualité des fiefs du duché de Lorraine*.

due, ne voulant pas prononcer lui-même la sentence, s'en référa, de concert avec l'accusé et ceux qui plaidaient sa cause, à l'arbitrage d'Henri de Blâmont, lequel rendit un jugement qui condamnait Jean de Ribaupierre à assigner une rente à l'abbaye pour la fondation d'un anniversaire à l'abbé défunt, et à promettre de défendre et de protéger les religieux et leurs biens pendant toute sa vie. Et, comme il fallait une réparation publique et solennelle, la sentence porte : « Ledit Jean de Ribaupierre s'acheminera vers ledit seigneur due pour le jour de Noël, pour assister à la procession, vestu d'une robe simple, sans ceinture, teste nue, tenant en ses mains un cierge ardent. La procession ainsy accomplie, sera tenu, dans le temps que ledit seigneur due lui préfigera, faire et parfaire, le baston ou bourdon au poing, le pèlerinage à saint Thomas de Canturbie (Cantorbéry), et n'en retourner sans mandement de mondit seigneur ».

Il y avait eu, à la vérité, cas de mort, et il s'agissait d'un dignitaire ecclésiastique ; mais l'acte dont il avait été victime était en même temps un outrage pour le souverain, puisque l'abbé accomplissait une mission dont ce dernier l'avait chargé. Le fait d'Andrian des Armoises était plus grave encore, puisqu'en touchant à la personne même du due, il avait commis le plus grand des crimes, celui de lèse-majesté.

---

Nonobstant la tache dont on veut qu'ils aient terni leur blason, les des Armoises avaient pu trouver à s'allier avec la maison de Lenoncourt, la plus ancienne et la plus illustre de la chevalerie lorraine. Cette alliance leur avait procuré la seigneurie ou une partie de la seigneurie de Maxéville ; mais ce village n'était pas leur résidence

habituelle, car Richard dit, dans sa procuration de 1454 :  
« ... et il soit ainsi que je soie empeschié et occupé en  
» plusieurs et diverses besoingnes, et soit ma résidence  
» lointaine dudit Marchainville ».

Cela veut sans doute dire qu'il demeurait dans sa terre d'Hannoncelles, car, en 1489, Simon, vraisemblablement son héritier, se qualifie *Simo de Hannoncelle, miles*, dans un acte par lequel il donne son consentement à la permutation de la cure de Maxéville.

Des procurations pour la présentation à cette cure sont encore données par Christophe des Armoises, seigneur de Marchainville et Hannoncelles (1552) ; Thiéry des Armoises, seigneur en partie des mêmes lieux, et Christophe des Armoises, seigneur en partie de Rembercourt et Marchainville (1587). Enfin, en 1602, Paul des Armoises, seigneur d'Hannoncelles et de Maxéville, cède à Georges Maimbourg le droit de patronage de la cure de ce dernier lieu, à lui obvenu par le décès de Thiéry.

Puis les des Armoises disparaissent de Maxéville pour faire place à d'autres seigneurs, qui possèdent cette terre jusqu'à la fin du siècle dernier, mais dont je n'ai pas à m'occuper.

---

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rechercher où fut le siège de la seigneurie qui des Lenoncourt passa aux des Armoises. Cette question est tranchée en partie par la présence du tombeau de Richard dans l'église de Maxéville<sup>1</sup> ; la description que je vais en donner achève de la résoudre.

1. Il y a, au milieu du sanctuaire, une pierre tombale, avec l'inscription suivante, recueillie par M. l'abbé Fèvre : « Cy gist honneste

Cette église est isolée au milieu des vignes, à 555 mètres du village, et son éloignement indique qu'elle n'a pas été faite pour servir à une paroisse. Elle a dû être une dépendance d'un château du moyen âge, dont elle était la chapelle castrale. La tour seule, dont l'entrée a été remaniée, est antique, et appartient au style roman. Une chapelle en cul-de-four y attenait certainement dans l'origine ; mais l'église étant devenue paroissiale, et la population s'augmentant, il fallut l'agrandir et transformer cette chapelle en une nef, qui forme la première travée ; une seconde travée, qui paraît être du xv<sup>e</sup> siècle, y fut ensuite ajoutée. Les chapiteaux des quatre petites colonnes qui supportent les nervures de la voûte, sont ornés des armes des Lenoncourt, à la croix engrelée. Le chœur actuel est d'une époque plus récente<sup>1</sup>. La fenêtre qui l'éclaire est garnie de vitraux colorés, de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, sur lesquels sont représentés : 1<sup>o</sup> au bas, l'Annonciation, l'ange tenant une banderolle sur laquelle est inscrite la légende : *Ave Maria gratia plena*. L'image de la Sainte-Vierge ayant été probablement détruite, a été remplacée par celle de sainte Barbe, qui provient du couvent d'Ormes. 2<sup>o</sup> Au-dessus, saint Martin, patron de la paroisse, à qui sainte Madelaine présente un prêtre agenouillé, au-dessous duquel on

damoiselle Helaine Desarmoises, fille de feu Christophe Desarmoises et de Anne de Custines, sa mère, en leur vivant seigneur et dame de Hannoncelle et de Marcheville en partie, laquelle décéda le 28<sup>e</sup> jour de septembre 1558 ».

1. Il renferme une fort intéressante statue de la Sainte-Vierge, en marbre blanc, du xv<sup>e</sup> siècle, en partie polychromée. Elle porte l'enfant Jésus qui, d'une main, lui tire un anneau du doigt, tandis que l'autre main est appuyée sur un livre.

voit ses armes : d'azur à deux colombes d'or, qui sont celles de la famille Pélegrin, dont un des membres, René, écôlâtre de la collégiale Saint-Georges, fut vraisemblablement le donateur du vitrail<sup>1</sup>. 5° Au-dessus de ce sujet, dans deux compartiments, les armes des Lenoncourt, et, au sommet, les armes pleines de Lorraine. La répétition des premières prouve qu'elles doivent être celles du seigneur qui fit reconstruire une partie de l'église.

C'est donc là, suivant toute probabilité, que devait être la *place* de la forte maison mentionnée dans le partage fait, en 1402, entre deux membres de cette famille; forte maison peut-être détruite en 1506, lorsqu'Henri III, comte de Vaudémont, ayant déclaré la guerre au duc Thiébaud II, sans qu'on en connût les motifs, vint subitement avec 600 hommes dans les environs de Nancy, ravagea et incendia les villages de Vandœuvre, Laxou, Maxéville et Champigneulle<sup>1</sup>.

---

A qui cette maison avait-elle appartenu avant de devenir la propriété des Lenoncourt? Leur nom, pas plus que celui des des Armoises, n'est rappelé dans les premiers titres relatifs au village où elle était située, tandis qu'au contraire, on en trouve d'autres bien formellement indiqués. Les lettres du mois de juillet 1285, que j'ai reproduites plus haut, en sont déjà une preuve, corroborée encore par l'annotation de l'archiviste qui en a rédigé l'analyse, en formulant, sans aucune idée préconçue, une opinion qui devait reposer sur quelque

1. Dom Calmel, t. II, col. 432.

fondement : « Ce titre, dit-il, fait voir que Huon (Tripotel) était chevalier, et c'est le plus ancien seigneur de Maxéville ».

D'autres, néanmoins, sans compter Forquignon de Vomécourt, qui avait vendu ses droits à Huon Tripotel, y possédaient, dès avant cette époque, divers héritages, même en titre de fief, ainsi qu'il résulte de plusieurs pièces conservées aux Archives, dans le fonds de la collégiale Saint-Georges.

En 1210, le duc Ferry II fait savoir que Simon de Parroy, du consentement de Simon, son plus jeune fils, et de ses autres héritiers, a donné au prieuré Notre-Dame de Nancy l'usage dans toute sa forêt de Maxéville<sup>1</sup>.

En 1224, Thiéry de Romont déclare que la donation précédente a été faite de son consentement, et il dit que Maxéville est de son fief :

« Ego Theodericus, dominus de Romunt, notum facio  
» universis presens scriptum inspecturis quod dominus  
» Symon de Perroie, de voluntate et assensu meo et Sy-  
» monis, filii sui junioris, et aliorum heredum suorum,  
» in perpetuam contulit elemosinam monachis in prio-  
» ratu Sancte Marie Nancei Deo famulantibus usuarium  
» in omni nemore suo de Marchevilla, quod est de feodo  
» meo... Et ut hoc firmum et stabile permaneat, ego et

1. « Ego F., Lothoringie dux et marchio, universis presens scrip-  
» tum inspecturis notum facio quod Symon de Perroia, de voluntate  
» et assensu Symonis, filii sui junioris, et aliorum heredum suorum,  
» contulit in elemosinam monachis in prioratu Sancte Marie Nancey  
» Deo famulantibus usuarium in omni nemore suo de Marchevilla...  
» Et ut hoc firmum et stabile permaneat, presentem paginam sigilli  
» mei auctoritate et sigilli prefati Symonis testimonio insigniri de-  
» crevi. Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo  
» decimo, duodecimo kaledas aprilis »

» predictus Symon junior sigillorum nostrorum aucto-  
» ritate presentem paginam roboravimus. Actum anno  
» ab Incarnatione Domini m<sup>o</sup>. cc<sup>o</sup>. xxiiij<sup>o</sup>. »

Le troisième titre, le plus important en raison de sa date, puisqu'il correspond à peu près à l'époque où dut se passer l'événement rapporté par Louis d'Haraucourt, est une charte du mois d'avril 1262, par laquelle Simon de Parroy confirme le droit d'usage dans sa forêt de Maxéville, accordé au prieuré Notre-Dame par son aïeul et son père<sup>1</sup>.

Si l'on osait ajouter foi à l'auteur de l'histoire de l'abbaye de Moyeuimoutier, la famille de Parroy aurait possédé la terre de Maxéville bien avant le xiii<sup>e</sup> siècle, car il rapporte le fait suivant, qui n'est malheureusement corroboré par aucune preuve : Albertus miles de Parra-  
» dio duos quadrantés allodii sui cum novem mancipiis  
» et partem vineæ dedit S. Petro apud Malliseivilla (forté  
» *Malzéville*), sed eo interfecto, ductrix Hadwidis, cujus  
» fuerat miles, ipsum vi invasit allodium et decem per-  
» solvit albos Metensis monetæ<sup>2</sup>.

Ce que Dom Calmet<sup>3</sup> traduit ainsi : « Un certain Albert

1. « Ego Symon, dominus de Parroie, universis presens scriptum  
» iuspecturis notum facio quod contuli in perpetuam elemosinam  
» monachis in prioratu Sancte Marie de Nanceyo Deo famulantibus  
» usuarium in omni nemore meo de Marchevilla... Et ut hoc firmum  
» et stabile permaneat, presentem paginam sigilli mei testimonio  
» insigniri decrevi. Et sciendum quod ego predictus S. prefatis mo-  
» nachis... confirmo et approbo litteras nobilis viri F., ducis Lotho-  
» ringie et marchionis, et avi mei et patris mei concessas eisdem.  
» Actum anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesimo sexa-  
» gesimo secundo, mense aprili. »

2. *Historia Mediani Monasterii*, par Dom Humbert Belhomme, p. 258.

3. *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 188.

de Parroie, écuyer, donna à l'abbaye de Moyennoutier (*Sancto Petro*) la moitié de son fief de *Marséville* et neuf familles de serfs ; mais, après que le seigneur Albert eût été tué, la duchesse Hadwide, épouse du duc (Gérard) d'Alsace, retira ce fief (ou plutôt s'en empara par force) et donna à l'abbaye dix blancs, monnoye de Metz ».

J'ai cru pouvoir traduire *Malliseivilla* par Maxéville plutôt que par Malzéville, en raisonnant par induction et en supposant que les Parroy, après avoir été dépouillés de ce fief par la duchesse Hadwide, avaient été réintégrés plus tard en sa possession. Du reste, le fait en lui-même n'a qu'un peu d'importance, mais il existe une série de documents d'une époque postérieure, qui en ont bien autrement dans la question dont je m'occupe. Leur existence m'a été révélée par un de nos jeunes confrères de la Société d'Archéologie, M. Germain, de Saint-Mihiel, que je ne saurais trop remercier de me les avoir fait connaître.

Ces documents sont mentionnés dans la Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg, rédigée par M. Würth-Paquet, président de la Cour supérieure de justice de Luxembourg, et imprimée dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal*. M. Ruppert, archiviste du gouvernement grand-ducal, a bien voulu m'en adresser des copies avec la plus extrême obligeance.

Le premier est un acte daté du 29 mars 1525 par lequel Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, déclare que Simon de *Marchieville*, sire

de Parroy<sup>1</sup>, a repris de lui en hommage lige les maison forte, ville et seigneurie de Marchieville, sauf l'hommage que ledit Simon devait au duc de Lorraine *pour d'autres héritages*<sup>2</sup> : « Nous Jehans, par la grâce de Dieu, roys de » Boeme et de Poulloenne et conte de Lucembourg, » faisons cogniscent à tous que nobles home nostre amez » et fauwez Symons de Marchieville, sires de Perroie, » chevaliers, tient et ait reprins, pour lui et pour ses » hoirs, à tousjours, en fiez et en homaige lagement » de nous, pour rason de nostre conté de Lucembourg, » sa fort maison de Marchieville, la ville de Marchieville » et lou ban, la justice haulte et basse et toutes les » appertinences d'icelle fort maison et ville entièrement, » sens riens ne acques à retenir, et en est devenus nostre » home liges pour rason de la conté de Lucembourg, » saulf ce qu'il est hom liges devant tous homes, si » comme il dit et nous ereons bien que ce est voirs, à » hault et noble prince nostre amé cousin lou duc de » Loraine pour aultres héritaiges, plusours chaptelz, » villes et aultres choses qu'il tient de lui lagement, devant » tous homes, en fiez et en homaige, et ensi lez en doivent » tenir sui hoirs après lui et estre homs liges dou dict » duc et de ses hoires après lui devant tous homes ilque

1. On sait que Parroy (suivant l'orthographe actuelle) est un village du département de Meurthe-et-Moselle, canton de Lunéville Sud-Est.

On lit dans la *Notice à la Lorraine*, t. II, col. 249, qu'en 1323, Simon de Parroy et de Marchéville possédait la terre de Rebeuville (Vosges) et en fit ses foi et hommage à Edouard, comte de Bar, déclarant en être son homme lige après les hommages du roi de France, *du roi de Bohême*, de l'évêque de Metz et du duc de Lorraine.

2. Et non pour la terre de Maxéville, laquelle, d'après les termes employés dans la charte, relevait totalement en fief des comtes de Luxembourg.

» les dictz héritaiges tenroient et tenront , et après la  
» liegé dou dit duc et de ses hoirs après lui, li hoire  
» doudit signor Symon que tenront ladic fort maison de  
» Marchieville, la ville et les appertinences, si com dessus  
» est dict , la repenront et doivent repenre et tenir lige-  
» ment de nous pour rason de la conté de Lucembourch  
» et de nos hoires après nous que ceront contes de Lu-  
» cembourch, saulf ce que nous ne nostre hoirs que ceront  
» contes de Lucembourch ne poons ne devons jamais  
» oster de noz mains ne aliéner ledit fiez de Marchieville,  
» ne la fort maison ne dez appertinences , par don , par  
» vendage ne par eschange ne par aultre manière quele  
» qu'elle soit ne puisse estre. Et si nous ou nos hoirs  
» contes de Lucembourch après nous le facent , ce que  
» Deus ne veulle, nous voullons et otroons por nous et  
» pour nos hoirs que ledit sires Symons ou ses hoirs  
» après lui, que ledit fié tenroient, lou repreissent ou  
» puissent repenre de cui que leur plairoit, com lour  
» franc allues, sens meffait, sens mesprison et sens débat  
» de nous ne de noz hoires après nous. En tesmoing de  
» vériteit, pour ce que ce soit ferme chouse et estable,  
» en avons nous donné audit seignour Symon, pour luy  
» et pour ses hoires, ces présentes lettres, scellées de  
» nostre grand scel pendant. Que furent faictes l'an de  
» grâce Nostre Signor mil troiscens et vingt et trois,  
» lou mardi après Pasques, au mois de mars. »

Le 9 décembre de l'année suivante, le même Simon de *Marcheville* fait connaître qu'il tient et a repris en fief de Jean sa maison forte de *Marcheville*, la ville de *Marcheville* et le ban. Et comme, ajoute-t-il, le roi Jean a donné à *Husson*, chevalier, et à *Simon*, écuyer, fils à lui *Simon*, mille livres de petits tournois à condition

de les reprendre en fief dudit roi et de ses successeurs comtes de Luxembourg, il donne à sesdits enfants tout ce qu'il avait à Raville et à *Bewenville*<sup>1</sup> pour qu'ils puissent l'assigner au roi et lui en faire hommage :

« Je Symons de Marcheville, sires de Perroies, chevaliers, fais assavoir à tous que je teng et ai repris en fief et en homaige, pour moi et pour mes hoirs, à tous joursmais, de très haut et noble prince mon très chier et redoutei seignour monseignour Jehan ; par la grâce de Dieu, roi de Behaigne et de Poulleinne et conte de Lucembourch après luy, ma maison fort de Marcheville devant Nancey, la ville de Marcheville et le ban tout entièrement, sans riens à retenir. Et est encoir assavoir que comme mes très chiers sires dessusdit ont donnei à Husson, chevalier, et Simoin, escuyer, frères, mes enfans, mil livres de petis tournois parmei ce qu'il en devoient repandre pour auls et pour leurs hoirs doudit monseignour le Roy, pour luy et pour ses hoirs contes de Lucembourch après luy, cent livrées de terre à petis tournois de leur alleuf, je, pour l'avancement de mesdit enfans, leur ai donnei et donne par ces présentes lettres tout ce que j'ai, puis et doie avoir à Raville et à Bewenville, ès bans et ès appartenences desdites villes entièrement, qui sient entre Emeville et le Vieville<sup>2</sup>, et leur aie outroié, weuille et outroie qu'il le reprennent pour auls et pour leur hoirs doudit monsignour le Roy et de ses hoirs contes de Lucem-

1. C'est Bienville-la-Petite, du canton de Lunéville-Nord comme Raville, et que l'on trouve appelée *Beveinvillie* dans un titre de 1290.

2. Sans doute Einville et Lunéville, entre lesquels se trouvent Raville et Bienville-la-Petite. Au lieu de *le Vieville* il faut certainement lire *Lenieville*, forme ancienne du nom de Lunéville, appelé *Leneville* dans un titre de 1308.

» bouché après lui, et l'en tengnent en fié et en homage  
» à toujoursmais. Et nous Hues de Marcheville, cheva-  
» liers, et Symoins, escuiers, frère, desusdit, cognois-  
» sons, par ces présentes lettres, que nous avons eues  
» doudit nostre très chier signour le Roi de Behaigne et  
» de Poulleine et conte de Lucembourch les mil livres  
» de petis tournois qu'il nous avoit donées, et pour ce  
» avons nous repris et tenons et devons tenir, et nostre  
» hoir après nous, par le grei et l'otroi nostre très chier  
» signour et père monsignour Symon, signour de Per-  
» roie, desusdit, doudit nostre signour le Roy, pour luy  
» et pour ses hoirs contes de Lucembourch après luy,  
» tout ce que nostres dit sires et pères tenoit et avoit,  
» avoir pooit et devoit èsdites villes de Ravelle et de Be-  
» vieuville, sant riens à retenir. En tesmoingnaige de  
» veritei et pour ce que ce soit ferme chose et estable,  
» nous Symons, sires de Perroies, et Hues, ses filz, de-  
» susdit, avons mis nos saiels en ces présentes lettres  
» pendans, chascun le sien, tant pour nous comme pour  
» ledit Symoin, qui le nous at requis, pour tant qu'il  
» n'avoit point de saiel. Ce fust fait l'an de grâce Nostre  
» Signour mil trois cens et vint et quatre, en moix de  
» décembre, le diemenge apres la Sainet Nicclas d'yver. »

Il est de toute probabilité qu'après la mort de Simon, son fils aîné, Husson, eut la seigneurie de Parroy, et le cadet, Simon, époux de Jeanne d'Avoncourt<sup>1</sup>, celle de

1. Voy. Husson l'Ecossois. — Simon de Parroy mourut avant l'année 1374, car, à cette époque, Jeanne d'Avoncourt, dame de Cons (Cons-la-Grandville) en partie, étant devenue veuve, épousa en secondes noces Ferry de Chambley. (Note communiquée par M. Germain, à qui je dois plusieurs commentaires fort judicieux sur les titres concernant la terre de Maxéville, analysés dans les *Publications de l'Institut grand-ducal de Luxembourg.*)

Marcheville ou Maxéville. C'est évidemment de ce dernier qu'émane l'acte suivant : « Je Symon de Marcheville, escuier, fais savoir à tous que de toutes debtes que hault et poixant prince mons. li due de Lucembourg et de Brabant me devoit ou povoit devoir jusques à jour de la date de ces lettres, par lettres ou autrement, je m'en tieng à bien soult, paiet et content et en quitte, por mi et mes hoirs, ledit mons. le due et ses hoirs et tous autres à quilz de ce quitance puet touchier ou appertener, et ains ce ais promis et promet en bonne foie à rendre à dit mons. le due, dedens le mois après la date de ces lettres, toutes lettres que je ais par devant moy de debtes de hault prince mons. le Roy de Boem, que Dieus absolwe ; et se aucunes fuissent trouvées en temp advenir, que je n'eusse rendues, vue et recongnois qu'elles doivent estre de nulle valour. Tesmoing ces lettres saelées de mon sael. Donné à Bruxelle, six jours en septembre, l'an mil trois eent sixante quatre. »

J'ajouterai qu'en 1524, « Symon de Marcheville, seigneur de Parois », le premier de ceux dont il soit parlé dans les pièces que je viens de reproduire, figure comme témoin, avec plusieurs autres ehevaliers, dans un traité d'alliance fait entre Baudouin, archevêque de Trèves, Jean, roi de Bohême, de Pologne et comte de Luxembourg, Ferry IV, duc de Lorraine, et Edouard I<sup>er</sup>, comte de Bar, contre la ville de Metz<sup>1</sup>.

Ce document confirme le fait que Simon prenait le nom de Marcheville comme nom de famille. Cette seigneurie était donc plus considérable que celle de Parroy,

1. *Publications de l'Institut grand-ducal*, t. XXVIII, p. 201.

pour qu'il en préférât le titre ; cela semble prouver qu'il la possédait *en totalité*, et que sa famille, dont, comme on l'a vu plus haut, on trouve des traces à Maxéville dès le règne de Gérard d'Alsace, n'y eut jamais aucun co-partageant, pas plus de la famille des Armoises que d'aucune autre, tout le temps que cette terre fut entre ses mains<sup>1</sup>.

Dix-huit ans après la déclaration donnée par Simon, la terre de Maxéville avait passé d'une maison dans une autre, ainsi qu'on le voit par la pièce qui suit :

« Je Joffroy de Nancy, chevalier, fay savoir à tous et  
» recognois par ces présentes que comme mon très  
» redoubté signour mons. le duc de Lucembourg et de  
» Brabant m'ait recheut en son homme de la forteraisse  
» et ville de Marcheville, le ban et la justice haulte et basse  
» avecque toutes ses appartenance ensi qu'il appert par  
» ses lettres sur ce faites, je ay promis, par ma foy,  
» honneur et serment, audit mon très redoubté signour  
» et à ses successeurs ducez de Lucembourg, dont ladite  
» forteresse meut, pour my, mes hoirs et successeurs,  
» que, à cause dudit homaige, je feray envers eulx ensi

1. Je fais cette réserve pour expliquer comment Thiéry de Romont pouvait dire, en 1224, que cette terre était de son fief. Quant à Huon Tripotel, acquéreur, sur Forquignon de Vomécourt, d'héritages à Maxéville, il est fort douteux qu'il ait été réellement *seigneur* de ce lieu, nonobstant l'assertion du rédacteur de l'analyse du titre de 1283, reproduit ci-dessus. Ce titre sert du moins à prouver que les des Armoises n'y possédaient rien alors et n'y avaient rien possédé auparavant.

J'ajouterai que, dans un accord fait, en 1284, entre Ferry III et Thiébaud, comte de Bar « et de Luxembourg », le premier donne comme cautions de ses promesses, *Symonem de Parroie, Symonem juvenem de Parroie* et *Albertum de Parroie*, lesquels n'ajoutent ni l'un ni l'autre à leur nom celui de Marcheville.

» que uns homs est tenus de faire à ses droit signours,  
» et aussi que je, mes hoirs et successeurs, ouveront  
» ladite forteresse de Marchieville à mondit très redoubté  
» signour et à ses successeurs duez de Lucembourch et  
» à leur certain commandemant à toutes leurs nécessités  
» et besoins, sans contrediet, tout mal enghien hors  
» mis. Tesmoing ees présentes, saielées de mon seel.  
» Donné à Brouxelles, le xii<sup>e</sup> jour de juing, l'an de grâce  
» mil ccc quatrevingtz et deux. »

Pour prouver l'unité seigneuriale de Maxéville, s'il est permis d'employer cette expression, il faudrait savoir au juste comment ce fief passa de la maison de Parroy dans celle de Nancy-Lenoncourt. Simon de Parroy, qui figure dans les chartes de 1325 et 1524, eut au moins deux fils : Husson, qui hérita probablement de Parroy, et Simon, qui reçut Maxéville en partage. Ainsi que je l'ai dit plus haut, il épousa Jeanne d'Avoncourt. On eroit qu'il n'en eut qu'une fille, laquelle porta, par alliance, Maxéville dans la maison de Nancy, et fut la mère de Joffroys<sup>1</sup>, dont il a été précédemment parlé. D'un autre côté, on lit dans l'*Histoire généalogique de la maison du Châtelet*, par Dom Calmet (p. 25) : « Agnès du Châtelet (fille d'Erard I du nom) fut mariée, vers l'an 1300, à Thierry, fils de Gérard de Nancy... Du mariage d'Agnès, qui mourut en 1552 ou 1553, et fut inhumée

1. Par lettres datées du 25 septembre 1416, « Joffrit de Nancey, seigneur de Marchéville », fait connaître qu'Elisabeth de Gorlitz, duchesse de Luxembourg, etc., lui a donné en fief et en hommage le château et la ville de la Ferté-sur-Chiers (Ardennes) de telle manière que dit est dans les lettres que le roi de Bohême et des Romains lui avait délivrées. André et Jean, fils dudit « Joffrit », promettent, comme leur père, fidélité à la duchesse et au pays de Luxembourg. (*Publications de l'Institut grand-ducal*, t. XXIV, p. 216.)

à Clairlieu, naquit une fille unique... Une Généalogie de la maison de Savigny, qui marque la mort d'Agnès après l'an 1355, ajoute que Thierry épousa en secondes noces Jeanne de Parroy<sup>1</sup>.

Serait-ce cette dernière qui aurait été l'héritière de Maxéville? Les documents font défaut pour trancher la question; mais, ce qui est positif, d'après ceux qui précèdent, c'est que les Nancy-Lenoncourt succédèrent aux Parroy dans la propriété de cette terre.

J'ai dit plus haut qu'il était étrange que l'on n'en trouvât pas d'actes de foi et hommage faits aux ducs de Lorraine<sup>2</sup>, et qu'il n'existât pas de traces de la confiscation qui, au dire de Louis d'Haraucourt, en aurait été prononcée par Ferry III sur Andrian des Armoises. Grâce aux titres découverts par M. Germain<sup>3</sup>, cela s'explique parfaitement: le fief de Maxéville relevait des comtes de Luxembourg; le seigneur du lieu était leur

1. La Chenaye Desbois dit, dans son *Dictionnaire de la noblesse*, à l'article Lenoncourt (t. VIII, p. 604), que Thierry II du nom eut deux femmes: Agnès du Châtelet, morte en 1352, et Jeanne de Parroy, veuve de Jean, seigneur d'Haraucourt. Il eut du premier lit Gérard III du nom, qui épousa Catherine d'Haraucourt, fille de Jean et de Jeanne de Parroy, dont, 1<sup>o</sup> Thierry; 2<sup>o</sup> Jean, qui avait épousé Lise des Armoises, fille de Richard.

2. En 1390, Joffroy de Nancy, qui possédait alors Maxéville, déclare tenir du duc de Lorraine *Marzeville* (Malzéville), *Pourche-reicour* (Pixerécourt), ce qu'il avait en la Folie devant Neufchâteau, etc. (Layette Fiefs de Lorraine II, n<sup>o</sup> 13.) — Par une coïncidence assez bizarre, Huon Tripotel avait fait hommage, en 1276 et 1281, pour ce même fief de la Folie. (Voy. n<sup>os</sup> 254 et 311 du Catalogue.)

3. Cette découverte ne m'a été connue que lorsque mon manuscrit était déjà remis à l'imprimeur: c'est ce qui explique comment plusieurs choses ne sont peut-être pas rigoureusement à leur place dans cette dissertation.

vassal immédiat, et c'était d'eux qu'il devait en faire ses reprises<sup>1</sup> ; à eux aussi, par conséquent, appartenait le droit de confiscation, dans le cas de félonie.

Comment et à quelle époque ce domaine leur était-il obvenu ? Aucune des nombreuses pièces analysées par M. Würth-Paquet ne nous l'apprend<sup>2</sup>, et le Trésor des Chartes ne fournit point de renseignements à cet égard.

De l'examen des titres mentionnés ou reproduits dans le chapitre qui précède, on peut hardiment, je crois, tirer cette conclusion : que les des Armoises ne possédaient rien à Maxéville au XIII<sup>e</sup> siècle ni au XIV<sup>e</sup>, et qu'ils n'en ont été seigneurs qu'après les Parroy et les Lenoncourt. — Dom Calmet a donc raison en ce qui concerne le principal personnage mis en scène par Louis d'Haraucourt.

---

Je suis étonné que le savant Bénédictin n'ait rien dit d'un autre personnage mêlé au récit de l'évêque de Ver-

1. Le premier acte de foi et hommage à un duc de Lorraine, pour ce fief, est celui de Simonin de Jaulny, du dernier décembre 1444, lequel déclare tenir de René I<sup>er</sup> la moitié des « villes » de Marcheville, Mallezeville et Pucherecourt, etc. (Layette Nancy I, n<sup>o</sup> 46.)

2. Une de ces pièces semblait de nature à m'éclairer sur ce point : c'est un compromis passé, le 15 novembre 1385, entre Wenceslas, roi des Romains et de Bohême et duc de Luxembourg, d'une part, et Jean, duc de Lorraine, d'autre part, au sujet du château de Marcheville et dépendances, fief mouvant en partie du duché de Luxembourg. — Ce compromis est malheureusement rédigé en un idiôme moitié allemand, moitié wallon, ce qui le rend fort difficile à comprendre ; toutefois, M. Würth-Paquet et notre confrère M. Gérard (de Colmar), avocat à la Cour, qui ont bien voulu l'examiner pour moi, m'ont affirmé qu'il ne renferme aucune disposition intéressante : le roi et le duc promettent seulement de payer une somme fixée par les arbitres, ou ne dit pas pourquoi.

dun, et dont la présence en Lorraine du temps de Ferry III est plus inexplicable encore que celle d'un des Armoises. Je veux parler du *sire de Tillon*, « gentilhomme » de la duchesse Marguerite, lequel, se trouvant sans doute auprès d'elle lorsque le couvreur Petit-Jehan vint annoncer qu'il avait découvert le lieu où l'on détenait le duc, prit avec lui « quelques dix cavaliers », courut à Maxéville et ramena Ferry sain et sauf dans sa capitale. « Dont, ajoute le chroniqueur, advint grand honneur et » amitié au sire de Tillon, qui demanda qu'à tousiours mais, pour souvenance de ce qu'en premier » avoit porté secours à Monseigneur, li et sa lignée, tant » que seroit en légitime procréation et engendrée de son » chief, avinssent droiet et puissance aller, en premier » avant tous aultres, exceptant li seignour Duc, à l'adoremment di Seignour Dieu e jour que bons et loyaulx » chrestiens festoyent sa mort, ce que fut accordé<sup>1</sup>. »

Les descendants du sire de Tillon continuèrent à jouir du singulier privilège d'aller à l'adoration de la Croix, immédiatement après le duc, le jour du Vendredi-Saint. On ajoute même que l'un d'eux obtint d'un des prédécesseurs de Léopold des patentes qui le confirmaient dans ce droit.

Quel était ce *sire de Tillon* qui eut le bonheur de courir le premier à la délivrance de Ferry, et le désintéressement de n'en solliciter qu'une si modique récompense ? Quels furent ses descendants ? Personne ne nous

1. M. Noël (*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, n° 5, t. I, p. 34) va même jusqu'à dire que cette concession eut lieu en 1283. Il est regrettable que le savant écrivain, souvent si exigeant en fait de preuves, n'ait pas fait savoir où il avait puisé cette indication.

le fait savoir, et les Archives sont complètement muettes à cet égard.

Nos auteurs<sup>1</sup> sont tous d'accord pour dire que les Tillon étaient originaires de l'Anjou, et qu'ils vinrent s'établir en Lorraine sous René I<sup>er</sup>, comme le firent les Beauvau, les La Jaille et d'autres, qui prirent rang, dans la suite, parmi les membres de l'ancienne chevalerie. « Cependant, dit l'un de ces auteurs, le président Ren-  
nel<sup>2</sup>, on voit au Trésor des Chartres qu'en 1373 le 11  
septembre, se fit un traité de paix à Bayon, dans  
l'hôtel de Monseigneur *de Tillon*, entre Jean, duc de  
Lorraine, et Henri, comte de Vaudémont. »

Cette particularité, rapprochée de ce que dit Louis d'Haraucourt, a fait supposer qu'il y aurait eu en Lorraine deux familles de Tillon, dont l'une, qui existait déjà sous le règne de Ferry, en aurait disparu, on ne sait quand, et une autre, qui serait venue s'y fixer beaucoup plus tard<sup>3</sup>.

1. Le nom des Tillon ne se trouve dans aucun des dictionnaires de la noblesse. Ni Moreri, ni La Chenaye Desbois, ni d'Hozier, n'ont consacré d'article à cette famille.

2. *Ancienne chevalerie lorraine*, ms. de la bibliothèque publique de Nancy. — Voy. aussi Hugo, *Traité historique et critique sur l'origine de la maison de Lorraine*, p. 151. Reunel et Hugo donnent la date fautive de 1373.

3. Afin d'être pertinemment renseigné sur cette famille, j'ai cru devoir m'adresser à mon collègue de Maine-et-Loire, M. Célestin Port, qui a eu l'obligeance de me transmettre les renseignements ci-après :

« Mon dossier E. 4046, qui comprend 22 pièces en parchemin et 19 en papier, remonte, en pièces originales, à 1373. En cette année figurent (sans aucune qualification) *Olivier Tillon* et sa femme Jehanne, paroissiens de Sainte-Croix d'Angers.

« Le feudiste Audouys, notre principal feudiste angevin, qui a compilé des volumes en nombre considérable sur les familles, met en

Les hypothèses sont commodes, et il est facile d'en faire ; mais les documents ont une toute autre valeur, et c'est à eux seuls que je veux m'en tenir.

Le traité de paix cité par le président Rennel, est imprimé dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet<sup>1</sup>, sous l'an 1565, et on y lit, au lieu de *Monsieur de Tillon* : *Monsieur Jehan de TELLOIS*.

L'original de cet acte a disparu de nos Archives, mais il se trouve à la Bibliothèque nationale, dans la Collection

tête de sa notice concernant celle-ci : « Quelques généalogistes d'Anjou, sans port de preuves, ont dit que la maison de Tillou était originaire de Lorraine, dont une branche vint s'établir en Anjou. Quant à moy, qui n'ay pas de pièces pour prouver le contraire, je diray toujours que cette maison, aujourd'huy (Audouys est mort en 1802) éteinte par le nom, existait en Anjou depuis un temps immémorial et a fait, tant en Anjou qu'au Maine et dans la Bretagne, des alliances dans des maisons des plus distinguées ».

« On peut donc affirmer que cette famille résidait à Angers dès le milieu du xiv<sup>e</sup> siècle.

« Elle n'a joué aucun rôle, sinon pris sa part dans les guerres et les factions civiles. — Le seul personnage historique qu'elle ait produit est Jean Tillon, abbé de Saint-Léger d'Angers, de 1483 à 1501. On a son épitaphe. — Olivier Tillon était, en 1400, sénéchal du chapitre de Saint-Maurice d'Angers. Son fils (?), Olivier Tillon, était, en 1448, seigneur de la Beltière et de Sacey. Le sceau d'Urbain Tillon, père de Charles, gentilhomme de la chambre en 1586, porte deux épées en sautoir, comme les armoiries des Tillon de Lorraine.

« La dernière pièce relative à cette famille est de 1685. Elle concerne Charlotte de Tillon, qui s'intitule fille de Louis de Tillon, et comme descendante et représentante de Jean, fils d'Olivier de Tillon, fondateur, avec sa femme, d'une chapelle en l'église Sainte-Croix d'Angers. C'est bien, on le voit, la même race que les Tillon du xiv<sup>e</sup> siècle. »

1. Tome II, col. DIXL.

de Lorraine, n° 258-8 ; il porte, me fait savoir M. Meaume, qui a bien voulu l'examiner, *d'une écriture très-lisible, et sans aucun doute possible* : THELLON.

En rapprochant cette pièce de plusieurs autres, de la même date ou de dates postérieures, on reconnaît aisément d'où provient l'erreur commise par le président Rennel et par Hugo.

Quelques mois avant la signature du traité rappelé plus haut, Arnauld de Cervolles avait promis au comte de Vaudémont (Henri V) de garder fidèlement les forteresses de Chaligny et de Joinville jusqu'après la guerre qu'ils avaient contre le duc de Lorraine. « *Donné à Bayon, le jour des Brandons 1562* », c'est-à-dire 1565 avant Pâques, probablement en l'hôtel de Jehan de Thellon<sup>1</sup>.

Quel était donc ce seigneur dont les comtes de Vaudémont choisissaient la demeure pour y signer des traités de paix ou d'alliance ? des documents incontestables vont nous l'apprendre.

Au mois d'octobre 1562, le duc Jean reconnaît devoir à Thiébaut, seigneur de Blâmont, 5,400 florins de Florence, et lui donne pour cautions, entr'autres chevaliers, *Jehans de Thelou*<sup>2</sup>.

1. Cartulaire Vaudémont, domaine, f° 253.

En 1313, Ferry IV et Edouard, comte de Bar, conclurent un traité d'alliance au bas duquel ils firent apposer les sceaux de plusieurs gentilshommes, parmi lesquels figure, du côté du duc, *Monsieur Jehan de Baon*. (Cartulaire Bar, t. I, f° 167.) Ce Jean de Baon est probablement de la même famille que Jean de Thellon ; mais on ne peut s'en assurer, à cause de l'absence de sceaux sur les pièces qui le concernent.

2. Trésor des Chartes, lay. Blâmont I, n° 139.

En 1369, Jean de Bourgogne, époux en premières noces<sup>1</sup> de Marguerite, fille aînée d'Henri V et héritière du comté de Vaudémont, fait accord avec *Jehans*, sire de THELON, son cousin, pour les gagères que celui-ci tenait de l'héritage du comté<sup>2</sup>.

Il est question du même *Jehan de THELON* dans le partage, fait en 1375, des dettes du comte Henri entre Pierre de Genève, second mari de Marguerite, et Thiébaud de Neufchâtel, époux d'Alix, sœur de cette dernière<sup>3</sup>.

En 1391, Jean de Monthureux-le-Sec donne son dénombrement pour 25 livrées de terre sur les profits et revenus des salines de Rosières, à lui venues et échues, dit-il, de par son très-cher et amé oncle « Monsignour *Jehan*, signour de THELLOU »<sup>4</sup>.

Enfin, dans l'acte de donation de la seigneurie de Thelod, en 1485, par René II, à Thomas de Pfaffenhoffen, le duc rappelle que cette seigneurie avait été donnée, dès longtemps, à feu son grand-père (Antoine, comte de Vaudémont) par « ung nommé messire *Jehan de THELOD* »<sup>5</sup>.

Jean de *Thellon*, Jean de *Thelou*, Jean de *Thelon*, Jean de *Thellou* et Jean de *Thelod*, sont évidemment

1. Ce titre et le suivant paraissent bien établir que Jean de Bourgogne fut le premier et Pierre de Genève le second mari de Marguerite de Vaudémont. — Voy. la généalogie des comtes de Vaudémont en tête du tome I, 1<sup>re</sup> édit., de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet, col. ccv.

2. Lay. Vaudémont, domaine, n° 170.

3. Cartulaire Vaudémont, domaine, f° 258.

4. Lay. Rosières I, n° 124.

5. Lay. Arches, n° 97.

un seul et même personnage<sup>1</sup>, qu'un comte de Vaudémont appelait son cousin, et possesseur de la terre de Thelod, dont le nom ancien<sup>2</sup> n'est pas sans quelque ressemblance avec celui de Tillon.

Les premiers des Tillon que l'on trouve mentionnés sont Gilles et Hardy, son frère<sup>3</sup>. René II, « connaissant par expérience les bons services » de Gilles, lui donna, le 5 mai 1490, les fiefs de Vittonville, Champey et Lesménils, confisqués par lui sur Michel Le Gournay et Pierre Baudoche pour avoir refusé de le servir contre ceux de la cité de Metz, avec lesquels il était en guerre<sup>4</sup>. Deux années plus tard, le 4 mai 1492, René fit don à Hardy de sa « maison, terre, seigneurie et clouserie de Chause », près de la ville d'Angers, sur la rivière du Maine, et d'une métairie, dite la Rive, également située sur les bords de cette rivière<sup>5</sup>.

Les motifs de cette donation sont ainsi énoncés dans les lettres patentes : « René, etc. Savoir faisons que » nous, ayans regart aux bons et agréables services que » nostre amé et féal escuier d'escuierie, Hardi Tillon, a » faiz à feu nòstre... grant père le roy René de Jhérusalem et de Sicille, auquel, dez son jeune aage, il a » continuellement et constamment servy jusques à son » décez, et conséquemment à nous, en plusieurs lieux

1. La table des noms de famille, du Trésor des Chartes, au mot Thelon, renvoie aux titres de 1362, 1369 et 1391. — Les *Tillon* y ont un article à part, bien distinct.

2. Thelod est appelé dans les titres des *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles, *Tullon*, *Thelou*, *Thelon*, *Thoulon*, etc.

3. Le président Rennel leur donne ce degré de parenté.

4. Lettres patentes des années 1490-1493, f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>.

5. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 147.

» et voyages que avons faiz , tant à Venize , devant Fer-  
» rare que ailleurs , èsquelz nous a vertueusement servy  
» en grant cure ét sollicitude , sans nous habandonner ,  
» dont nous avons bien mémoire » , etc.

D'écuyer d'écurie de René , Hardy Tillon devint , peu après , l'un de ses conseillers et chambellans et son maître d'hôtel , et ce prince lui donna , le 26 août 1506 , les prévôté , château , châtellenie , place et seigneurie de Souilly , avec tous leurs revenus , « en considéracion , » dit-il , des bons , grans et recommandables services » qu'il nous a faiz dès le temps de sa jeunesse , résident » continuellement en nostre service , en plusieurs et » diverses manières , et meismes depuis qu'il a eu la » charge et conduicte de maistre de nostre hostel<sup>1</sup> » , etc. René le nomma , la même année , l'un de ses exécuteurs testamentaires<sup>2</sup>.

Peu après son avènement au trône , le duc Antoine lui conféra la charge importante de grand maître de son hôtel , et lui fit don , en 1516 , pour le récompenser des services qu'il avait rendus à son père , de la moitié de la seigneurie de Bouxières-aux-Chênes. Hardy racheta l'autre moitié sur René de La Jaille , qui avait constitué pour son procureur un chanoine de la collégiale de Notre-Dame du Puy , en Anjou , à l'effet de traiter avec *noble* Hardy Tillon , seigneur de Controlles , audit Anjou<sup>3</sup>.

1. Trésor des Chartes , lay. Souilliers II , n° 18.

2. Dom Calmet , t. II , col. 115.

3. Cartulaire Nancy , domaine , t. I , f°s 248-251. — *Controlle* est le nom d'un château et d'une ferme , commune de Vieil-Baugé , canton de Baugé , département de Maine-et-Loire ; c'était autrefois un fief relevant de Milliers. Jean Tillon en était seigneur en 1461 ; Olivier Tillon , en 1520 ; Jean Tillon , en 1569. (Note communiquée par M. Célestin Port , archiviste de Maine-et-Loire.)

Au moment de partir pour son expédition contre les Rustauds, Antoine, confiant la régence à la duchesse Renée de Bourbon, choisit, pour l'assister de leurs conseils, ses plus fidèles serviteurs, au nombre desquels son grand maître d'hôtel, Hardy Tillon d'Anjou<sup>1</sup>.

Le neveu de ce dernier, Jean *de* Tillon, écuyer, seigneur dudit lieu<sup>2</sup> et de Bouxières-aux-Chênes, bailli et capitaine d'Epinal et maître d'hôtel de Charles III, fut nommé bailli de Vosge en 1558<sup>3</sup>.

Dans aucune des lettres patentes où sont énumérés les services de Hardy Tillon, il n'est fait la moindre allusion à celui qu'un de ses ancêtres aurait rendu à l'un des prédécesseurs des ducs à la personne desquels il fut successivement attaché; et de ces ancêtres eux-mêmes il n'y a pas trace en Lorraine avant le xv<sup>e</sup> siècle!

Comment se fait-il que le nom d'un Tillon soit mêlé au récit de Louis d'Haraucourt? Par quelle singularité l'assertion de l'évêque de Verdun, en ce qui concerne ce personnage, aussi bien qu'Andrian des Armoises, se trouve-t-elle en contradiction avec tous les documents authentiques, ou, du moins, n'est-elle confirmée par aucun de ces documents? Je ne puis me l'expliquer, et c'est pour moi une énigme dont je cherche vainement le mot.

1. Dom Calmet, t. II, col. 115.

2. C'est peut-être le petit château de Fleur-Fontaine, près d'Amance, appelé *Tillon* dans le Polium de Bugnon.

3. Lettres patentes de 1558, f<sup>o</sup> 80. — Entre ce Tillon et ceux du xviii<sup>e</sup> siècle, dont il sera parlé plus loin, je trouve : Antoine (1585), peut-être celui qui fut chambellan du duc Henri II en 1621, et eut pour enfants : Hardy, marié à Charlotte de Selve; Chrétien, qui laissa quatre filles; et Chrétienne, mariée à Claude d'Aubepierre; — Joseph-Henri de Tillon (1689); — Hardy de Tillon (1690), seigneur de Scy, demeurant à Ecuelle. (Archives, H. 1102.)

On prétend qu'au commencement du siècle passé, les Tillon jouissaient encore du privilège honorifique rappelant le service rendu par un de leurs aïeux à Ferry III, et qu'ils y avaient été confirmés par des patentes émanées d'un des prédécesseurs de Léopold. Si cela est vrai, il faut convenir que ce prince, dont on vante pourtant la libéralité, se montrait bien peu reconnaissant envers un des derniers représentants d'une famille si digne d'intérêt, puisqu'il le laissait dans un état voisin de l'indigence.

En effet, à la mort de ce gentilhomme, sa fille était obligée de demander au duc de vouloir bien lui venir en aide. « La demoiselle Charlotte de Tillon, fille de feu Joseph-Hardy de Tillon<sup>1</sup>, nous a (dit Léopold en réponse à sa requête) très-humblement fait remonter que sa famille est très-ancienne dans nos États<sup>2</sup>, ses ayeux y ayant possédé des charges de considération et rendu de *bons services* aux ducs nos prédécesseurs ; que, par le décès de son père, elle est restée avec peu de bien, qui ne suffit pas pour l'entretenir suivant son état, ni lui procurer un établissement convenable, en sorte qu'elle n'a d'autre ressource qu'en nos grâces. A ces causes, nous avons à ladite demoiselle de Tillon donné les droits utiles, terres, prés, héritages situés ès villages de Bouxières-aux-Chênes, Moulins et Ecuelle... et autres biens

1. Il avait une autre fille, Gabrielle-Françoise, qui épousa à Nancy, le 21 février 1707, Jean-Georges de La Lande de Vernon. Joseph-Hardy se qualifie, dans l'acte de mariage, chevalier, seigneur de Scy, Bouxières-aux-Chênes, Moulins, Ecuelle, Fleurfontaine et autres lieux. Il avait épousé Françoise de Beraud de la Grillonnière.

2. Elle pouvait y être considérée comme très-ancienne, puisqu'elle y était depuis trois siècles.

et droits compris dans la donation qu'en avions faite au sieur Eyther<sup>1</sup> ».

Cette donation n'avait qu'une bien médiocre importance, puisqu'en 1756, Charlotte, restée fille, ayant été évincée de ses domaines par l'édit de réunion, n'obtint en indemnité qu'une pension de 400 livres<sup>2</sup>.

Par contre, les des Armoises, dont la place était, dit-on, indiquée à la table du souverain par une marque infamante ; les des Armoises, élevés à la dignité de comtes, étaient en grande faveur à la cour de Léopold : quatre d'entre eux exerçaient l'office de chambellan<sup>3</sup> ; deux autres<sup>4</sup> remplissaient les hautes fonctions de grand maître de la garde-robe et de grand écuyer ; et le dernier obtenait, en 1726, l'érection de la terre d'Aulnois en un marquisat, auquel furent données pour armes celles de la maison des Armoises : « Gironné d'azur et or de douze pièces, sur le tout un écu de gueules, et pour tenants deux sauvages au naturel, tenant leur masse d'or, et au-dessous cette légende : FLANDRIA NOS GENUIT ».

Ainsi, rien ne tend à démontrer qu'un Tillon ait contribué à la délivrance de Ferry III, et on doit supposer que la prérogative dont cette famille était en possession n'a pas l'origine qu'on lui attribue. Quelle est-elle ? On ne le saura probablement jamais. Ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que l'on compulserait vainement le Trésor des Chartes pour y découvrir les patentes octroyées, dit-on, par un des prédécesseurs de Léopold.

---

1. Registre des entérineaments de 1721-1723, n° 44.

2. Ibid., 1736, n° 78.

3. Paul, Florimond-François, Claude-Jean et Louis-Joseph.

4. Jean-François-Paul et Charles.

Voilà la vérité. Il est très-délicat, je le sens, de ne pas se trouver d'accord avec des écrivains que l'on respecte et que l'on aime ; mais, comme l'a dit Aristote : *Amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica veritas.*

Du reste, malgré toutes les raisons par lui présentées à l'appui de sa thèse, M. Beaupré n'a pas osé formuler une conclusion catégorique, puisqu'il termine par ces lignes qui, sous une forme plaisante, font voir qu'il restait plus d'un doute dans son esprit : « Notre tâche est remplie. Après avoir écrit *ce dont nous est advis*, il ne nous reste plus qu'à imiter la prudence du *bonhomme au bissac* dont il est question au livre 2, chapitre 15, de Pantagruel, et à répéter avec lui ce que, depuis un certain temps, nous croyons bon à dire à propos de toutes choses, ou peu s'en faut : « *Toutefois je n'en voudrois mettre mon doigt au feu* ».

J'éprouve le même embarras que mon docte confrère et, comme lui, j'hésite à conclure, au moins d'une manière absolument positive. Je crois pourtant que l'on peut dire, sans trop se hasarder :

1° Les documents contemporains sont complètement muets à l'égard de l'emprisonnement de Ferry ; il n'y en a même pas un, non plus que du xiv<sup>e</sup> siècle et du xv<sup>e</sup>, qui y fasse la moindre allusion.

2° Cet emprisonnement, — lors même qu'on ne voudrait tenir aucun compte du témoignage de Louis d'Haraucourt, ni de celui des écrivains qui ont raconté le fait, — cet emprisonnement, dis-je, était *une tradition* qui avait cours dans notre pays au xvi<sup>e</sup> siècle, puisqu'on la trouve consignée dans le cartulaire de Belchamp.

3° La présence des Armoises en Lorraine, et surtout à Maxéville, du temps de Ferry, non-seulement

n'est attestée par aucun document authentique, mais elle est contredite par tous ceux que l'on possède.

4° Il en est de même, à plus forte raison encore, des Tillon.

Comment donc les noms de membres de ces deux familles, dont l'une venait à peine de se fixer dans le Barrois vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et dont l'autre, inconnue même à cette époque dans l'Anjou, son pays natal, figurent-ils dans le manuscrit de l'évêque de Verdun? Je le répète : c'est pour moi une chose inexplicable. L'auteur a-t-il pris plaisir à raconter un événement qui avait eu véritablement lieu, en y ajoutant des circonstances romanesques et en y faisant jouer un rôle à des personnages qui ne vivaient pas alors? A-t-il, comme on l'a prétendu, emprunté le nom de Ferry pour retracer un épisode de notre histoire qui serait arrivé de son temps? Lui seul pourrait nous le dire.

Lui seul aussi pourrait nous dire, — s'il entendait réellement parler de Ferry, — où il avait puisé ses renseignements; car enfin, il écrivait près de deux cents ans après la mort de ce prince, sous le règne duquel vivait, dit-on, un chroniqueur lorrain<sup>1</sup>, qui n'aurait certes pas manqué de noter un fait aussi extraordinaire que l'emprisonnement du duc.

---

1. Dampierre, mentionné par Chevrier, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 297. Si je m'appuie sur le témoignage de ce dernier auteur, assez peu digne de foi, c'est qu'il est cité par M. Digot (p. 93), qui paraît admettre l'existence du chroniqueur en question, auquel on attribue une relation du combat livré, en 1266, sous les murs de Prény, par le duc de Lorraine et le comte de Luxembourg au comte de Bar et à l'évêque de Metz. S'il a réellement vécu, comment ne dit-il rien de l'emprisonnement de Ferry?

Je ne parle pas de Richer, dont la Chronique ne semble pas aller au-delà de l'année 1264 (Digot, p. 92).

Les Mémoires de Louis d'Haraucourt ne nous sont connus que par les « lambeaux » qu'en a recueillis Mory d'Elvange<sup>1</sup>, lequel déclare en avoir seulement extrait « ce qu'il n'avait pas trouvé dans nos autres historiens ». Une bonne partie est consacrée à des aventures scandaleuses : relations de Mathieu I<sup>er</sup> (1159-1176) avec Gressile Allain, la fille de son argentier, dont il eut deux fils, « qui ne furent pas reconnus parce qu'elle ne le demanda pas ; *elle ne demanda même pas de lettres de noblesse pour son père, quoiqu'on le lui eût conseillé* ; — amours de Gertrude de Sancy et de Thiéry de Roncourt, du temps de Simon II (1176-1207) ; — amours de Raoul et d'Alix de Champé, dont le chroniqueur a même transcrit trois lettres, les autres étant, dit-il, entre les mains du sire de Tillon, son ami.

Sans contester le moins du monde l'authenticité des fragments copiés par Mory d'Elvange, on est bien en droit de demander d'après quoi ont été rédigés des Mémoires dans lesquels se trouvent des anecdotes comme celles que je viens d'indiquer, dont deux remontent au commencement et à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, la première surtout, accompagnée de circonstances qui doivent la faire rejeter comme une pure invention. Parler de lettres de noblesse du temps de Mathieu I<sup>er</sup>, c'est-à-dire d'une chose dont le nom même n'était pas connu alors, c'est, en effet, un anachronisme dont Louis d'Haraucourt était incapable, lui qui ne pouvait ignorer que les plus anciens anoblissements donnés par les ducs de Bar et les ducs de Lorraine ne remontaient pas au-delà de la seconde

1. Ces fragments ont été imprimés dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine* publié par la Société d'Archéologie, année 1868.

moitié du <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Ce qu'il dit à propos de Gressile Allain doit donc évidemment être regardé comme une allusion à une autre époque et à d'autres personnages que ceux dont il parle.

La science historique est scrupuleuse et exigeante aujourd'hui : elle veut des preuves positives et admet difficilement les faits à l'appui desquels on n'en produit aucune. Or, on est bien obligé de le reconnaître, c'est le cas de Louis d'Haraucourt.

Je ne suis pas le premier, du reste, à lui adresser ce reproche, car je le vois mis en suspicion par un de nos plus sérieux écrivains, disposé pourtant à accepter son témoignage sur d'autres points. Après avoir tracé le tableau des guerres qui avaient eu lieu, pendant les années 1267 et 1268, entre Guillaume de Trainel, évêque de Metz, le comte de Bar et le duc de Lorraine, M. Digot ajoute (p. 96) : « C'est ici que divers historiens placent un événement qui paraît assez invraisemblable ; ils racontent que Ferry III, toujours irrité contre l'évêque de Metz, le fit enlever et l'enferma dans le château d'Amance, où il le retint pendant quelque temps. « En l'an que fut » 1269, dit Louis d'Haraucourt, après que fust esté » mainte bataille et composement d'accord entre li due » de Lorraine et li évesque, qu'avoit esté prins et mis » ès prisons d'Amance... » *Malgré l'autorité de Louis d'Haraucourt, nous sommes porté à révoquer en doute la réalité de l'enlèvement de Guillaume, de sa délivrance et de la bataille livrée à Ferry III. Le P.*

1. Bermann (*Dissertation historique sur l'ancienne Chevalerie*, p. 42 et 64) prétend que les anoblissements ont commencé en Lorraine sous Jean I<sup>er</sup> (1346-1390) ; Dom Calmet ne les fait remonter qu'au règne de René I<sup>er</sup>, c'est-à-dire pas avant 1430.

Benoit Picart<sup>1</sup> fait observer, avec raison, que *des faits aussi importants auraient imprimé d'autres traces dans l'histoire*, et que, d'ailleurs, on possède des chartes de Guillaume qui ne laissent voir aucune interruption dans son administration, et ne permettent pas d'admettre qu'il ait pu être enfermé dans le château d'Amance pendant une année entière ».

Ne pourrait-on pas en dire autant, et à plus juste titre encore, au sujet de la détention de Ferry? C'était, certes, pour me servir des mêmes expressions que le P. Benoit Picart<sup>2</sup>, un fait important, qui aurait dû imprimer quelque trace dans l'histoire, et on possède des chartes de ce prince qui ne laissent pas voir plus d'interruption dans son administration que dans celle de l'évêque de Metz.

Le dernier des auteurs que je viens de citer a présenté, à l'appui de la réalité de l'emprisonnement de Ferry, un argument qu'il convient de reproduire ici, puisque Dom Calmet, dont je me suis donné pour tâche d'examiner l'opinion sur cet événement, y a répondu.

« J'ai vu à Nancy, dit le P. Benoit Picart<sup>3</sup>, chez madame la présidente Mengin, un tableau du duc Federic, avec une médaille, sur laquelle on voit au bas une tour,

1. *Histoire de Metz*, t. II, p. 463.

2. Cet écrivain, qui n'admet pas l'emprisonnement de l'évêque de Metz, pour les raisons que je viens de rappeler, est moins scrupuleux au sujet de la détention de Ferry, puisqu'il dit, dans un autre de ses ouvrages : « La mémoire d'un fait si extraordinaire, qui s'est conservée jusqu'aujourd'hui (1704), peut suppléer au défaut d'actes authentiques, qui nous le rendroient certain ». (*Origine de la... Maison de Lorraine*, p. 310.)

3. *Origine*, etc., même page.

et à côté un bras issant d'une nuë, qui tient un chaplet, lequel tombe entre deux mains, lesquelles sortent de ladite tour, avec cette légende, *or devinés, or devinés*. Outre ce tableau, il s'est trouvé un morceau de tapisserie dans l'église S. George de Nancy, où paroît cette médaille. Ces deux pièces ont été faites sous le duc Antoine, il y a environ 180 ans et plus. Les ruïnes de la tour de Maxéville où ce prince a été enfermé, paroissent encore aujourd'hui, et le simple peuple chante encore la chanson qui fut faite à son sujet<sup>1</sup>. *Je sçai qu'on pourra suspecter cette médaille*, parce que l'usage n'en étoit pas connu dans ce siècle ; *mais je laisse à un chacun d'en croire ce qu'il voudra*.

Dom Calmet a donné<sup>2</sup> une reproduction de ce curieux monument numismatique, qu'aucun collectionneur n'a eu jusqu'à présent le bonheur de rencontrer, et il en parle en ces termes<sup>3</sup> : « La figure que nous avons fait » graver est tirée d'une ancienne tapisserie, d'une mé- » daille et d'un tableau représentant le duc Ferri ; la tour » et les bras qui en sortent marquent la prison prétendue » de ce prince ; et le chapelet qui descend d'une nue

1. Louis d'Haraucourt raconte que le couvreur auquel Ferry dut sa délivrance, « chantoit chansonnement qu'avoit on fait en complainte, et disoit que li Duc estoit allé quérir, en lieu qu'on ne sçavoit, place à guerroyer, *ou fille tant gentille que fust à son poinct, n'en estant onc à sa guise en ses Estatz* ». Est-ce de ce « chansonnement », peu honorable pour le duc, qu'entend parler le P. Benoît Picart ? Ce morceau de poésie ne s'est pas conservé, mais il existe une mauvaise complainte sur la captivité de Ferry, qui paraît avoir été composée au siècle dernier. La Société d'Archéologie l'a publiée dans son Recueil des poésies populaires de la Lorraine, p. 81.

2. Tome II, pl. 3, fig. XIV.

3. Ibid., col. iij, Remarques sur les sceaux gravez dans l'histoire de Lorraine.

» signifie le secours miraculeux du Ciel, qui lui procura  
» la liberté. Mais toutes ces pièces n'ayant été faites que  
» sous le Duc Antoine, qui est mort en 1545, ne peuvent  
» donner une grande autorité à la tradition populaire,  
» qui enseigne la prison du Duc Ferri, laquelle n'a aucun  
» appui dans les monuments de son siècle. »

Sans se prononcer aussi catégoriquement que Dom Calmet, le P. Benoit Picart n'avait qu'une médiocre confiance dans le témoignage de cette médaille, dont l'origine n'était pas connue, et qu'il faudrait avoir sous les yeux pour dire à quelle époque elle pouvait remonter. — Sur ce point encore, l'opinion de l'Abbé de Senones paraît donc fondée.

En rédigeant les pages qui précèdent, je n'ai eu ni la pensée ni la prétention de me poser en arbitre dans une question que des juges plus compétents que moi ont cru pouvoir trancher ; j'ai voulu seulement tenter d'éclaircir cette question. Malgré toutes les peines que je me suis données, je n'y suis parvenu que fort imparfaitement, je l'avoue : il reste encore des ténèbres sur plus d'un point où j'aurais désiré porter la lumière.

Est-ce à dire que les recherches auxquelles je me suis livré n'aient produit aucun résultat ? je ne le crois pas. D'abord, elles m'ont mis à même de révéler plusieurs particularités intéressantes sur des personnages peu ou mal connus ; ensuite, en admettant que les nombreux documents dont je donne l'analyse dans le Catalogue des actes de Ferry III, n'aient pas tous une véritable importance, il y en a beaucoup qui sont loin d'en être dépourvus ; leur étude approfondie pourrait donner matière

à des observations intéressantes<sup>1</sup> et servir à jeter un jour nouveau sur l'histoire de notre pays durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'à relever bien des erreurs<sup>2</sup>.

Ceux, en effet, qui voudraient juger le prince qui gouvernait alors la Lorraine d'après le portrait qu'en fait Louis d'Haraucourt, auraient de lui une singulière idée : ils se le représenteraient comme une sorte de chevalier errant, fort peu considéré de ses sujets, puisque, dans la complainte<sup>3</sup> même composée à l'occasion de sa captivité, on suppose qu'il était parti pour quelque aventure lointaine, allant « quérir, en lieu qu'on ne sçavoit, place à guerroyer » ou, ce qui serait moins honorable encore, « fille tant gentille que fust à son point, n'en estant onc à sa guise en ses Estatz », où pourtant on lui prêtait déjà une intrigue avec la femme d'Andrian des Armoises.

Si telle était l'opinion qu'on avait de Ferry, ni les

1. Sur le pouvoir du duc à l'égard de ses vassaux ; sur la nature des fiefs du duché de Lorraine ; sur la langue usitée au XIII<sup>e</sup> siècle, presque toutes les chartes du temps de Ferry étant en français ; etc., etc.

2. J'en signalerai une, entr'autres, qui ne se comprend véritablement pas. Le P. Vignier, Dom Calmet et d'autres écrivains, font mourir Ferry en 1303, à l'âge de 90 ans. La même indication se trouve sur deux copies de l'épithaphe de ce prince à Beaupré, l'une, donnée par Mory d'Elvange, l'autre, conservée aux Archives du département, et jointe à un nécrologe de cette abbaye. Or, d'après l'Abbé de Senones lui-même, Ferry avait apparemment 15 ans en 1254, lorsqu'il fut « mis hors de maubournie » ; il ne pouvait donc en avoir qu'environ 66 au 15 novembre 1303, date de sa mort. — La représentation de son mausolée à Beaupré se trouve en tête de la 1<sup>re</sup> éd. de *l'Histoire de Lorraine*, tome III, pl. II.

3. Cette complainte rappelle la chanson du ménestrel de Richard Cœur-de-Lion, Blondel, à qui ce prince, prisonnier du duc d'Autriche, dut sa délivrance, moins de cent ans avant l'époque où serait arrivée la détention de Ferry.

Lorrains, ni surtout la duchesse Marguerite, son épouse, ne devaient déplorer beaucoup sa disparition. Il n'en était pas tout-à-fait ainsi, heureusement pour sa mémoire, et les écrivains qui admettent le témoignage de l'évêque de Verdun, ne sont pas d'accord avec lui à cet égard. Ils disent, au contraire, qu'étant encore fort jeune, le duc « jouissait au loin d'une grande réputation de sagesse, et que plusieurs souverains ne craignirent pas de lui soumettre leurs différends » ; ils disent aussi qu'il était « fort pieux<sup>1</sup> ». On lui doit des réglemens<sup>2</sup> qui attestent son amour de la justice, et les chartes d'affranchissement concédées par lui prouvent son habileté politique et ses idées libérales<sup>3</sup>. Il est difficile de croire que le peuple, auquel il accordait des privilèges qui devaient provoquer sa reconnaissance, ait composé ou chanté une complainte qui n'était certes pas à sa louange ; et l'on peut répéter, à propos d'au moins une partie du récit de Louis d'Haraucourt, ce qu'a écrit, au sujet de l'emprisonnement de Ferry et de ses deux prétendus voyages en Syrie, un auteur moderne<sup>4</sup> : « Ce

1. Voy. Digot, p. 84 et 136.

2. Voy. les Coupures de Bournon, dans le volume du *Recueil de documents* cité plus haut, p. 32, et Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 103 ; t. II, p. 167 et 192.

3. « Son règne, dit Bexon (*Histoire de Lorraine*, p. 71), eût été aussi heureux qu'il fut long si sa puissance eût égalé sa bonté. Ferry fut grand, autant qu'on le pouvoit être dans des siècles aussi ténébreux et aussi remplis d'institutions vicieuses. La piété l'éclaira et lui inspira les sentimens humains qui rendent véritablement les princes des images de la Divinité. Sous lui le joug de l'esclavage qui accabloit le peuple, fut allégé. On commença à rappeler les droits des hommes. Ferry porta à ce noble devoir une âme forte et sensible : après ce trait à son éloge, nous ne rappellerons pas ses exploits guerriers. »

4. Bègin, *Histoire des duchés de Lorraine et de Bar*, t. I, p. 157.

sont des fables que la gravité de l'histoire ne permet pas de reproduire ».

---

En résumé, malgré l'autorité des écrivains qui ont combattu l'opinion de Dom Calmet, il me semble que cette opinion a été rejetée d'une façon trop absolue. Je l'ai examinée froidement, sans parti pris de l'admettre ou de la repousser, et ma conviction est que, en admettant que l'on puisse reprocher au savant Bénédictin de s'être prononcé si catégoriquement sur le point principal de la question (la détention plus ou moins longue de Ferry), sans donner de preuves suffisantes du contraire, il n'en est pas de même quant aux autres points (l'existence d'Andrian des Armoises et l'histoire de la médaille décrite par le P. Benoît Pieart) ; de telle sorte qu'il peut rester de grands doutes dans les esprits sur la réalité même de l'événement, raconté pour la première fois par Louis d'Haraucourt, qui n'en avait pas été contemporain, et dont les Mémoires, mis en suspicion par M. Digot quant au fait de l'emprisonnement de l'évêque de Metz, ont quelque peu la couleur d'un roman.

## CATALOGUE

DES ACTES DU RÈGNE DE FERRY III.

---

Le but que je me suis proposé en rédigeant ce Catalogue étant de chercher à établir s'il y a eu un interrègne quelconque pendant les années que Ferry gouverna la Lorraine, j'ai cru devoir y faire entrer non-seulement les actes prouvant qu'il exerçait l'autorité, mais encore les faits ou les événements auxquels il prit une part directe<sup>1</sup>.

Les actes, qui comprennent aussi ceux de la régente Catherine de Limbourg, sont empruntés aux sources suivantes :

1<sup>o</sup> Preuves du tome II, 1<sup>re</sup> édition, de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet<sup>2</sup> ;

2<sup>o</sup> Catalogue des actes des comtes de Champagne, imprimé à la suite de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, par M. H. d'Arbois de Jubainville<sup>3</sup> ;

1. Les *faits* sont indiqués en caractères plus petits que les *actes*, et ne portent pas de numéro. Les lettres D. C. veulent dire qu'ils sont empruntés au texte de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet. — Les autres ont été tirés du tome II de l'*Histoire de Lorraine* de M. Digot.

2. Les actes qui en sont tirés sont précédés d'un astérisque (\*) et suivis de l'abréviation Pr.

3. Les actes empruntés aux sources indiquées sous les numéros 2, 3 et 4, portent les désignations suivantes : d'Arbois ; — Lux. ; — Coll. de Lor.

5° Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays et duché de Luxembourg, par M. Würth-Paquet, président de la Cour supérieure de justice de Luxembourg, imprimée dans les *Publications de l'Institut royal grand-ducal* ;

4° Collection de Lorraine, à la Bibliothèque nationale, dépouillée pour moi par M. Schmit ;

5° Layettes et cartulaires du Trésor des Chartes de Lorraine<sup>1</sup> ;

6° Archives civiles et ecclésiastiques de Meurthe-et-Moselle<sup>2</sup> ;

7° Divers auteurs lorrains qui ont donné des pièces justificatives dans le corps ou à la suite de leurs ouvrages.

Suivant la méthode adoptée par mon collègue M. d'Arbois, dans le Catalogue cité plus haut, j'ai commencé l'année à Pâques, ainsi que c'était l'usage en Lorraine au XIII<sup>e</sup> siècle (usage qui se perpétua jusqu'en 1580), et j'ai, par conséquent, évité de reproduire, au commencement d'un grand nombre d'articles, une concordance que chacun pourra faire aisément.

De même, plaçant l'indication de l'année comme titre-courant en tête de chaque page, j'ai cru pouvoir me dispenser de donner cette indication au début de chaque article.

J'ai indiqué, d'après M. d'Arbois (en caractères italiques), les lieux d'où quelques chartes sont datées. Si je ne l'ai pas fait pour toutes, c'est qu'il aurait fallu me livrer à un travail beaucoup trop long pour le temps dont

1. Désignés par leur lettre actuelle de série : B. Lorsque des pièces sont en *déficit*, j'indique la layette à laquelle elles appartenaient, afin qu'il soit possible de recourir à l'Inventaire.

2. Désignées également par leurs lettres de série : E, G. et H.

je dispose, et j'ai dû me borner le plus souvent à reproduire les analyses consignées dans l'Inventaire du Trésor des Chartes, sans recourir aux pièces.

Des nombreux actes que je mentionne, deux seulement portent la date du jour où ils ont été rédigés ; les autres sont datés de la fête d'un saint, d'une fête de l'Église, de l'octave d'une de ces fêtes, etc. Je me suis contenté quelquefois de substituer à ces dates<sup>1</sup> celle du mois auquel elles correspondent, afin de simplifier mon travail, qui a pris des développements auxquels je ne m'attendais pas.

Au risque de l'allonger encore, j'y ai ajouté, comme un complément qui m'a paru indispensable, une table des noms de personnes et une table des noms de lieux<sup>2</sup> mentionnés dans le Catalogue.

En lisant ce dernier, on remarquera sans doute que beaucoup de pièces n'émanent pas de Ferry ; mais, comme elles le concernent, elles ont dû y prendre place, car souvent elles peuvent tenir lieu de documents analogues émanés de lui, et qui ne nous ont pas été conservés. J'ai voulu, d'ailleurs, en multipliant les citations, éviter le reproche qui a été fait à Dom Calmet de s'en être montré trop sobre.

1. Plusieurs pièces ne portent que la date de l'année, sans autre indication. Je les ai placées en tête de l'année à laquelle elles correspondent, avec les lettres S. d. (*sans date*).

2. Pour simplifier cette dernière, je me suis dispensé d'y donner les formes anciennes des noms et les renseignements topographiques qui figurent ordinairement dans ces sortes de tables. — Les noms des localités que je n'ai pu retrouver sont en caractères *italiques*. — Ceux des villes ou villages détachés de la France par l'annexion, sont précédés d'un astérisque, et suivis de l'indication du département auxquels ces lieux appartenaient autrefois.

Quoique les actes dont je donne le sommaire dépassent le chiffre de 600, il est bien certain qu'il a dû m'en échapper plus d'un. Ceux de nos confrères qui viendraient à en découvrir, me rendraient service en me les signalant ; ils aideraient à compléter un travail qui se rattache à une époque peu connue de notre histoire, et qui mériterait d'être mieux étudiée qu'elle ne l'a été jusqu'à ce jour.

Sans compter M. Würth-Paquet et M. d'Arbois de Jubainville, d'autres érudits, au premier rang desquels M. Léopold Delisle<sup>1</sup>, le savant administrateur de la Bibliothèque nationale, ont fait imprimer des catalogues d'actes de divers souverains, regardant les publications de ce genre comme ayant une haute importance. Ce ne sont pas des travaux destinés à faire l'objet d'une lecture suivie, mais un recueil de documents qui peuvent être utiles à consulter.

---

RÉGENCE DE CATHERINE DE LIMBOURG.

(Année 1250 (Pâques le 27 mars).

1. — 9 mars. — Catherine, duchesse de Lorraine et marchise, dont la filie (Lorre) épouse Jean, seigneur de Dampierre, constitue Thibaut IV, comte de Champagne, caution de 1,500 livres de Provins qu'elle a promises en mariage. — d'Arbois, n. 2967.

2. — 9 mars. — Guichard (ou Wichard), seigneur de Passavant, est caution de 500 livres de Provins, dues à Thibaut par Catherine et par Ferry, fils de Catherine. — Id., 2968.

Année 1251 (Pâques le 16 avril).

3. — 14 mai. — Renauld, comte de Castres, reconnaît

1. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.*

tenir de Catherine et de F. ce qu'il avait à Lenoncourt, Saulxures et Marsal. — B. 625, n. 1.

4. — 25 mai. — Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, fait savoir que Robert d'Aix (Esch) et Henri, son fils, sont devenus hommes liges de Catherine, « tant comme de la mainburnie », et de Ferry. — B. 707, n. 5 et 6.

5. — 5 septembre. — Henri de Hueffelize (Houffalize) fait hommage à Catherine et à Ferry pour deux charrées de vin sur Sierck. — B. 566, n. 4.

Année 1252 (Pâques le 31 mars).

\*6. — 10 avril. — Catherine fait connaître, par lettres scellées de son seel, les clauses du traité conclu entre elle, Ferry, son fils, Thiébaud, comte de Bar, et Henri, comte de Luxembourg, par devant Thibaut IV, comte de Champagne. — Pr., 469. — Il y a une semblable déclaration donnée par le comte de Bar. — Lux., t. 15, n. 62.

\*7. — 11 avril. — Catherine déclare qu'elle réserve à son fils le quart du butin qui sera fait pendant la guerre entre l'évêque et les bourgeois de Toul, et défend à ses sujets de prêter secours à ces derniers. Elle scelle ces lettres pour elle et pour Ferry, « qui n'a point de seel ». — Pr., 471.

8. — 15 avril. — Arnould, comte de Los et de Chiny, est caution envers le comte de Champagne, pour la duchesse de Lorraine, à raison de la paix ci-dessus. — Guillaume, sire de Duilli (Denilly), est également caution envers le comte. — Lux., t. 15, n. 64 et 65.

9. — 18 avril. — Henri, comte de Luxembourg et de la Roche, déclare garantir le comte de Champagne des promesses de Catherine aux bourgeois de Neufchâteau. — Id., n. 66.

10. — 20 avril. — Geoffroy de Bourlémont est caution pour la duchesse et son fils à raison de la paix faite avec les comtes de Bar et de Luxembourg. — Id., n. 69.

11. — 25 avril. — Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, se rend pleige de 500 mares pour Catherine qu'elle et son fils tiendront la paix qu'ils ont faite avec

le comte de Bar et avec son frère Henri de Luxembourg.  
— Id., n. 70.

\*12. — 25 avril. — Gauthier de Vignory se rend caution de la duchesse pour 500 mares d'argent, à l'occasion de la paix faite entre elle, les comtes de Bar et de Luxembourg, etc. — Pr., 472.

13. — Mai. — Henri, comte de Weldens, se reconnaît homme lige de Ferry. — B. 657, n. 2.

14. — 6 juin. — Catherine s'engage à observer l'assurement donné par le comte de Champagne aux bourgeois de Neufchâteau. — d'Arbois, n. 5017.

15. — 6 juin. — Thiébaud, comte de Bar, est caution de Catherine. — Id., n. 5018.

16. — 6 juin. — Semblable charte d'Henri, comte de Luxembourg et d'Arlon, frère de Catherine. — Id., n. 5019, et Lux., t. 15, n. 76.

17. — Juin. — Catherine fait une donation à l'abbaye de Beaupré. — H. 558.

18. — 17 juillet. — Elle promet d'observer le nouvel assurement donné par le comte de Champagne aux bourgeois de Neufchâteau. — d'Arbois, n. 5027.

19. — 26 juillet. — Elle s'engage à respecter la charte donnée par feu Mathieu, son mari, aux mêmes bourgeois. — Id., n. 5050 ; Vigner, *la Véritable origine des maisons d'Alsace et de Lorraine*, p. 145.

Année 1253 (Pâques le 20 avril).

20. — Mai. — Jean de Tormes, sire de Cons (Cons-la-Grandville), cède ses fiefs à Catherine et à Ferry. — B. 577, f. 161.

21. — 31 mai. — Catherine reconnaît qu'elle ne peut retenir en sa terre ni en celle de son fils les hommes du comte de Luxembourg s'ils ne sont des neuves villes ou de droit entrecours. — B. 407, f. 72 v.

\*22. — 22 septembre. — Les bourgeois de Toul se mettent sous la garde de la duchesse et de son fils. — Pr., 475.

Année 1254 (Pâques le 12 avril).

23. — 25 avril. — Catherine fait savoir que Forquignon

de Nauey a acheté la dime et le patronage de Blainville. — H. 2660.

24. — 24 août. — L'abbaye de Gorze et le sicur de Miraval font accord, par l'entremise de Catherine, pour les héritages et biens du seigneur Wathier d'Onville. — *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 407.

25. — 3 janvier. — Thiébaud, comte de Bar, déclare que, si dommage arrivait à Henri, comte de Luxembourg, de mille marcs d'argent dont il a mis pleige envers Catherine et Ferry, son fils, des convenances de l'alliance faite entre lui et Jean de Thorete et le maréchal de Champagne (Anseau de Trainel), il doit l'indemniser. — Lux., t. 15, n. 109.

26. — Janvier. — Arnould de Volkrange reprend en fief et hommage de Catherine Mondeler (Mondorff-lès-Launstroff) et déclare devoir la garde à Sierck au et jour. — B. 566, n. 5.

27. — Février. — Catherine fait savoir que c'est de son consentement que le sire Conne de Morei (Morey) a donné au prieuré de Flavigny ce qu'il avait à Heillecourt. — H. 141.

\*28. — 21 mars. — Ferry est mis hors de tutèle et solennellement déclaré majeur<sup>1</sup>, ainsi que le constate la charte suivante : « Nos Catherina ducissa et Fridericus, ejus filius, dux Lotharingie et marchio, pubes jam dudum existens, et à matris manuburnia solemniter liberatus, ac liberam rerum mearum administrationem adeptus, etc. Datum feriâ 4. ante Annuntiationem B. M. Virginis anno Domini mcliv ». — D. C., 507, note.

F. conclut un traité d'alliance offensive et défensive avec le comte de Bar, son cousin. — Il fait ses premières armes dans l'expédition entreprise par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, pour conquérir le comté de Hainaut. — Digot, p. 78.

—

1. Apparemment à l'âge de 15 ans, suivant l'ancien usage du pays dit Dom Calmet. M. Digot croit que Ferry en avait plus de 16. (V. n. 182 du présent Catalogue.)

## RÈGNE DE FERRY III.

29. — Avril. — Jean, comte de Bourgogne, sire de Salins, reconnaît tenir en fief de F. les château et ville de Villeneuve. — B. 577, f. 144 v.

Année 1255 (Pâques le 28 mars).

30. — S. d. — Jacques, évêque de Metz, s'étant rendu caution de 40 livres pour le chevalier Arnold de Syberch, F. promet de contraindre au besoin l'emprunteur par la force à remplir ses engagements. — Coll. de Lor., 8, f. 16.

31. — Mai. — F. déclare que l'abbaye de Bouxières a permis aux Templiers de Xugney de conduire l'eau de la Moselle à leurs moulins de Virecourt à travers le ban de Mangonville. — H. 5004.

32. — Mai. — F. donne à Henri, comte de Luxembourg, pour six ans, la moitié du profit de ses salines de Moyenvic, Dieuze et Rosières. — B. 407, f. 79 v.

33. — Mai. — F. fait la même déclaration que sa mère au sujet de la donation faite par « Cunes de Morey » au prieuré de Flavigny, de ce qu'il avait à Heillecourt (voy. n. 27). — H. 141.

34. — Juin. — F. fait appointement avec l'abbaye de Remiremont touchant les usurpations commises par sa mère. — B. 876, n. 2.

\*35. — 10 juillet. — F. ratifie le traité de son mariage avec Marguerite, fille de Thibaut IV, comte de Champagne. — Pr., 475 ; d'Arbois, n. 5080.

36. — Juillet. — L'évêque de Toul fait savoir que, comme Catherine, jadis duchesse, et F., son fils, avaient commis de nombreuses injures envers les religieux de Belchamp, F., reconnaissant ses torts, s'est présenté devant lui, a témoigné de son repentir et juré que de pareils faits ne se renouvelleraient plus, se soumettant, dans le cas contraire, à l'excommunication. — H. 1279, f. 2 v.

37. — 22 juillet. — F. reconnaît s'être mis en la main-bournie de son oncle Henri, comte de Luxembourg et de

la Roche, du jour de cette charte jusqu'à la Saint-Remy prochaine. — B. 407, f. 75 v.

38. — Juillet. — Henri, comte de Salm, reconnaît être homme lige de F. et tenir de lui en foi et hommage les château, ville et appartenances de Morhange. — B. 379, f. 13.

39. — Août. — Simon, fils d'Henri, comte de Deux-Ponts, devient homme lige de F. pour le fief de Mersperg (Marimont). — B. 568, n. 5.

40. — 1<sup>er</sup> octobre. — Henri, comte de Luxembourg, etc., fait savoir qu'il a donné à F., « pour sa partie de la cherte » qui lui venait à lui Henri, de par son père et de par sa mère, ce qu'il avait à Ames (Aumetz), Crune (Crusnes), Eroville (Errouville), etc. — B. 590, n. 75.

41. — 1<sup>er</sup> octobre. — F. fait connaître que, de toute la succession de sa mère, il a fait paix avec son oncle Henri, comte de Luxembourg et de la Roche et marquis d'Arlon, en telle manière qu'il a pris « à créant et grès » ce qu'il avait à Ames, Crune, Aronville, etc. — Pr., 477 ; Lux., t. 15, n. 151 (où les noms de lieux semblent indiqués plus régulièrement que dans Dom Calmet).

42. — 1<sup>er</sup> octobre. — F. déclare se contenter de l'assignation à lui faite par le comte de Luxembourg de « l'escheoite » qui devait échoir à sa mère de par le duc (de Limbourg) Valeran, son père, et de par sa mère Ermenson (Ermesinde). — B. 407, f. 76 v.

\*43. — Octobre. — F. fait alliance avec le comte de Bar. — Pr., 479.

44. — Octobre. — Il promet indemniser Henri, comte de Luxembourg, d'une pleigerie de 1,000 mares d'argent faite pour lui envers Thiébaud, comte de Bar, au sujet de leurs alliances et convenances. — B. 407, f<sup>o</sup> 82.

45. — 7 décembre. — Il promet à l'abbesse de Remiremont d'aller tous les ans porter processionnellement les corps saints. — B. 876, n. 55.

46. — Décembre. — F., Thiébaud, comte de Bar, Henri, comte de Luxembourg, etc., apposent leurs sceaux à un accord passé entre Gobert d'Apremont et l'abbaye de Saint-Vincent de Metz touchant le village de Dugny. — B. 595, f<sup>o</sup> 58.

47. — Février. — Jacques, évêque de Metz, rend à F., son neveu, le fief de Delme. — B. 837, n. 89.

48. — Mars. — F. fait accord avec l'abbaye de Remiremont touchant le château de Montfort. — B. 876, n. 38.

Année 1256 (Pâques le 16 avril).

49. — Juin. — F. promet indemniser Henri, comte de Luxembourg, de la somme de 1,000 livres de provenisiens pour laquelle il s'était rendu pleige envers sa chère dame Marguerite, « reine de Navarre (comtesse) de Champagne et de Bric ». — B. 407, f. 75.

50. — 22 juillet. — F. déclare ne rien avoir à Flavigny, si ce n'est que, quand il gîte au prieuré, ceux qui sont avec lui ont en la ville le foin et la paille; et, comme son oncle Gérard de Luxembourg y a gité la semaine de la Pentecôte, il doit, lui Ferry, 20 sous au prieur et au seigneur voué de Flavigny. — II. 108.

51. — Septembre. — F. promet indemniser le comte de Luxembourg d'une somme de 5,000 livres de messins dont il s'était rendu pleige envers Jacquemin et Joifroignon Vilein (ou Joifreignon Vilan), citains de Metz. — B. 407, f. 77 v.

52. — 25 septembre. — Il promet acquitter Gérard de Luxembourg, sire de Durbuez (Durbuy), son oncle, envers les mêmes, de la somme de 500 livres de messins: — Id., f. 72.

53. — 7 janvier. — F. affranchit les bourgeois de Neufchâteau. — Digot, *Essai sur l'histoire de la commune de Neufchâteau*, p. 79, note 25.

54. — 15 janvier. — Il reconnaît que, s'il n'exécute pas la charte précédente, le comte de Champagne pourra saisir la ville de Neufchâteau. — d'Arbois, n. 5099.

55. — 15 janvier. — Les bourgeois de Neufchâteau déclarent que, si le duc n'exécute pas la charte en question, ils livreront leur ville au comte de Champagne. F. accepte. — Id., n. 5100.

56. — 5 avril. — Manassès de Réthel, chevalier, seigneur de Bourcq, s'engage à garantir son frère Gaucher, comte de Réthel, contre les réclamations que le duc de Lorraine pourrait élever sur Château-Regnault. — No-

*tice sur le cartulaire du comté de Réthel*, par M. Léopold Delisle, n. 154.

57. — Avril. — Ferry d'Attigny et Thirion de Vil-louzel font un échange, touchant l'eau du moulin de l'Étanche, du consentement de F. — B. 623, n. 2.

Année 1257 (Pâques le 8 avril).

Ferry va au secours de Gilles de Sorcy, évêque de Toul. — Il assiste à la diète de Francfort. — Digot, p. 84 et 85.

\*58. — 9 mai. — F. fait accord avec Rodolphe, comte de Habsbourg, au sujet des querelles et discordes qui étaient entre eux. — Pr., 480.

\*59. — 20 juillet. — Fait un nouvel accord avec le même. — Id.

60. — Juillet. — Il fait savoir que Jean de Vy (Vie) a vendu à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois le moulin qu'il avait à Bouxières sous Amance (Bouxières-aux-Chènes). — H. 1098.

61. — 26 novembre. — Il fait savoir que dame Alix de Crévéchamps, sa fille et son gendre, ont mis en gage à Menechier, le juif, ce qu'ils avaient à Crévéchamps et à Houdemont pour 80 livres de fors et cent sous de fors. — H. 1136.

62. — 7 décembre. — Il cède, par voie d'échange, à Arnould de Wolkrange, un manoir au château de Sierck. — B. 566, n. 7.

63. — Mars. — Il déclare avoir fait, d'un commun accord avec l'abbaye de Saint-Remy de Lunéville, un four banal à Ménil. — B. 794, n. 55.

64. — Mars. — Il assigne sur le four de Bonviller les 40 soudées de terre que son père avait données à cette abbaye. — B. 575, f. 165 v.

Année 1258 (Pâques le 24 mars).

Ferry fait le voyage de Nuremberg et de Francfort pour régler les différends qui étaient entre le duc de Bavière et le comte de Wurtemberg. — D. C., 310; Digot, p. 84.

65. — Avril. — F. consent à l'assignation du douaire

d'Elisabeth, femme de Renauld, comte de Castres, son oncle, sur la seigneurie de Bitché. — B. 568, n. 6.

66. — Avril. — Olry, comte de Ferrette, fait hommage à F. pour le fief du Val de Trombes. — B. 577, f. 170.

67. — Mai. — Jean de Termes prie le duc de prendre à homme son fils, qui était hors de mainbournie. — B. 707, n. 7.

68. — Juin. — F. donne à l'abbaye de Clairlieu le moulin situé dans l'intérieur de Nancy, celui du dehors, etc. — Il donne à la même abbaye les bois pour maintenir les moulins du val de Nancy, ordonnant que les habitants de Nancy, Remicourt, Vandœuvre, Essey, etc., seront obligés d'y aller moudre. — B. 576, f. 238 et 284.

\*69. — Octobre. — F. accompagne Thiébaut, comte de Bar, en la garde de Toul. — Pr., 481.

70. — 17 janvier, Isle (*Aumont*). — Il donne quittance à Thibaut, comte de Champagne, de 1,500 livres que celui-ci lui devait. — d'Arbois, n. 5151.

\*71. — 15 mars. — Alphonse roi d'Espagne, élu empereur, écrit à F., qu'il qualifie *comte de Remiremont*, pour lui donner l'investiture des fiefs qu'il tenait de l'Empire. — Pr., 481.

F. fait le voyage d'Espagne pour recevoir cette investiture. — D. C., 310 ; Digot, p. 85.

72. — Mars. — F. donne à l'église de Saint-Remy de Lunéville 40 soudées de terre sur le four banal de Bienville. — B. 594, n. 54.

Année 1259 (Pâques le 13 avril).

75. — S. d. — F. déclare que, de son consentement, Jean d'Hénaménil a donné au prieuré de Saint-Nicolas le trait des églises de Mont et de Xermaménil. — G. 465.

74. — Juin. — Henri, comte de Deux-Ponts, reprend de F. la cour de Blidestroff (*Grosbliederstroff*). — B. 584, f. 395 v.

\*75. — Novembre. — F. fait accord avec Jacques, évêque de Metz, son oncle, touchant le supplément de partage prétendu par ce dernier dans leur héritage paternel et maternel. — Pr., 485.

76. — Novembre. — F. reprend de Jacques Dieuze et ses dépendances. — Layette Dieuze I, n. 1.

77. — Janvier. — Il donne à l'abbaye de Beaupré 12 livres de toulois par an sur le four de Lunéville. — H. 558.

Année 1260 (Pâques le 4 avril).

Ferry soutient Philippe de Florange, évêque de Metz, contre Henri IV, comte de Salm, et le seigneur de Lichtemberg. — Fait la guerre à Henri 1<sup>er</sup>, comte de Vaudémont. — Digot, p. 88 et 89.

78. — S. d. — F. confirme l'acquisition faite par l'abbaye de Saint-Sauveur des droits et biens que Perrin, fils de Cunin de Morey, avait à Burthecourt-aux-Chênes. — H. 1408.

79. — Juin. — Simon de Sixfontaines reconnaît être homme lige de F., sauf la ligée du roi de Navarre, et en avoir repris le fief de Maraë. — B. 577, f. 119.

80. — 27 juin. — Le duc de Bourgogne, le comte de Nevers et le comte de Champagne rendent un jugement arbitral dans une difficulté élevée entre F. et Thiébaut, comte de Bar, lequel avait fait fermer le château de Saint-Alairmont (La Mothe). — d'Arbois, n. 5200.

\*81. — 21 septembre, *Paris*. — F. déclare que Thiébaut, comte de Champagne, a ordonné à Renaud de Bar de reprendre de lui 20 livres de rente qu'il tenait dudit Thiébaut à Sormery. — Pr., 485 ; d'Arbois, n. 5206.

82. — 2 octobre. — F. confirme la donation faite à l'abbaye de Clairlieu, par Rénier de la Fontaine, de 15 resaux de blé sur la terre de Lenonecourt. — H. 511.

83. — Janvier. — Il déclare que Garsires, chevalier de Blainville, a reconnu tenir de l'abbaye de Belchamp le moulin de Damelevières. — H. 1290.

84. — Février. — Gilles de Sorcy, évêque de Toul, et F. confirment un accord fait entre le chapitre de Saint-Dié et les seigneurs de Bayon touchant les dîmes de Borville. — G. 541.

\*85. — Février. — F. fait accord avec le comte de Bar touchant le château de Saint-Alairmont (La Mothe). — Pr., 485.

86. — 20 février. — Il déclare que, désormais, Renaud de Bar tiendra immédiatement du comte de Champagne les 20 livres de rente à Sormery (v. n. 81). — d'Arbois, n. 3217.

87. — Mars. — Il donne son attestation au sujet d'un échange fait par l'abbaye de Saint-Sauveur. — B. 825, n. 91.

\*88. — 18 mars. — Le roi d'Espagne assigne à F. mille mares d'argent à prendre sur la ville de Burgos. — Pr., 486 ; B. 708, n. 20.

89. — Mai. — F. fait savoir que l'abbé et le couvent de Sainte-Marie-au-Bois ont fait accord avec Thiébaud de Pagny, chevalier, touchant le pâturage sur le ban de Viéville-en-Haye. — H. 1179.

Année 1261 (Pâques le 24 avril).

90. — Août. — Henri, comte de Deux-Ponts, et Agnès, sa femme, vendent à F. le château de Schwartzemberg, etc. — B. 657, n. 5.

91. — 29 août. — Le comte de Deux-Ponts donne garantie à F. au sujet de la vente de la saline de Lindres faite par le comte à Geoffroy, sire de Bertrange, et autres. — Coll. de Lor., 9, f. 17.

92. — 15 septembre. — F. fait alliance avec les Toulous<sup>1</sup>. — Benoît Picart, *Histoire de Toul*, p. 452.

93. — Septembre. — F. quitte Franekes de Longwy et autres du marché en blé qu'ils avaient fait à Nouillonpont. — B. 407, f. 73.

94. — Novembre. — Gilles de Sorey, évêque de Toul, promet de ne jamais mettre hors de ses mains le comté de Toul, par lui acquis sur F. — B. 596, f. 45.

95. — Décembre. — F. donne sa sentence sur le différend qui était entre Philippe, évêque de Metz, et Geoffroy d'Aix (Esch) touchant la neuve ville que l'évêque Jacques avait faite au pont devant Conflans. — B. 626, n. 161. — V. *Hist. de l'ancienne prévôté et châtellenie de Conflans*, par M. Clesse, p. 43.

1. Dom Calmet (col. 313) renvoie aux preuves, où la pièce n'est pas.

Année 1262 (Pâques le 9 avril).

96. — Avril. — Jean de Neufchâtel reprend en fief de F. un bois sis entre Bourbonne et Senaide. — B. 366, f. 50 v.

97. — 6 octobre. — F. promet de rétablir les dommages qu'il a faits à Wauthier de Neufchâtel (Neuerbourg) à l'occasion d'Henri de Luxembourg. — Lux., t. 15, n. 250.

98. — Novembre. — Il fait alliance avec Henri, comte de Luxembourg, contre tous hommes, excepté l'empereur d'Allemagne, le roi de Navarre et l'évêque de Metz. — B. 407, f. 77.

99. — Décembre. — Il promet réparer les dommages par lui faits à Wauthier de Neufchâtel, au dire d'Henri, comte de Luxembourg. — Id., f. 78 v.

100. — Janvier. — Henri, comte de Deux-Ponts, consent à ce que Jean de Warnersperg (Varsberg) entre en l'hommage de F. — B. 657, n. 4.

101. — Janvier. — Jean de Warnersperg, voué de Chaussy (Courcelles-Chaussy), reprend de F., son cousin, le neuf château dudit Warnersperg, Téterchen et Falck et 20 muids de sel sur Dieuze. — B. 584, f. 200 v.

Année 1263 (Pâques le 1<sup>er</sup> avril).

Ferry est appelé pour terminer la querelle qui était entre l'archevêque de Trèves et la noblesse de ce diocèse. — Il fait alliance avec le comte de Bar. — D. C., 310, 314<sup>1</sup>.

102. — 25 avril, *Paris*. — F. ayant mis Frouard et Pompey à la loi de Beaumont et délivré une charte en conséquence, jure devant Thibaut, comte de Champagne, d'observer cette charte. — d'Arbois, n. 5505.

105. — Juillet. — Miles de Vandières reprend de F. ce qu'il avait à Essey-lès-Nancy, etc. — B. 644, n. 55.

104. — Août. — Némery, chevalier de Toul, déclare,

1. Dom Calmet renvoie aux preuves, où ce traité ne se trouve pas, non plus que la charte d'affranchissement de Bruyères, Frouard, etc., indiquée par lui.

en présence de l'évêque Gilles de Sorey, que ses hoirs doivent à F. trois mois de garde par an à Gondreville. — B. 575, f. 322.

105. — Septembre. — Isembert Maillot, chevalier, reprend de F. ce qu'il avait à Graux. — B. 700, n. 5.

106. — Octobre. — Valeran et Simon, comtes de Deux-Ponts, déclarent tenir en hommage et fief lige de F. Sarreguemines, Morsperg (Marimont) et Lindres. — B. 584, f. 151.

107. — 5 novembre. — F. met à la loi de Beaumont ses châteaux et bourgs de Montfort, Arches, Bruyères et Châtenois, et reconnaît les tenir en foi et hommage de Thibaut, comte de Champagne. — *Statistique des Vosges*, t. II, p. 10.

108. — 6 novembre. — Il fait constater ce fait par le comte. — d'Arbois, n. 3525.

109. — Janvier. — Henri, comte de Vaudémont, s'en réfère à Renaud de Bar touchant une contestation qu'il avait avec F. pour une pièce de terre, au-dessus du village de Messein, qu'il avait fait fermer de murailles. — B. 705, n. 116.

110. — Juin. — Henri, comte de Luxembourg, donne garantie à F. au sujet des lettres délivrées par celui-ci pour le mariage convenu entre Jean, sieur de Cons (-la-Grandville), et la fille d'Henri de Myrvat (Miraval). — Coll. de Lor., 10, f. 17.

Année 1264 (Pâques le 20 avril).

Ferry fait la paix avec le comte de Bar. — Il affranchit les bourgeois de Dampierre. — D. C., 314 et 315.

111. — Juillet. — F. promet indemniser Henri, comte de Luxembourg, de 2,500 livres de provenisiens dont il s'était rendu pleige envers Simon de Toul. — B. 407, f. 81.

112. — 5 août. — F. fait connaître qu'il tient et a repris son château d'Amance (Aumetz) et toute sa chàtellenie et cent livrées de terre en sa chàtellenie de Longwy, de son oncle Henri, comte de Luxembourg. — Lux., t. 15, n. 274.

113. — Août. — Villemin de Nant et Poinceaux de

Pesmes déclarent être devenus hommes liges de F. — B. 707, n. 8 et 10.

114. — Août. — F. déclare que Eudes, comte de Toul, a, de son consentement, engagé le fief de Mirecourt à Richard de Valleroy. — B. 625, n. 5.

115. — Août. — Renaud, comte de Castres, reprend de F. la terre de Puttelange. — Layette Boulay, etc., n. 1.

116. — 7 octobre. — Eyme, comte de Linange, reconnaît être devenu homme lige de F. pour 500 livres, deniers messins. — B. 584, f. 41.

117. — 8 octobre. — Renaud de Bar, choisi pour arbitre, déclare que le comte de Vaudémont ne peut fermer la maison sur Messein, que F. avait fait démolir (voy. n. 109). — B. 705, n. 117.

118. — Octobre. — Willemin de Nant déclare être entré en l'hommage de F. — B. 707, n. 9.

119. — 7 décembre, *Pampelune*<sup>1</sup>. — F. accorde la loi de Beaumont à ses hommes de Dompaire et donne à Thibaut V, comte de Champagne, son beau-frère, le droit de le contraindre à observer cette concession. — d'Arbois, n. 5544.

120. — 2 mars, *Château-Thierry*. — F. donne à Hugues (Hues et Huon) et Guillaume Tripotel, bourgeois de Neufchâteau, en nantissement d'une somme de 2,000 livres qu'il leur devait, ce qu'il possédait à Neufchâteau, Châtenois et Grand. — d'Arbois, n. 5548.

121. — Avril. — Le comte de Luxembourg déclare avoir pris en hommage du comte de Champagne le fief de Ligny, qu'il tenait auparavant du duc de Lorraine. — Lux., t. 15, n. 282.

Année 1265 (Pâques le 5 avril).

122. — Mai. — F. promet indemniser Henri, comte de Luxembourg, son oncle, d'une pleigerie de la somme de 2,000 livres de provenisiens en laquelle il s'était cons-

1. Ferry avait suivi son beau-frère en Navarre ; et on le retrouve encore près de lui à Château-Thierry, quelques mois plus tard, et enfin à Troyes, le 25 mars 1266. (d'Arbois, t. IV, p. 395.)

titué pour lui envers des bourgeois de Neufchâteau. — B. 407, f. 71.

123. — Mai. — Il fait savoir qu'en sa présence, Aubert, chevalier de Damelevières, a donné à l'église de Moyemoutier ce qu'il avait à Gérardcourt et à Sainte-Marie devant Barbonville. — H. 1875.

124. — 24 juin. — Il fait accord avec l'abbaye de Saint-Mihiel touchant les « villes » de Waihecourt (Blaincourt), Vilcey-sur-Trey et Viéville-en-Haye. — H. 1198.

125. — 1<sup>er</sup> juillet. — Il promet d'indemniser le comte de Luxembourg d'une somme de 1,116 livres de messins dont il s'était rendu caution envers Sofrignon et Jacomin Villains, citains de Metz. — B. 407, f. 85 v.

126. — 25 juillet. — Il fait alliance avec le comte de Luxembourg contre Thiébaut, comte de Bar. — Id., f. 76 v.

127. — 26 juillet. — Il fait accord avec Henri, comte de Luxembourg, son oncle, touchant le château de Montclerc. — Lux., t. 15, n. 293.

128. — 29 juillet. — Il promet encore d'indemniser le même comte d'une pleigerie faite pour lui envers Philippe et Colart de Florange. — B. 407, f. 84.

129. — Août. — Il donne à Milon d'Essey 5 muids de sel sur les salines de Rosières. — B. 879, n. 5.

130. — Septembre. — Thibaut, roi de Navarre, fait savoir que Geoffroy de Bourlémont a fait venir Geoffroy, son fils, à l'hommage de F., son beau-frère, dont il est devenu, de son consentement, homme lige contre tous hommes, après lui, pour raison du château de Rorthey, fief jurable et rendable à grande et petite force, qu'il tient de F. — B. 641, n. 1.

131. — Octobre. — Régnier de Briey reconnaît être homme lige du duc après l'évêque de Verdun et le seigneur d'Apremont. — B. 707, n. 11.

132. — 3 novembre. — F. s'engage à entretenir aux bourgeois de Montfort, Arches, Bruyères et Châtenois leurs franchises et coutumes, ainsi que ceux de Beaumont en Argonne en jouissaient. — *Statistique des Vosges*, t. II, p. 10.

155. — Novembre. — Henri, comte de Vaudémont, déclare être devenu homme lige de F. — B. 962, n. 2.

\*154. — Novembre. — Henri, fils du comte de Vaudémont, fait hommage à F. — Pr., 491.

155. — Décembre. — Geoffroy, sire de Bourlémont, se déclare homme lige de F. — B. 698, n. 5.

156. — 2 avril, *Troyes*. — F. met à la loi de Beaumont les bourgeois de Naney, Saint-Nicolas, Lunéville, Amance et Gerbéviller. — *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 405.

Année 1266 (Pâques le 28 mars).

\*157. — S. d. — F. permet à Wichart de Passavant de donner au prieuré de Martinvelle 20 livrées de terre en son fief. — Pr., 494; B. 850, n. 10 et 71.

158. — 25 mai. — Il confirme la donation que Geoffroy le Gournaix avait faite à l'abbaye de Gorze, de Warin, de Waville, de ses deux frères et de sa sœur, manans sous l'abbé de Gorze. — *Histoire de Metz*, t. III, p. 454, note.

\*159. — 14 août. — F. fait alliance avec Henri, comte de Luxembourg, à l'encontre de Thiébaud, comte de Bar. — Pr., 491; B. 424, f. 1 v.

Le comte de Bar brûle la ville de Ligny, qui appartenait au comte de Luxembourg. Ferry rassemble des troupes et menace le temporel de l'évêché de Metz. Le comte de Luxembourg s'avance pour opérer sa jonction avec lui; il rencontre l'évêque de Metz et le comte de Bar près du château de Prény; leur livre une bataille dans laquelle il est blessé et obligé de prendre la fuite (14 septembre). — Digot, page 93.

140. — Janvier. — Brun de Rosières assigne à F. tout le fief qu'il tenait de lui audit lieu. — B. 885, n. 78.

141. — Janvier. — Emich, comte de Linange, déclare tenir en fief de F. le château de Morsperg (Marimont) et ce qu'il avait *in salina de Brede*. — B. 657, n. 5.

142. — Mars. — Henri, comte de Vaudémont, donne des lettres d'indemnité à F. pour 100 livres dont il avait répondu à Eudes, sieur de Sorcy. — B. 599, f. 276.

Année 1267 (Pâques le 17 avril).

Alliance entre le duc de Lorraine et le comte de Bar contre l'évêque de Metz. Combats dans les environs de Domèvre et d'Epinal, où les Lorrains et les Barrisiens sont battus ; ils brûlent Moyenvic et en détruisent les salines. — Digot, p. 93.

143. — S. d. — Henri, comte de Luxembourg, cède à F. ce que la dame de Montclerc tenait audit lieu. — Layette Siersberg, n. 54.

144. — Mai. — Henri, comte de Vaudémont, confirme la garantie donnée à F. par Gautier d'Haussonville, au sujet des lettres de quittance délivrées par le duc relativement au douaire, sis à Lignéville, de Béatrix, femme d'Henri Tripotel, bourgeois de Coiffy. — Coll. de Lor., 11, f. 19.

145. — Mai. — Le comte de Vaudémont reprend des mains de F. le fief de Villacourt à lui donné en attendant que son fils soit majeur, après quoi ce dernier le tiendra en hommage du duc. — B. 700, n. 2.

146. — Mai. — Le même comte déclare tenir en fief de F. ce qu'il a à Pagny sous Prény (Pagny-sur-Moselle), etc. — B. 400, f. 88.

147. — 17 juillet. — F. prend le comte de Champagne pour arbitre de ses différends avec l'évêque de Metz. — d'Arbois, n. 5427.

\*148. — 26 juillet. — Il fait alliance avec le comte de Bar contre le même évêque. — Pr., 496.

149. — 27 juillet. — Il promet à son oncle Henri, comte de Luxembourg, de lui faire droit et raison pour les fiefs que Henri, comte de Salm, lui voulait mettre à raison du château ou de la terre de Schowenberch (Beaumont), qui sont du fief de sondit oncle. — Lux., t. 15, n. 542.

150. — Septembre. — G., comte de Seines, déclare que Hademore, son homme, est devenu homme lige de F. — B. 707, n. 12.

151. — Septembre. — F. et Gilles de Sorey, évêque de Toul, règlent l'entreccours des habitants de Nancy, Frouard et Liverdun. — B. 396, f. 56 v.

152. — Octobre. — F. reçoit en sa garde et protection les religieux de Haute-Seille. — B. 484, n. 26.

155. — Février. — Robert, évêque de Verdun, et Henri, comte de Salm, déclarent que F. et Thiébaud, comte de Bar, se sont accordés touchant le château de Condé (Custines). — B. 621, n. 14.

154. — Mars. — F. permet à Vichart de Passavant de donner à Francon de Longwy le fief de Houdemont. — B. 577, f. 181.

Année 1268 (Pâques le 8 avril).

155. — S. d. — F. fait savoir qu'en sa présence, Mathieu de Moyenvic a vendu à l'abbaye de Clairvaux le tiers de la dime de Récourt. — H. 614.

156. — Mai. — Il déclare que, de son consentement, les religieux de Belchamp ont vendu à Henri de Blâmont ce qu'ils avaient à Marainviller et Thiébauménil. — B. 574, n. 4.

157. — 5 février. — Il déclare que si Philippe, sire de Florange et le sire Werris de Currei (ou Curei) lui délivrent le château de Montclerc, il le reprendra en fief de l'archevêque de Trèves dans l'an qu'il aura négocié la paix. — Lux., t. 15, n. 554 et 555.

158. — 21 février. — F. ratifie la vente faite aux religieux du couvent de Munster, à Luxembourg, par Nicolas d'Ottange, de tous ses biens à Enscheringen (Enscheringe), qu'il tenait en fief du duc. — Lux., t. 15, note du n. 555, et n. 557.

\*159. — Mars<sup>1</sup>. — Le comte de Luxembourg quitte F., son neveu, de tous les dommages qu'il avait soufferts lorsqu'il fut fait prisonnier sous Prény par l'évêque de Metz et le comte de Bar. — Pr., 497.

160. — Mars. — F. savoir que le comte lui a donné les lettres de quittance ci-dessus. — B. 407, f. 75 v.

161. — Mars. — Il déclare qu'il doit payer au comte de Luxembourg 8,000 livres de tournois pour la Saint-

1. Cette pièce et les cinq suivantes sont datées du vendredi après la mi-carême.

Remy ou la Saint-Martin, et que, s'il ne l'a pas fait, il lui délivrera le château de Montelere. — Id., f. 71 v.

162. — Mars. — Il reconnaît que, pour alliance que Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et Valeran, son frère, aient à lui, ils ne sont tenus venir à son aide tant que ledit comte sera deçà la grande mer. — Id., f. 80.

163. — Mars. — Il promet au comte de Luxembourg de lui fournir les lettres de pleige convenues entre eux. — Id., f. 80 v.

164. — Mars. — Il fait alliance avec Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, contre Thiébaud, comte de Bar, et donne pour caution de ce qu'il promettait quarante de ses chevaliers. — Id., f. 53 v.

165. — Mars. — Le comte de Luxembourg déclare ne pouvoir mettre Thionville hors de ses mains sans le consentement de F. — B. 584, f. 115.

166. — 23 mars. — F. fait savoir qu'ensuite de conventions entre lui et le comte Henri de Luxembourg, ni lui ni ses descendants, ducs de Lorraine, ne pourront reprendre en fief le château et le bourg de Longwy, ni le mettre hors de leurs mains sans le gré du comte de Luxembourg<sup>1</sup>. — Lux., t. 15, n. 561.

167. — 24 mars. — F. fait connaître la convention qui précède aux officiaux des cours ecclésiastiques de Trèves, de Metz et de Toul, et les prie de la sceller. — Id., n. 562.

168. — 26 mars. — Jean, chevalier, sire du neuf château de Warnerspech (Varsberg), déclare être homme lige du comte de Luxembourg et de la comtesse Marguerite, après F., desquels il tient en fief Reinville (ou Rouville). — Id., n. 565.

#### Année 1269 (Pâques le 24 mars).

Emprisonnement de l'évêque de Metz par le duc Lorraine, à Amance. L'évêque, devenu libre, attaque les troupes lorraines, les défait, et le duc ne doit son salut qu'à la fuite (d'après Louis d'Haracourt). — Digot, p. 95.

1. Ce traité n'empêcha pas Ferry de vendre Longwy au comte de Bar, en 1292.

169. — S. d. — F. permet à l'abbé de Saint-Vanne (de Verdun) de faire un four banal au ban de Bailliuz (Baulny). — H. 105, f. 155 v.

170. — Avril. — F. atteste que, pour les torts et dommages que Henri, sire de Blâmont, avait faits à l'abbaye de Senones, il lui a donné son moulin de Vaxainville et une pièce de terre devant Chenevières. — Cartulaire de l'abbaye de Senones, t. I, f. 475 v.

171. — Juillet. — L'official de la cour de Toul atteste la garantie donnée à F. par Gile, femme du chevalier Milon d'Accey (Essey), au sujet du partage fait entre elle et son fils Odins. — Coll. de Lor., 12, f. 20.

172. — Août. — F. fait savoir qu'en sa présence, Jean, chevalier de Nancy, a fait accord avec l'abbaye de Senones touchant ce qu'ils avaient à Vitrimont. — H. 259.

175. — 24 août. — Henri, comte de Deux-Ponts, et Agnès, sa femme, mandent à Lambert de Castres et à Jean de Lemberg de rendre hommage à F. comme ils lui rendaient. — B. 568, n. 7.

174. — 25 août. — Les mêmes mandent à Ferry de Chambley qu'ils reprennent de F. pour les fiefs qu'ils tenaient d'eux, notamment pour Morsperg (Marimont). — B. 584, f. 2.

175. — 25 août. — Les mêmes font savoir à Gerlach, Hugues et Willermin de Schwartzemberg qu'ils ont vendu à F. la seigneurie directe du château de Schwartzemberg. — Id., f. 579.

176. — 25 août. — Simon et Valeran d'Eberstein se reconnaissent hommes liges de F. et en reprennent les châteaux de Sarreguemines, Morsperg (Marimont) et Lindres. — B. 567, n. 6.

\*177. — Octobre. — F. donne des lettres de protection pour l'église de St-Gengoult, de Toul. — Pr., 497.

178. — Janvier. — Henri, comte de Vaudémont, promet à F. que ni lui ni ses hoirs ne feront jamais forteresse en la montagne sur Messein (voy. n. 109 et 117). — B. 705, n. 118.

179. — Février. — Jean de Choiseul cède à F. ce que Renaud de Bar tenait à Neuwiller. — B. 679, n. 11.

180. — Février. — F. déclare ne prétendre aucune chose à la cour de Perl. — B. 950, n. 5.

181. — Mars. — Il appose son seel à la charte d'affranchissement donnée aux bourgeois de Charmes-sur-Moselle par Ferry de Charmes. — B. 600, n. 8.

Année 1270 (Pâques le 13 avril).

182. — S. d. — F. fait alliance avec Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et Valeran, son frère, seigneur de Ligny, promettant que, quand son fils aura atteint l'âge de 15 ans, *âge déterminé pour que les ducs de son nom sortent de tutelle*, il lui fera jurer la même alliance, 40 jours après qu'il en aura été requis. F. donne pour sa caution 40 chevaliers. — Lux., t. 15, n. 420.

183. — Avril. — F. et Errard de Vallery, connétable de France, déclarent que, devant eux, Gérard de Fontenay a reconnu avoir fait hommage au comte de Champagne. — d'Arbois, n. 5655.

184. — 29 avril. — Gobert d'Apremont rend une sentence arbitrale sur une difficulté qui était entre F. et le comte de Bar pour quelques dommages faits par les gens du due dans le lieu de Liffou (Liffol-le-Grand). — B. 567, f. 164.

185. — Mai. — F. donne au prieuré de Lay-Saint-Christophe 60 sous sur le four de Frouard, pour restitution des dommages qu'il lui avait causés. — H. 185, *Histoire* (ms.) *du prieuré de Lay*, par Dom Calmet, page 27.

186. — Juin. — Ferry de Neufchâtel (Neuerbourg) quitte F. tant pour les dommages qu'il a éprouvés de sa part que pour les prises d'enfants et de chevaux faites sur ses terres par Gérard Hayzemoule et Simon, ses frères. — Coll. de Lor., 18, f. 28.

187. — 30 juin. — Franckes de Longwy reconnaît tenir en fief, foi et hommage de F. les fiefs de Houdeumont et de Remicourt. — B. 705, n. 119.

188. — 4 août. — F. déclare quitter à Joffroy, seigneur d'Aisse (Esch-sur-la-Sûre), ce qu'il tenait de lui en la justice de Dirkirque (Diekirch), pour le vendre ou le donner à sa volonté. — Lux., t. 15, n. 461.

189. — 4 octobre. — Marguerite, comtesse de Luxembourg, et Henri, son fils aîné, donnent quittance à F. : 1<sup>o</sup> de 4,000 livres de fors, reçues de lui ; 2<sup>o</sup> d'autres 4,000 livres qu'il leur devait pour la vente de ce qu'ils avaient à Montclerc. — Id., n. 468.

190. — Novembre. — F. déclare qu'en sa présence, Olry de Romont et son frère ont repris de Jacques de Bayon tels alleu et fiefs qu'ils avaient à Destord. — B. 574, n. 5.

191. — Décembre. — Il fait accompagnement avec l'abbaye de Beaupré touchant leurs moulins de Gerbéviller et de Méharménil. — H. 558.

\*192. — Décembre. — Il fait savoir que Jean de Lidingen, son homme, a abandonné à l'abbaye de Saint-Mathias, de Trèves, les droits qu'il pouvait avoir sur la cure de Bedersdorf. — Pr., 499.

195. — Les frères tiercelins, gardiens des frères mineurs de Neufchâteau, attestent que le chevalier Liébaut de Landoiville (Landaville) a donné garantie à F. au sujet de l'apposition du seel ducal aux lettres de la gagère que ledit Liébaut avait faite à sa femme Marguerite. — Coll. de Lor., 15, f. 21.

194. — 6 février. — Thiébaut, comte de Bar, fait connaître qu'il s'est allié avec son neveu Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et qu'il lui a promis de l'aider de sa personne et de ses hommes contre F., etc. — B. 407, f. 54 v.

\*195. — Février. — F. fait accord avec Laurent, évêque de Metz, auquel il promet rendre la moitié de Condé (Custines). — Pr., 498 ; B. 576, f. 286.

196. — Mars. — Il donne en fief et hommage à Aubert de Haute-Pierre le fief du ban de Laveline, consistant au *plaid du palais*, que le ban lui devait, à charge de garde, an et jour, au château de Spitzemberg. — B. 700, n. 4.

Année 1271 (Pâques le 5 avril).

197. — Mars. — L'official de Toul certifie qu'Henri de Bar « et comte de Toul » a donné quittance générale à F. de toutes les obligations que lui ou ses ascendants pou-

vaient avoir audit Henri ou à son père. — Coll. de Lor., 49, f. 29.

198. — Mai. — Henri, comte de Luxembourg, fait alliance avec Thiébaud, comte de Bar, contre F. — B. 407, f. 55.

199. — Juin. — Thiébaud fait savoir qu'il s'est allié avec le comté de Luxembourg et lui promet par serment de l'aider contre F. — Id., f. 86 v.

200. — Septembre. — F. accorde trêves au comte de Luxembourg et à Henri, son fils aîné. — Id., f. 74 et 78.

201. — 8 octobre. — Il donne à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, en réparation des dommages qu'il lui avait causés, notamment par la construction de l'étang de Buissoncourt, la moitié qu'il avait aux trois moulins que possédait l'abbaye sur le ruisseau de Moulins, à Blanzey. — H. 1102.

202. — Novembre. — Il donne à l'abbaye de Clairlieu une rente sur les fours banaux de Nancy. — H. 528.

203. — Décembre. — Il donne trêves au comte de Vienne, au fils aîné du comte de Luxembourg et à leurs aidants. — B. 407, f. 74 et 84 v.

\*204. — 21 mars. — Il fait alliance avec Henri, seigneur de Blâmont. — Pr., 500.

Année 1272 (Pâques le 24 avril).

205. — Avril, mardi après Pâques. — F. donne à Wauthier d'Essey le four banal de Saulxures-lès-Nancy et les droitures que les hommes de Saint-Pierre lui devaient, en accroissement de ses autres fiefs. — B. 705, n. 120.

206. — Avril, dimanche après Pâques. — Il consent à l'assignation du douaire d'Isabelle, fille de Ferry du Châtelet, sur les rentes de Rouvres. — B. 579, f. 78; *Hist. général. de la maison du Châtelet*, par Dom Calmet, pr., p. iij, n. IV.

Mai. — Ferry fait son testament<sup>1</sup>. — Il assiège Epinal, de concert

1. Dom Calmet renvoie aux preuves, où cette pièce importante ne se trouve pas.

avec le comte de Bar. L'évêque de Metz se met en devoir de faire lever le siège de cette place ; il se dirige avec ses troupes vers le village de Hadigny, près de Châtel-sur-Moselle ; le duc vient à sa rencontre, le bat et le fait prisonnier. — D. C., 321 ; Digot, p. 98.

207. — Mai. — F. donne des cens et rentes à l'abbaye de Beaupré. — H. 538.

208. — Juin. — Richard de Dampierre mande à F. qu'il a accordé avec Hugues de Dampierre que celui-ci entrerait en son hommage pour leur partage de Darney. — B. 579, f. 196.

\*209. — 24 septembre, devant Epinal. — F. fait accord avec Thiébaut, comte de Bar, touchant la rançon de l'évêque de Metz, pris à Hadigny. — Pr., 500.

\*210. — 24 septembre, *ib.* — Les mêmes font de nouvelles convenances au sujet de la bataille de Hadigny. — Pr., 501.

211. — Janvier. — Jean, comte de Deux-Ponts, consent à ce que Jean de Warnersperg, voué de Chaussy (Courcelles-Chaussy), et ses hoirs, soient hommes liges, comme ils lui étaient, à son cousin F., et qu'ils ne soient plus ses hommes qu'après la ligée du duc. — B. 570, f. 82.

212. — Février. — Henri de Dombasle reconnaît, en présence de F., être devenu homme lige d'Henri de Blâmont, après le duc, et en avoir repris cent soudées de terre à Anthelupt. — B. 850, n. 6.

215. — 27 février. — F. fait accord avec Thiébaut, comte de Bar, au sujet des prisonniers faits à Hadigny sur l'évêque de Metz, et dont le comte réclama sa part. — B. 424, f. 2.

214. — Mars. — Conrard, dit Pullard, devient homme lige de F. et en reprend la ville de Radinswilre. — B. 492, n. 4.

215. — 20 mars. — *Hautvilliers.* — F. renonce à toute prétention sur la succession de Thibaut V, comte de Champagne, dont Marguerite, sa femme, était sœur. — Il promet de faire ratifier cette renonciation par Marguerite. — d'Arbois, n. 5745 et 5744.

216. — Avril. — Jean de Montfaucon se reconnaît homme lige de F., sauf les ligées de l'archevêque de

*Darney*  
*par le H*  
*de Larro*  
*Paris 2.*  
*page 12*

Besangon, du comte de Bourgogne, etc. — B. 577, f. 159 v.

217. — Avril. — F. donne des lettres portant que les religieux de Belchamp ont vendu à Henri, seigneur de Blâmont, la terre de Marainviller. — B. 574, n. 7.

Année 1273 (Pâques le 9 avril).

218. — Avril, après Pâques. — F. donne à la maison des malades (lépreux) de Nancy le four qu'il avait en cette ville, séant après la maison Saérée. — H. 2675.

219. — Juin. — Jean de Parroy reprend de F. le fief de Laneuveville-aux-Bois. — B. 577, f. 164 v.

220. — Août. — F. fait accord avec l'abbé de Gorze touchant leurs droits respectifs à Saint-Nicolas. Il y est dit que les juifs ne pourront y venir demeurer sans le consentement de l'abbé. — H. 2675.

221. — Décembre. — Il permet à Wauthier d'Essey de faire un four banal à Saulxures. — B. 644, n. 56.

222. — Décembre. — Les chevaliers, écuyers, maire, échevins et communauté de Marsal déclarent à F. les droits que l'évêque de Metz avait dans cette ville. — B. 814, n. 1.

225. — Mars. — F. donne à Henri de Blâmont la vigne du vignoble d'Amance, sise entre Amance et Rémeréville, en accroissement de fiefs. — B. 580, n. 7.

Année 1274 Pâques le 1<sup>er</sup> avril).

224. — Avril. — Burekardt de GuérolzEEK déclare être devenu homme lige de F. pour ce qu'il tenait en fief à Amange (Insming). — B. 599, n. 4.

225. — Avril. — Arnould de Sierek promet à F. que, dès l'heure où ses fils seront hors de mainbournie, ils viendront à son hommage lige. — B. 377, f. 141 v.

226. — Avril. — F. atteste que Wautrin, écuyer, fils de Raoul Choffat, de Liverdun, a vendu à Henri, seigneur de Blâmont, ce qu'il avait à Blâmont. — B. 574, n. 8.

227. — Mai. — Il confirme l'acquisition de Chermizoy, faite par Hugues Tripotel sur Pierre de Bourlémont. — B. 577, f. 192 v.

228. — Mai. — Guerlarch de Dollendorff abandonne à F. le droit qu'il prétendait à Puttelange. — B. 566, n. 59.

229. — Mai. — F. fait eonnaitre que Philippin de Sones (Saulnes, près Longwy) a reconnu par devant lui avoir donné aux dames de Thieferdanges (Differdange) cinq muids de seigle qu'il avait en terrage à Goberanges (Godbrange). — Lux., t. 15, n. 527.

\*250. — Juin, *Lyon*. — F. fait sa seconde paix avec Laurent, évêque de Metz. — Pr., 505 ; B. 424, f. 90 v.

251. — Juillet, *Lyon*. — F. convient avec Thiébaud, comte de Bar, de nommer des arbitres pour terminer leurs différends. — B. 424, f. 90 v.

\*252. — Juillet. — Fait accord avec Conrad de Lichtemberg, évêque de Strasbourg par l'entremise de l'empereur Rodolphe. — Pr., 506.

255. — Août. — Reinold, dit Zuser, de Strasbourg, et autres chevaliers et écuyers, donnent quittance à F. et à Henri de Blâmont pour le fait de leur capture à Hategnys (Hadigny). — Coll. de Lor., 14, f. 25.

254. — 24 août. — F. fait savoir qu'il a repris et tient en fief et hommage de son oncle Henri, comte de Luxembourg, son châtel de Amans (Aumetz) et toute la châtellenie, et cent livres de terre à Amans et au Mattois (Villeau-Montois), en la châtellenie de Longwy. — Lux., t. 15, n. 529.

255. — Octobre. — Simon, comte de Sarrebruck et sire de Commercy, donne quittance à F. pour la prise faite dans son conduit de Commercy des charrettes et de l'avoir de Jean Matrel, bourgeois de Montfaucon. — Coll. de Lor., 20, f. 50.

256. — 27 octobre. — Poinse, veuve de Jean de Nancy, donne à F. un gagnage et une maison à Nancy et une à Rosières, et tout ce que ledit Jean tenait à Vitrimont, Bouxières-lès-Gerbéviller (Bouxières) et Fléville. — B. 879, n. 12.

\*257. — 5 décembre, *Lyon*. — F. fait sa troisième paix avec l'évêque de Metz. — Pr., 507.

258. — Février. — Il déclare devoir 400 livres de tou-

lois à l'abbaye de Remiremont pour les dommages qu'il lui avait causés. — B. 876, n. 41.

239. — Février. — Arnould de Sierck, chevalier, donne des lettres de garantie à F. au sujet de l'apposition du sceau ducal aux lettres de la [vente ou gagère] faite par le chevalier Ferry de Sierck à Gérard de Dre Boul. — Coll. de Lor., 21, f. 51.

Année 1275 (Pâques le 14 avril).

240. — Mai. — F. confirme une vente faite par Pierre de Boulémont à Huon, dit Tripotel, de Neufchâteau. — B. 625, n. 7.

241. — Mai. — André, sire de Bioncourt, promet indemniser F. du cautionnement par lui donné envers un bourgeois de Vic. — B. 879, n. 15.

242. — Juin, *Saint-Martin devant Metz*. — F. confirme à l'abbaye de Beaupré le patronage de la cure de Kemplich. — H. 558.

243. — Juillet. — Fait alliance avec Simon de Sarrebruck, seigneur de Commercy, touchant le comté de Castres (Blieskastel). — Pr., 503.

244. — 51 juillet. — Henri de Fleckenstein (Falkenstein) reconnaît devoir six mois de garde et de résidence à F. au château de Riehenhoven (Reichshoffen) moyennant 150 livres de messins à lui assignées par le duc sur Reichenbach, Rapwiller (Rappweiler) et Walhausen. — B. 584, f. 122.

245. — 2 octobre. — F. donne au prieuré de Varangéville 20 sous de toulouis à prendre annuellement sur ses rentes dudit lieu, à charge de célébrer chaque année l'obit d'Olry de Parroy, son écuyer. — G. 455.

246. — Octobre. — Robert de Choiseul, sire de Creue, reconnaît être homme lige de F., pour 60 livrées de terre à lui assignées sur Majaylle, après la féauté qu'il doit au comte de Bourgogne et à l'archevêque de Besançon. — B. 698, n. 5.

29 octobre. — Ferry assiste à l'entrevue de Grégoire X et de Rodolphe, roi des Romains, à Lausanne. — D. C., 322.

247. — Février. — F. reconnaît devoir 1,500 livres

de fors provenisiens à Henri de Luxembourg, seigneur de la Roche. — B. 407, f. 82 v.

Année 1276 (Pâques le 5 avril).

\*248. — S. d. — F. met la ville de Longwy à la loi de Beaumont. — D. C. 525 (il y a un extrait de la charte).

249. — S. d. — Il donne un règlement tant au sujet des notaires que du sceau des actes. — Rogéville, *Dict. des ordonnances*, t. II, p. 467.

250. — Avril. — Colin Hennebors, de Vie, reconnaît être homme lige de F., après la « chiese Deu et saint esteaule » de Metz, et reprend de lui ce qu'il tenait en fief à Riouville. — B. 700, n. 5.

251. — Mai. — F. donne au chapitre de Marienflosse la forêt de Beinwels. — B. 952, n. 49.

252. — Août. — Henri, comte de Vaudémont, cède à F. le fief de Bouxières-sous-Amance (Bouxières-aux-Chênes) en échange de Saxon, Praye et Azezailles. — B. 705, n. 121.

253. — 8 octobre. — F. permet à Hugues de Dampierre de vendre ou échanger son fief de Contrexéville, mais il sera toujours son homme pour ce qu'il tient à Vittel et Dombrot. — B. 625, n. 8.

254. — Novembre. — Hugues, dit Tripotel, chevalier, se déclare homme lige de F. et en reprend sa maison de la Folie, devant Neufchâteau. — B. 855, n. 5.

255. — Novembre. — Le même Hugues donne quittance générale à F., à la réserve d'une créance de 12,000 livres tournois. — Coll. de Lor., 22, f. 52.

256. — 11 janvier. — F. s'en remet à l'arbitrage du comte de Luxembourg pour le différend qu'il avait avec l'évêque de Metz. — B. 407, f. 79.

257. — 11 janvier. — F. quitte au comte toutes les actions, querelles ou demandes qu'il pouvait avoir au comté de Vienne (Vianden). — Id., 81 v.

\*258. — 29 janvier. — Henri, comte de Vaudémont, et ses enfants, s'obligent à aider F. contre l'évêque de Metz. — Pr., 508.

259. — Mars. — F. promet s'en rapporter à ce qu'aura statué le comte de Luxembourg touchant la paix d'entre lui et l'évêque de Metz. — B. 407, f. 73,

Année 1277 (Pâques le 23 mars).

Les évêques de Metz et de Strasbourg livrent bataille à F. — D. C., 323 ; Digot, p. 101.

260. — Mai. — F. promet payer à Henri, comte de Luxembourg, la somme de 400 livres tournois dont celui-ci s'était rendu pleige envers Ascelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel. — B. 407, f. 86.

261. — 2 juin. — F. reconnaît que les lettres d'assurance données par le même comte à Hugues, dit Tripotel, de Neufchâteau, ont été faites à sa prière et requête. — Id., f. 85 v.

262. — 8 juin. — F. promet au comte de tenir ce que Jean de Warnersperg et Rauls de Sterpigny (Raoul de Sterpenich) diront et décideront du fief de Schoneburch (ou Schovenbouch, Beaumont). — Lux., t. 15, n. 566.

263. — 10 juin. — Lanfrid de Lanthersperch (Landsberg) reconnaît avoir fait hommage libre à F. pour la moitié de Lupoltzheim. — B. 492, n. 6.

264. — Juin. — F. reconnaît devoir au comte de Luxembourg 2,500 livres de messins, dont il lui fournira caution. — B. 407, f. 74.

\*265. — 28 juin. — Jean de Choiseul et F. font un compromis au sujet des pertes que le premier avait éprouvées au service du duc. — Pr., 509.

266. — Juillet. — Laurent, évêque de Metz, et F. prennent Gobert d'Apremont pour arbitre de leurs différends. — B. 879, n. 14.

267. — Juillet. — F. déclare que le comte de Luxembourg et Henri, son fils aîné, ne le pourront aider ni faire aider contre l'évêque de Metz tant que Gobert d'Apremont n'aura pas fait rapport sur son différend avec ledit évêque. — B. 407, f. 82 v.

268. — Juillet<sup>1</sup>. — Gérard, sire de Blanckenheim,

1. La *Table chronologique des diplômes relatifs à l'histoire du duché de Luxembourg* (t. 15, n. 567), mentionne, sous la date

vend à F. ce qu'il avait à Castres (Blieskastel), Scham-  
bourg (Schaumberg), etc. — B. 565, n. 17.

269. — Juillet. — F. promet acquitter le comte de  
Luxembourg d'une pleigerie faite pour lui envers Gérard  
de Blanckenheim de la somme de 200 livres de messins.  
— B. 407, f. 74.

270. — 29 juillet. — F. promet au comte de Luxem-  
bourg de lui asseoir un fief aussi vaillant que celui de  
Schœnnenberg (Beaumont), qui meut de lui, et que  
possèdent Gérard de Durbuy et Raoul de Sterpigny  
(Sterpenich). — B. 407, f. 82.

271. — 29 juillet. — F. fait savoir qu'il a promis au  
même comte que, toutes les fois que Henri, comte de  
Salm, le voudrait mettre, à raison du château et de la  
terre de Schoweberch (Beaumont), fief du comte de  
Luxembourg, il sera tenu de faire devant sondit oncle  
droit et raison. — Lux., t. 45, n. 569 (suit le texte de la  
charte, assez difficile à comprendre).

272. — Septembre. — Ferry, sire du Châtelet, promet  
indemniser F., qui s'était rendu caution pour lui envers  
Hakin, le juif, de Foug. — B. 615, n. 2.

272 bis. — Septembre. — Le même Ferry déclare  
avoir mis F. « plage et rendour de waiges » envers  
Pierre Constant, citain de Toul, de 500 livres de bons  
provenisiens. — *Hist. général. de la maison du Châ-  
telet*, pr., p. v, n. VII (la pièce précédente y est imprimée  
sous le n. V).

275. — 8 octobre. — F. déclare devoir à Henri, comte  
de Luxembourg, son oncle, 550 livres de messins, en  
dédommagement des dépens faits en la chevauchée. —  
Lux., t. 45, n. 574.

274. — 8 octobre. — F. fait savoir qu'il a donné au  
même comte tel fief comme le sire de Florange tenait de  
lui F., au ban de Busei (Buzy), en sa ville et ce qui en  
dépend ; il veut que le sire de Florange tienne et re-

du 16 juillet, la pièce suivante, dont l'analyse n'en fait pas bien con-  
naître l'objet : « Reconnaissance de F. touchant certaines lettres  
données par Henri, comte de Luxembourg, à sa prière, à l'évêque  
de Metz ».

prenne le devant dit fief du comte et de ses hoirs. — Id., n. 572.

275. — Octobre. — Valeran, sieur de Faulquemont et de Montjoie, vend à F. ce qu'il avait à Sarreguemines moyennant 4,400 mares liégeois, pour lesquels il reprend de lui les villes de Wampach, Lowembach, etc. — B. 584, f. 560.

276. — Octobre. — Le comte de Luxembourg se rend pleige de 400 mares, dont F. promet l'indemniser. — B. 407, f. 75 v.

277. — 10 novembre. — Henri, comte de Luxembourg, déclare vouloir tenir indemne de tout coût et dommage Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, qui s'était rendu caution de F., neveu de lui Henri, et ce jusqu'à concurrence de 4,500 livres. — Lux., t. 15, n. 575.

278. — 6 décembre. — Ferry du Châtelet donne ses lettres d'indemnité au duc. — B. 615, n. 5 et 18.

279. — Décembre. — F. promet indemniser Henri de Luxembourg, sieur de la Roche, de 200 livres de proveniens dont il s'était rendu pleige envers Hakin, « juif Madame Marguerite, dame de Triconville », demeurant à Foug. — B. 407, f. 84 v.

280. — 7 janvier. — Thiébaud, comte de Bar, reconnaît qu'il ne peut retenir les gentils ni franchises hommes de F. contre lui « s'il ne leur défailloit de droit ou s'ils n'étaient de son lignage ». — B. 540, f. 296.

281. — Janvier. — Le même comte déclare devoir aider F., pendant quatre ans, pour maintenir ses droits sur Salonne et Amelécourt. — B. 800, n. 1.

\*282. — 8 janvier. — F. fait avec le comte de Bar un accord par lequel celui-ci s'engage à n'aider ni les évêques de Metz et de Strasbourg, ni le comte de Deux-Ponts contre le duc. — Pr., 508.

\*283. — 8 janvier. — Henri, fils aîné du comte de Bar, promet d'aider F. avec cent hommes armés. — Pr., 509.

284. — 9 janvier. — Thiébaud, comte de Bar, déclare que F., son cousin, lui a donné la moitié du fief d'Amelécourt et le tiers des salines de Château-Salins. — B. 379, f. 1. v.

285. — Mars. — Régnier, sire de Bourbonne, ayant vendu à son frère les fiefs qu'il tenait de F., prie celui-ci de l'agréer pour son homme. — B. 698, n. 6.

Année 1278 (Pâques le 17 avril).

F. vend Longwy au comte de Bar. — Marie son fils Mathieu. — D. C., 325, 326.

286. — 18 avril. — Laurent, évêque de Metz, et F. se soumettent à 4,000 livres de tournois pour l'entretien de l'accord fait ou à faire entre eux. — B. 424, f. 91.

287. — 27 avril. — F. promet indemniser le comte de Luxembourg de 4,500 et de 4,000 tournois dont il s'était rendu successivement pleige envers Thiébaut, comte de Bar, pour les convenances du mariage de Mathieu, fils de lui, F., avec Alix, fille de Thiébaut. — B. 407, f. 85 et 84 v.

288. — Mai. — Thiébaut atteste que « Haquin », le juif, a donné quittance générale à F. — Coll. de Lor., 25, f. 55.

289. — Mai. — F. met hors de sa mainbournie Thiébaut, son fils aîné. — B. 821, n. 5.

290. — Juin. — F., pour indemniser l'abbaye de Haute-Seille des dommages qu'il lui avait causés, lui donne cent soudées de terre sur sa part de la saline de Rosières. — H. 654.

\*291. — Août. — Il fait la paix avec l'évêque de Metz, par l'entremise de Gobert, sire d'Apremont. — Pr., 509.

Année 1279 (Pâques le 2 avril).

292. — 12 avril. — Wauthier de Coussey accompagne F. pour ce qu'il avait à Coussey. — B. 855, n. 5.

295. — Avril. — Jean de Fontenoy vend à F. ce qu'il avait à Mirecourt. — B. 810, n. 5.

294. — 17 avril. — Gérard de Blanckenheim donne quittance à F. de 50 livres messins versées aux mains de son chapelain Gérard. — Coll. de Lor., 25, f. 55.

295. — Juin. — Orriz, dit Griseys, vend à F. le fief que Liétard de Brouville tenait de lui. — B. 705, n. 125.

296. — Juin. — F. fait accompagnement avec l'abbaye de Moyeuimoutier touchant plusieurs lieux, notamment Raon-l'Étape (construction du château de Beauregard, près de cette ville). — Gravier, *Hist. de Saint-Dié*, p. 558 ; Digot, p. 126.

297. — 30 juin. — Arnould de Sierek et Ferry, son fils, déclarent qu'ils ne peuvent rien demander à F., fors que par droit, de la rançon que le comte de Deux-Ponts a d'eux pour la prison du « pognis » de Moresperch<sup>1</sup>, où ils furent pris. — Coll. de Lor., 58, f. 52.

298. — Juillet. — Le grand doyen de Toul, Jacques de Clermont, et l'official de la cour de la même ville attestent la quittance générale donnée à F. par les comtes « Alleimans », citains et marchands de Semine. — Coll. de Lor., 26, f. 57.

299. — Septembre. — Henri, comte de Vaudémont, cède à F. les fiefs du ban d'Azcrailles en échange du fief de Thelod. — B. 705, n. 122.

300. — Décembre. — F. confirme plusieurs donations faites à l'abbaye de Beaupré. — H. 558.

301. — Janvier. — Il déclare que Jenniu de Darnieulles est devenu son homme lige, en a repris le fief de Darnieulles et lui doit six mois de garde au château d'Arches. — B. 641, n. 2.

302. — Janvier. — Gérard de Blakenheim donne quittance à F. de 50 livres messins versés à Sierek entre les mains de son envoyé. — Coll. de Lor., 24, f. 54.

303. — Mars. — F. fait échange de Brancourt contre Gémonville avec le chapitre de la cathédrale de Toul. — B. 855, n. 7.

304. — Mars. — Frédéric, seigneur de Veinstein, déclare avoir reçu en fief de F. tout ce que le seigneur de Deinsberg en tenait, et assigne au duc 6 livres de rente sur ses propres revenus, qu'il recevra en fief de lui. — B. 568, n. 8.

1. Marimont, dont il sera question dans plusieurs des pièces qui suivent. Les Messins, que les Lorrains avaient récemment battus, venaient de prendre leur revanche sur ces derniers près de ce village.

Année 1280 (Pâques le 21 avril).

Ferry est en guerre avec les Messins et d'autres seigneurs. — D. C., 326.

505. — Avril, après Pâques. — Boëmond, archevêque de Trèves, et Thiébaud, comte de Bar, font alliance contre F. et le comte de Luxembourg. — B. 597, f. 40.

\*506. — Octobre. — F. et le seigneur de Choiseul prennent le maréchal de Champagne (Hugues III de Conflans) pour arbitre au sujet de la rançon dudit de Choiseul. — Pr., 511<sup>4</sup>.

507. — Février. — Le chevalier Miles de Vandières donne quittance à F. pour les pertes éprouvées par lui et ses gens « à pognis » de Moresperch et en la prison, quand il fut pris à celui « pognis ». — Coll. de Lor., 59, f. 45.

508. — Mars. — F. donne à la maison des malades (lépreux) de Nancy une corvée de terre hors de cette ville. — H. 2675.

509. — Mars. — Perrin de Louvigny se déclare homme lige de F. devant tous hommes et reconnaît tenir de lui en fief 50 resaux de grains sur les arrages de Domjulien et Girovillers. — B. 821, n. 4.

510. — Mars. — F. fait accord avec Jean, sire de Monthureux-le-Sec touchant les hommes dudit Jean au val d'Harol. — B. 580, f. 4 v.

Année 1281 (Pâques le 13 avril).

511. — Avril, après Pâques. — Hugues, dit Tripotel, chevalier, se déclare homme lige de F. et en reprend le fief de la Folie, devant Neufchâteau. — B. 853, n. 4.

512. — Mai. — Jean, sire de Cons (-la-Grandville), donne à F. les fiefs et hommages que Robin de Jozedanges et Jean de Mareix tenaient de lui à Saint-Pancré et au val de Burey (Buré-la-Ville). — B. 670, n. 4.

1. Cet acte a donné lieu à de fausses interprétations, dont parle longuement Bermann dans sa *Dissertation historique sur l'ancienne Chevalerie*, p. 96-98. — Voy. aussi Digot, p. 103.

515. — Mai. — F. confirme l'acquisition, faite par l'abbaye de Bouzonville, du ban d'Adelange. — B. 486, n. 4, et 591, n. 58.

\*514. — Mai. — Fait alliance avec Thiébaud, comte de Bar. — Pr., 515.

515. — Mai. — Raoul, sire d'Estrepigny (Sterpenich), donne quittance à F. d'une somme de 20 livres tournois pour les « mangailles » faites à Saint-Vit par les chevaliers du comte Henri de Luxembourg, et dont le duc s'était rendu caution à Gautier, sire de Faulquemont. — Coll. de Lor., 27, f. 58.

516. — Juin. — F. donne à l'abbaye de Beaupré une rente en blé sur ses moulins de Gerbéviller. — H. 558.

\*517. — Juin. — Fait la paix avec les Messins. — Pr., 512.

518. — Août. — Donne au prieuré Notre-Dame 20 sous de toulois sur la halle de Nancy. — G. 557.

\*519. — Octobre. — Satisfait Liébaut de Beaufremont et Philippe de Bayon des pertes qu'ils avaient faites à la bataille de Moresperch. — Pr., 511.

520. — Octobre. — Jean de Fourchiez se déclare homme lige de F. et en reprend les maison, ville et ban de Fourchiez. — B. 705, n. 124.

521. — Novembre. — Orry, sire de Bassompierre, se reconnaît homme lige de F., en reprend les fiefs qu'il avait à Hagéville et Arnaville et déclare devoir six semaines de garde au château de Prény. — B. 854, n. 2.

\*522. — Décembre. — F. s'accorde avec Louis de Bavière touchant le mariage d'Élisabeth, sa fille, avec ledit Louis. — Pr., 515.

Année 1282 (Pâques le 29 mars).

525. — Mai. — F. donne son consentement à l'assignation de douaire faite par Ferry, comte de Linange, à Jeanne d'Aprémont, sur la terre d'Ormes, et il fait apposer son scel sur les lettres du comte. — B. 702, f. 6.

\*524. — Juillet. — F. fait accord avec Jean de Choiseul touchant sa rançon lorsqu'il fut pris devant Moresperch (voy. n. 506). — Pr., 512.

525. — Août. — Olry et Anselme de Ribaupierre reprennent de F. la vouerie de la cour de Roswiller (Rosenswiller). — B. 495, n. 4.

526. — Octobre. — Henri de Pierre-Percée vend à F. ce qu'il avait à Flin, Azerailles, etc. — B. 644, n. 5.

527. — Octobre. — Mathieu de Coussey reconnaît être homme lige de F. après Ferry de Charmes, fils du comte de Toul, et en avoir repris ce qu'il a au ban d'Étival, à charge de faire garde an et jour au château de Beuregard — B. 698, n. 8.

\*528. — Octobre. — Jean de Choiseul donne quittance à F. des 500 livres qu'il avait payées pour sa rançon (voy. n. 506 et 524). — Pr., 512.

529. — Décembre. — F. est pris pour arbitre entre Jean, évêque de Metz, Louis, comte de Chiny, et Henri de Blâmont. — B. 879, n. 15.

550. — Décembre. — Jean de Bourgogne, écuyer, frère de Othe, comte de Bourgogne, requiert Guyot, fils de Wichart de Passavant, qu'il ait à venir à hommage à F. ainsi qu'il avait fait auparavant à lui-même, pour Passavant, parce que ledit fief et hommage appartient au duc. — B. 579, f. 8.

551. — Décembre. — Jacques de Bosserville donne quittance générale à F. — Coll. de Lor., 29, f. 40.

552. — Janvier. — F. déclare qu'André de Bioncourt a vendu à Jean, son fils (de F.), ce qu'il avait sur les salines de Rosières. — B. 879, n. 16.

553. — Février. — F. fait savoir que Régnier d'Haussonville a reconnu, en sa présence, ne pouvoir vendre ses bois d'Haussonville sans le consentement de l'abbaye de Moyermontier. — H. 1859.

554. — Février. — Un mandement émané de la cour de Rome enjoint à F., sous peine d'excommunication, de réparer les torts qu'il avait faits à l'abbaye de Remiremont. — B. 876, n. 42.

Année 1283 (Pâques le 18 avril).

555. — Avril. — F. donne, en accroissement de fief, à Jacques de Bayon, ce qu'il avait à Rozelieures et à Chaumont. — B. 608, n. 55.

536. — 25 avril. — F. étant en contestation avec Poinsignon, dit le Truant, citain de Metz, touchant le fief d'Hénaménil, ils prennent pour arbitres les maîtres échevins et Treize de la cité de Metz. — Par leur jugement arbitral, rendu le mercredi avant Noël 1285, il appert que les actions féodales se doivent vider *par le droit de l'hôtel du duc*. — B. 705, n. 125 et 126.

537. — 1<sup>er</sup> mai. — F. déclare que Philippe de Gerbéviller est devenu son homme lige et a repris de lui sa forte maison de Damelevières. — H. 1290.

538. — Mai. — F. donne aux hospitaliers de Robécourt et de Saint-Jean-du-Vieil-Aître ce qu'il possédait à Mazerules, en échange de 4 livrées de terre à toulinois qu'ils avaient en sa part de la saline de Rosières. — H. 5122.

539. — Juillet. — F. déclare qu'en sa présence, Forquignon de Vomécourt a vendu à Huon, dit Tripotel, chevalier de Neufchâteau, ce qu'il avait à Maxéville, en terres, prés, etc. — E. 57.

540. — Juillet. — Conrad de Landsberg écrit à F. au sujet de l'avocatie des cours de Weldkirchen et de Hundesheim. — Dom Humbert Belhomme, *Historia Mediani Monasterii*, p. 559.

541. — Septembre. — Jean de Gondreville reprend de F. 40 sous toulinois de rente à Gondreville, qu'il tenait en fief. — B. 577, f. 164 v.

542. — Février. — Olry de Gironcourt cède à F. ce qu'il avait à Châtenois, en échange de 18 quartiers à Bainville et Valfroicourt. — Id., f. 115.

543. — 11 mars. — Jean de Warnersperg fait savoir qu'il a reçu du duc, pour les tenir, sa vie durant seulement, en fief et en hommage, la cour de Ham et le château de la Neuve Warnersperg (Varsberg). — B. 566, n. 10.

544. — 11 mars. — Jean transporte les fiefs ci-dessus, du consentement de F., à Boëmond de Sarrebruck et autres. — B. 577, f. 184.

545. — 11 mars. — Boëmond cède à F. la cour de Ham sous Warnersperg et le château de la Neuve War-

nersperg, en échange de la cour de Waile, séant en la terre de Montclerc. — B. 566, n. 9.

Année 1284 (Pâques le 9 avril).

Ferry assiste, apparemment, à Remiremont, au mariage de Rodolphe, roi des Romains, avec Elisabeth, fille du duc de Bourgogne. — D. C., 328.

346. — 16 avril. — F. donne des lettres touchant le partage fait entre Renauld de Neuschâtel, et Jean, son neveu, voué de Nomeny, de l'héritage de Liébaut de Haute-Pierre. — B. 598, n. 1.

347. — 17 avril. — Il fait savoir que Renauld et Jean se sont accordés touchant cette succession. — B. 840, n. 90.

348. — 1<sup>er</sup> mai. — Il déclare que, de son consentement, Aubert de Pagny tient ce qui lui est obvenu par le décès de Godin, sergent de Prény, en accroissement des fiefs qu'il avait à Pagny-sur-Moselle. — B. 854, n. 3.

\*349. — Mai. — F. fait la paix avec Bouchard, évêque de Metz. — Pr., 521 ; B. 424, f. 92 v.

350. — Mai. — Il acquiert une partie du château de la Neuve Warnersperg (Varsberg) sur Ide, dite de Mireville, femme de Jean de la Neuve Warnersperg. — B. 584, f. 202.

351. — Juillet. — Il fait appointment avec Evrard et Valeran, comtes de Deux-Ponts, touchant le comté de Castres (Blieskastel). — B. 565, n. 19.

352. — Juillet. — Il révoque la concession par lui faite à Conrad de Landsberg de l'avocatie des cours de Weldkirchen, Hundesheim et Rözswilre, appartenant à l'abbaye de Moyenmoutier. — Dom Humbert Belhomme, *Historia Mediani Monasterii*, p. 341.

353. — Août. — Werricus de Duna (Daun) donne quittance à F. pour pertes et créances à raison de l'hommage par lui rendu au duc. — Coll. de Lor., 34, f. 46.

354. — Septembre. — F. déclare n'avoir ni ban ni justice « au lieu ni en l'étal où la borde des meises est fondée et édifiée, qui siet entre la grange dite d'Arro (Harol) et la ville de Mirecourt ». — B. 485, n. 24.

555. — Septembre. — Il acquiert une partie de Mirecourt et du ban sur Simonin, fils de Brun de Rosières, et Isabelle, sa femme, fille de feu Eudes, comte de Toul. — B. 580, f. 4 v.

556. — Janvier. — Il reconnaît qu'après le décès de Jean, seigneur de la Neuve Warnersperg, il ne peut rien demander en la cour de Boucheporn. — B. 698, n. 44.

557. — Mars. — Il confirme la vente faite par Jean de Darney, à Thomas de Darney, de ce qu'il avait à Dommartin-lès-Vallois. — B. 579, f. 155 v.

558. — Mars. — Il échange, avec Simonin de Rosières, Rosières, Xoudailles, etc., contre Fontenoy, Charmes, etc. — B. 580, f. 88.

559. — Mars. — Vautrin, fils de Raoul Choufat, chevalier, reconnaît être homme lige de F. pour un fief à Gondreville et devoir six mois de garde audit lieu. — B. 577, f. 165.

560. — Mars. — Jean de Monthureux (-le-Sec) s'accorde avec F. touchant les hommes du val d'Harol. — Lay. Mirecourt, n. 6.

Année 1285 (Pâques le 25 mars).

561. — Avril. — Jean, fils de Ferry du Châtelet, et Gile, sa femme, fille de Wichart de Passavant, cèdent à F. ce qu'ils avaient à Charmes et à Fontenoy-le-Château, en échange de 16 livrées de terre à toulinois que le duc leur assigne au val de Waaingnei (Vagney). — B. 580, f. 89 ; *Hist. général. de la maison du Châtelet*, pr., p. v, n. VIII.

562. — Avril. — F. donne à son cousin Ferry du Châtelet, en augmentation des fiefs qu'il tenait déjà de lui, ce qu'il avait au finage de Wahengney (Vagney). — Id., id., n. IX.

563. — Avril. — Marguerite, femme de Thomas Willekant, écuyer, de Dieulouard, cède à F. 15 livrées de terre à fors qu'elle avait en la saline de Rosières, et le duc lui donne en échange, pour le tenir en fief et hommage, ce qu'il avait à Alincourt et Bey, à charge d'un mois de garde par an à Amance. — B. 698, n. 9.

564. — Mai. — F. fait accompagnement avec Conrard Werner de Hadstatt touchant la Bresse et la neuve ville de Gérardmer. — B. 580, f. 170.

565. — Juin. — Il intervient dans un accord entre l'évêque et les bourgeois de Toul. — Benoit Picart, *Histoire de Toul*, pr., p. 114.

566. — Août. — Il ratifie un partage fait entre Renauld de Neufehâtel et Jean, son neveu, voué de Nomeny. — B. 598, n. 2.

567. — Septembre. — Gilles de Méréville vend à F. la moitié du village de Brémoncourt. — B. 605, n. 75, et 879, n. 19.

568. — Décembre. — Boëmond de Sarrebruck et autres prient F. de donner à Thiéry de Warnersperg la vouerie de Chaussy (Courcelles-Chaussy). — B. 708, n. 2.

569. — Janvier. — F. fait savoir que, devant lui, Simonin, dit Torbolas, de Blainville, a donné aux frères de la Maison-Dieu hors Lunéville un pré situé près du pont sur le chemin de Xerbéviller. — H. 5147.

570. — Février. — F. donne à Henri de Blâmont les fiefs que Ferry de Fontenoy tenait de lui à Fontenoy. — B. 641, n. 5, et 644, n. 57.

Année 1286 (Pâques le 14 avril).

Ferry ayant encouru la disgrâce de Philippe-le-Bel, celui-ci s'avance jusqu'en Champagne pour le punir ; mais le duc emploie ses amis, qui font la paix. — D. C., 331.

571. — Mai. — Girardin de Condé se reconnaît homme lige de F. et déclare devoir six mois de garde par an au château de Gondreville. — B. 705, n. 153.

572. — Juillet. — F. déclare que Guillaume Pijons, jadis prieur de France, a donné aux juifs de Lorraine un terrain sur le ban de Laxou pour y faire un cimetière. — H. 5085.

575. — Septembre. — F. fait accord avec Bouchard, évêque de Metz, touchant Morhange, Puttelange, etc. — B. 566, n. 64.

\*574. — Octobre. — L'évêque Conrade donne à F. la garde de l'évêché de Toul. — Pr., 524.

575. — Janvier. — Thierry de Warnersperg reconnaît qu'il est devenu homme lige de F. — B. 566, n. 26.

576. — Janvier. — Vautrin de Crévéchamps fait hommage à F. pour Crépey et Dommartin-lès-Charmes (-lès-Toul). — B. 700, n. 6.

577. — Janvier. — Evrard et Valeran, comtes de Deux-Ponts, déclarent que Thierry de Warnersperg, leur homme, a reconnu devant eux être homme lige de F. et devoir demi-an de garde à la Neuve Warnersperg (Varsberg). — B. 584, f. 206 v.

578. — 2 février. — Conrad de Lichtemberg, évêque de Strasbourg, et Otton d'Ohsenstein, voué général de l'Empire en Alsace, font accord avec F. touchant le château de Reichshoven (Reichshoffen). — B. 565, n. 20.

579. — 14 février. — Conrad et Otton, grand bailli d'Allemagne, mettent en séquestre le château d'Echery, fief de Lorraine, du consentement de F. — B. 584, f. 90.

580. — Février. — Couraulz, écuyer de Rechiecourt (Réhicourt), déclare devoir à F. cent livres de bons messins, que ce dernier lui avait prêtés. — B. 717, n. 4.

581. — Février. — Eudes d'Essey vend à F. ce qui lui était obvenu par la succession d'Alix de Bruch, veuve de Gérard de Bettanges, en la châtellenie de Neuviller et ce qui pourrait lui échoir en la terre d'Allemagne. — B. 879, n. 21.

582. — Mars. — Gaucher de Châtillon prie F. de payer à Thomas Couperel, chevalier, 160 livres tournois sur ce que le duc lui redevait pour la perte de ses chevaux. — B. 854, n. 159.

585. — Mars, *Mirecourt*. — F. mande au prévôt de Saint-Dié de laisser le chapitre jouir de la féauté de cette ville. — Gravier, *Hist. de Saint-Dié*, p. 564.

Année 1287 (Pâques le 6 avril).

584. — 25 avril. — Hue, écolâtre de Toul, donne quittance générale à F. — Coll. de Lor., 28, f. 59.

585. — Mai. — F. donne des lettres au sujet d'un accord fait entre l'abbaye de Vaux-en-Ornois (Évaux) et Berthe, dame de Parroy, touchant le gagnage de Ranzey. — B. 475, n. 52.

586. — Juin. — F. déclare qu'en sa présence, les maire et habitants de la Neuveville « en Virnez » ont reconnu devoir à Henri de Blâmont 15 livres de toulois et 100 quartes d'avoine, mesure de Deneuvre. — B. 574, n. 52.

587. — Novembre. — Bouchard, évêque de Metz, donne F. pour caution de 10,000 livres de provenisiens sur les différends qu'il avait avec le comte de Bar. — B. 879, n. 24.

588. — Janvier. — Gérard de Boucq cède à F. ce qu'il avait à Magnières, etc. — Id., n. 25.

589. — Février. — Le même vend à F. le quart du château de Romont. — Id., n. 48.

590. — Février. — F. cède le village d'Heillecourt au prieur de Varangéville, en échange de 5 muids de sel sur la saline de Rosières, 20 sous de toulois à Manoncourt, etc. — B. 575, f. 55 ; G. 444.

591. — 24 février. — Wirie de Daun, chevalier, seigneur de Hannenstein, fait savoir qu'il a reçu de F. 100 livres de deniers messins dont il lui doit fief et hommage. — B. 706, n. 2.

Année 1288 (Pâques le 28 mars).

592. — Mai. — Valeran de Gueroldzeck reconnaît avoir reçu 150 livres de messins de F. et est devenu son homme lige pour le fief d'Insming. — B. 599, n. 5.

595. — Juin. — Bouchard, évêque de Metz, fait savoir qu'il doit à F. une somme de 100 livres de bons messins, que ce dernier lui a prêtés à son grand besoin. — B. 879, n. 52.

594. — Octobre. — Valeran, comte de Juliers, répond à F., qui l'avait sommé de le servir de son fief lige, qu'il n'est pas lige, mais simple fief, etc. — Layette Fiefs divers, n. 15.

595. — 14 octobre. — F. donne pouvoir à Béatrix, comtesse de Luxembourg, sa nièce, de donner bonne pourprise de lui et de Conrad de Riehecourt (Réchicourt). — B. 407, f. 81 v ; Lux., t. 16, n. 120<sup>1</sup>.

1. Cette pièce y est donnée sous l'année 1287 ; mais le cartulaire du Trésor des Chartes qui en renferme une copie, porte bien : « Que

596. — Février. — Pierre du Pont, chevalier du diocèse de Trèves, fait hommage à F. pour le fief de Mercy. — B. 956, n. 2.

597. — Février. — Geoffroy d'Aix reconnaît tenir en fief de F. la maison de Felsberg, etc. — B. 584, f. 167 v.

598. — 25 février. — F. appose son seel à un acte par lequel Renauld, sire de Neufchâtel (Neuerbourg), déclare avoir repris en fief et hommage d'Henri, comte de Luxembourg, ce qu'il tenait en la ville au pont de Niet. — Lux., t. 17, n. 21.

Année 1289 (Pâques le 10 avril).

599. — S. d. — F. donne à l'abbé de Moyennoutier la juridiction sur les villages de Barbonville et de Sainte-Marie, s'en réservant la garde et la vouerie. — H. 1847.

400. — Avril. — F. fait une donation à la même abbaye, en réparation des dommages qu'il lui avait causés. — Dom Humbert Belhomme, *Historia Mediani Monasterii*, p. 542.

401. — Mai. — Gérard de Boucq se reconnaît homme lige de F., et déclare tenir de lui en fief et hommage tout ce qu'il peut avoir à Taillancourt. — B. 855, n. 7.

402. — Mai. — F. cède à Huart de Beaufremont ce qu'il avait à Vouxei. — Layette Nancy 1, n. 7.

405. — Mai. — Bouchard, élu de Metz, et F., font accord touchant l'étang de Buissoncourt, les villages de Velaine et Réméréville. — B. 879, n. 17.

\*404. — Mai. — F. fait alliance avec Henri de Blâmont contre l'évêque et la cité de Metz. — Pr., 527 et 528 ; B. 574, n. 14.

405. — Juin. — Il fait accord avec Rodolphe et ses frères, seigneurs d'Andlau, touchant la succession de Renauld de Romont. — B. 705, n. 127.

406. — Juin. — Jean de Montbéliard, sire de Montfaucon, fait hommage à F. pour Harol, Girancourt et Begnécourt, sur lesquels le due lui avait assigné 150 livrées de terre à tournois. — B. 668, n. 2.

furent faites l'an Nostre Signour mil dous cens quatre vins et oet (huit) n. Il y a aussi en marge *m. cc. lxxxviij.*

407. — Septembre. — Henri, comte de Virnembourg (Vernbourg), fait hommage à F. pour 500 livres de tré-verois que ce dernier avait promis lui délivrer. — B. 584, f. 119 v.

408. — Septembre. — Le même comte déclare qu'il est devenu homme lige de F. et doit le servir avec trente hommes. — B. 566, n. 27.

409. — Octobre. — Jean de Manonville devient homme lige de F., après l'hommage du comte de Bar et du sire de Choiseul, à charge de garde annuelle pendant six semaines à Frouard, durant laquelle le duc lui donnera l'affouage dans ses bois. — B. 577, f. 101 v.

410. — Octobre. — Vauthier de Montfaucon déclare qu'il est devenu homme lige de F. et a repris de lui la moitié de la terre et de la rente que lui et ses frères avaient aux bans d'Harol et de Girancourt. — B. 668, n. 1.

411. — 51 octobre. — Anselme, sire de Ribaupierre, se reconnaît homme lige de F. et le doit aider contre tous hommes, fors le roi d'Allemagne, les évêques de Strasbourg et de Bâle, etc. — B. 495, n. 2.

412. — Février. — F. promulgue deux ordonnances, dont l'une défend les blasphèmes et jurements, à peine d'avoir le fer chaud au front ; l'autre interdit de vendre offices ni bénéfices. — Rogéville, *Dict. des ordonnances*, t. I, p. 105 ; t. II, p. 492 et 452.

413. — Février. — F. donne à Henri de Blâmont ce qu'il avait à Fontenoy-en-Vosges. — Il mande à Ferry de Fontenoy et aux habitants dudit lieu de faire l'hommage à Henri. — B. 641, n. 5 ; 644, n. 58 et 59.

414. — 2 mars. — Il déclare qu'en sa présence, Clémence de Saules, femme de Robert, chevalier, a reconnu devoir à l'abbaye de Clairlieu 5 sous toulois de cens, payables sur une vigne sise au finage de Laxou. — H. 516.

415. — Mars. — Il investit Henri de Blâmont des fiefs d'Echery et du Val de Lièpvre. — B. 952, n. 5.

\*416. — 1<sup>er</sup> avril. — Traite du mariage de sa fille Catherine avec Conrad, fils du comte de Fribourg. — Pr., 529.

Année 1290 (Pâques le 2 avril).

417. — S. d. — F. donne à Thiéry de Rulant la ville de Nohn. — Layette Sierck I, n. 3.

\*418. — 4 Avril. — Il fait accord avec les deux frères de Ribaupierre au sujet des différends qui étaient entre eux. — Pr., 552 ; B. 495, 4 et 5.

419. — 4 avril. — Anselme de Ribaupierre se déclare homme lige de F. pour 500 livres de toulois, et doit l'aider contre tous hommes, fors le roi d'Allemagne, etc. — B. 584, f. 89.

\*420. — 5 avril. — F. fait alliance avec Egenon, comte de Fribourg et avec plusieurs autres seigneurs. — Pr. 552 et 553.

\*421. — Avril. — Le comte donne quittance à F. des dommages qu'il avait soufferts durant son emprisonnement. — Pr., 555.

422. — Avril. — Thomas, dit Couperei, de Dammartin, fait hommage à F. moyennant 100 livres de petits tournois à lui payables par le duc. — B. 579, f. 448 v.

425. — 1<sup>er</sup> mai. — F. engage à Hartman de Ratzenhove ce qu'il avait en la garde de Sauley, pour 85 mares d'argent qu'il lui devait. — B. 566, n. 28.

424. — 1<sup>er</sup> mai. — Il cède aux enfants de Guillaume d'Ornes, en échange du village de Seraucourt, ce qu'il avait à Fléville, réservé la garde des prêtres, des cleres et des maisons d'ordre. — *Hist. général. de la maison du Châtelet*, pr., p. vj, n. X.

423. — 2 mai. — Il donne à Anselme de Ribaupierre ce qu'il avait en la garde de Wisembach et au passage de Belfort pour 540 livres qu'il lui devait. — B. 495, n. 5.

426. — 2 mai. — Henri de Ribaupierre déclare qu'il ne peut rien demander à F. — Id., n. 7.

427. — Mai. — F. promet d'assigner à Henri de Blâmont 60 livres de terre outre 80 autres livres, pour raison du fief de Fontenoy. — B. 644, n. 60.

428. — Mai. — Il fait accord avec l'abbaye de Gorze touchant les fours banaux qu'ils ont fait construire à

Saint-Nicolas, lesquels devront leur appartenir par moitié. — B. 575, f. 53 v.

429. — Mai. — André de Parroy vend à F. ce qu'il avait à Romont. — B. 879, n. 27.

450. — 2 juillet. — F. échange avec Jean de Bourgogne Belrupt et Bonvillet contre le quart de Martinville. — B. 580, f. 59 v.

451. — Juillet. — Il donne à Henri de Blâmont, en accroissement de fiefs, Belrupt et Bonvillet devant Darney. — B. 574, n. 18.

452. — Juillet. — Jean de Brocci (Broussey) déclare être devenu homme lige de F. pour un fief à Autrey et devoir sept semaines de garde au même lieu. — B. 958, n. 2.

455. — Juillet. — Conrade, évêque de Toul, donne quittance à F. pour toutes les levées de deniers faites au nom de celui-ci dans la moitié par lui occupée du fief épiscopal de Bulligny. — Coll. de Lor., 15, f. 24.

454. — Août. — Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, promet de rapporter loyalement de certain discord mû entre Bouchard, évêque de Metz, et F. — B. 424, f. 95.

455. — 7 septembre. — F. donne décharge à la ville de Metz pour quelques prisonniers. — *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 255.

456. — Septembre. — Simon, comte de Sarrebruck, et Geoffroy d'Apremont, s'engagent, au cas où l'évêque de Metz ne délivrerait les prisonniers de F., d'aller à Nancy tenir ôtage jusqu'à leur délivrance. — B. 879, n. 27.

457. — Octobre. — Jean de Bourgogne, écuyer, frère du comte de Bourgogne, reprend de F. le fief de Passavant, à lui donné par son frère. — B. 850, n. 6.

\*458. — Novembre. — F. acquiert de Jean de Bourgogne le fief de Passavant. — Pr. 551 ; B. 580, f. 192 v.

459. — Novembre. — Mélian, fils de Jean de Lay, reconnaît être homme lige de F. pour le fief de Grand-Bouxières (Bouxières-aux-Chênes) et devoir six mois de garde par an à Amanee. — B. 705, n. 108.

440. — Novembre. — Bertrand de Deneuvre engage à F. ce qu'il avait à Azerailles. — B. 644, n. 7.

441. — Novembre. — Robert, comte de Wirnembourg (Vernbourg), donne quittance et caution à F., particulièrement pour les pertes et dépenses de lui et de tous ceux qui, avec lui, furent « à pugniz de Bevenges<sup>1</sup> ». — Coll. de Lor., 41, f. 55.

442. — 6 décembre. — F. et l'évêque de Metz donnent répit de trois semaines à Jean de Dampierre pour décider de leur différend. — Lay. Rosières I, n. 28.

445. — Décembre. — L'évêque donne délai et assurance à F. jusqu'à la fin du mois de la Nativité N.-S. — B. 879, n. 55.

446. — Décembre. — Jean de Bourgogne mande à Guyot de Passavant et autres fieffés dudit lieu qu'ils entrent en l'hommage de F. — B. 851, n. 75.

445. — Janvier. — F. déclare que Jean de Choiseul et Jean de Toul ont partagé ce qu'ils avaient à Neuville (-sur-Moselle), etc. — B. 870, n. 29.

446. — Janvier. — Liétard de Brouville cède à F. ce qu'il avait aux bois de Bouxières, près d'Azerailles, en échange de la maison de Saint-Clément, excepté la haute justice et « les gîtes », qu'il se retient, à charge audit Liétard de faire demi-an de garde à Beauregard. — B. 705, n. 129.

\*447. — Janvier. — F. fait accord avec Ferry, fils du comte de Linange, touchant la bataille de Bovenges. — Pr., 555.

448. — Février. — Ferry de Mackenheim reprend en fief de F. la ville de Turckheim. — Layette Alsace, fiefs, n. 7.

449. — 30 avril. — Boëmond, archevêque de Trèves, et Thiébaud, comte de Bar, font alliance contre F. et le comte de Luxembourg. — B. 540, f. 166.

1. Cette localité, aujourd'hui inconnue, qu'on trouvera désignée sous les noms de *Beivanges sous Belrains*, *Bevange*, *Bevenges*, *Bovange*, etc., devait être dans le voisinage de Berus, village de la Prusse, anciennement appelé *Belrain*, au sud-ouest de Sarrelouis. M. Digot a adopté l'orthographe BEUVANGES-SOUS-BELRAIN.

450. — 1<sup>er</sup> mai. — Jeanne, comtesse de Linange et dame d'Ormes, reconnaît avoir reçu de F., pour le comte de Linange, son mari, 100 livres de toulinois pour partie des dépenses que sondit mari a faites en sa prison de Vic. — Coll. de Lor., 42, f. 56.

Année 1291 (Pâques le 22 avril).

451. — Mai. — Un mandement, émané de la cour de Rome, prescrit aux ecclésiastiques de dénoncer F., aux prônes de leurs églises, comme ayant aggravé ses torts envers l'abbaye de Remiremont, et de mettre ses Etats en interdit. — B. 876, n. 45.

\*452. — Mai. — F. fait alliance avec Marguerite, comtesse de Vaudémont, et Jacques, son fils, contre l'évêque de Metz. — Pr., 555.

455. — Mai. — Il cède à Huart de Beaufremont ce qu'il possédait à Vouxeu, Saint-Menge, etc., en échange de ce que ledit Huart avait à Romont. — B. 577, f. 102 v.

454. — Juin. — Godefroy, dit Rouf, comte sauvage, se déclare homme lige de F. pour 500 livres de messins, pour lesquelles il doit assigner 50 livres de terre sur son alleu. — B. 566, n. 50.

455. — Août. — F. promet indemniser Henri, comte de Luxembourg, de diverses sommes dont il s'était rendu pleige pour lui. — B. 407, f. 75 v. et 80 v.

456. — Août. — F. et Boëmond, archevêque de Trèves, font un accord par lequel il est convenu que ledit Boëmond doit faire reprise de Montelere des mains du duc, auquel il promet rendre le château de Xomberg (Schambourg) qu'il tenait de l'évêque de Metz. — B. 597, f. 1 v.

457. — Août. — F. fait savoir qu'en sa présence, Aubry de Haudonville, sa femme et ses enfants, ont vendu à Alexandre, abbé de Moyenmoutier, ce qu'ils avaient à Essey-la-Côte, Rozelieures et Vennezey. — H. 29.

458. — Septembre. — F. déclare que Téterchen, Liestroff (Liesdorf), etc., sont de ses fiefs. — B. 566, n. 29.

459. — Septembre. — F. et Evrard, comte de Deux-Ponts, font une convention au sujet de Morsperg (Marimont). — B. 568, n. 9.

460. — Septembre. — F. fait savoir à Roger de Mercy qu'il peut faire ses reprises pour Téterchen, Berweiller, Viestorf (Filstroß), Castres (Blieskastel), etc. — B. 584, f. 577.

461. — Octobre. — Valeran de Bergheim fait hommage à F. pour 500 livres de tréverois. — B. 492, n. 8.

\*462. Novembre. — F., d'une part, Bouchard, évêque de Metz, et Henri, sire de Forbach, d'autre part, font accord, avec échange de prisonniers et quittances réciproques, sur les différends qui étaient entre eux touchant les châteaux de Rambervillers, Deneuvre, Baccarat, Condé (Custines), etc. — Henri déclare qu'il tiendra Forbach en foi et hommage du duc, comme ses ancêtres l'ont tenu. — Pr., 556 ; Coll. de Lor., 45, f. 57.

465. — Novembre. — F. permet à Henri, comte de Salm, de transférer à Jean, son fils, son fief de Morhange. — B. 577, f. 181 v.

464. — Novembre. — Le comte de Deux-Ponts permet à ses hommes de Morsperg (Marimont) de faire fidélité à F. pour dix ans. — B. 584, f. 59.

465. — Novembre. — Ferry, comte de Linange, donne quittance et caution à F. pour sa rançon, celle de son fils Ferry et autres, faits prisonniers avec lui « à pognis de Beivenges desous Belreins ». — Coll. de Lor., 40, f. 54.

466. — 20 décembre. — F. déclare que Ferry de Plombières, son fils, et Gérard, abbé d'Etival, ont fait accompagnement, par devant lui, pour ce qu'ils avaient à Einvaux. — B. 879, n. 50.

467. — Février. — Ferry du Châtelet donne des lettres d'indemnité à F. pour avoir mis son seel à des lettres d'accord passées entre lui et le chapitre de Toul. — B. 615, n. 4 et 5 ; *Hist. général. de la maison du Châtelet*, pr., p. viij, n. XI.

468. — Février. — F. promet indemniser Henri de Blâmont de la pleigerie qu'il avait faite pour lui envers Burtignon Paullat, citain de Metz. — B. 874, n. 21.

469. — Février. — Huart de Port (Saint-Nicolas) reconnaît que F. lui a assigné cent soudées de terre sur les tailles de Villers (-lès-Nancy), à charge d'être son homme lige. — B. 703, n. 150.

470. — Février. — F. échange ce qu'il avait à Domjulien et autres lieux contre ce que Jean de Rosières avait à Rosières. — B. 879, n. 31.

Année 1292 (Pâques le 6 avril).

471. — S. d. — F. témoigne que Thiébaud d'Agincourt a quitté à l'abbaye de Saint-Arnould le moulin séant entre Dommartin-sous-Amance, Eulmont et Agincourt. — H. 183, f. 27.

472. — S. d. — F. assigne au prieuré de Flavigny les 10 sous toulois de commandises que la « ville » d'Azelot lui devait chaque année et la droiture qui lui était due par les hommes Saint-Firmin dudit lieu. — H. 103, f. 1.

473. — 9 avril. — Guillaume de Manderscheidt donne quittance à F. pour ses pertes dans la guerre de Berris (Berus) et la captivité de ses gens. — Coll. de Lor., 46, f. 60.

474. — Mai. — G. Roup, comte sauvage (*comes silvester*), devient homme lige de F. pour 500 livres de messins, à lui assignées sur Breytendill (Breiten), Hossenbach (Hostenbach), Synde (Sinz), etc. (voy. n. 454). — B. 384, f. 161.

475. — Juin. — F. consent à l'assignation de douaire faite par Ferry, comte de Linange, à Jeanne, sœur de Geoffroy d'Apremont, sur la terre d'Ormes. — B. 379, f. 233.

476. — 11 août. — Il donne aux chanoinesses de Poussay 50 soudées de terre à toulois sur la vente de Mirecourt. — B. 483, n. 51.

477. — 30 septembre. — F. ayant vendu ses château et chàtellenie de Longwy, ses fiefs et arrière-fiefs à Henri III, comte de Bar, fait commandement aux seigneurs de Cous (-la-Grandville), d'Ottange, etc., de reconnaître Henri pour leur seigneur. — Lux., t. 17, n. 138.

478. — Octobre. — F. fait savoir qu'Arnould, dit du Pont, chevalier de Trèves, a déclaré tenir en fief d'Henri, comte de Luxembourg, six journées de terres *in villa et banno de Muerckigne* (Merteskirchen dit Mertzkirchen). — Lux., t. 17, n. 140.

479. — 15 août. — F., pour indemniser le prieuré de Saint-Nicolas des dommages qu'il lui avait causés, lui donne 5 muids de sel à prendre annuellement sur la saline de Rosières. — H. 272.

480. — Septembre. — Il abandonne, par forme de restitution, à l'abbaye de Moyennoutier, la rivière de Blainville, et lui cède 60 sous tournois qui lui étaient dus annuellement sur la taille dudit lieu. — H. 1875.

481. — Octobre. — Ferry, comte de Linange, donne quittance à F. pour les pertes subies par lui et ses gens au combat de Beuvange et dans les prisons de l'évêque de Metz. — Coll. de Lor., 44, f. 58.

482. — 5 novembre. — Bertrand de Wadenove, chevalier, donne quittance à F. de la somme de 670 livres à lui payée pour les dommages éprouvés par lui et ses gens au combat de Beuvange, dans le bois de Warant. — Coll. de Lor., 45, f. 59.

485. — 7 novembre. — Robert, comte de Wirnembourg (Verubourg), fait savoir que Jean de Brunshorn a repris en fief de F. la rente perpétuelle de 15 talents, deniers messins, sur son propre alleu du village de Trys (ou Triis). — B. 706, n. 5.

484. — Novembre. — F. fait plusieurs donations à la commanderie de Saint-Jean, près de Nancy. — H. 5052.

485. — Février. — Il fait accord avec Etienne d'Oiselet touchant les bois de Martinville et de Passavant. — B. 580, f. 195.

486. — Mars. — Il permet aux frères prêcheurs de Toul de bâtir un couvent de leur ordre à Saint-Nicolas. — H. 2655.

487. — Mars. — Il cède à Huart de Beaufremont ce qu'il avait à Gémonville et Brancourt en échange de cent livrées de terre que ledit Huart avait sur les salines de Rosières. — B. 879, n. 54.

Année 1293 (Pâques le 29 mars).

Ferry livre bataille aux Tulois entre les bois de Haye et Toul, et aux gens de l'évêque de Metz entre Bitche et Sturzelbronn. — D. C., 335.

488. — Avril. — F. déclare qu'en sa présence, Thiriât de Nancy a reconnu tenir de l'abbaye de Clairlieu une partie de l'eau de la Meurthe. — H. 517.

489. — 25 avril. — Jean, fermier de Valphoven, donne quittance à Michel, clerc de F., de ce dont il s'était rendu caution pour son maître. — Coll. de Lor., 50, f. 41.

490. — Mai. — Etienne, curé de Nancy, et Jean, curé de Ferrières, attestent que Richard, écuyer de Guillaume de Manderscheidt, a reconnu, devant eux, avoir reçu, au nom de son maître, des gens de F., la somme de 67 livres messins pour la rançon de Wiri et Rolin de Duedeleinville et Perrot d'Aix (Esch), faits prisonniers au combat de Bevenges sous Belreins. — Coll. de Lor., 47, f. 61.

491. — Mai. — Jean, dit Bormbach, chevalier de Lichtenberg, déclare être devenu homme lige de F. pour 50 livres de deniers messins qu'il en a reçus. — B. 709, n. 8.

492. — Août. — Bouchard, évêque de Metz, promet d'entretenir la paix d'entre lui et F. — B. 424, f. 95 v.

495. — Septembre. — Boëmond, archevêque de Trèves, qui, avec ses forces, jointes à celles de F., s'était emparé du château de Schwartzembourg et l'avait démoli en partie, promet d'aider F. contre Jean de Nau, chevalier, et les hoirs de Schwartzembourg. — B. 566, n. 24.

\*494. — 9 octobre. — F. fait la paix avec la cité de Toul touchant la bataille qu'ils s'étaient livrée. — Pr., 541.

495. — 18 octobre. — L'évêque de Metz donne quittance des prisonniers pris par lui durant la guerre contre F., notamment en la bataille entre Bitche et Sturzelbronn. — B. 424, f<sup>o</sup> 94.

496. — Décembre. — Thierry, fils de Jean de Lay, reconnaît être homme lige de F. et en reprend le sief de Grand-Bouxières (Bouxières-aux-Chênes). — B. 705, n. 151.

497. — Février. — F. déclare qu'Arnould de Bruckes, chevalier, lui a rendu le fief de Siersberg, et qu'il l'a donné à Wichart, fils dudit Arnould. — B. 588, n. 24.

498. — Mars. — Jean de Bourgogne déclare tenir de F. les fiefs de Bains, Regniéville, Harol et Thuilières. — B. 577, f. 155 v.

499. — Mars. — F., pour réparer les dommages que lui ou ses gens avaient causés à l'abbaye de Belchamp, lui donne 20 sous de toulois à prendre annuellement sur la taille de Blainville. — H. 1279, f. 2 v.

Année 1294 (Pâques le 18 avril).

500. — Juin. — F. et Thiébaud, son fils, font accord avec Ferry de Chambley, lequel, pour réparation des dommages qu'il leur avait causés, leur cède la seigneurie de Romont. — B. 879, n. 56.

501. — Juin. — F. atteste que Philippe et Eudes d'Essey ont vendu à l'abbaye de Vergaville les droits qu'ils pouvaient avoir à Vergaville et Guénestroff. — H. 2427.

502. — 2 juillet. — Henri, sire de Hoheneck, donne quittance générale à F. pour dommages et créances. — Coll. de Lor., 52, f. 45.

503. — Juillet. — Henri de Hoheneck avoue être vassal lige de F. pour 100 livres de deniers messins qu'il lui a données en fief sur son propre alleu. — B. 584, f. 255.

504. — Novembre. — Ferry de Rosières cède à F. ce qu'il avait à Rosières et en la saline, en échange de ce que le duc avait à Lenoncourt. — B. 879, n. 58.

505. — 7 janvier. — Gérard de Boucq donne quittance à F. pour les violences, incendies et pillages commis à Boucq par les gens du duc. — Coll. de Lor., 55, f. 44.

506. — Février. — Jean de Heyde, de Ippelbure, donne quittance générale à F., particulièrement au sujet des dommages à lui causés par le duc et ses officiers. — Coll. de Lor., 51, f. 42.

507. — Mars. — F. cède à Simonin de Port (Saint-Nicolas) 15 livrées de terre à toulois à prendre sur sa

part des fours banaux et des pognets de Port, en échange de ce qui lui était échu par la succession du seigneur Philippe de Gerbéviller. — H. 2686.

508. — Mars. — Bertrand de Wadenove et Godelman der Wale, chevaliers, donnent quittance à F. pour les pertes subies tant par Henri, fils du comte de Vildencée, que par eux et leurs gens, au combat de Lieudberch, où fut tué le frère de Jean, sire de Pan. — Coll. de Lor., 48, f. 62.

509. — 8 avril. — Adolphe, roi des Romains, requiert les évêques de Toul et de Verdun, le duc de Lorraine, les comtes de Luxembourg et de Sarrebruck, les cités de Metz et de Verdun, qu'ils aient à prendre les armes et assister Henri, comte de Bar, lieutenant général de l'Empire, pour venger et réprimer les injures, torts et mépris que le roi de France avait faits et faisait à l'Empire. — B. 402, f. 1.

Année 1295 (Pâques le 3 avril).

Ferry, sans tenir compte des lettres précédentes, se rend, à la tête de quelques troupes, avec le comte de Luxembourg, dans l'armée de Philippe-le-Bel. — D. C., 336 ; Lux., t. 17, n. 183.

\*510. — 8 avril. — Adolphe écrit spécialement à F. dans le même sens. — Pr., 541, B. 402, f. 2.

511. — S. d. — Simonin de Rosières donne sa déclaration qu'il doit faire à F. son très-cher seigneur, de tout ce qu'il pourrait justement lui demander, par-devant ledit duc, ou devant ses assises, ou devant le bailli de Nancy; et, si ledit Simonin avait quelque chose à demander audit duc, il ne pourrait le gager, ni lui ni ses gens, à moins que le duc ou ses gens lui refusassent justice. — D. C., 2<sup>e</sup> éd., t. II, col. ix (dissertation sur la noblesse).

512. — Juin. — Gorbélon, dit Hallere de Aix (Esch), écuyer, donne quittance : 1<sup>o</sup> à F. et à ses gens ; 2<sup>o</sup> à Boëmond, dit de Grurberch, sire de Dagstoul, et à ses gens ; 3<sup>o</sup> et à tous autres ayant participé à sa prise à Waderelen, avec le chevalier de Brucken. — Coll. de Lor., 49, f. 63.

515. — Juillet. — F. fait accord avec l'abbaye de Remiremont touchant les dommages qu'il lui avait causés. — B. 876, n. 45.

514. — Août. — Il déclare qu'en sa présence, Jean le Jaloux, bourgeois de Nancy, et Maance, sa femme, ont donné aux sœurs prêcheuses ce qu'ils avaient deçà le ruisseau des Malades de Port (Saint-Nicolas), une pièce de vigne au ban de Varangéville, etc. — H. 2655.

515. — 1<sup>er</sup> septembre. — Thierry de Warnersperg cède à F. Hamberg (Hombourg-Kédange), Budingen (Buding) et le ban, avec le droit de fourches au ban de Hamberg, en échange de ce que le duc avait à Kédange, etc., et il déclare devoir six mois de garde au château de la Neuve Warnersperg (Varsberg). — B. 566, n. 12.

516. — Septembre. — F. conclut avec l'abbaye de Remiremont le traité dit *l'échapenoise*. — B. 876, n. 46.

517. — Septembre. — Conon de Bergheim fait hommage à F. pour 400 mares d'argent, pour lesquels il lui doit asseoir 10 mares de rente sur son propre alleu. — B. 492, n. 9.

518. — 10 octobre. — Henri, comte de Bar, fait connaître que le comte de Luxembourg, son cousin, lui a promis de ne pas aider F. et Thiébaut, son fils, tant que la guerre « défiée » de par ledit Thiébaut durera. — Lux., t. 17, n. 200.

519. — Octobre. — Conraulx, écuyer, sire de Réchicourt, donne quittance à F. au sujet des pertes subies à son service par lui et ses gens. — Coll. de Lor., 50, f. 64.

520. — 20 novembre. — F. donne à Wichart du Pont sa maison de Villesperch « et la ferme et la montagne... jusques aux champs devers Wadrevanges (Wadrevange) ». — B. 956, n. 4.

521. — 27 novembre. — Il donne à Wichard, fils d'Arnould de Bruckes, chevalier du Temple, les maison et seigneurie de Felsberg. — B. 588, n. 24.

522. — Novembre. — Gérard de Boucq, chevalier, déclare que tout ce que le fils de Guillaume, dit Maupetit, et sa sœur, ont à Taillancourt, ils le doivent tenir en fief et hommage de F. — B. 835, n. 10.

525. — Novembre. — F. fait savoir que Jean de Germiny, mainbour des enfants de Wauthier d'Haussonville, a reconnu, en sa présence, ne pouvoir vendre ni engager les bois d'Haussonville. — H. 1859.

524. — Décembre. — Raoul et Henri d'Andlau reconnaissent que F. leur a engagé ce qu'il avait à Anould. — B. 902, n. 21.

525. — Janvier. — F. rachète le ban d'Anould, engagé par lui aux frères d'Andlau. — B. 420, f. 22.

526. — Février. — Burtignon Paullas, citain de Metz, reconnaît avoir reçu de F. diverses sommes à valoir sur celles dont lui et d'autres s'étaient rendus cautions pour le duc. — Coll. de Lor., 55, f. 47.

\*527. — Février. — F. confirme les biens et privilèges de l'abbaye de Sturzelbronn. — Pr., 545 ; B. 568, n. 25<sup>1</sup>.

528. — Février. — Henri de Honecke (Schoneck) reconnaît tenir de F. des rentes en deniers et en grains sur Erffenbach, Einsmanshausen, etc. — B. 584, f. 255.

529. — Mars. — F. déclare qu'en sa présence, Thouvenin de Port (Saint-Nicolas) a vendu à Forquignon de Barbonville un héritage audit lieu. — H. 1822.

530. — Mars. — Il fait savoir qu'en sa présence, Simonin de Port et sa femme ont cédé à la maison des Prêcheresses que l'on fait au bois devant la maladrerie de Port, laquelle maison il a fondée, 15 livrées de terre à toulôis sur les fours et « poignas » de Port. — H. 2686.

531. — Mars. — Ferry de Fontenoy mande à Miles de Ronchamp d'entrer en l'hommage de F. pour le fief de Fontenoy. — B. 705, n. 152.

Année 1296 (Pâques le 25 mars).

532. — Avril. — F. fait accord avec Etienne d'Oiselet touchant la terre de Martinville. — B. 641, n. 6.

533. — Mai. — Emiles de Saint-Menge traite avec F. pour n'avoir pu remettre en sa prison Froimont de la

1. C'est une copie ; l'original se trouvait sous le n. 16. Une note, écrite en marge de l'inventaire, fait savoir que cette pièce a été emportée à Vienne.

Salle et lui donne en hommage tout ce qu'il avait à Xirocourt, Parey, etc. — B. 821, n. 101.

554. — Mai. — F. déclare que Thiriat de Nancy, son bailli, a fait accord avec le commandeur de Saint-Jean-du-Vieil-Aître touchant un pré sis entre le Vieil-Aître et Laxou. — B. 5052.

555. — Juin. — Thiriat, de Port (Saint-Nicolas) et Isabelle, sa femme, vendent à F. ce qu'ils avaient à Rosières et à Damelevières et leur part du bois de Clairlieu. — B. 879, n. 42.

556. — Juin. — F. déclare que Simon de Parroy a donné à Henri de Blâmont le fief que Perrin, dit Saveront, de Vie, tenait de lui à Moyen. — B. 580, n. 15.

557. — Juin. — Il déclare qu'en sa présence, Huart, dit le Verrat, a reconnu être homme lige de Thiébaut, son fils. — B. 902, n. 7.

558. — Juin. — F. achète à Jennin de Clayeures le tiers du bois de Clairlieu, près de Lamath. — B. 795, n. 7.

559. — Juillet. — Il permet à l'abbaye de Beaupré de tenir des acquêts qu'elle avait faits en sa terre, moyennant 8 livres de toulous qu'il en a reçues. — H. 558.

560. — Septembre. — Les religieux de Clairlieu promettent à F. de faire les portières des moulins qu'ils avaient sur la Meurthe (les Grands-Moulins) de telle manière que les grandes nefs puissent monter et descendre. — B. 711, n. 20.

561. — Novembre. — Liébaut de Beaufremont mande à F. qu'il a acquis, en accroissement des fiefs qu'il tenait de lui, un bois entre Relanges et Lignéville, etc. — B. 626, n. 167.

562. — 20 décembre. — Agnès, veuve de Geoffroy de Rosières, cède à F. ce qu'elle avait à la saline de Rosières. — B. 879, n. 45.

563. — 28 décembre. — Alix de Louppy, veuve de Valeran de Gueroldzeck, quitte à F. 150 livres de messins qu'il avait promises audit Valeran pour être son vassal et lui faire reprise, foi et hommage de ce qu'il tenait à Insming. — B. 599, n. 6.

544. — Mars. — F. confirme la gagère des bans d'Hoëville et Courbessaux, faite par Renauld d'Athienville à Simonin de Damelevières. — B. 491, n. 2.

545. — 22 mars. — Il confirme la vente de certaines dimes et rentes à Schifflingen (Schiffflange), faite par l'abbesse et le couvent de Sainte-Marie, de Metz, au couvent de Marienthal. — Lux., t. 17, n. 209.

Année 1297 (Pâques le 14 avril).

\*546. — S. d. — F. fait son testament. — Pr., 546 ; en original, H. 558.

547. — Mai. — Jean de Sarrebruck déclare être devenu homme lige de F. pour 500 livres de petits tournois qu'il en a reçues. — B. 707, n. 16.

548. — Mai. — F., comme souverain et seigneur direct, confirme un échange fait entre Jean de Bourgogne et Ferry de Charmes. — B. 579, f. 155.

549. — Mai. — F. échange avec Evrard, comte de Deux-Ponts, Bitche contre Sarreguemines, Morsperg (Marimont) et Lindres. — B. 568, n. 15.

550. — Mai. — Agnès, comtesse de Deux-Ponts, renonce au droit qui, à cause de douaire, lui appartenait au château de Morsperg, au lieu duquel le château de Bitche lui est assigné, du consentement de F. — B. 584, f. 1. v.

551. — 25 mai. — Jean Aubertin, clerc de Jean de Sarrebruck, reconnaît avoir reçu de F., pour son maître, 100 livres messins. — Coll. de Lor., 56, f. 48.

552. — Juillet. — Jean de Bourgogne cède à F. ce qu'il avait à Belrupt et Bonvillet, en échange de ce que le duc avait à Martinville. — B. 851, n. 74.

555. — Octobre. — F. fait, avec Agnès, femme de Guyot, fils de Wichart de Passavant, et les enfants de ladite Agnès, un accord en vertu duquel il emporte ce qu'ils pouvaient avoir aux château et donjon de Passavant, bourg et ville sous ledit château, Martinville, etc., contre 50 livres de terre. — Id., n. 75.

554. — 51 octobre. — Gozon, écuyer de Bitche, Jean de Vischelingen, châtelain à Bitche, et Aubert, écuyer,

aussi châtelain à Bitché, donnent quittance à F. pour les pertes par eux éprouvées dans la guerre contre l'évêque Bouchard. — Coll. de Lor., 51, 52, 53, f. 65, 66, 67.

555. — Novembre. — Isabeau, veuve de Wichart de Passavant, et Wichart, son fils, cèdent à F. ce qu'ils avaient à Passavant, en échange de Moingnemont (Moyemont) de lès Marainville. — B. 851, n. 76.

556. — Janvier. — Le chevalier Simon de Beehoven donne quittance à F., particulièrement au sujet des pertes par lui éprouvées durant les guerres contre l'évêque Bouchard. — Coll. de Lor., 54, f. 68.

Année 1298 (Pâques le 6 avril).

557. — Avril (après Pâques). — F. fait savoir qu'en sa présence, Jobelins et Aubert Boisart, de Flavigny, ont vendu à Jacquemin, dit La Tartre, bourgeois de Nancy, 12 jours de terre au ban de Ludres. — H. 145.

558. — Juin. — Il déclare qu'en sa présence, Jacquemin, de Nancy, son receveur, a cédé à l'abbaye de Clairlieu 20 soudées de terre à Villers (-lès-Nancy). — H. 556.

559. — Juin. — Il cède à Jean, dit Hauclos, chevalier, ce qu'il avait à Valhey, en échange de ce que ledit Jean avait à Rosières. — B. 879, n. 45.

560. — Juillet. — Il donne aux dames prècheresses son palais de Nancy. — H. 2655.

561. — Juillet, *Remiremont*. — Il fait accord avec l'abbaye de Remiremont touchant l'étang de Biécourt. — B. 500, n. 2.

562. — Août. — Ferry et Simonin d'Ormes transportent à F. ce qu'ils avaient à Xirocourt, en échange de Fléville, la garde des prêtres, des clercs et des maisons d'ordre réservée au duc. — B. 822, n. 102.

563. — Septembre. — Huart de Port (Saint-Nicolas) déclare avoir fait ses reprises de F. pour Housséville. — B. 958, n. 4.

564. — Octobre. — F. déclare que Machondeis, de Ludres, et Gebelate, sa sœur, ont assigné à l'abbaye de Clairlieu deux jours de terre en Chanteheu pour un cens de 3 sous. — H. 499.

565. — Octobre. — F. reconnaît, au sujet du différend qu'il avait avec les chanoinesses de Poussay, n'avoir aucun droit en la haute justice de ce lieu, excepté le cas criminel de mort. — B. 485, n. 51.

566. — Octobre. — Aubert.... de Neufchâtel et autres attestent que Hussenoit et Poinsoite, enfants de Colenois Sirbillon, ont donné quittance générale à F. — Coll. de Lor., 57, f. 49.

567. — Novembre. — F. inféode la ville d'Yves (Cari-gnan) et en fait ses reprises d'Albert, roi des Romains, qui lui permet d'y battre monnaie. — Hugo, *Traité historique... sur la généalogie de la maison de Lorraine*, pr., p. 148.

568. — Novembre. — Wautrin, dit de Laitre, reprend de F. le fief de Montheu. — B. 705, n. 149.

569. — Décembre. — Renauld d'Athienville vend à Simonin de Damelevières, par devant F., le tiers d'Hoëville et de Courbessaux. — B. 491, n. 5.

570. — Novembre. — Bertrand de Wadenove, chevalier, donne quittance à F. au sujet des dommages éprouvés par lui et ses gens au combat de Bevange, dans et hors les prisons de l'évêque de Metz, au siège du château de Schwartzemberg et en d'autres lieux. — Coll. de Lor., 55, f. 69 et dernier.

571. — Février. — Jakemete, veuve de Guillaume, sire de Béchin, et ses enfants, vendent à F. une rente de 40 sous sur un fief qu'ils tenaient de lui. — Coll. de Lor., 17, f. 26.

Année 1299 (Pâques le 19 avril).

Albert, roi des Romains, et Philippe-le-Bel ont une entrevue à Vaucouleurs. F. conduit Albert à travers ses Etats jusqu'à Toul, où il tombe malade, et ne peut assister à l'entrevue. — D. C., 338.

\*572. — S. d. — F. satisfait Hermann de Hardemar des dommages qu'il avait soufferts au combat de Bo-venges. — Pr., 555.

575. — Mai. — Simonin de Rosières engage à F. les trois quarts du four de la chaussée de Rosières pour 70 livres de toulois. — B. 879, n. 47.

574. — Juin. — Thiriât, fils de Jean de Lay (Lay-Saint-Christophe), reconnaît être devenu homme lige de F. pour 40 livres de toulouis qu'il en avait reçues, fait reprise pour 5 journaux de vigne au ban d'Amance et déclare devoir six mois de garde à Amance. — B. 491, n. 4.

\*575. — 1<sup>er</sup> août. — Boëmond, archevêque de Trèves, fait alliance avec F. pour assiéger le château de Schwartzemberg. — Pr., 550.

576. — 29 août. — Burckardt de Gueroldzeck engage à F. ce qu'il avait à Insming. — B. 599, n. 7.

577. — 26 décembre. — Burtignons Paullas et Perrins, ses fils, citains de Metz, donnent quittance générale à F., à la réserve de ce qu'il redoit à Burtignons « de sa rente de Port » (Saint-Nicolas), etc. — Coll. de Lor., 37, f. 50.

578. — 27 décembre. — Gobert et Valeran de Gueroldzeck engagent à F. ce qu'ils avaient à Insming pour 150 bons petits tournois. — B. 599, n. 6.

579. — Janvier. — F. déclare qu'en sa présence, les abbés d'Étival et de Beaupré ont fait accompagnement avec Ferry de Brémencourt, son fils, touchant les étangs qu'ils avaient faits aux bans d'Einvaux et de Chaumont. — B. 879, n. 48.

580. — Janvier. — Gérard, évêque de Metz, fait savoir que Hues de Herrenstein a fait hommage à F. pour Herrenstein, etc., et reconnu devoir la garde pendant trois mois à Dieuze. — B. 565, n. 20.

581. — Février. — Etienne d'Oiselet fait accord avec F. touchant les bois de Passavant. — B. 851, n. 77.

582. — Mars. — Willermin, écuyer, vend à F. la seigneurie de la Poirie. — B. 500, n. 5.

Année 1300 (Pâques le 10 avril).

583. — Juin. — F. confirme et amortit l'acquêt fait par l'abbaye de Mureau, sur Hugues Tripotel, de la moitié de la ville de Chermissey. — B. 625, n. 11.

584. — Septembre. — F. déclare que les religieux de Clairlieu lui ont quitté 50 sous de fors qu'il leur devait chaque année pour le bois dit de Clairlieu. — H. 328.

585. — Octobre. — Wichard, dit du Pont, chevalier du Temple, fait ses reprises à F. pour les fief et château de Felsberg. — B. 588, n. 24.

586. — Octobre. — Jacques de Warnersperg avoue, en présence de Gérard, évêque de Metz, qu'il est devenu homme lige de F. pour le fief de Bénestroff, les ban, justice, hommes et femmes dudit lieu. — B. 566, n. 54.

587. — 7 décembre. — Odot (ou Oudet) de Charmes vend à F. tout ce qu'il avait en la vente, rivière et mortes de Charmes. — B. 600, n. 10 et 11.

588. — Décembre. — Geoffroy de Bioncourt déclare tenir en fief de F. ce que les hoirs de Thomas de Bouxières avaient à Bouxières (-aux-Chênes) et à Amance. — B. 709, n. 5.

589. — Avril. — F. fait savoir qu'en sa présence, les habitants de Bezange ont fait accord avec le prieur de Froville touchant les tailles qu'ils devaient à ce prieuré. — H. 175.

590. — Mars. — F. acquiert la cour de Bisping pour neuf années. — B. 566, n. 55.

Année 1301 (Pâques le 2 avril).

591. — Avril. — Mathieu de Charmes vend à F. ce qu'il avait au donjon de Charmes et six livres de terre à tournois à prendre sur les vente et rentes de cette ville. — B. 600, n. 12-14.

592. — Mai. — Oudet de Charmes engage à F. ce qu'il avait aux donjon, ville et ban de Charmes et à Gripport, Viacelle et Socourt. — Id., n. 15.

593. — Juin. — Jean de Germiny fait hommage à F. pour Lorey, Neuwiller, etc., fief aidable et recetable au duc et à ses successeurs, réservé à celui-ci la garde des clercs et des prêtres. — B. 579, f. 146.

594. — Juin. — F. fait savoir qu'André, chevalier de Haudonviller, s'est accordé avec l'abbaye de Beaupré touchant le pâturage des bestiaux de cette abbaye sur le ban de Haudonviller (Croismare). — H. 569.

595. — Juillet. — Louis, sire de Kirkel, déclare être devenu homme lige de F. pour la cour de Synde (Sinz). — B. 570, n. 7.

596. — Octobre. — Werrion et Régnier, frères, seigneurs de Freistroff, reprennent ligement de F. le c' à-teau dudit lieu, rendable et recetable, et déclarent devoir garder la foire du même lieu depuis le midi de la veille de l'Assomption jusqu'au midi du lendemain. — B. 584, f. 225.v.

597. — Novembre. — Conrard de Fribourg déclare que F. lui a donné Romont, Saint-Maurice, etc. — B. 698, n. 10.

\*598. — Décembre. — F. appose son seel au titre de fondation de la collégiale de Deneuvre par Henri de Blâmont. — Pr. 556.

Année 1302 Pâques le 22 avril).

599. — 25 janvier. — F. fait savoir qu'en sa présence, Jean Willermis Poincignons et Gérard, son frère, de Bouterville, ont déclaré avoir vendu à Henri, comte de Luxembourg, leur ville de Odanges lès Arlon. — Lux., t. 17, n. 506.

600. — Juin. — F. fait accord avec Baudoin, abbé de Senones, et Jean, sire de Salm, touchant le droit dû par chaque flotte de bois venant de leurs bois d'Azerailles. — B. 488, n. 14, et 892, n. 4.

601. — Juin. — Frédérie de Hentenberg fait hommage à F. pour 400 livres de messins, pour lesquelles il doit assigner 10 livres de rente sur son franc alleu, comme son vassal. — B. 584, f. 566.

602. — Janvier. — Hue Tripotel reconnaît tenir en fief de F. la ville de Chermisey. — B. 623, n. 14.

Année 1303 (Pâques le 7 avril).

605. — Août. — F. fait saisir les fiefs de Courbessaux et Hoëville, acquis, sans sa permission, par Simon de Damelevières sur Renauld d'Athienville. — B. 577, f. 176 v.

604. — Août. — F. donne la Neuve Warnersperg (Varsberg) à Mathieu, fils de Thiébaut, son fils. — B. 566, n. 15.

## ADDITIONS ET CORRECTIONS.

---

J'ai omis de mentionner à l'année 1257 la charte, du lundi après la Toussaint, par laquelle Ferry met à la loi de Beaumont le village de Laneuveville-devant-Nancy. Elle se trouve aux Archives, dans le fonds de la collégiale Saint-Georges (G. 575), et a été publiée dans les *Communes de la Meurthe*, t. I, p. 549. Cette charte devrait venir après le n° 60 du Catalogue.

Par contre, il faut supprimer le n° 132 (5 novembre 1265), qui fait double emploi, avec le n° 107 (5 novembre 1265). Les deux pièces ne sont qu'une seule et même charte, indiquées séparément, par erreur, à la table du Cartulaire de Lorraine, que possède la Bibliothèque publique de Nancy, fonds des manuscrits, n° 160 nouveau<sup>1</sup>. J'ai lu 1265 au lieu de 1263 en tête de l'analyse de la charte, qui se trouve à la suite de cette dernière, et j'ai supposé que Ferry avait confirmé les premières lettres d'affranchissement données par lui aux bourgeois d'Arches, Bruyères, etc.; ce qui n'est pas.

Enfin, sur la foi de Dom Calmet, j'ai rapporté, à l'année 1264, l'affranchissement des bourgeois de *Dampierre*. C'est *DOMPAIRE* que l'on doit lire, conformément à la charte rappelée sous le n° 119 de mon Catalogue.

---

1. C'est dans ce ms. que se trouve une copie de la charte d'affranchissement de Nancy, Saint-Nicolas, Lunéville, Amance et Gerbéviller, indiquée sous le n° 136 du Catalogue.

Voici une addition qui ne se rattache qu'assez indirectement à mon travail, mais qu'il m'a semblé bon de consigner ici. Parmi les auteurs lorrains et étrangers cités par M. Beaupré comme ayant parlé de l'emprisonnement de Ferry, les plus anciens sont Richard de Wassebourg, en 1549<sup>1</sup>, Charles Estienne, en 1552, puis Pierre Biré, en 1593, et Jérôme Henning, en 1598. Or, il résulte de la découverte récemment faite par un de nos confrères, qu'entre les premiers et les derniers de ces écrivains, il convient d'en placer un, que M. Beaupré n'a pas connu ou a négligé de consulter. En classant, dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie, les manuscrits provenant de la collection de M. l'abbé Marchal, M. Rouyer y a trouvé la traduction, faite par feu notre confrère M. Gillet, d'une partie d'un petit volume, écrit en latin, que Dom Calmet mentionne<sup>2</sup>, mais qui n'est guère connu en Lorraine<sup>3</sup>. La date de sa composition et les circonstances qui l'ont amenée sont ainsi indiquées par le traducteur, d'après quelques passages du livre, écrit sous forme d'une lettre adressée à Gérard Mercator :

« Dans l'automne de 1575, trois voyageurs quittaient Anvers avec l'intention de visiter la contrée que l'on nommait la Gaule Belgique. Ils s'appelaient Abraham Ortelius, Jean Vivianus et Jérôme Scholesius... Le premier, né à Anvers, connu par ses travaux sur la géogra-

1. Une faute d'impression commise à la page 10, note 1<sup>re</sup>, de la brochure de M. Beaupré, peut tromper le lecteur inattentif : au lieu de 1594, il faut lire 1549.

2. V. *Notice de la Lorraine*, t. II, c. 449.

3. Il est intitulé : *Itinerarium per nonnullas Galliarum Belgicarum partes*, Abrahami Ortelii et Joannis Viviani, Antverpiarum, ex officina Christophori Plantini, 1584, petit in-8° de 76 pp., non compris l'*Index* de 2 ff., non chiffrés ; fig. — Il a été réimprimé plusieurs fois dans les OEuvres d'Ortelius. (Note du traducteur.) — Il y en a un exemplaire dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie.

phie et rivalisant dans cette science avec le célèbre Gérard Mercator, devait s'occuper à relever les inscriptions qui se lisent sur les monuments antiques ; le second, négociant à Valenciennes, ... était chargé de rédiger la relation de leur voyage... »

C'est donc vraisemblablement à celui-ci qu'il faut attribuer les lignes suivantes<sup>1</sup>, dans lesquelles il a consigné sans doute ce qui lui avait été raconté :

« Si l'on sort de Nancy en suivant le cours de la  
» Meurthe, on rencontre, au pied d'une colline, le village  
» de MARCHEVILLE, dont les habitants se sont, dit-on,  
» jadis signalés par leur déloyauté envers le duc  
» (auquel l'histoire a donné le nom de Ferri II), et,  
» pour ce motif, lorsqu'il leur arrive de manger avec  
» les autres officiers de la maison du prince, on leur  
» met le pain à l'envers. On voit encore les ruines  
» d'une tour circulaire dans laquelle le duc, à son retour  
» de la chasse, a été emprisonné pendant trois ans.  
» Beaucoup d'autres anecdotes sont aussi débitées sur  
» ce prince. »

Ce récit prouve que la tradition au sujet de la détention de Ferry était bien incertaine au xvi<sup>e</sup> siècle, puisque l'auteur attribue l'emprisonnement de ce prince aux habitants de Maxéville.

---

1. En voici le texte, qui se trouve à la p. 42 : « Nanceio egressis  
» secundum Murte fluminis ripam, occurrit ad montium radices pagus  
» *Marcheville*, cujus incolae perfidia aliquando in suum Ducem (cum  
» historiae Fridericum II appellant) notatos ferebant, atque ea de  
» caussa, quotiescunque cum reliquis Principis domesticis epulare  
» contingit, panem eis in versum apponi. Exstant ibidem rudera  
» rotundæ turris in qua is Dux ex venatione subductus ad triennium  
» detentus dicatur, et alia multa de eodem passim circumferuntur. »

# TABLES

DES NOMS DE PERSONNES ET DES NOMS DE LIEUX MENTIONNÉS  
DANS LE CATALOGUE.

---

## AVERTISSEMENT.

La table des noms de personnes ne nécessite aucune explication ; il n'en est pas de même de celle des noms de lieux. Les tristes événements de ces dernières années ont tellement bouleversé la topographie administrative de nos contrées, que l'on se trouve embarrassé pour indiquer les circonscriptions auxquelles appartiennent actuellement nos villes et nos villages. Pour trancher la difficulté, j'ai cru devoir maintenir les anciennes circonscriptions, en faisant précéder d'un astérisque (\*) les noms des localités annexées.

La désignation *Meurthe-et-Moselle* s'applique aux communes de l'ancien département de la Moselle réunies à celui de la Meurthe depuis l'annexion.

J'ai fait imprimer en caractères italiques les noms des lieux que je n'ai pu reconnaître sous la forme qui leur est donnée dans les titres.

Les attributions douteuses sont exprimées par un point d'interrogation (?). Il est fort possible que je me sois trompé sur d'autres, que je n'ai pas regardées comme douteuses ; je serais heureux que l'on me signalât les erreurs que j'ai pu commettre à cet égard.

Les abréviations *c.*, *éc.*, *f.* et *ham.* signifient commune, écart, ferme et hameau.

## NOMS DE PERSONNES.

---

- Adolphe**, roi des Romains, 509, 510.  
**Agincourt (Thiébaud d')**, 471.  
**Albert**, roi des Romains, 567.  
**Alexandre**, abbé de Moyenmoutier, 457.  
**Alleimans (les comtes)**, 298.  
**Alphonse**, roi d'Espagne, 71, 88.  
**Andlau (Ferry et Rodolphe d')**, 405. — **Henri et Raoul d'**, 524, 525.  
**André**, chevalier de Haudonviller (Croismare, Meurthe), 594.  
**Apremont (Geoffroy d')**, 436, 475. — **Gobert d'**, 46, 184, 266, 267, 291. — **Jeanne d'**, 323, 475.  
**Arnould**, dit du Pont, chevalier, 478.  
**Ascelin de Bouconville**, bailli de Saint-Mihiel, 260.  
**Athienville (Renauld d')**, 544, 569, 603.  
**Attigny (Ferry d')**, 57.  
**Aubert**, châtelain à Bitche, 554.  
**Aubertin (Jean)**, clerc de Jean de Sarrebruck, 551.  
**Aubry de Haudonville**, 457.  
**Avesnes. V. Bouchard.**
- B**
- BAR (famille de) :**  
**Alix**, fille de Thiébaud II, 287.  
**Henri de Bar**, comte de Toul, fils de Thiébaud (depuis Henri III), 197, 283.  
**Henri III**, comte de Bar, 477, 509, 518.  
**Renaud de Bar**, 81, 86, 109, 117, 179.  
**Thiébaud II**, comte de Bar, 6, 10, 11, 12, 15, 25, 43, 44, 46, 69, 80, 85, 126, 139, 148, 153, 159, 164, 184, 194, 198, 199, 209, 210, 213, 231, 280-284, 287, 288, 305, 314, 387, 409, 449.  
**Bassompierre (Orry de)**, 321.  
**Baudoin**, abbé de Senones, 600.  
**Bavière (Louis de) et Elisabeth**, sa fille, 322.  
**Bayon (Jacques et Philippe de)**, 83, 190, 319, 335.  
**Beaufremont (Huart de)**, 402, 453, 487. — **Liébaud de**, 319, 541.  
**Béchin (Guillaume, sire de)**, 571.  
**Bechoven (Simon de)**, 556.  
**Bergheim (Conon de)**, 517. — **Valeran de**, 461.  
**Bertrange (Geoffroy, sire de)**, 91.  
**Bettange (Gérard de)**, 381.  
**Bioncourt (André, sire de)**, 241, 332. — **Geoffroy de**, 588.  
**Blâmont (Henri de)**, 156, 170, 204, 212, 217 (et Cunégonde, sa femme), 223, 226, 233, 329, 370, 386, 404, 413, 415, 427, 431, 468, 536, 598.  
**Blackenheim ou Blankenheim (Gérard de)**, 268, 269, 294, 302.

- Boëmond (de Varnesberg), archevêque de Trèves, 305, 449, 456, 493, 575.
- Boëmond, dit de Grurberch, sire de Dagstoul, 511.
- Boisart (Aubert et Jobelins), de Flavigny, 557.
- Borbach (Jean, dit), chevalier de Lichtemberg, 491.
- Bosserville (Jean de), 331.
- Bouchard (d'Avesnes), évêque de Metz, 349, 373, 387, 393, 403, 404, 434, 436, 442, 443, 452, 456, 462, 481, 492, 493, 554, 556, 568, 570.
- Boucq (Gérard de), 388, 389, 401, 505, 522.
- Bouconville. V. Ascelin.
- Bourbonne (Régnier, sire de), 285.
- BOURGOGNE (famille de) :
- Hugues IV, duc de Bourgogne, 80.
- Jean comte de Bourgogne, 29.
- Jean de Bourgogne, 330, 430, 437, 438, 444, 498, 548, 552.
- Othe, comte de Bourgogne, 330, 437.
- Bourlémont (Geoffroy de), 10, 130, 135. — Pierre de, 227, 240.
- Bouterville (Jean Willermis, etc., de), 599.
- Bouxières (Thomas de), 588.
- Briey (Régnier de), 131.
- Broussey (Jean de), 432.
- Brouville (Liétard de), 295, 446.
- Bruch, Brucken, Bruckes (Alix de), 382. — Arnold ou Arnould et Wichart ou Wichard de, 497, 521.
- Brucken (le chevalier de), 512.
- Brunshorn (Jean de), 488.
- C
- Castres (Lambert de), 173. — Renauld, comte de, 3, 65 (et Elisabeth, sa femme), 115.
- Chambley (Ferry de), 174, 500.
- CHAMPAGNE (famille de) :
- Marguerite, reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, 35, 49, 215.
- Thibaut IV, comte de Champagne, 1, 2, 6, 8, 9, 14, 35.
- Thibaut V, comte de Champagne, 18, 51, 54, 55, 70, 80, 81, 86, 102, 107, 108, 119, 121, 130, 147, 183, 215.
- Charmes (Ferry de), 181, 327, 548. — Mathieu de, 591. — Odot ou Oudet de, 587, 592.
- Châtelet (Ferry du), 206 (et Isabelle, sa fille), 272, 272 bis, 278, 467. — Jean, fils de Ferry, 361.
- Châtillon (Gaucher de), 382.
- Chiny (Arnould et Louis, comtes de), 8, 329.
- Choffat ou Choufat (Vautrin et Raoul), de Liverdun, 226, 359.
- Choiseul (Jean de), 179, 265, 306, 324, 328, 409, 445. — Robert de, 246.
- Clayeures (Jennin de), 538.
- Clermont (Jacques de), grand doyen de Toul, 298.
- Condé (Gérardin de), 371.
- Conflans (Hugues III de), maréchal de Champagne, 306.
- Conrad. V. Lichtemberg.
- Conrade, évêque de Toul, 365, 374, 433.
- Connard, dit Pullard, 214.
- Cons (Jean, sire de), 20, 110, 312. — Les seigneurs de, 477.
- Constant (Pierre), de Toul, 272 bis.
- Couperel (Thomas), chevalier, 382, 422.
- Coussey (Mathieu de), 327. — Wauthier de, 292.
- Crévéchamps (Alix de), 61. — Vautrin de, 376.
- Currei (Werris de), 157.

## D

- Dagstoul. V. Boëmond.  
 Damelevières (Aubert de), 123.  
 — Simon ou Simonin de), 544, 569, 603.  
 Dampierre (Hugues de), 208 (et Richard de), 253. — Jean de, 1, 434, 442.  
 Darney (Jean et Thomas de), 357.  
 Darnieulles (Jennin de), 304.  
 Daun (Wiric de), seigneur de Hannenstein, 353, 391.  
 Deinsberg (le seigneur de), 304.  
 Deneuvre (Bertrand de), 440.  
 Deuilly (Guillaume, sire de), 8.  
 DEUX-PONTS (famille de) :  
 Agnès, comtesse de Deux-Ponts, 90, 172, 174, 550.  
 Evrard, comte de Deux-Ponts, 351, 377, 459, 464.  
 Henri, comte de Deux-Ponts, 39, 74, 89, 90, 91, 99, 100, 173, 175, 282, 297.  
 Jean, comte de Deux-Ponts, 211.  
 Simon, comte de Deux-Ponts, 39, 105.  
 Simon, fils d'Henri, 39, 106.  
 Valeran, comte de Deux-Ponts, 106, 351, 377.  
 Dollendorff (Guerlach de), 228.  
 Dombasle (Henri de), 212.  
 Dre Boul (Gérard de), 239.  
 Duedelinville (Wiri et Rolin de), 490.  
 Durbuy (Gérard de), 270.

## E

- Eberstein (Simon et Valeran d'), 176.  
 Esch (Henri et Robert d'), 4. — Geoffroy ou Joffroy d', 95, 188, 397. — Gorbélon, dit Hallere de, 512. — Perrot d', 490.  
 Essey (Eudes d'), 381, 501 (et Philippe). — Milon d', 129,

171 (Gile, sa femme, et Odins, son fils). — Wauthier d', 205, 221.

Etienne, curé de Nancy, 490.  
 Eudes, comte de Toul, 114, 355.

## F

- Falkenstein (Henri de), 244.  
 Faulquemont (Gautier, sire de), 315. — Valeran, sire de Faulquemont et de Montjoie, 275. — V. Montjoie.  
 Ferrette (Olry, comte de), 66.  
 Flandre (Gui, comte de), 277. — V. Jean.  
 Fleckenstein. V. Falkenstein.  
 Florange (Colart de), 128 (et Philippe. — Philippe de, 157, 274. — Philippe de, évêque de Metz, 95.  
 Fontaine (Rénier de la), 82.  
 Fontenay (Gérard de), 183.  
 Fontenoy (Ferry de), 370, 413, 531. — Jean de, 293.  
 Forbach (Henri, sire de), 462.  
 Forquignon de Barbonville, 529.  
 Forquignon de Nancy, 23.  
 Fourchiez (Jean de), 320.  
 Freistroff (Régnier et Werrion, seigneurs de), 596.  
 Fribourg (Conrad, fils du comte de), 416. — Conrad de, 597. — Egenon, comte de, 420, 421.  
 Froimont de la Salle, 533.

## G

- Garsires, chevalier de Blainville, 82.  
 Gebelate, de Ludres, 564.  
 Gérard, abbé d'Etival, 466.  
 Gérard de Relanges, évêque de Metz, 580, 585.  
 Gérard, chapelain de Gérard de Blanckenheim, 294.  
 Gerbéviller (Philippe de), 337, 507.

Germiny (Jean de), 523, 593.  
 Gilles de Sorcy, évêque de Toul,  
 36, 84, 94, 104, 151.  
 Gironcourt (Olry de), 342.  
 Godefroy, dit Rouf, comte sau-  
 vage, 454, 474.  
 Godin, sergent de Prény, 348.  
 Gondreville (Jean de), 341.  
 Gournaix (Geoffroy Le), 138.  
 Gozon, écuyer de Bitche, 554.  
 Grisey. V. Orriz.  
 Grurberch. V. Boëmond.  
 Gui. V. Flandre.  
 Guérolde (Burckardt de), 224,  
 576 — Gobert de, 578. —  
 Valeran de, 392, 543, 578.  
 Guillaume, dit Maupetit, 522.

## H

Habsbourg (Rodolphe, comte de),  
 58, 59.  
 Hademore, homme du comte de  
 Seines, 150.  
 Hadstatt ou Hattstatt (Conrad  
 de), 364.  
 Hakin et Haquin, le juif, de  
 Foug, 272, 279, 288.  
 Hannestein. V. Daun.  
 Hardemar (Hermann de), 572.  
 Hauclos (Jean, dit), 559.  
 Haudonville. V. Aubry.  
 Haudonviller. V. André.  
 Haussonville (Gautier d'), 144.  
 — Régnier d', 333. — Wau-  
 thier d', 523.  
 Haute-Pierre (Aubert de), 196.  
 — Liébaut de, 346, 347.  
 Hayzemoûle (Gérard et Simon),  
 186.  
 Hénaménil (Jean d'), 73.  
 Hennebors (Colin), de Vic, 250.  
 Hentenberg (Frédéric de), 601.  
 Herrenstein (Hues de), 580.  
 Heyde (Jean, et non Jean de  
 Heyde, comme on a imprimé),  
 de Ippelburc, 506.  
 Hoheneck. V. Schoneck.

Houffalize (Henri de), 5, 284.  
 Huart de Port (Saint - Nicolas)  
 469, 563.  
 Huart, dit le Verrat, 537.  
 Hue, écolâtre de Toul, 384.  
 Hues ou Hugues. V. Tripotel.

## J

Jacquemin, dit La Tartre, bour-  
 geois de Nancy, 557.  
 Jacquemin de Nancy, receveur  
 du duc, 558.  
 Jacques de Lorraine, évêque de  
 Metz, 30, 47, 75, 76, 95.  
 Jean, fermier de Valphoven, 489.  
 Jean, curé de Ferrières, 490.  
 Jean de Flandre, évêque de Metz,  
 329.  
 Jean de Toul, 445.  
 Jean le Jaloux, bourgeois de  
 Nancy, et Maance, sa femme,  
 514.  
 Jozedanges (Robin de), 312.  
 Juliers (Valeran, comte de), 394.

## K

Kirkel (Louis, sire de), 595.

## L

Laitre. V. Vautrin.  
 Landaville (Liébaut de), 193.  
 Landsberg (Conrad de), 340,  
 352. — Lanfrid de, 263.  
 Laurent, évêque de Metz, 195,  
 209, 210, 213, 222, 230, 237,  
 256, 258, 259, 266, 267, 286,  
 291.  
 Lay (Mélian, fils de Jean de),  
 439. — Thiéry ou Thiriât,  
 fils de Jean de, 496, 574.  
 Lemberg (Jean de), 173.  
 Lichtemberg (Courad de), évêque  
 de Strasbourg, 232, 378, 379.  
 Lidigen (Jean de), 192.

Linange (Emich ou Eyme, comte de), 116, 141. — Ferry, comte de, 323, 447, 465 (et Ferry, son fils), 475, 481. — Jeanne, comtesse de, 450.

Longwy (Franckes ou Francon de), 93, 154, 187.

LOIRRAINE (famille de) :

Catherine, duchesse régente, 1-27, 36.

Catherine, fille de Ferry III, 416.

Elisabeth, fille de Ferry, 322.

Ferry de Brémoucourt et de Plombières, fils de Ferry, 466, 579.

Jacques. V. ce mot.

Jean, fils de Ferry, 332.

Lorre, fille de la duchesse Catherine, 1.

Marguerite, duchesse, 215.

Mathieu II, duc, 19, 64.

Mathieu, fils de Ferry, 287.

Mathieu, petit-fils de Ferry, 604.

Thiébaud, fils aîné de Ferry, 289, 300, 518, 537, 604.

Los (Arnould, comte de), 8.

Louppy (Alix de), 543.

Louvigny (Perrin de), 309.

LUXEMBOURG (famille de) :

Béatrix, comtesse de Luxembourg, 395.

Ermenson (Ermesinde), comtesse de Luxembourg, 42.

Gérard de Luxembourg, sieur de Durbuy, 11, 50, 52.

Henri II, comte de Luxembourg,

4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 21,

23, 32, 37, 40, 41, 42, 44,

46, 49, 51, 98, 99, 110, 111,

112, 121, 122, 125, 126, 127,

128, 139, 143, 149, 159, 160,

161, 162, 163, 164, 165, 166,

168, 182, 194, 198, 199, 200,

234, 256, 257, 259, 260, 261,

264, 267, 269, 270, 271, 273,

274, 276, 277, 287, 305, 315.

Henri de Luxembourg, appelé

aussi Henri, fils aîné du comte

(Henri II) de Luxembourg, 11, 97, 162, 164, 182, 189, 194, 200, 203, 267.

Henri IV, comte de Luxembourg, 398, 449, 455, 478, 518, 599.

Henri de Luxembourg, seigneur de la Roche, 247, 279.

Marguerite, comtesse de Luxembourg, 168, 189.

Valeran, duc de Limbourg, père d'Henri II, 42.

Valeran, fils du comte Henri, 162, 182.

## M

Machondeis, de Ludres, 564.

Mackenheim (Ferry de), 448.

Maillet (Isambert), chevalier, 105.

Manderscheidt (Guillaume de), 473, 490.

Manonville (Jean de), 409.

Mareix (Jean de), 312.

Mathieu de Moyenvic, 155.

Matrel (Jean), de Montfaucon, 235.

Maupetit. V. Guillaume.

Menechier, le juif, 61.

Mercy (Roger de), 460.

Méréville (Gilles de), 367.

Michel, clerc de Ferry III, 489.

Milan. V. Robert.

Miraval (le sieur de), 24 — Henri de, 110.

Mireville (Ides de), 350.

Montbéliard (Jean de), sire de Montfaucon, 406.

Montclerc (la dame de), 143.

Montfaucon (Gauthier de), 410. — Jean de, 216. — V. Montbéliard.

Monthureux-le-Sec (Jean de), 310, 360.

Montjoie. V. Faulquemont.

Morci, Morey (Counc, Cunes, Cunin de), 27, 33, 78.

## N

- Nancy (Jean de), 172, 236 (et Poinse, sa veuve). — V. Forquignon et Thiriat.  
 Nant (Willemin de), 113, 118.  
 Nau (Jean de), 493.  
 Navarre. V. Champagne.  
 Nemery, chevalier de Toul, 104.  
 Neufchâtel (Jean de), 96.  
 Neufchâtel (Neuerbourg, Prusse). — Aubert de, 566. — Ferry de, 186. — Jean de, 346, 347 (et Jean, son neveu), 366, 398. — Vauthier ou Wauthier de, 97, 99.  
 Nevers (le comte de), 80.

## O

- Ohsenstein (Otton d'), 378, 379.  
 Oiselet (Etienne d'), 485, 532, 581.  
 Onville (Wathier d'), 24.  
 Ormes (Ferry et Simonin d'), 562.  
 Ornes (Villaume d'), 424.  
 Orriz, dit Griseys, 295.  
 Ottange (Nicolas d'), 158.

## P

- Pagny (Aubert de), 348. — Thiébaud de, 89.  
 Pan (Jean, sire de), 508.  
 Parroy (André de), 429. — Berthe, dame de, 385. — Jean de, 219. — Olry de, 245. — Simon de, 536.  
 Passavant (Agnès de), 553. — Giles, veuve de Wichard de, 371. — Guyot de, 330, 444, 553. — Isabeau de, 555. — Wichard ou Wichart de, 2, 137, 154, 330, 553, 555.  
 Paullat ou Paullas (Burtignon), citain de Metz, 468, 526, 577 (et Perrins).

- Perrin, dit Saveront, de Vic, 536.  
 Pesmes (Poinceaux de), 113.  
 Philippe-le-Bel, roi de France, 509, 510.  
 Pierre-Percée (Henri de), 326.  
 Pijons (Guillaume), prieur de France, 372.  
 Poinse, veuve de Jean de Nancy, 236.  
 Poinsignon, dit le Truant, citain de Metz, 336.  
 Pont (du). V. Arnould. — Pierre du, 396. — Wichard ou Wichart du, 520, 584.  
 Port. V. Huart, Simonin.  
 Pullard. V. Conrad.

## R

- Ratzenhove (Hartman de), 423.  
 Réhicourt (Conrad, Couraulz et Conraulz de), 380, 395, 519.  
 Reinold, dit Zuser, de Strasbourg, 233.  
 Relanges. V. Gérard.  
 Réthel (Gaucher, comte de, et Manassès de), 56.  
 Ribaupierre (Auselme de), 325 (et Olry de), 411, 418, 419, 425. — Henri de, 418, 426.  
 Richard, écuyer de Guillaume de Manderscheidt, 490.  
 Robert (de Milan), évêque de Verdun, 153.  
 Rodolphe, roi des Romains, puis empereur, 232.  
 Romont (Olry de), 190. — Renauld de, 405.  
 Rouchamp (Miles de), 531. — Rosières (Agnès de), 542. — Brun de, 140, 355. — Ferry de, 504. — Geoffroy de, 542. — Jean de, 470. — Simonin de, 355 (et Isabelle, sa femme), 358, 511, 573.  
 Rouf. V. Godefroy.  
 Rulaut (Thierry de), 417.

## S

- Saint-Menge (Emiles de), 533.  
 Salle (la). V. Froimont.  
 Salm (Henri, comte de), 38, 149, 153, 271, 463. — Jean, sire de, 463, 600.  
 Sarrebruck (Boëmond de), 344, 345, 368. — Jean de, 347, 551. — Simon, comte de, 235, 243, 436.  
 Saules (Clémence et Robert de), 414.  
 Saulnes (Philippin de), 229.  
 Saveront. V. Perrin.  
 Schoneck (Henri de), 502, 503, 528.  
 Schwartzemberg ou Schwartzembourg (Gerlach, Hugues et Willermin de), 175. — Les hoirs de, 493.  
 Seines (G., comte de), 150.  
 Sexfontaines (Simon de), 79.  
 Sierck (Arnould de), 225, 239, 297 (et Ferry, son fils).  
 Simon, de Toul, 111.  
 Simon, dit Torbolas, de Blainville, 369.  
 Simonin de Port, fils de Jean le Jaloux (v. ce mot), 507, 530.  
 Sirbillon (Hussenot et Poinsoite, enfants de Coleuois), 566.  
 Sones. V. Saulnes.  
 Sorey (Eudes, seigneur de), 142. — V. Gilles.  
 Sterpenich (Raoul de), 262, 270, 315.  
 Syberch (Arnold de), 30.

## T

- Tartre (La). V. Jacquemin.  
 Termes, Tormes (Jean de), 20, 67.  
 Thiriât de Nancy, bailli du duc, 488, 534.  
 Thiriât, bourgeois de Port (Saint-Nicolas), 535.

- Thoret (Jean de), 25.  
 Thouvenin de Port, 529.  
 Torbolas. V. Simon.  
 Tormes. V. Termes.  
 Toul. V. Eudes, Jean.  
 Trainel (Guillaume de), évêque de Metz, 147, 159.  
 Trainel (Anseau de), maréchal de Champagne, 25.  
 Trieonville (Marguerite, dame de), 279.  
 Tripotel (Guillaume), 120. — Henri et Béatrix, sa femme, 144. — Hue, Hugues ou Huon, 120, 227, 240, 254, 255, 261, 311, 339, 583, 602.  
 Truant (le). V. Poinsignon.

## V

- Valleroy (Richard de), 114.  
 Vallery (Erard de), connétable de France, 183.  
 Vandières (Miles de), 103, 307.  
 Varsberg. V. Warnersperg.  
 VAUDÉMONT (famille de) :  
 Henri I<sup>er</sup>, comte de Vaudémont, 109, 117, 133, 142, 144, 145, 146, 178, 252, 258.  
 Henri, son fils, depuis Henri II, 134, 299.  
 Marguerite, comtesse de Vaudémont, et Jacques, son fils, 452.  
 Veinstein (Frédéric de), 304.  
 Vernbourg (Henri, comte de), 407, 408. — Robert, comte de, 441, 483.  
 Verrat (le). V. Huart.  
 Vic (Jean de), 60.  
 Viègne (le comte de), 203.  
 Vignory (Gauthier de), 12.  
 Vilan, Vilein, Villains (Jacquemin et Sofrignon), de Metz, 51, 52, 125.  
 Vildeneie, et non *Vildencée* (Henri, fils du comte de), 508.

Villains. V. Vilan.  
 Villouxel (Thirion de), 57.  
 Vischelingen (Jean de), 554.  
 Volkrange ou Wolkrange (Arnould de), 26, 62.  
 Vomécourt (Forquignon de), 339.

## W-Z

Wadenove (Bertrand de), 482, 508, 570.  
 Wale (Godelman der), chevalier, 508.

Warin, de Waville, 138.  
 Warnersperg (Jacques de), 586.  
 — Jean de, 100, 101, 168, 211, 262, 343, 344, 350, 356.  
 — Thiéry de, 368, 375, 377, 515. — V. Boëmond.  
 Wautrin, dit de Laitre, 568.  
 Weldens (Henri, comte de), 13.  
 Willekant (Thomas), de Dieulouard, 363.  
 Willermin, écuyer, 582.  
 Wolkrange. V. Volkrange.  
 Zuser. V. Reinold.

---

## NOMS DE LIEUX.

---

- \*Adelange, Moselle, 313.  
 Agincourt, Meurthe, 471.  
 \*Alincourt, ham., c. de Bioncourt (Meurthe), 363.  
 Amance, Meurthe, 136, 223, 363, 439, 574, 588.  
 Amans. V. Aumetz.  
 \*Amelécourt, Meurthe, 281, 284.  
 Anould, Vosges, 524, 525.  
 Anthelupt, Meurthe, 212.  
 Arches, Vosges, 107, 132, 301.  
 Arlon, Belgique, 16, 41.  
 Arnville, Meurthe, 321.  
 \*Aumetz, Moselle, 40, 41, 112, 234.  
 Autrey, Meurthe, 432.  
 Azelot, Meurthe, 472.  
 Azerailles, Meurthe, 252, 299, 326, 440, 446, 600.
- B**
- Baccarat, Meurthe, 462.  
 Bains, Vosges, 498.  
 Bainville, Vosges, 342.  
 Bâle, Suisse, 411.  
 Barbonville, Meurthe, 123, 399, 529.  
 Baulny, Meuse, 169.  
 Bayon, Meurthe, 84, 336.  
 Beaumont, Belgique, 149, 262, 270, 271.  
 Beaumont-en-Argonne, Ardennes, 102, 119, 132.  
 Beaupré, f. (abbaye), c. de Moncel-lès-Lunéville, Meurthe, 17, 77, 191, 207, 242, 300, 316, 539, 579, 594.  
 Beauregard, anc. châ., près de Raon-l'Étape, Vosges, 296, 327, 446.  
 Bedersdorff, vil., c. d'Ittersdorf, Prusse, 192.  
 Begnécourt, Vosges, 406.  
*Beinwels* (forêt de) donnée au chapitre de Marienflosse, 251.  
 Belchamp, ham. (abb.), c. de Méhoncourt, Meurthe, 36, 83, 156, 217, 499.  
 Belfort, France, 425.  
 Belreins. V. Berus.  
 Belrupt, Vosges, 430, 431, 552.  
 \*Bénestroff, Meurthe, 586.  
 Berus, Prusse, 465, 473, 490.  
 \*Bertrange, Moselle, 91.  
 \*Berweiller, Moselle, 460.  
*Beuvanges-sous-Belrain*, 441, 447, 465, 481, 482, 490, 570, 572.  
 Bey, Meurthe, 363.  
 Bezange-la-Grande, Meurthe, 589.  
 Biécourt, Vosges, 561.  
 Bienville-la-Petite, Meurthe, 72.  
 \*Bisping, Meurthe, 590.  
 \*Bitche, Moselle, 65, 495, 549, 550, 554.  
 Blaincourt, vil. dét., près de Villécourt-sur-Trey, Meurthe, 124.  
 Blainville-sur-l'Eau, Meurthe, 23, 83, 369, 480, 499.

- Blâmont, Meurthe, 204, 226.  
 Blanckenheim (Blankenhain), gr.-  
 duché de Saxe-Weimar (?), 268.  
 Blanzey, ham. (prieuré), c. de  
 Bouxières-aux-Chênes, Meur-  
 the, 201.  
 Blieskastel, Bavière rhénane, 3,  
 243, 268, 351, 460.  
 Bonviller, Meurthe, 64.  
 Bonvillet, Vosges, 430, 431, 552.  
 Borville, Meurthe, 84.  
 \*Boucheporn, Moselle, 356.  
 Boucq, Meurthe, 505.  
 Bourbonne, Haute-Marne, 96,  
 285.  
 Bourcq, Ardennes, 56.  
 Boulémont, chât., c. de Frebé-  
 court, Vosges, 135.  
 Bouxières, éc., c. de Vallois,  
 Meurthe, 236.  
 Bouxières (bois de), près d'Aze-  
 railles, Meurthe, 446.  
 Bouxières-aux-Chênes, Meurthe,  
 60, 252, 439, 496, 588.  
 Bouxières-aux-Dames (abbaye),  
 Meurthe, 31.  
 \*Bouzonville (abb.), Moselle, 313.  
 Brancourt, Vosges, 303, 487.  
 \*Brede (*salina de*), anc. saline  
 aux environs de l'étang de  
 Lindres (?), 141.  
 Breiten, Prusse (?), 474.  
 Brémoucourt, Meurthe, 367.  
 Bresse (la), Vosges, 364.  
 \*Buding, Moselle, 515.  
 Bruyères, Vosges, 107, 132.  
 Buissoncourt, Meurthe, 201, 403.  
 Bulligny, Meurthe, 433.  
 \*Buré-la-Ville, Moselle, 312.  
 Burgos, Espagne, 88.  
 Burthecourt-aux-Chênes, Meur-  
 the, 78.  
 Buzy, Meuse, 274.
- C
- Carignan, Ardennes, 567.  
 Chanteheu, anc. ban séparé, entre  
 Ochev et Maron, Meurthe, 564.  
 Charmes-sur-Moselle, Vosges,  
 181, 358, 360, 587, 591, 592.  
 Château-Regnault, Ardennes, 56.  
 \*Château-Salins, Meurthe, 284.  
 Château-Thierry, Aisne, 120.  
 Châtenois, Vosges, 107, 120,  
 132, 342.  
 Chaumont, moulin (vil. dét.), c.  
 d'Einvaux, Meurthe, 335, 579.  
 Chenevières, Meurthe, 170.  
 Chermisey, Vosges, 227, 583,  
 602.  
 Chiny, Belgique, 329.  
 Clairlieu, f. (abb.), c. de Villers-  
 lès-Nancy, Meurthe, 68, 82,  
 202, 414, 488, 540, 558, 564,  
 584.  
 Clairlieu (bois de), près de La-  
 math, Meurthe, 535, 538, 584.  
 Clairvaux (abb.), Aube, 155.  
 Coiffy, Haute-Marne, 144.  
 Commercy, Meuse, 235, 243.  
 Conflans, Meurthe-et-Moselle, 95.  
 Cons-la-Grandville, Meurthe-et-  
 Moselle, 20, 110, 312, 477.  
 Contrexéville, Vosges, 233.  
 Courbessaux, Meurthe, 544, 569,  
 603.  
 \*Courcelles-Chaussy, Moselle,  
 101, 211, 368.  
 Coussey, Vosges, 292.  
 Crépey, Meurthe, 376.  
 Creue, Meuse, 246.  
 Crévéchamps, Meurthe, 61.  
 Croismare, Meurthe, 594.  
 Crusnes, Meurthe-et-Moselle,  
 40, 41.  
 Custines, Meurthe, 153, 195, 462.
- D
- Dagstoul (Dagstuhl), Prusse, 512.  
 Damelevières, Meurthe, 83, 123,  
 337, 535.  
 Dammartin, Haute-Marne, 422.  
 Dampierre, Aube, 434.  
 Darney, Vosges, 208, 431.  
 Darnieulles, Vosges, 301.  
 \*Delme, Meurthe, 47.

- Deneuvre, Meurthe, 386, 462, 598.  
 Destord, Vosges, 190.  
 Deuilly, ham., c. de Serécourt, Vosges, 8.  
 Diekirch, gr.-duché de Luxembourg, 188.  
 Dieulouard, Meurthe, 363.  
 \*Dieuze, Meurthe, 32, 76, 101, 580.  
 Differdange, gr.-duché de Luxembourg, 229.  
 Dombrot, Vosges, 253.  
 Domjulien, Vosges, 309, 470.  
 Dommartin-lès-Toul, Meurthe, 376.  
 Dommartin-lès-Vallois, Vosges, 357.  
 Dommartin-sous-Amance, Meurthe, 471.  
 Dompaire, Vosges, 119.  
 Dugny, Meuse, 46.  
 Durbuy, Belgique, 52.

## E

- \*Echery, Haut-Rhin, 379, 415.  
*Einsmanshausen*, 528.  
 Einvaux, Meurthe, 466, 579.  
 Enscherange, gr.-duché de Luxembourg, 158.  
 Epinal, Vosges, 209.  
*Erffenbach*, 528.  
 Errouville, Meurthe-et-Moselle, 40, 41.  
 Esch-sur-la-Sûre, Belgique, 188.  
 Essey-la-Côte, Meurthe, 457.  
 Essey-lès-Nancy, Meurthe, 68, 103.  
 Etanche (l'), Vosges, 57.  
 Etival, Vosges, 327, 466, 579.  
 Eulmont, Meurthe, 471.  
 Evaux, f. (abb.), c. de Saint-Joire, Meuse, 385.

## F

- \*Falck, Moselle, 101.

- \*Faulquemont, Moselle, 275, 315.  
 Felsberg, Prusse, 397, 521, 585.  
 \*Ferrette, Haut-Rhin, 66.  
 Ferrières, Meurthe, 490.  
 \*Filstroff, Moselle, 460.  
 Flavigny (prieuré), Meurthe, 27, 33, 50, 472, 557.  
 Fléville, Meurthe, 236, 424, 562.  
 Flin, Meurthe, 326.  
 \*Florange, Moselle, 157.  
 Folie (la), f., c. de Sionne, Vosges, 254, 311.  
 Fontenoy - le - Château, Vosges, 358, 360, 370, 413, 427, 531.  
 \*Forbach, Moselle, 462.  
 Foug, Meurthe, 272, 279.  
*Fourchiez* (fief de), 320.  
 \*Freistroff, Moselle, 596.  
 Frouard, Meurthe, 102, 151, 185, 409.  
 Froville (prieuré), Meurthe, 589.

## G

- Gémonville, Meurthe, 303, 487.  
 Gérardcourt, ham., c. de Ville-en-Vermois, Meurthe, 123.  
 Gérardmer, Vosges, 364.  
 Gerbéviller, Meurthe, 136, 191, 316.  
 Girancourt, Vosges, 406, 410.  
 Girovillers, Vosges, 309.  
 Gobbrange, gr.-duché de Luxembourg, 229.  
 Gondreville, Meurthe, 104, 341, 359, 371.  
 \*Gorze (abb.), Moselle, 24, 138, 220, 428.  
 Grand, Vosges, 120.  
 Grands-Moulins (les), us., c. de Nancy, 540.  
 Graux, Vosges, 105.  
 \*Grosbliederstroff, Moselle, 74.  
 Gripport, Meurthe, 592.  
 \*Guénestroff, Meurthe, 501.  
 \*Guéroldeck, anc. chât., c. de Niderstinzell, Meurthe, 224.

## H

- Hadigny-les-Verrières, Vosges, 209, 210, 213, 233.  
 Hagéville, Meurthe-et-Moselle, 321.  
 \*Ham-sous-Varsberg, Moselle, 343, 344, 345.  
*Hannenstein*, 391.  
 Harol, Vosges, 310, 354, 360, 406, 410, 498.  
 Haussenville, Meurthe, 333, 528.  
 Haute-Seille, ham. (abb.), c. de Cirey, Meurthe, 152, 290.  
 Hautvilliers, Aisne, 215.  
 Heillecourt, Meurthe, 27, 33, 390.  
 Hénaménil, Meurthe, 73, 336.  
*Herrenstein*, 580.  
 Hoëville, Meurthe, 544, 569, 603.  
 \*Hombourg-Kédange, Moselle, 515.  
 Hostenbach, Prusse, 474.  
 Houdemont, Meurthe, 61, 154, 187.  
 Housséville, Meurthe, 563.  
*Hundesheim*, 340, 352.

## I-K

- \*Insming, Meurthe, 224, 392, 543, 576, 578.  
*Ippelburc*, 506.  
 Isle-Aumont, Aube, 70.  
 Juliers (comté de), Prusse, 394.  
 \*Kédange, Moselle, 515.  
 \*Kemplich, Moselle, 242.  
*Kirkel*, 595.

## L

- Lamath, Meurthe, 538.  
 La Mothe, ville et châ. dét., près d'Outremécourt, Haute-Marne, 80, 85.  
 Laneuveville-aux-Bois, Meurthe, 219.

- Laneuveville-devant-Nancy, V. aux additions, à la suite du Catalogue,  
 Laveline, Vosges, 196.  
 Laxou, Meurthe, 372, 414, 534.  
 Lay-Saint-Christophe (prieuré), Meurthe, 185, 406, 574.  
 Lenoncourt, Meurthe, 3, 82, 504.  
 \*Lichtenberg, Bas-Rhin, 491.  
 Liesdorf, V. Liesdorf.  
*Lieudberch*, 508.  
 Liffol-le-Grand, Vosges, 184.  
 Lignéville, Vosges, 144, 541.  
 Ligny-en-Barrois, Meuse, 121, 182.  
 Linange (comté de), Bavière rhénane, 323, 447, 450, 465, 475, 481.  
 \*Lindre-Basse et Haute, Meurthe, 91, 106, 176, 549.  
 Lisdorf (Listroff), Prusse, 458.  
 Liverdun, Meurthe, 151, 226.  
 Longwy, Meurthe-et-Moselle, 93, 112, 154, 166, 187, 229, 234, 248, 477.  
 Lorey, Meurthe, 593.  
 \*Louigny, Moselle, 309.  
 Louppy, Meuse, 543.  
*Lowenbach*, 275.  
 Ludres, Meurthe, 557, 564.  
 Lunéville, Meurthe, 63, 64, 72, 77, 136, 369.  
*Lupoltzheim*, 263.  
 Luxembourg, cap. du grand-duché de ce nom, 158.  
 Lyon, Rhône, 230, 231, 237.

## M

- Magnières, Meurthe, 388.  
*Majuille*, fief à Robert de Choiseul, 246.  
 Mangonville, Meurthe, 31.  
 Manoncourt-en-Vermois, Meurthe, 390.  
 Marac, Haute-Marne, 79.  
 Marainville, Vosges, 555.  
 Marainviller, Meurthe, 156, 217.

- \*Marienflosse, moulin (collégiale), c. de Sierck, Moselle, 251.  
 Marienthal, gr.-duché de Luxembourg, 545.  
 \*Marimont, Meurthe, 39, 106, 141, 174, 176, 297, 307, 319, 324, 459, 464, 549, 550.  
 \*Marsal, Meurthe, 3, 222.  
 Martinville (pricuré), Vosges, 137, 430, 485, 532, 552, 553.  
 Maxéville, Meurthe, 339.  
 Mazerules, Meurthe, 338.  
 Méharménil, anc. moulin, près de Gerbéviller, Meurthe, 191.  
 Ménil, faub. de Lunéville, Meurthe, 63.  
 Mercy-le-Bas ou le-Haut, Moselle, 396.  
 Mertzkirchen, Prusse, 479.  
 Messein, Meurthe, 109, 117, 178.  
 \*Metz, Moselle, 25, 46, 51, 52, 95, 125, 167, 195, 250, 266, 286, 291, 317, 336, 349, 373, 404, 435, 436, 452, 468, 481, 492, 509, 526, 545, 577, 580, 585.  
 Meurthe, rivière, 488, 540.  
 Mirecourt, Vosges, 114, 293, 354, 355, 383, 476.  
 \*Mondorff lès-Launstroff, Moselle, 26.  
 Mont, Meurthe, 73.  
 Montelerc, Montclair ou Montéclaire, forteresse ruinée, près de Mettlach, Prusse, 127, 143, 157, 161, 189, 345, 456.  
 Montfaucon, Aisne, 235, 406.  
 Montfort, chàt. détr., près de la Neuveville-sous-Montfort, Vosges, 48, 107, 132.  
 Montheu, f., c. de Dommartin-sous-Amance, Meurthe, 568.  
 Monthureux-le-Sec, Vosges, 310.  
 Morey, Meurthe, 27, 33.  
 \*Morhange, Moselle, 38, 33, 463-  
 Moselle, rivière, 31.  
 Moulins, ham., c. de Bouxières-aux-Chênes, Meurthe, 201.  
 Moyemont, Vosges, 555.  
 Moyen, Meurthe, 536.  
 Moyenmoutier (abb.), Vosges, 123, 296, 333, 352, 399, 400, 457, 480.  
 \*Moyenvic, Meurthe, 32, 155.  
 Munster, abbaye à Luxembourg, 158.  
 Murcau, moulin (abb.), c. de Neufchâteau, Vosges, 583.

## N-O

- Namar, Belgique, 277.  
 Nancy, Meurthe, 23, 68, 136, 151, 172, 202, 218 (léproserie), 236, 308 (lépr.), 318, 436, 488, 490, 511, 514, 534, 557, 558, 560. — V. Saint-Jean.  
 Neufchâteau, Vosges, 9, 14, 18, 19, 53, 54, 55, 120, 122, 193, 244, 254, 261, 311, 339.  
 Neuveville (la), en Virnez, 386.  
 Neuviller-sur-Moselle, Meurthe, 179, 381, 445, 593.  
 Niel (la ville au pont de), 398.  
 Nohn, Prusse, 417.  
 Nomeny, Meurthe, 346, 366.  
 Notre-Dame, prieuré à Nancy, 318.  
 Nouillonpont, Meuse, 93.  
 Odanges. V. Udange.  
 Onville, Meurthe-et-Moselle, 24  
 Ormes, Meurthe, 323, 450, 475.  
 \*Ottange, Moselle, 477.

## P

- Pagny-sur-Moselle, Meurthe, 146, 348.  
 Pampelune, Espagne, 119.  
 Pary-Saint-Césaire, Meurthe, 533.  
 Parroy, Meurthe, 385.  
 Passavant, Haute-Saône, 2, 330, 437, 438, 485, 553, 555, 581.

Perl ou Niederperl, Prusse, 180.  
 Poirie (la), Vosges, 582.  
 Pompey, Meurthe, 102.  
 Port. V. Saint-Nicolas.  
 Poussay (abb.), Vosges, 476,  
 565.  
 Praye, Meurthe, 252.  
 Prény, Meurthe, 159, 321, 348.  
 \*Puttelange, Moselle, 115, 228,  
 373.

\*Rosenwiller, Bas-Rhin, 325, 352.  
 Rosières-aux-Salines, Meurthe,  
 32, 129, 140, 236, 290, 332,  
 338, 358, 363, 390, 470, 479,  
 487, 504, 535, 542, 559, 573.  
 Rouvres-en-Xaintois, Vosges,  
 206.  
 Rozelieures, Meurthe, 335, 457.  
 Rozswilre (Rosenwiller). V. ce  
 mot.

## R

*Radinswilre*, 214.  
 Rambervillers, Vosges, 462.  
 Ranzey, ferme, c. d'Athienville,  
 Meurthe, 385.  
 Raon-l'Étape, Vosges, 296. —  
 V. Beauregard.  
 Rappweiler, Prusse, 244.  
 \*Réhicourt-le-Château, Meur-  
 the, 380, 519.  
 \*Récourt (les), f., c. de Lezey,  
 Meurthe, 155.  
 Regniéville, Vosges, 498.  
 Reichenbach, Prusse, 244.  
*Reinville* (ou *Rouville*), 168.  
 \*Reichshoffen, Bas-Rhin, 244,  
 378.  
 Relanges, Vosges, 541.  
 Réméréville, Meurthe, 223, 403.  
 Remicourt, ham., c. de Villers-  
 lès-Nancy, Meurthe, 68, 187.  
 Remiremont (abb.), Vosges, 34,  
 45, 48, 71, 238, 334, 451,  
 513, 16, 561.  
 \*Ribeauvierre, Haut-Rhin, 441.  
 Riouville (Haute et Basse), f., c  
 d'Arzacourt, Meurthe, 250.  
 Robécourt (commanderie), Vos-  
 ges, 338.  
 Roche (la), Belgique, 4, 9, 247,  
 279.  
 Rome, Italie, 334, 351.  
 Romont, Vosges, 389, 429, 453,  
 500, 597.  
 Rorthey, f., c. de Siouac, Vos-  
 ges, 130.

## S

Saint-Arnould, abb. à Metz, 471.  
 Saint-Clément, Meurthe, 446.  
 Saint-Dié, Vosges, 84, 383.  
 Saint-Dizier, Haute-Marne, 434.  
 Saint-Gengoult, collégiale à Toul,  
 177.  
 Saint-Jean-du-Vicil-Aître, com-  
 manderie dans le faub. Saint-  
 Jean de Nancy, 119, 336,  
 484, 534.  
 Sainte-Marie, vil. dét., près de  
 Barbonville, Meurthe, 123, 399.  
 Sainte-Marie-au-Bois, f. (abb.),  
 c. de Vilcey-sur-Trey, Meur-  
 the, 60, 89, 201.  
 Sainte-Marie-aux-Nonnains, abb.  
 à Metz, 545.  
 Saint-Martin-devant-Metz, abb.  
 près de Metz, 242.  
 Saint-Mathias, abb. à Trèves,  
 192.  
 Saint-Maurice, Vosges, 597.  
 Saint-Mihiel, Meuse, 124, 260.  
 Saint-Nicolas-du-Port (prieuré),  
 Meurthe, 73, 136, 220, 428,  
 479, 486, 507, 514, 529, 530,  
 535, 577.  
 Saint-Pancré, Meurthe-et-Mo-  
 selle, 312.  
 Saint Remy, abb. à Lunéville,  
 63, 64, 72.  
 \*Saint-Sauveur (abb.), Meurthe,  
 78, 87.  
 Saint-Vaone, abb. à Verdun, 169.  
 Saint-Vincent, abb. à Metz, 46.

Saint-Vit, Saint-Vith, Prusse, ancien pays de Luxembourg, 315.  
 Salins, Jura, 29.  
 Salm, f. (chât. dét.), c. de la Broque, Vosges, 463, 600.  
 \*Salonne, Meurthe, 281.  
 Sarrebruck (Saarbrück), Prusse, 436.  
 \*Sarreguemines, Moselle, 106, 176, 275, 549.  
 Saulcy-sur-Meurthe, Vosges, 423.  
 Saulnes, Meurthe-et-Moselle, 229.  
 Saulxures-lès-Nancy, Meurthe, 3, 205, 221.  
 Saxon, Meurthe, 252.  
 Schaumberg, f. (chât. dét.), c. de Tholey, Prusse, 268, 456.  
 Schiffange, gr.-duché de Luxembourg, 545.  
 Schoneck (Schœneck), Prusse (?), 502.  
*Schwartzemberg, Schwartzembourg*, 90, 175, 493, 570, 575.  
*Semine*, 298.  
 Senaide, Vosges, 96.  
 Senones (abb.), Vosges, 170, 172, 600.  
 Serocourt Vosges, 424.  
 \*Sierck, Moselle 5, 26, 62, 302.  
 Siersberg, chât., près de Siersdorf, Prusse, 496.  
 Sinz, Prusse, 474, 595.  
 Socourt, Vosges, 592.  
 Sormery, Yonne, 81, 86.  
 Spitzemberg, chât. dét., c. de la Petite-Fosse, Vosges, 196.  
 Sterpenich, près d'Arlon, Belgique, 315.  
 \*Strasbourg, Bas-Rhin, 232, 233, 378, 411.  
 \*Sturzelbronn (abb.), Moselle, 495, 527.

## T-U

Taillancourt, Meuse, 401, 522.  
 \*Téterchen, Moselle, 101, 458, 460.

Thelod, Meurthe, 299.  
 Thiébauménil, Meurthe, 156.  
 \*Thionville, Moselle, 165.  
 Thuilières, Vosges, 498.  
 Toul, Meurthe, 7, 22, 69, 84, 92, 94 (comté), 104, 111, 114, 151, 167, 171, 177, 197, 272 bis, 298, 303, 327, 355, 365, 374, 384, 433, 467, 486, 494, 509.  
 \*Traubach, Haut-Rhin, 66.  
 Trèves, Prusse, 167, 192, 305, 449, 456, 478, 493, 575.  
 Triconville, Meuse, 279.  
 Trombes. V. Traubach.  
 Troyes, Aube, 136.  
*Triis (villa)*, 483.  
 \*Turckheim, Bas-Rhin, 448.  
 Udange-lès-Arlon, Belgique, 599.

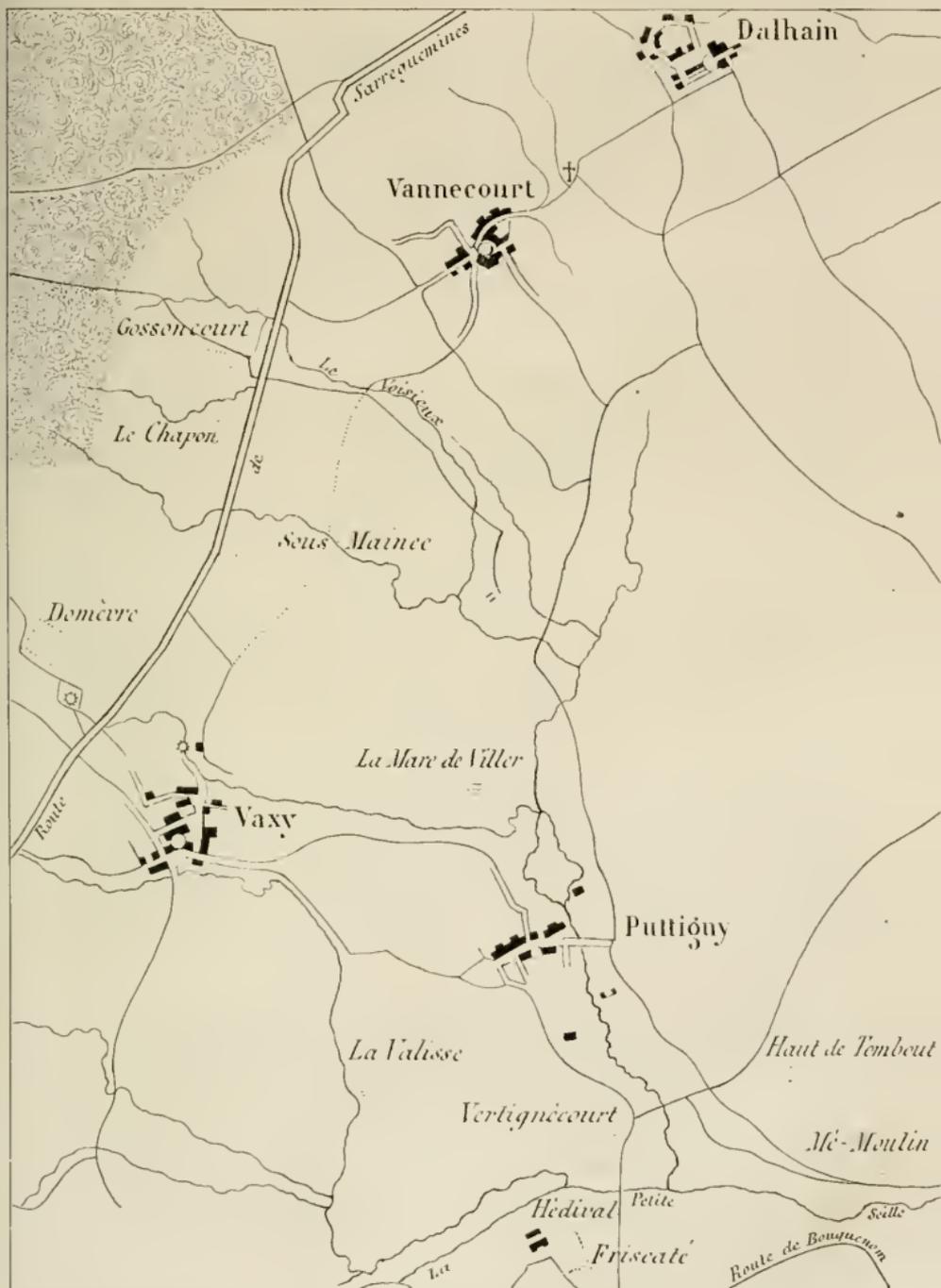
## V-X

Vagney, Vosges, 361, 362.  
 \*Val de Lièpvre, vallée qui tire son nom du vil. de Lièpvre, Haut-Rhin, 415.  
 Valfroicourt, Vosges, 342.  
 Valhey, Meurthe, 559.  
 Vandières, Meurthe, 103.  
 Vandœuvre, Meurthe, 68.  
 Varangéville (prieuré), Meurthe, 245, 390, 514.  
 \*Varsberg ou Warsberg, Moselle, 101, 168, 343, 344, 345, 350, 356, 377, 515, 604.  
 Vaudrevange ( Wallerfangen ), Prusse, 520.  
 Vaxainville, Meurthe, 170.  
 Velaine-sous-Amance, Meurthe, 403.  
 Vennezey, Meurthe, 457.  
 Verdun, Meuse, 153, 169, 509.  
 \*Vergaville (abb.), Meurthe, 501.  
*Vernbourg*, 441, 483.  
 Viacelle, église dét., c. de Gripport, Meurthe, 592.  
 Vianden, gr.-duché de Luxembourg, 257.

- Vic-sur-Seille, Meurthe, 241, 250, 450, 536.  
 Viéville-en-Hayé, Meurthe, 89, 124.  
 Vilcey-sur-Trey, Meurthe, 124.  
 Villacourt, Meurthe, 145.  
 Ville-au-Montois, Meurthe - et-Moselle, 234.  
 Villeneuve, Haute-Saône (?), 29.  
 Vilfers-lès-Nancy, Meurthe, 469, 558.  
*Villesperch*, anc. château, près de Vaudrevange (Wallerfangen), Prusse, 520.  
 Virecourt, Meurthe, 31.  
 Vitrimont, Meurthe, 172, 236.  
 Vittel, Vosges, 253.  
 Vouzey, Vosges, 402, 453.  
*Waderelen*, 512.  
*Waile*, en la terre de Montelerc, 345.  
 Walhausen, grand-duché de Luxembourg (?), 244.  
*Wampach*, 275.  
 Warsberg. V. Varsberg.  
 Waville, Meurthe-et-Moselle, 138.  
*Weldkirchen*, 340, 352.  
 Wisembach, Vosges, 425.  
 Xerbéviller, moulins, c. de Lunéville, Meurthe, 369.  
 Xermaménil, Meurthe, 73.  
 Xirocourt, Meurthe, 533, 562.  
 Xoudailles, f. (fief), c. de Rosières-aux-Salines, 358.  
 Xugney, éc. (préceptorerie du Temple), c. de Rugney, Vosges, 31.



1<sup>ère</sup> Carte pour l'intelligence  
des Promenades antiques aux alentours de Château-Salins. II



Dessiné par A. Schmit

Lith. H. Christophe Nancy



# PROMENADES ANTIQUES

AUX ALENTOURS

DE CHATEAU-SALIN

PAR M. J.-A. SCHMIT<sup>1</sup>.

(Troisième suite.)

---

## XIII. VAXY.

C'est particulièrement sous leur habit patois qu'il convient d'aller chercher la forme essentielle et le prononcé authentique des noms de nos villages : où saurait-on mieux trouver que sur place, lorsqu'il s'agit des choses du crû ?

*Vaxy* se dit sur les lieux *Wèhhy*, en prononçant le *w* à l'anglaise, et en réunissant les deux *hh* en une seule et double aspiration : le *x* de l'alphabet patois est une consonne *sui generis*, sans parenté aucune avec l'*x* de l'alphabet français, et qui se doit traiter comme le *x* espagnol dans *Quixotte*, ou le *ch* allemand dans *acht*.

1. Voy. les *Mém. de la Soc. d'Arch. lorr.* de 1872, pag. 259-276 ; de 1874, pag. 448-469 ; et de 1875, pag. 282-312.

En comparant le dictionnaire de nos campagnes avec celui de l'Académie, on constate que notre gutturale traduit respectivement dans le premier trois groupes différents de consonnes qui y correspondent dans le second :

1° *rc* et ses équivalents *rch*, *rti*, *rg*. Ainsi, *force*, *fourche*, *portion*, *gorge*, font uniformément *fõhne*, *fohne*, *panhon*, *gõhne*<sup>1</sup>. Nous croyons cette première règle bien près d'être sans exception.

2° *ss* double. Ainsi, *moisson* fait *mouhnon*<sup>2</sup>. L'*s* simple se rend elle-même par une *h* simple : *maison*—*maihon*. C'est en vertu de cette habitude qu'au 24 mai 1875 nos campagnards avaient métamorphosé le maréchal *Mac-Mahon* en président *Mac-Maison*. On peut considérer cette seconde règle sinon comme universelle, au moins comme ordinaire.

3° *ch*. Ainsi *bécher* fait *béhhi*<sup>3</sup>. Cette dernière règle du reste ne s'applique qu'à une certaine catégorie de mots.

Suivant le choix qu'on voudra faire entre ces trois équivalents, le *Wèhhy* patois devra se rendre en français par *Warcy*, *Warchy*, *Wargy*, *Wassy*, ou *Wachy*; mais quelque forme que l'on adopte, il conviendra de remplacer toujours le *V* simple par le *W* double.

S'il faut s'en rapporter à la prononciation en usage de temps immémorial, c'est l'orthographe de *Wachy* qu'il y aurait lieu de préférer. Car on ne saurait accorder les honneurs d'une discussion sérieuse au système récem-

1. Ecrivez *fõxe*, *foxe*, *paxon*, *gõxe* : le français lui-même a fait de *persica* les mots *pêche* et *pêcher*.

2. Ecrivez *mouhon*.

3. Ecrivez *béxi*.

ment introduit, et fort mal à propos imaginé, qui voudrait nous faire épeler *Vaxy* selon l'alphabet français actuel, lequel n'est pas et n'a jamais été le sien<sup>1</sup>. A qui est-il venu en pensée, jusqu'aujourd'hui du moins, de traduire *Xousse* autrement que par *Crousse*? Notre géographie lorraine est toute remplie de noms analogues, dont la prononciation est de même traditionnellement fixée, et se prêterait d'ailleurs difficilement à ces malencontreuses tentatives.

Ce n'est pas que l'usage fasse si absolument loi, en matière de philologie, qu'il faille toujours et quand même s'y tenir. Aussi aurions-nous un faible, et nous le confessons très-sincèrement, pour cette forme de *Wassy*, qui est le nom historique et certain de huit autres localités françaises : une première dans le Calvados, une seconde dans la Marne, une troisième dans la Haute-Marne, deux dans la Nièvre, et les trois dernières dans l'Yonne. Notre *Vaxy* lorrain serait ainsi la neuvième, et le seul fait de le colloquer par là en si nombreuse compagnie constituerait pour nous un commencement de probabilité<sup>2</sup>. Quant au nom latin du village, à côté du *Vaxium* de Dom Calmet, nous inscrivions volontiers le *Wassiacum* qui est la désignation officielle, dans les vieilles chartes, du principal Wassy champenois.

Comment croire d'ailleurs qu'un nom porté par un si grand nombre de titulaires, appartenant à des régions si

1. L'*x* français lui-même n'est que la *liaison* des deux consonnes *cs*, ou même *ss*, comme dans *Bouxières*, *Bruxelles*, etc.

2. Le nom du village est en effet écrit *Vassy* dans un document de 1608. Voir le *Dict. top. du dép. de la Meurthe*, de M. H. Lepage, à l'art. *Vaxy*. L'auteur y énumère onze orthographes différentes du mot.

différentes, soit dépourvu de toute signification ? Mais le point délicat est de savoir quelle elle est ou peut être. En celtique comme en germain, le radical *was* a un sens très-*aqueux* ; et du moins en ce qui concerne le *Vaxy* de la Petite-Seille, le sol est assez humide pour que pareille étymologie n'ait rien en soi que de parfaitement plausible. On serait même assez légitimement tenté de rapporter à la même souche le nom de ce joli petit ruisseau voisin, que les auteurs écrivent *Voissieux*, mais que les riverains prononcent *Wèssu*<sup>1</sup>, ou même *Wèslu*, peut-être par corruption pour *Wèsrup* : nous nous contentons de poser ici les termes du problème, en laissant à la science ou au hasard le soin de le résoudre. Pour revenir à *Vaxy*, observons cependant que les suffixes *eium* et *acum*, en géographie locale, se greffent plus habituellement sur un nom d'homme, et désignent ainsi d'ordinaire le domaine sous le vocable de son propriétaire.

D'ailleurs, si *Vaxy* a les pieds dans l'eau, il a le corps au sec, sur un léger bourrelet de terrain dont la saillie est même assez brusque aux côtés Est et Sud du pourtour de l'église. Cette saillie, de même que la bordure de la rue qui y fait face à l'Orient, est pour ainsi dire bourrée de pierres qui ne semblent point appartenir au sol, tous les calcaires de la vallée provenant invariablement des hauteurs. Autre détail : la rue la plus septentrionale du village, qui ferme de ce côté le second des deux carrés contigus dessinés par les maisons et les jardins, porte le nom assez significatif de *Rue de Châtillon*. A quelle époque rapporter ce massif de débris

1. Le *W* doit être prononcé à l'anglaise.

qui forme comme une seconde assise sur le sol primitif ? Est-ce ici le *Vaxy* ruiné de la guerre de Trente-Ans ? ou des Écorcheurs de 1445 ? ou des Barbares des siècles antérieurs ? C'est peut-être le tout à la fois. Quoi qu'il en soit, le *Vaxy* actuel, comme tous les villages reconstruits sur place, garde invisiblement enfouies toutes les traces authentiques qui pourraient subsister encore du *Wassiacum* d'autrefois ; et ce n'est que le hasard d'une tranchée ouverte pour des travaux de construction, ou d'un terrain fouillé pour les besoins d'une plantation, qui en remettrait à la lumière les modestes souvenirs.

#### XIV. DOMÈVRE.

De l'extrémité occidentale de cette même *Rue de Châtillon* que nous venons de mentionner, part à angle droit et dans la direction du Nord-Ouest, à travers les jardins de *Vaxy*, un chemin creux très-pittoresque et très-erotté, qui va quatre cents mètres plus loin tomber perpendiculairement sur la *Route de Sarreguemines* : c'est le *Chemin d'Oron*. Deux cents mètres au delà de la route, il commence à gravir le pied du massif qui sépare le bassin de la *Petite-Seille* de celui de la *Nied française*, en longeant un beau carré de vignes qu'il laisse à sa droite : ces vignes occupent exactement la place de l'ancien village de *Domèvre*, ruiné à ce qu'il semble pendant la guerre de Trente-Ans, et qui a laissé son nom à un moulin situé à une centaine de mètres au-dessous.

Le *Domèvre* du *Val de Vaxy* a la même étymologie que les autres *Domèvre* du département : *Domnus Aper*. La tradition locale veut même que là ait été l'église-mère de l'ancienne paroisse de *Vaxy*. Toujours est-il

que l'église actuelle du village est absolument moderne, qu'elle est dédiée sous le vocable de Saint-Epyvre, et qu'il existe encore dans la section un *Chemin des Morts* ainsi nommé des funèbres convois qui le parcouraient jadis. On raconte merveilles dans le pays de l'ancienne cloche de *Domèvre*, laquelle, après être restée longtemps enfouie dans le sol à la suite de l'incendie du village, aurait été finalement transportée à *Marsal*.

Ce qui est mieux prouvé, sinon plus certain, c'est que *Domèvre* était le siège de la justice criminelle de la vallée. « S'il cheoit aucuns hommes pour faict de crime, » que son faict l'empeschoit, et qu'il heust dessenuy » mort, fut hommes ou femmes, y se debveroit en la » *court de Dommepvre*, par devant la justice du lieu », dit la charte des *Droictz du Val de Vaxey*<sup>1</sup> : on ne saurait désirer témoignage plus formel, et c'est bien dans le canton de vignes d'aujourd'hui que siégeaient ainsi les robes rouges d'alors.

Le chercheur serait assez en peine d'opérer à travers les pampres tout chargés de raisins et armés d'échalas<sup>2</sup>, si le vigneron n'était venu à son aide en jetant par dessus la haie, dans le chemin scabreux qui continue à grimper par derrière, les plus gros du moins de tous les fragments de tuiles et de moëllons qui encombrent son terrain. Il y a là une collection toute faite d'échantillons choisis. Ce qu'on y rencontre par conséquent le moins, ce sont ces menus débris de tuiles rondes à crochet qui couvrent le sol, mais que leur peu d'épaisseur relative a

1. *Collection de Lorraine*, tome 178, folios 56-59.

2. On dit dans le pays : des *paisseaux* ; en patois : des *paxés* (prononcez : *pahhés*).

fait se diviser davantage, et rendues ainsi plus inoffensives à la culture : elles appartiennent à la dernière époque de *Domèvre*. L'*imbrex* et la *tegula* romaines s'y aperçoivent au contraire en assez grand nombre, et nous avons recueilli de ces dernières, au bas du clos, et à l'angle opposé au chemin, des fragments du plus grand module : ce sont les restes non moins authentiques du *Domèvre* primitif, dont ils font ainsi remonter l'existence certaine jusqu'aux premiers siècles de notre histoire.

Le vigneron est plus terrible encore à l'archéologie que l'agriculteur.

#### XV. VANNECOURT.

La voie très-ancienne qui, se détachant à *Chambrey* du grand chemin de la *Seille*, traverse successivement *Coutures*, *Amelécourt*, *Lubécourt*, et vient de nous conduire à *Vaxy*, a presque totalement disparu dans la partie moyenne de son parcours entre ce dernier village et celui de *Vannecourt*, le voisinage immédiat de la nouvelle *Route de Sarreguemines*, construite dans les dernières années de Léopold, ayant naturellement attiré les voitures, et fait abandonner les fondrières : les deux tronçons extrêmes subsistent seuls encore dans leur tracé normal, et permettent ainsi de reconstituer la direction générale du tronçon intermédiaire, lequel n'est plus guères marqué sur le terrain que par un mauvais sentier<sup>1</sup>.

Sans appartenir politiquement au *Val de Vaxy*, le village de *Vannecourt* en fait géographiquement partie intégrante : il est, en effet, adossé au versant méridional

1. Nous l'avons indiqué au pointillé sur la carte.

de la petite chaîne intermédiaire qui ferme au Nord cette partie de la vallée, et nous ne pouvions être ici complet sans pousser notre pointe jusqu'à cette vieille *curtis* en effet assez excentrique. Le nom patois du lieu est *Wén'cot*<sup>1</sup>, la contraction de la première syllabe accusant encore avec évidence l'ancienne orthographe *Warne-court*; devenue depuis longtemps *Vannecourt* par le seul bénéfice des entraînements euphoniques auxquels obéit incurablement notre prononciation française. Quant au nom latin, sa forme pure est *Warnerii-Curtis*, c'est-à-dire, la *curtis* de Warnier, ou Garnier, comme nous orthographierions aujourd'hui; dans le barbare du VIII<sup>e</sup> siècle, on le voit écrit *Warnugo-Curtis*, comme *Amelécourt* s'écrivait *Almèrega-Curtis*.

Deux rues plus ou moins parallèles, courant à peu près d'Orient en Occident, la plus septentrionale s'arrêtant à l'Ouest à une troisième rue qui coupe à angle droit les deux premières, tel est aujourd'hui le riche village de *Vannecourt*; le *Warnerii-Curtis* git au-dessous, et les débris ne semblent devoir s'en rencontrer que dans le sol des maisons elles-mêmes: telle est du moins la conclusion qui ressort implicitement de notre enquête sur les lieux.

A mi-distance de *Vaxy* à *Vannecourt*, sur le sentier à peine marqué dont il vient d'être question, et à la traversée de l'étroit ravin au fond duquel serpente ce petit affluent du *Voissieux* qu'on appelle, je crois, le *Ruisseau du Moulin*, nous rencontrons sur l'herbe un assez fort bloc roulé de meule gallo-romaine en lavé d'Andernacht, que les experts nous déclarent être descendu des

1. Le *W* doit se prononcer à l'anglaise.

hautes pentes que nous avons à notre gauche, sous la route, et où la charrue en remue assez habituellement. Ce canton s'intitule *Sous-Maince*, en raison de sa situation par rapport à un autre plus élevé encore, sis au-delà de la route, et qui porte le nom de *Maince* : le ban de *Vaxy*, auquel appartient ce dernier canton, a encore son *Pan de Maince* et son *Au dessus de Maince*, toutes désignations dans lesquelles le cadastre supprime, à tort suivant nous, l'*a* du mot principal. Si l'*i* nasal français résonne comme *ai*, en effet, il n'en est pas de même de l'*i* nasal patois, qui conserve au contraire habituellement sa résonnance propre ; or ici le patois prononce *ain*, exactement comme le français : il convient donc, croyons-nous, pour rendre toute confusion impossible, de faire précéder l'*i* d'un *a*, ou si l'on préfère, d'un *e*.

Et puisque nous en sommes à faire une querelle à nos géomètres, qu'il nous soit permis d'ajouter, dans l'intérêt très-réel de notre vieille géographie, qu'ils n'ont pas toujours eu la main heureuse dans la francisation de nos noms de lieux-dits patois. Nous choisirons un seul exemple entre plusieurs. Dans le plan cadastral du territoire d'*Amelécourt*, vous voyez un canton de terres intitulé, de la plus belle écriture du monde, *En Méta-chevin*, nom étrange, et dont vous êtes tout prêt à aller chercher l'explication dans quelque dictionnaire celtique. Mais faites-vous prononcer la chose par une bouche du crû : elle dira *Mét'Échevin*, que vous traduirez tout naturellement par *Maitre-Échevin*, en vous souvenant que *Vaxy* a lui aussi son canton de *La Mairie*. Nous rencontrerons un peu plus loin un autre échantillon d'une nature peut-être plus fâcheuse encore.

La morale de la chose, c'est qu'avant de puiser au

cadastre, il est prudent de se faire prononcer sur place, et en langage du lieu, tous les noms douteux.

Quoi qu'il en soit, nous inscrivons comme de droit, en *Sous-Maince*, un emplacement gallo-romain.

## XVI. GOSSONCOURT.

Le chemin qui sort de *Vannecourt* dans la direction du Sud-Ouest contourne un assez fort coteau planté de vignes, et, après avoir coupé la nouvelle *Route de Sarreguemines*, descend presque droit au Sud, par dessus la branche septentrionale du *Voissieux*, jusqu'à la rencontre du *Chemin de Fonteny*, où il s'arrête. Il suffit de traverser ce dernier chemin pour se trouver sur l'emplacement de *Gossoncourt*, où conduisait le premier.

La forme latine primitive de *Gossoncourt* a dû être vraisemblablement *Gozonis-Curtis*, la *curtis* de *Gozon*. Le village paraît avoir subsisté jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, époque où il aurait été ruiné, comme tant d'autres, par les barbares de la guerre de Trente-Ans. La tradition locale, en effet, justifiée cette fois par les monuments écrits, veut qu'à *Gossoncourt* ait été l'église-mère de *Vannecourt*, comme à *Domèvre* était celle de *Vaxy* : toujours est-il qu'à *Vannecourt*, comme à *Vaxy*, l'église est absolument moderne. Le lieu où fut *Gossoncourt* est aujourd'hui un clos comme celui où fut *Domèvre*, mais de moindre étendue encore. Les abords ne nous ont fourni que des débris de la dernière époque du village, tant tuilons que poteries, sans toutefois que nous puissions affirmer la complète absence de vestiges plus anciens, dont une exploration à fond du terrain constaterait sans doute l'existence souterraine.

A une centaine de mètres au Sud de *Gossoncourt*, un peu au-dessous de la branche méridionale du *Voissieux*, et dans l'angle aigu formé par cette rigole et la *Route de Sarreguemines*, on rencontre quelques sillons dont la surface est à la lettre criblée de débris de tuiles rondes à crochet : « Plus de tuiles que de terre en dessus, rien que des tuiles en-dessous », disent les cultivateurs. On appelle cet emplacement *Le Chapon*, sans doute en souvenir d'une redevance qui y était attachée ; mais on dit aussi communément *Les Tuilons*, en raison de la multitude de ceux qui encombrent le sol.

### XVII. *PUTTIGNY*.

Outre l'artère principale qui se dirige sur *Vannecourt* et de là vers le haut de la vallée, notre grand-chemin de la rive droite de la *Petite-Seille* projette à l'Est, à la hauteur de *Vaxy*, une branche latérale qui le relie, par *Puttigny* et *Hédival*, à son pendant de la rive gauche, devenu aujourd'hui la *Route-de-Bouquenom* : c'est cette branche que nous allons reprendre et suivre maintenant.

De *Vaxy* à *Puttigny*, la moitié du parcours se fait en plaine, le long du ruisseau et de la prairie ; puis le chemin gravit uné assez forte colline, qui s'étend des abords même de *Vaxy* à ceux de la *Petite-Seille*, et dont les premières maisons de *Puttigny* occupent le sommet. De là, l'unique rue du village redescend d'Occident en Orient, par une pente assez rapide, l'autre versant de la colline, jusque dans le fond du joli vallon arrosé par le *Voissieux*.

Le nom de *Puttigny* se prononce en patois *Pet'ny*<sup>1</sup>,

1. L'e doit rester muet.

d'où l'on peut régulièrement remonter au latin *Paterniacum*, qui est celui de plusieurs autres localités gallo-romaines<sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, le *Puttigny* moderne continue à occuper aujourd'hui le même emplacement où l'aurait bâti autrefois son premier parrain *Paternus*, c'est-à-dire qu'il en faudrait chercher les vestiges primitifs sous les maisons elles-mêmes. En revanche, on y aurait fait la découverte de trésors monnayés, et l'on nous a parlé de pièces d'or, dont quelques-unes de forme carrée, que la pioche aurait exhumées des fondations de la maison Mèlard ; mais la trouvaille remonte à plus d'une génération déjà, et s'en est allée par conséquent on ne sait où. Peut-être ces monnaies quadrangulaires appartenaient-elles à la série des *millarès*, dits aussi quelquefois *mahomets*, que le moyen-âge chrétien frappait en contrebande pour servir au commerce avec l'orient sarrazin.

Dans l'*État des sections* de la commune de *Puttigny*, on rencontre un nom entr'autres qui est bien propre à faire dresser les oreilles du chercheur : le *Maix de Viller*, situé sur les confins de *Vaxy* et de *Vannecourt*. Un *maix*, dans la langue du pays, c'est un *jardin*, et *Viller* est la propre traduction en français du latin *villare*, qui exprime un groupe d'habitations. Malheureusement ou heureusement, nous apprenons en chemin qu'au lieu de *maix* il faut dire *mé*, et que le prétendu *jardin* est une *mare* ou *mardelle*. C'était autre chose

1. Par exemple, *Payerne*, dans le Var, et, dans notre propre département, les deux *Pagny*, qu'on écrivait autrefois *Pargny*. Le patois a fait par syncope *Pat'ny* de *Paterny*, comme il a fait *emp'ter* de *emporter* ; et de *Pat'ny* à *Pet'ny*, il n'y a que l'épaisseur d'une voyelle.

et c'était mieux, puisque en échange d'un hameau gallo-romain, nous allions rencontrer un gîte celtique. La *Mare de Viller* est comme toutes ses semblables un enfoncement circulaire d'un mètre au plus de profondeur sur quinze de diamètre, le fond entièrement garni de roseaux, mais ne recevant que les seules eaux du ciel, et par conséquent à sec dans la belle saison. Elle est située dans l'angle Nord-Ouest formé par la rencontre du *Voissieux* et du ruisseau de *Domèvre*, au sommet et sur le rebord oriental d'un plateau peu élevé, mais assez étendu, qui va se relier sur la gauche aux dernières ramifications des hauteurs<sup>1</sup> : nous n'avons naturellement rencontré au pourtour aucunes traces de constructions proprement dites.

L'existence et la situation de cette mardelle nous autorisent peut-être à insister plus que nous ne le ferions autrement sur certains noms de cantons qui se remarquent dans ces parages. Ainsi, *Vannecourt* a dans sa section A, c'est-à-dire sur la rive gauche de ce même ruisseau du *Voissieux*, les cantons dits en patois « Bre-Mé », « Sur-Bre-Mé », « Grandes-Tournailles-de-la-Woille-Mé », « Sur-la-petite-Woille-Mé », « Petite-Woille-Mé », « Grande-Woille-Mé », « Sur-la-Woille-Mé-du-côté-de-la-Mé », « Fax-Mé » ; et dans sa section C, vers les hauteurs de *Château-Brehain*, le canton dit « Sur-la-Mé-de-Château ». *Puttigny* lui-même a dans la direction de *Hampont* son *Mé-Moulin*, où l'on a découvert, il y a une trentaine d'années, m'as-

1. C'est probablement sur ce bas plateau qu'était campée, en novembre 1635, l'armée du cardinal de la Valette.

sure-t-on, un dallage et un foyer<sup>1</sup>. Comment croire que derrière tant de noms ne se trouve pas ou ne se soit pas trouvé au moins quelquefois la chose ? Peut-être ce versant occidental de la côte aujourd'hui dénudée de *Burlioncourt*, qui barre si hermétiquement tout le côté droit de la vallée de la *Petite-Seille*, a-t-il abrité jadis sous une forêt profonde de nombreux groupes de population gallique.

Si au lieu de monter dans la direction de l'Est, avec le chemin qui vient de *Vaxy*, la colline dont *Puttigny* occupe le sommet, on continue à longer au Sud le ruisseau qui descend entre les champs et les prés à la rivière de la *Petite-Seille*, on arrive par une autre branche du même chemin, dont l'importance et la ligne d'axe témoignent assez qu'elle était jadis la principale des deux, à un canton appelé *La Valisse*, situé à peu près à mi-distance entre leur angle de bifurcation et le confluent du ruisseau, et qui gravit la colline presque jusqu'à mi-hauteur. La tradition locale y place un château de Templiers ; mais les fragments assez nombreux et assez gros de tuiles à rebords qu'on peut encore y récolter accusent avec certitude l'emplacement d'une *villa* gallo-romaine, et l'absence complète de débris plus récents atteste d'une façon non moins positive que la destruction en remonte à de longs siècles. Nous pouvons retenir cependant, ce qui est sans doute exact, que les Templiers possédaient là des terres arables ou autres. Quant à la *villa* elle-même, elle paraît avoir été répartie en deux groupes de

1. On nous signale également la découverte de sépultures au *Haut-de-Tombout*, sur le sommet méridional de la côte de *Burlioncourt*. Le nom viendrait-il de la chose ?

bâtiments, dont l'un au pied de la montée, sur le bord du chemin, et l'autre dans la partie supérieure, sur la lisière du canton dit *Le Haut-des-Cannes*.

### XVIII. *VERTIGNÉCOURT*.

Après avoir rasé transversalement la partie haute de *Puttigny*, et franchi les neuf cents mètres qui séparent le village du bord méridional du plateau, notre chemin se partage en deux branches, dont celle de gauche court à l'Est vers *Burlioncourt*, et l'autre, la seule qui nous intéresse aujourd'hui, continue directement au Sud vers *Hédival* : c'est le long de celle-ci, sur la droite, et aussitôt la descente de la colline, que se trouvent les ruines de *Vertignécourt*.

La forme latine primitive de *Vertignécourt* a dû être *Victorini-Curtis*, dont se rapprochent davantage tant le latin barbare *Vecterneia-Curtis* que l'autre dénomination française *Vitrincourt* : c'est de *Victoriacum*, en effet, que se sont formés tous nos *Vitry* actuels.

*Vertignécourt* n'est plus connu dans le pays que sous le nom de *La Vieille-Eglise*, ou, pour moins nous éloigner du mot patois, *Le Vieux-Moutier* : une église entourée de son cimetière, voilà le seul souvenir qui soit resté dans la mémoire populaire, mais ce souvenir est toujours vivace. Comme on le dit à *Vaxy* pour *Domèvre*, et à *Vannecourt* pour *Gossoncourt*, la tradition locale veut même qu'ici ait été l'église-mère de *Puttigny* ; et il est certain qu'à *Puttigny*, comme à *Vaxy* et à *Vannecourt*, l'église existante est de la plus indubitable nouveauté.

Nous n'avons trouvé à *Vertignécourt* que des tuiles rondes à crochet, dont le sol est du reste tout criblé, et

de rares fragments de poterie : nous n'osons mentionner une scorie assez menue, qui a peut-être une tout autre origine que l'incendie du village.

### XIX. HÉDIVAL.

« En leu quon dit de *Hardynvaul* oultre la riviere de *Sallonne* », lisons-nous dans une reprise de biens « seans on *vaul de Waxei* », faite par « Guercards de » Warnespech chevaliers », de « hault damoiseil noble et » poissent Hanri conte de Bar, en fie et en homaige lige » devant tous hommes qui pucent vivre et morir, ex- » ceptei et fuers mis tant soulement la ligie lesveque de » Mes », en date de « lan de graice mil trois eens trente » et sept, lou juedi devant feste nostre Dame Chande- » lour<sup>1</sup> ». Et la pièce porte entr'autres sceaux celui de « religieuse persone et honeste freire Baulduyn par la » graice de Dieu abbei de labbaic de *Salinvaulz* de » lordre de Premonstrei ». En passant par le patois, *Hédival* n'est pas plus difficile à tirer de *Hardynvaul* que *Salival* de *Salinvaulz* ; et la vieille orthographe contemporaine de la fondation de *Château-Salins* a seulement l'avantage de nous laisser entrevoir beaucoup mieux que la moderne l'étymologie latine probable de ce nom de *Hédival*, laquelle a pu être *Harduini-Vallis*.

*Hédival* a encore aujourd'hui assez grand air, comme il convient à un ancien fief. C'est un carré régulier, flanqué d'une tour ronde à chacun des quatre angles<sup>2</sup>, la face avec ses deux ailes en saillie regardant la *Route de Bouquenom*, le derrière à peine percé de quelques jours

1. *Collection de Lorraine*, tome 178, folio 48.

2. Les deux qui regardaient le haut de la vallée ont disparu.

se baignant le pied dans le marais de la *Petite-Seille*, les deux flancs entr'ouverts pour le libre mouvement des voitures et perpendiculaires à la rivière. Dans la grande cour intérieure, au haut d'un perron de plusieurs marches, une porte architecturale du xvii<sup>e</sup> siècle dont le ceintre est dessiné par cinq lignes droites brisées ; et un peu plus loin, adossée au mur du Nord-Est, une chapelle abandonnée, à une seule nef, avec porte d'ordre toscan, surmontée d'une grande niche à fronton dans le même style, et portant à la clef, sur cinq lignes, cette inscription : *Nostre Dame de Consolation 1631*.

Nous sommes fort tenté de croire que le *Hédival* actuel n'occupe point exactement la même place que le *Hardynvaul* primitif. A une centaine de mètres à l'Est de la ferme, en effet, dans une pointe cultivée parfaitement reconnaissable sur la carte du Dépôt de la guerre, on nous signale et nous trouvons de nombreux débris de tuiles rondes pouvant remonter au xvi<sup>e</sup> siècle, sinon au delà, parmi lesquels un fragment de meule en lave d'Andernacht assurément beaucoup plus ancien. Ce lieu s'appelle du nom assez étrange de *Friscaté*, qui est du reste celui d'un autre canton du ban de *Vannecourt* ; et peut-être est-ce là qu'il conviendrait de chercher le réel emplacement de la *Harduini-Vallis* gallo-romaine.

Il est assez curieux de comparer les noms de lieux-dits mentionnés dans notre Acte de reprise de 1558 avec ceux qu'ont recueillis cinq siècles plus tard les modernes rédacteurs de nos listes cadastrales. Ainsi *Coullainchamp* se reconnaît fort bien dans le grand et le petit *Colinchamps* actuels, la *Meise* dans la *Messe*, la grand *Hudinvaul* dans le grand *Hédival*, le *Prueil* dans le *Breuil*, les *Longues-Roies* dans les *Longues-Rayes* ;

on retrouve même absolument sous la même forme les noms de *Châtillon*, *Chaumont*, *Vaux*, *Sallone* : mais où sont aujourd'hui les cantons appelés *Meirebourch*, la *Rouxe*, les *Plainches*, la *Marche*, la *Hulle de Buef-champ*, les *Courbes*, *Basinrent*, *Saint-Pierremont*, *Chien-perier*, *Herdeimprei*, *Bazin*, *Byart*, les *Saux-Girondot*, *Goudaimprei* ? C'est sans doute de la *Mare de Viller* qu'il faut entendre le lieu dit *Sus la Mars*. On y mentionne aussi *Hampons* et *Puttignei*. Mais c'est *Vertignécourt* qui a le plus souvent les honneurs de la citation : *En la fin de Vertigneicourt*, *Darriers lou Gerdin*, *En sous Vertigneicourt*, *Darriers leccleise*, *Adwei delez Vertigneicourt*, *En vaulz dessu leawe on ban de Vertigneicourt*. Il y est aussi question diverses fois du grand chemin de la rive gauche de la *Petite-Seille* : *Sus lou rent de la voie de Vy*, *Delez la haie de Vy*. Au *Val-de-Vaxy*, on appelait cette vieille artère le *Chemin de Vic* ; à *Vic*, on l'appelait réciproquement le *Chemin de Vaxy* : mais il arriva qu'après la fondation de *Château-Salins*, les habitants de la ville nouvelle, ne comprenant pas ce dernier nom appliqué à la portion de la route qui conduisait pour eux précisément dans la direction inverse, en arrivèrent à l'appeler le *Chemin des Vaches*.

Celui qui vient de nous amener de *Puttigny* à *Hédi-val* est le premier à partir de *Château-Salins* qui traverse la *Petite-Seille*. Aussi la configuration des lieux offre-t-elle des deux parts la plus grande analogie. Ici comme là, sur la droite de la vallée, un rameau de collines transversales se projette jusqu'au bord même de l'eau, et forme ainsi pour se transporter d'une rive à l'autre un passage tout indiqué. Les ingénieurs romains

ont profité du premier pour y tracer leur chaussée, les indigènes gaulois ont usé du second pour y conduire leur chemin : les deux voies se font pendant à certains égards, et nous pouvons ajouter qu'elles témoignent mutuellement l'une de l'autre.

## XX. LA GRÈVE.

En redescendant de *Hédival* à *Château-Salins* par cette vieille *Voie de Vy*, aujourd'hui convertie en nouvelle *Route de Bouquenom*, et après avoir dépassé la ferme toute moderne d'*Olimprey*, nom que les anciennes archives écrivaient et que les vieillards prononcent encore *l'Eau-Limpré*, on a devant soi une petite éminence qui se projette jusque sur le bord de la *Petite-Scille*, où elle se termine assez brusquement. Sur le versant qui regarde *Château-Salins*, à main droite et en bordure sur la route, et précisément à mi-chemin entre la ferme et le moulin, s'étend un carré de terres labourables, où le chardon pousse avec rage en dépit de la culture à travers un sol tout criblé de pierres : ce lieu a nom *La Grève*. M. Cocheris<sup>1</sup> veut que ce mot de *Grève* dérive du bas-latin *Grava*, qui signifie *Bois* ; et l'étymologie n'a rien ici d'in vraisemblable, car, il y a moins de trente ans, les bois descendaient encore à très-courte distance dans le voisinage. Il est vrai que la partie de la rivière qui longe le bas de la colline, et où les baigneurs de *Château-Salins* vont de préférence prendre leurs ébats, s'appelle aussi *La Grève* ; mais le sable est inconnu dans

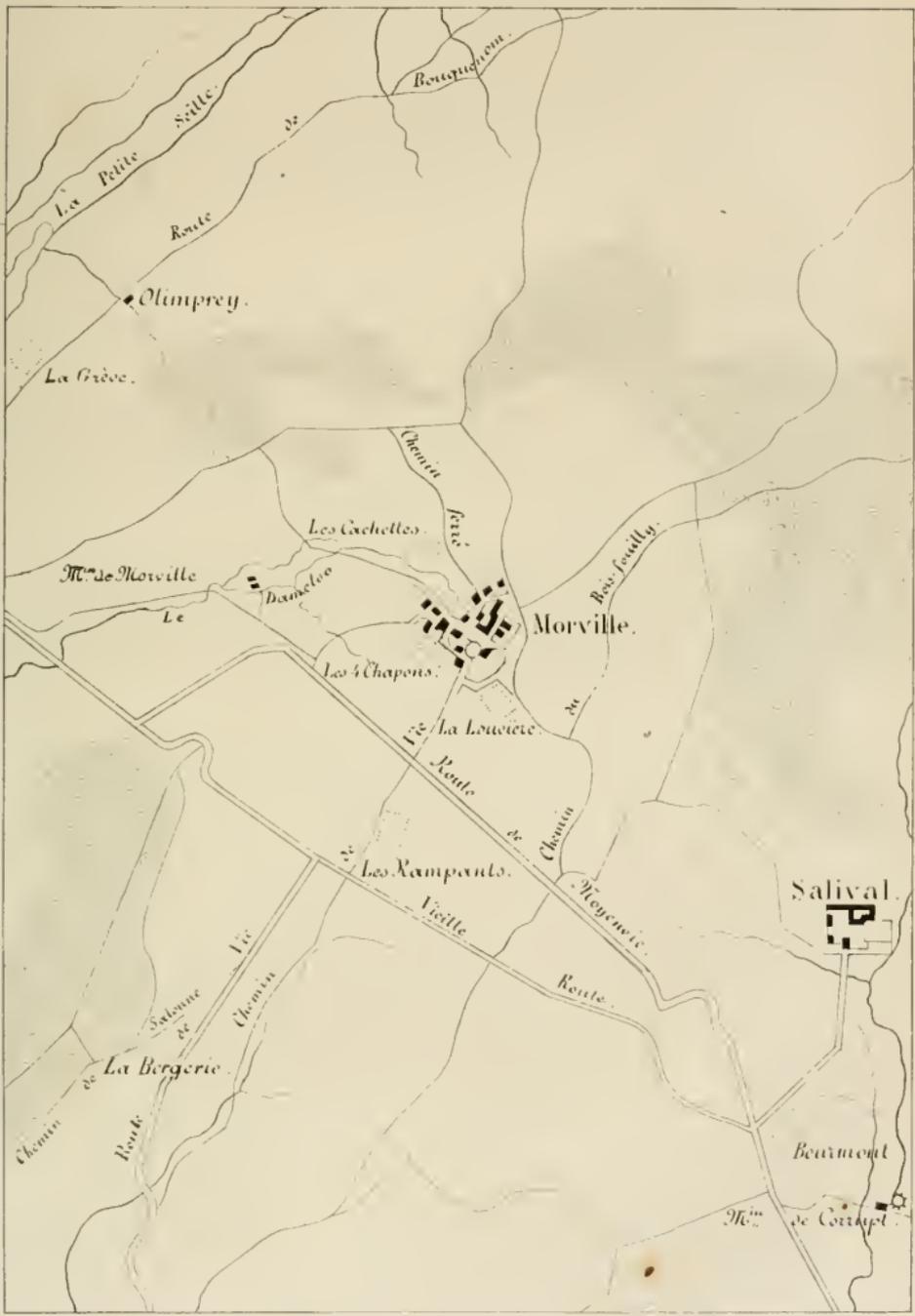
1. *Origine et formation des noms de lieu*, page 31. — Il y a un autre emplacement de même nom à quelque distance à l'Ouest de *Chambrey*.

le fond de la *Petite-Seille*, là même où il est le moins inclément aux pieds de ceux qui la courtisent, et c'est plutôt la colline qui a pu donner son nom à la rivière, que la rivière à la colline.

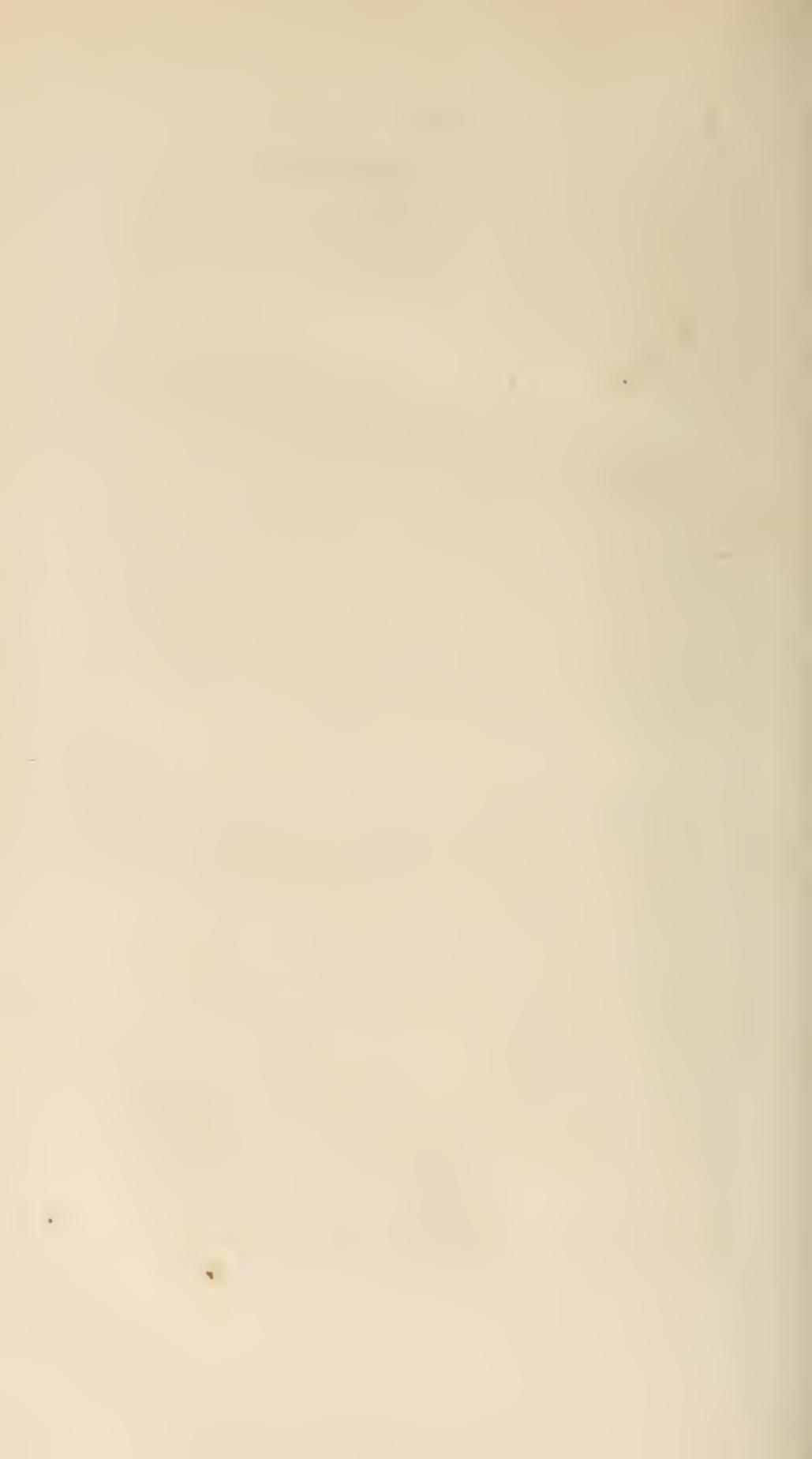
Les pierres semées en abondance parmi les chardons, et qui semblent non moins indestructibles que leurs désagréables voisins, sont de ces pierres blanches dites gelives, formées de marne dureie, mauvaises par conséquent pour la construction, et dont on ne se sert que dans les cas d'économie forcée ; elles sont, du reste, un produit naturel du sol, et toutes les collines basses du fond de la vallée en sont généralement beaucoup plus riches que ne le désirerait le cultivateur. Leur présence ici, en si grande quantité que ce fût, ne serait donc point une preuve absolument péremptoire de l'existence de constructions anciennes ; et les pierres bleues elles-mêmes qui s'y mêlent pourraient être considérées à tout prendre comme des épaves de la route voisine, d'où il doit en effet s'en échapper plus d'une fois jusque dans les sillons. Mais les objections cessent lorsque au milieu de tout cela le pied vient à heurter des fragments encore assez gros et bien caractérisés de tuiles à rebords, entremêlés çà et là d'échantillons de poterie commune ; et d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de considérer comme provenant indubitablement d'ici, certain débris de meule romaine recueilli par nous sur la berge avoisinante, et dont nous avons parlé dans la première partie de ces *Promenades*<sup>1</sup>.

1. Voir les *Mém. de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872, page 276.

2<sup>e</sup> Carte pour l'intelligence  
 des Promenades antiques aux alentours de Château Salins. IV.



Dessine par J.A. Schmit



## XXI. MORVILLE.

· Bien que juché sur le plateau d'entre les deux *Seilles*, et relégué en quelque sorte à l'écart du groupe géographique que nous venons de parcourir, *Morville* appartient cependant, au moins pour la plus forte portion de son territoire, à cette région Nord-Est du bassin de *Château-Salins* que nous achevons d'explorer aujourd'hui.

On peut aller à *Morville* par bien des chemins. D'abord par la grande route : c'est le plus commode. Ensuite par la voie romaine : c'est le plus classique. Pour qui n'a pas peur des escalades, le mieux est, à partir de *La Grève* où nous sommes, de gravir la hauteur jusqu'au chemin de crête, d'où l'on a la vue de toute la vallée, et de prendre ensuite le second<sup>1</sup> des trois chemins perpendiculaires à celui-ci, qui convergent de là sur le village, dont l'aspect est fort pittoresque de ce côté.

*Morville* se dit en patois *Môrville* ; il faut donc laisser de côté les étymologies lugubres de *Mortis-Villa*, qui ferait *Môville*, et de *Mortua-Villa*, qui ferait *Môteville* : *Morville*, ou, comme il serait mieux d'écrire et de prononcer, *Maurville*, c'est, comme le dit du reste le bréviaire, *Mauri-Villa*, la *villa* de *Maur*, mais non pas *du Maure*, ainsi que le voudraient quelques-uns, la Mauritanie étant trop loin, même depuis les bateaux à vapeur et les chemins de fer, pour qu'aucun de ses habitants ait jamais pu songer à venir en villégiature ici.

1. On l'appelle *Le Chemin ferré*. — Il y a dans ces parages, sur le versant qui monte de *La Grève*, les traces d'un vieux chemin disparu.

Qui ne connaît *Saint Maur* ? Or, il a dû y avoir des *Maur* ailleurs encore que dans le calendrier.

*Morville* est bâti au pourtour d'une sorte d'entonnoir, au fond duquel jaillissent les deux sources du *Dameloo*, et qui n'a d'autre issue qu'un ravin étroit et très-encaissé, par où s'échappe le ruisseau. Le bord de la mer a moins de galets qu'il ne se rencontre de pierres roulantes dans tout ce creux du village ; et bien que nous ayons ici affaire au sol le plus rocheux de toute la contrée, il est difficile de croire que la nature ait suffi toute seule à accumuler tant de moëllons. Aussi savons-nous qu'aux alentours de la Pentecôte 1443, *Morville* a été détruit de fond en comble par les Écorcheurs, et l'église entre autres si complètement brûlée, que le bronze même des cloches s'est perdu en terre. Si nous ajoutons à ceci les traces qui peuvent s'y mêler encore des grandes dévas-tations de la guerre de Trente-Ans, nous aurons sans doute une explication aussi satisfaisante que possible de la présence de ces nombreux débris.

Mais il reste dans le village d'autres vestiges encore de ces effroyables désastres. Dans l'espace aujourd'hui occupé par des jardins qui longe la rive gauche du *Dameloo*, entre le courant du ruisseau et la rue parallèle qui monte à partir du gué dans la direction du Nord-Ouest, la bêche a rencontré des ustensiles de toute espèce, mêlés à des restes de poutres incendiées. Derrière la rangée de maisons qui borde le côté gauche de cette même rue, à peu près à mi-distance entre les deux chemins de *Château-Salins* et de *Vic*, au canton aujourd'hui converti en chenevières qu'on appelle *Les Quatre-Chapons*<sup>1</sup>, le terrain est semé de débris de

1. Nous avons déjà rencontré l'équivalent de ce nom près de *Gossoncourt*.

tuiles qui semblent remonter à ces vieilles époques. Au Nord même du village, sur cette rampe des *Cachettes* dont nous avons déjà eu occasion de parler ailleurs<sup>1</sup>, et à la droite de ce *Chemin ferré* que nous avons suivi pour venir à *Morville*, quelques rares tuilons et poteries probablement d'origine analogue s'aperçoivent encore à la surface des champs. Et de fait, il suffit de jeter les yeux sur la carte pour être frappé de cette particularité, que tout le côté afférent à l'église ne se compose plus pour ainsi parler que d'embryons de rues, et que l'église elle-même a dû occuper autrefois un centre aujourd'hui totalement déplacé.

Il y a plus, et *Morville*, qui n'a reconquis son développement normal que dans sa partie Nord, pourrait bien au contraire avoir été bâti originairement un peu plus bas même que sa partie sud. Quand on sort du village par le *Chemin-de-Vie*, on rencontre perpendiculairement à gauche, aussitôt après avoir dépassé les jardins, un rameau latéral courant entre deux haies épaisses, lequel, après avoir fait coup sur coup deux forts crochets en sens inverse l'un de l'autre, continue au Sud-Est dans la direction de *Salival*. Dans l'angle méridional formé par le second crochet, sur la droite, et faisant face au derrière des jardins, se trouve un canton de labour appelé *La Louvière*, où se voient encore en assez grand nombre de forts fragments de tuiles à rebords, dont quelques-unes du plus grand format. Ne seraient-ce point là les derniers vestiges de l'ancienne *Mauri-Villa* et du *Morville* primitif ? Il n'y a du moins, croyons-nous, aucune invraisemblance à le supposer.

1. Voir les *Mém. de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872, page 271.

Nous avons vu jadis aux mains de feu M. Hugard, ancien curé du village, des débris de fine poterie romaine, du lieu de provenance desquels il faisait grand mystère. Mais comme le vénérable collectionneur s'était arrangé un jardin quelque trois cents mètres plus loin, sur la gauche, au point de rencontre de notre chemin avec celui du *Bois-Fouilly*, on peut se dire aussi sans trop d'indiscrétion qu'il les avait probablement trouvés là.

Mais revenons au *Chemin-de-Vic*, dont l'antiquité ressortira d'elle-même de ce que nous allons encore y rencontrer en bordure.

## XXII. LA VILLA DES RAMPANTS.

En continuant dans la direction de *Vic*, et après avoir coupé presque à angle droit la nouvelle *Route-de-Moyenvic*, notre chemin arrive, cent cinquante mètres au-delà, à une montée fort douce, au haut de laquelle, à la partie la plus élevée du plateau, elle rencontre et coupe à son tour ce qui s'appelle aujourd'hui la *Vieille-Route*. Le canton de culture que l'on a à main gauche en suivant cette montée, ou, si l'on veut, cette rampe, se nomme, peut-être à cause de cela, *Les Rampants*.

Si l'on partage par la pensée l'intervalle d'entre les deux routes en trois parties égales, c'est le tronçon du milieu qui nous représentera l'emplacement exact de l'ancienne *villa* qui a certainement existé ici. Comme à *La Louvière*, en effet, on y trouve encore de nombreux fragments de *tegulae*, alternant avec une non moins grande quantité de fragments *d'imbrices*, et, toujours comme à *La Louvière*, sans mélange aucun de débris modernes. Nous avons recueilli au milieu de tout

cela le fond tout entier d'une écuelle grossière, de même pâte que les tuiles elles-mêmes, et presque de l'épaisseur du doigt : si l'on juge du rang social des *incolæ* du lieu par cet échantillon de la vaisselle dont on y usait, il sera difficile d'estimer que le sang qui coulait dans leurs veines ait rien eu d'olympien.

Nos deux *villæ*, ainsi contiguës au *Chemin-de-Vic*, sont d'autre part dans le voisinage presque immédiat de la *Voie romaine*, qui à cette hauteur est bien près de se confondre avec la *Route-de-Moyenvic*. Cette double circonstance est assurément à remarquer ; et cependant, si l'on embrasse d'un coup d'œil d'ensemble le système général de viabilité de tout ce haut plateau, on sera frappé de voir combien la vieille chaussée prétorienne semble peu s'y rattacher : elle passe à travers, mais ne s'y marie pas. C'est quelque chose, sauf la différence d'âge, comme la nouvelle *Route-de-Sarreguemines* à l'égard des chemins du fond de la vallée, qui ont été conçus dans un tout autre système de direction, et sont manifestement plus anciens. En serait-il de même ici, et aurions-nous encore sous les yeux, perpétué jusqu'à nos jours, l'état des communications locales telles qu'elles existaient à l'arrivée des légions de César ? Nous n'oserions l'affirmer, mais nous sommes fort tenté de le croire.

Au-delà de la *Vieille-Route* d'une part, et du *Chemin-du-Bois-Fouilly* d'autre part, ce qui reste du territoire propre de *Morville* appartient au versant Nord de la vallée de la *Seille*, où nous n'avons pas à descendre. Nous marquerons cependant sur notre carte, puisque l'occasion s'en présente, l'emplacement de ce village disparu de *Bourmont*, donné en 1195 à l'abbaye de

*Salival*, et dont nous avons parlé dans notre première *Promenade*<sup>1</sup>.

### XXIII. LA BERGERIE.

Nous en avons aussi parlé déjà<sup>2</sup>, ou plutôt nous avons eu la bonne intention de le faire ; mais nos renseignements ou notre intelligence avaient été insuffisants cette fois, et nous n'étions point arrivé absolument au vrai gîte. Puisque nous sommes sur le ban de *Morville*, et que ce gîte en fait partie, nous ne saurions trouver meilleure occasion de compléter ce que nous en avons dit.

*La Bergerie* est située dans l'angle Nord formé par le croisement du *Chemin-de-Salonne* avec le sentier qui mène de *Château-Salins* à *Vic*. Les débris y sont très-nombreux, mais non pas antiques : des tuiles rondes, des tuiles plates, les unes et les autres à crochets, des briques, de la poterie commune. Ces ruines pourraient bien avoir été faites par les Suédois, lorsqu'ils sont venus se fortifier précisément sur ce plateau, le 6 novembre 1655, ou même par les soldats du maréchal de L'Hôpital, lorsqu'ils sont venus y camper le soir du 8 juillet 1642, après avoir fait sauter dans la matinée du même jour le château de *Viviers*.

La station celtique de *La Haute-Borne* commence de l'autre côté du sentier : nous y récoltons en passant quelques nouveaux éclats de silex, et nous avons la bonne fortune de trouver au pied même de la côte, en reprenant le chemin de *Château-Salins*, un fort beau

1. Voir les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1872, page 267, note.

2. *Ibidem*, page 270.

marteau<sup>1</sup> de l'âge de pierre ; par une singulière coïncidence, semblable pièce, récemment trouvée au pied du *Haut-de-Saint-Jean*, sur le territoire de *Haraucourt*, nous avait été donnée quelques jours auparavant par M. le curé actuel de Morville.

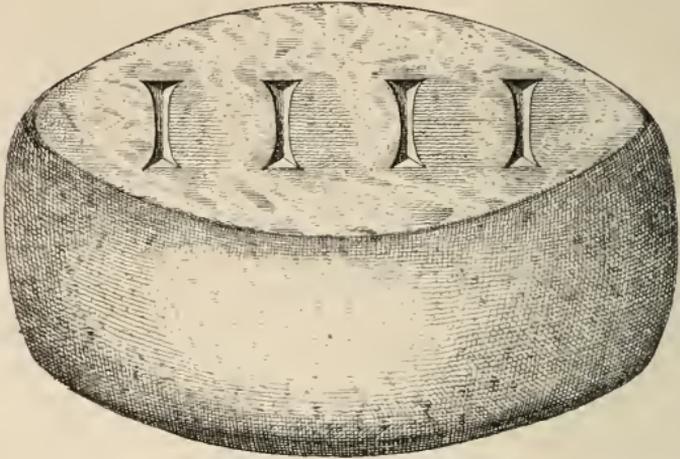
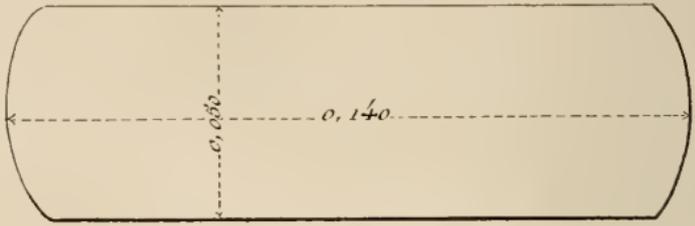
Une seconde surprise nous attend à la *Couronne-Saint-Bernard*, où nous recueillons dans un champ, presque à la lisière du chemin qui la sépare des *Noires-Corvées*, partie du tranchant d'une hache en serpentine, dépolie par le temps, mais dont l'arête s'est conservée parfaitement intacte : ce sera notre bouquet pour cette fois.

1. Ou, comme on dit plus habituellement en archéologie, un *percuteur*.



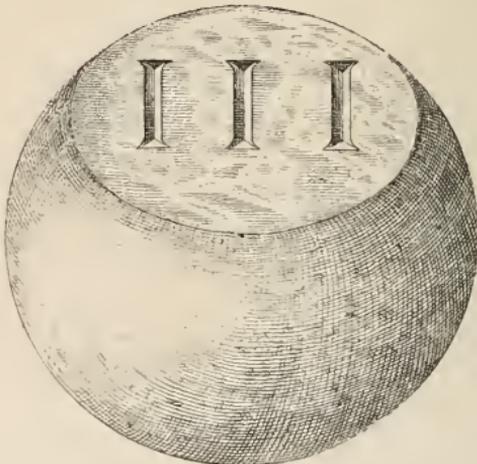
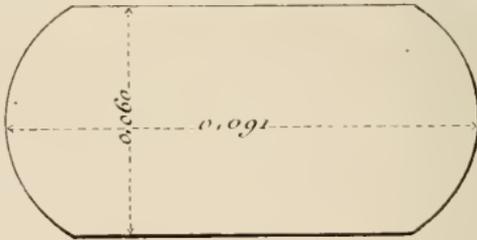


N<sup>o</sup>1.



*Poids gallo-romain — trouve à Nais.*

N<sup>o</sup>2.



*Poids gallo-romain — trouvé à Grand.*

## NOTICE

# SUR DES POIDS ANTIQUES

PAR M. BRETAGNE.



Nous pensons qu'on ne doit rien négliger dans l'étude des monuments antiques, quelque vulgaire qu'en ait été l'usage et quelque modeste que soit la matière dont ils sont formés, car leur appréciation exacte permet de résoudre des questions restées indécises ou inexactement expliquées. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à décrire deux poids anciens, l'un que j'ai acquis dernièrement à Naix, l'ancienne *Nasium*, l'une des villes les plus importantes des Leuci, à l'époque gauloise et romaine<sup>1</sup>, et l'autre qui fait partie des riches collections du Musée d'Epinal, acheté jadis, à Grand, par son zélé et savant directeur, M. Laurent. Grand était également l'une des villes les plus importantes des Leuci.

1. La cité des Leuci, dont Toul était la capitale, était encore exactement représentée par le diocèse de Toul, avant son démembrement, pour former le diocèse de Saint-Dié, en 1777.

Le poids découvert à Naix, n° 4 de la planche, porte la marque IIII, en belles capitales romaines, dont le caractère donne approximativement la date, qu'on peut fixer au deuxième siècle de notre ère; sa forme est elliptique, sa matière est la diorite<sup>1</sup>; il pèse 1291 grammes. Le chiffre IIII, inscrit sur notre poids, désigne évidemment que c'est un poids de quatre livres, ce qui porterait la livre romaine à 322 grammes 75 centigrammes<sup>2</sup>.

Le poids du Musée d'Epinal, n° 2 de la planche, porte la marque III, aussi en belles capitales romaines, et on peut lui donner la même date qu'au précédent; il est de forme ronde, en marbre gris, qui paraît être du Sainte-Anne. Le chiffre III qui y figure prouve surabondamment que c'est un poids de trois livres; il pèse 972 grammes, ce qui porterait la livre romaine à 324 grammes.

Les opinions sont très-diverses sur le rapport qui existe entre le poids de la livre romaine et les poids actuels. On s'est basé principalement, pour l'établir, sur une constitution de Valentinien et Valens, de l'an 367<sup>3</sup>, ainsi conçue :  
« *quotiescumque certa summa solidorum pro tituli*

1. Espèce de granit dont il existe des gisements dans les Vosges; c'est de là probablement que provient la matière de notre poids.

2. Récemment il a été trouvé à Vonceq (l'ancien *Vongum* de l'Itinéraire d'Antonin, *vicus* de la cité des *Remi*) un poids de cinq livres en marbre, un peu usé, de forme ronde, portant au centre le chiffre V en capitale romaine. Il pèse 1,612 grammes, ce qui porte la livre romaine à 322 grammes 40 centigrammes. Ce poids appartient à M. Lesure, médecin à Attigny.

Nous devons cette communication à l'obligeance d'un excellent confrère, M. Baulemont, contrôleur des contributions directes à Charleville.

3. Code de Justinien, du titre *de susceptoribus præpositis et ærariis*, loi 3, livre 10, titre 70.

» *qualitate debetur, aut auri massa transmittitur*  
» *in septuaginta duos solidos libra feretur ac-*  
» *cepta.* »

Il nous semble qu'on pourrait la traduire ainsi :

« Les sous d'or donnés en paiement de l'impôt ne  
» peuvent avoir un poids inférieur à celui de 72 à la  
» livre. De même, la valeur d'un lingot d'or, de bon titre,  
» doit être fixée d'après la règle de 72 sous d'or à la  
» livre et au prorata suivant le plus ou moins d'altération  
» de la matière. »

Sous Constantin-le-Grand (505-537), la monnaie d'or reçut le nom de *solidus* (sou d'or), et la taille de 72 à la livre, rappelée par l'ordonnance ci-dessus, se maintint depuis ce prince jusqu'à la chute de l'empire d'Occident<sup>1</sup>. On verra plus loin que la livre romaine pesait 6144 grains poids de Paris, ou 526 grammes 54, ce qui donnerait, pour poids moyen du sou d'or, 85 grains 113, ou 4 grammes 55 centigrammes.

Les savants qui se sont occupés de la valeur des poids antiques, ont donc cherché à conclure le poids de la livre romaine du poids de quelques exemplaires de sous d'or émis à partir de Constantin ; mais il aurait fallu opérer d'après 72 sous d'or ayant le même revers, et encore n'aurait-on pas atteint le résultat cherché, car si, dans une livre, les monnayeurs tiraient exactement 72 sous d'or, ce qui paraît admis, il a été reconnu qu'ils ne s'attachaient pas à ce que chaque exemplaire pesât exactement la soixante-douzième partie de la livre, ce qui a été démontré par M. Cohen<sup>2</sup>. C'est pourquoi les pesées qui ont été faites ont laissé la question incertaine.

1. Sabathier, *Revue numismatique*, année 1858, page 186.

2. Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain. Premier volume, introduction, page XX.

Nous donnons ci-après, dans un tableau synoptique, le rapport de la livre romaine, avec la livre de Paris, ainsi que l'a établi Roméc de l'Isle<sup>1</sup> d'après les savants qui, avant lui, avaient traité la question, et nous indiquons, dans une colonne spéciale, le rapport de la livre romaine avec la mesure décimale actuelle, en grammes et centigrammes.

1. *Métrologie ou tables pour servir à l'intelligence des poids et mesures des anciens.* Paris, 1789. Préface, page XVI.

NOMS des AUTEURS.	INDICATION de LEURS OUVRAGES.	LIVRE ROMAINE convertie EN LIVRE DE PARIS		NOMBRE de grains compris dans la livre romaine	LIVRE DE PARIS convertie en grammes et centigrammes.
		Onces	Grains		
BUDÉ.....	De asæ et partibus ejus — 1522....	12	4	7.200	382 s. 42
DE LA BARRE....	Mémoires de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, année 1728.....	12	4	7.200	382 s. 42
D'HANCARVILLE..	Idem. — Année 1785.....	10	7	6.276	332.77
AUZOUT.....	Mémoires de l'Académie royale des sciences, année 1780, d'après le <i>congius</i> du capitole.....	10	7	6.302	334.63
PAUCTON.....	Métrologie des peuples anciens et modernes. — Paris 1780.....	10	6	6.226	330.80
DUPUY.....	Mémoires de l'Académie royale des inscriptions. — Année 1757.....	10	7	6.300	334.63
EISENSCHMIDT...	De Ponderibus et mensuris. — Strasbourg 1737.....	10	6	6.240	331.450
LEBLANC.....	Traité des Monnaies de France. — Paris 1690.....	10	5	6.144	326.34
DE LA NAUZE....	Mémoires de l'Académie des ins- criptions et belles-lettres. — Année 1760.....	10	5	6.144	326.34
ROMÉ DE L'ISLE..	Métrologie ou tables pour servir à l'intelligence des poids et mesures des anciens. — Paris 1789.....	10	4	6.048	321.24

M. Duchalais<sup>1</sup> se range à l'opinion de Romée de l'Isle et donne à la livre romaine le poids de 6048 grains, ou 521 grammes 24 centigrammes.

MM. Chabouillet<sup>2</sup> et Sabathier<sup>3</sup> restent indécis entre la livre de 6048 grains (521 grammes 24 centigrammes) et celle de 6144 grains, ou 526 grammes 34 centigrammes proposée, pour la première fois, en 1690, par le savant Leblanc<sup>4</sup>.

MM. Dureau de Lamalle<sup>5</sup> et Guérard<sup>6</sup> ont reconnu que leur devancier Leblanc avait exactement trouvé le poids de la livre romaine, en la fixant à 6144 grains, ou 526 grammes 34 centigrammes.

Les deux poids trouvés à Naix et à Grand viennent confirmer cette dernière opinion, puisque tous deux sont supérieurs à la livre de 6,048 grains déterminée par Romée de l'Isle et inférieurs à tous les autres systèmes indiqués dans le tableau précédent. Nos deux poids sont très-bien conservés, mais les angles, surtout ceux du poids de quatre livres, ont été légèrement arrondis par l'usage, en sorte qu'il doit leur manquer à chacun une partie, mais très-petite. Celui de quatre livres pesant 1,291 grammes, donne pour chacune 322,75 au lieu de 326,34, soit une différence de 3<sup>s</sup> 58 ou 1, 10 p. 0/0, et celui de trois livres 524 grammes, soit une différence, en moins, de 2<sup>s</sup> 55, ou 0,71 p. 0/0.

1. Poids de l'aureus romain dans la Gaule, *Revue numismatique*, année 1840, page 261.

2. Sur les marques pondérales des monnaies antiques, *Revue numismatique*, année 1849, page 14.

3. Notions générales sur la monnaie byzantine, *Revue numismatique*, année 1858, page 187.

4. *Traité historique des monnaies de France*. Paris, 1690.

5. *Economie politique des romains*. Paris, 1840.

6. *Polyptique de l'abbé Irminon, ou dénombrement des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*. Paris, 1836 et 1844.

La livre romaine se divisait en douze onces, l'once en 24 scrupules, et le scrupule en 6 siliques. D'après le système de Leblanc, qui parut devoir être définitivement accepté, 6,144 grains, poids de Paris, pour la livre romaine :

Le poids d'une once <i>uncia</i>	pèserait	512 grains, ou	27 grammes	19 centigrammes.
Le poids de deux onces appelé <i>sexans</i>	—	1,024 grains, ou	54 grammes	39 centigrammes.
Le poids de trois onces appelé <i>quadrans</i>	—	1,536 grains, ou	81 grammes	59 centigrammes.
Le poids de quatre onces appelé <i>trium</i>	—	2,048 grains, ou	108 grammes	78 centigrammes.
Le poids de cinq onces appelé <i>quinctux</i>	—	2,560 grains, ou	135 grammes	95 centigrammes.
La demi-livre ou poids de six onces appelé <i>semissis</i>	—	3,072 grains, ou	163 grammes	17 centigrammes.
Le poids de sept onces appelé <i>septunx</i>	—	3,584 grains, ou	190 grammes	36 centigrammes.
Le poids de huit onces appelé <i>Bes</i>	—	4,098 grains, ou	217 grammes	56 centigrammes.
Le poids de neuf onces appelé <i>Dodans</i>	—	4,608 grains, ou	244 grammes	76 centigrammes.
Le poids de dix onces appelé <i>Dextans</i>	—	5,120 grains, ou	271 grammes	94 centigrammes.
Le poids de onze onces appelé <i>Deunx</i>	—	5,632 grains, ou	299 grammes	13 centigrammes.
Le poids de douze onces ou la livre romaine <i>Libra</i>	—	6,144 grains, ou	326 grammes	34 centigrammes.

L'once romaine se divisait en 24 scrupules, ce qui porterait le poids du scrupule (scrupulum) à 21 grains un tiers, ou 1 gramme 47 centigrammes. Le scrupule se divisait en six siliques (siliqua), le poids de cette dernière fraction se trouve être dès lors de trois grains et demi ou 46 centigrammes  $1/2$ .

Les poids anciens étaient formés de diverses matières. Il y en avait en bronze, en marbre, en jaspe, en granit, en pierre. Il en existait plusieurs en marbre dans les collections de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Montfaucon<sup>1</sup> donne la figure de plusieurs poids qui ont la même forme ronde que celui du musée d'Épinal; ils portent également au centre la marque de leur valeur : I pour une livre, II pour deux livres, V pour cinq livres. La valeur des onces est indiquée par des points, un point pour une once, deux points pour deux onces, trois points pour trois onces. Un poids de deux livres et un de cinq, qui appartenait au collège romain, portent en lettres d'argent<sup>2</sup> incrustées dans le bronze, en légende abrégée, l'inscription suivante : **TEMPLO OPIS AUGUSTI**, c'est-à-dire que, par la volonté d'Auguste, ces poids étaient conservés au temple de la déesse Ops, femme de Saturne, protectrice de la richesse. Un poids de dix livres, qui appartenait à M. Fabretti, porte cette inscription en abrégé : **AUGUSTI AUCTORITE TEMPLO MARTIS**. C'est-à-dire, poursuit Montfaucon, que, par l'autorité d'Auguste, ce poids était conservé au temple de Mars le vengeur

1. *L'Antiquité expliquée*, par Bernard de Montfaucon. Paris, 1719-1724, tome III, pages 166 et 167.

2. Nous nous rappelons avoir vu autrefois, dans le cabinet d'un amateur de Braisnes (M. Mazure), un poids romain, de deux onces, portant une inscription en lettres d'argent incrustées dans le bronze. Il avait été trouvé sur le territoire de Braisnes.

Ces poids auraient-ils été des étalons servant de modèles pour les poids que le commerce avait à fabriquer, ou bien étaient-ils exécutés à l'avance par les soins de l'autorité pour être vendus aux consommateurs? Un passage d'Ammien Marcelin donnerait à penser que c'est cette dernière hypothèse qui serait la vraie. Montfaucon reproduit ainsi ce passage : *L'emploi du Préfet était d'établir des poids dans toutes les régions de la ville, parce qu'on ne pouvait remédier autrement à la friponnerie de plusieurs personnes qui faisaient des poids à leur gré.*



NOTE

# SUR UN BRONZE ANTIQUE

PAR M. CH. LAPREVOTE.

---

Parmi les bronzes qui figuraient à l'exposition rétrospective de Nancy, en 1875, il en est un qui a plus particulièrement attiré l'attention des amateurs, et auquel la *Gazette des Beaux-Arts* a accordé une mention toute spéciale dans un article consacré à l'examen des objets qui étaient réunis dans cette exposition. C'est un Mercure assis, et je pense qu'il sera agréable à mes confrères en archéologie de connaître ce petit monument qui fait partie de mes collections. Je vais donc essayer de le décrire, malgré le peu de compétence que je puis avoir pour entreprendre cette tâche.

Le Dieu est assis sur un rocher garni de mousses et entouré de plusieurs serpents ; il a des ailes à la tête, et la clamyde, partant de l'épaule gauche, repose sur l'avant-bras pour retomber près du rocher ; de la main droite il tient une bourse, et le bras gauche était sans doute appuyé sur un caducée, qui a disparu. Le pied droit repose sur une tortue, tandis que la gauche s'avance jusque sur la partie extrême du socle, qui est élevé sur

quatre griffes de lion et se termine en pointe légèrement arrondie : le tout a une hauteur de 16 centimètres. Du reste, la représentation qui en est donnée ci-dessous, aux deux tiers de la grandeur réelle, offre une idée très-exacte du monument et permet d'en apprécier le mérite et la beauté.



Cette charmante statuette, d'une conservation admirable, et couverte d'une très-belle patine, est une véritable œuvre d'art, de fabrication certainement romaine, qui a dû être apportée en Gaule lors de la conquête ou après : le caractère, le modelé de ce bronze ne laissent aucun doute à cet égard, et l'on peut dire que l'artiste s'est inspiré du type le plus généralement admis en Grèce, pour la représentation du Dieu, que l'on rencontre assis sur un grand nombre de monnaies grecques, tandis que le monnayage romain n'a adopté que le type de Mercure debout.

La forme des lèvres et certains détails semblent accuser que l'artiste a donné à cette tête imberbe et juvénile les traits de quelque illustre personnage, peut-être d'un empereur ou d'un fils d'empereur ; mais j'avoue mon insuffisance pour oser proposer un nom à mettre sous ce portrait.

Quelques archéologues ont pensé que cette statuette de Mercure assis pourrait être une réminiscence, sinon une copie, de la statue colossale exécutée par Zénodore pour la capitale des Arvernes, et dont parle Pline, laquelle aurait été placée sur le sommet du Puy-de-Dôme ; il est assez difficile, je crois, de discuter cette question, et il est sage d'attendre que l'on soit arrivé, si faire se peut, à une reconstitution quelconque de ce colosse, dont on prétend, du reste, avoir déjà retrouvé le pied droit à Royat, près de Clermont-Ferrand. Ce que je puis dire seulement à ce sujet, c'est que les deux monuments, si peu semblables au moins par leurs dimensions, datent, à peu de chose près, de la même époque : Zénodore, l'auteur, devenu célèbre alors, de la statue monumentale des Arvernes, a été appelé à Rome

par Néron, qui a régné de l'an 54 à 68 après Jésus-Christ, et je ne pense pas me tromper en disant que la statuette qui nous occupe appartient au premier siècle de notre ère : j'ajouterai que rien ne s'opposerait donc à la pensée que Zénodore eût fait de sa statue une copie réduite, alors qu'il s'était rendu aux ordres de l'empereur, car, je le répète, la statuette a été faite en Italie et n'a rien de gaulois, ni dans la fabrication, ni dans le caractère<sup>1</sup>.

J'ajouterai un détail que ne peut donner même la gravure : c'est que le personnage n'a jamais été fixé d'aucune façon, mais simplement posé sur le rocher moussu qui lui sert de siège, et sur le socle lui-même, dont la forme a paru à quelques amateurs émérites être peu conforme au style de l'époque antique, et se rapprocher beaucoup de celui de la Renaissance. Cependant, d'après la *Gazette des Beaux-Arts*, la tortue qui y figure, et sur laquelle s'appuie le pied droit du Dieu, dont elle est un des attributs, et les serpents dont est entouré le rocher,

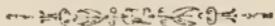
1. Dans un mémoire sur le Puy-de-Dôme et ses ruines, soumis par M. Mathieu, en 1875, à l'Académie de Clermont-Ferrand, et que je reçois à l'instant, l'auteur, qui s'occupe tout particulièrement de l'histoire de l'Auvergne, pense qu'il devait y avoir sur la montagne du Puy, consacrée à Mercure, deux représentations du Dieu : l'une, la statue monumentale de Zénodore, debout sur le sommet de la montagne elle-même, dominant ainsi une très-vaste étendue de pays; l'autre, plus intime, plus à la portée de ceux qui venaient l'invoquer, aurait été placée à l'intérieur du temple, et serait le Mercure assis, le Mercure arverne, dont on a découvert quelques rares monuments lapidaires avec inscriptions portant tous cette qualification ethnique. La plus importante de ces pierres votives, trouvée dans un mur de l'ancienne église de Horn (Hollande), est aujourd'hui conservée dans la collection de M. Guillon, à Ruremonde. Elle a été l'objet d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres par M. de Longpérier, au nom de M. Robert Mowat, commandant d'artillerie, qui pense y voir la représentation de l'œuvre colossale elle-même de Zénodore. La question sera-t-elle jamais résolue ?

— —

semblent d'un symbolisme bien cherché pour la Renaissance. Ces mêmes amateurs, maitres en la matière et dont l'opinion est pour moi d'un grand poids, contestent aussi la haute antiquité du socle, en s'appuyant sur ce que l'extrémité de la clamyde ne tombe pas tout-à-fait perpendiculairement le long du rocher, et ils disent que c'est là une erreur de l'auteur du second socle, sur lequel Mercure aurait été mal assis. Quant à cette autre objection, je me permettrai de faire une observation, c'est que, si l'on admet que le bras gauche reposait sur un caducée qui aurait disparu, il se pourrait fort bien que la draperie ait été légèrement repoussée par ce même caducée.

En tous cas, les deux pièces de cet intéressant petit monument ont été trouvées à Fraignes-en-Sainctois, au bas de Vaudémont<sup>1</sup> et de la montagne de Sion, station importante, où l'on a rencontré de nombreux vestiges de l'occupation romaine. La statuette a été soulevée par la charrue en 1852, le socle ramassé sur le sol en 1855, dans le même champ que la statuette, et les deux morceaux m'ont été apportés par les personnes même qui les ont trouvés.

1. Vaudémont (*Vadani-Mons* ou *Vademontium*), à l'une des extrémités du mont de Sion (*Semita*), tire son nom du dieu Wodan ou Voden, qui n'est autre que Mercure, et que l'on y adorait tout particulièrement.



RESTITUTION  
AU  
**duc MATHIEU II**  
DE DENIERS

ATTRIBUÉS JUSQU'ALORS A SON SUCCESSEUR FERRI III

PAR M. L. QUINTARD.

---

Lorsque M. de Saulcy publia, à la suite de ses Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, une notice sur une trouvaille de monnaies du XIII<sup>e</sup> siècle, à Ancerviller, dans le courant du mois de mars 1840, il manifestait son étonnement de n'avoir point trouvé, parmi un aussi grand nombre de monnaies, de deniers frappés pendant le règne du duc Mathieu II ; voici ce qu'il disait à ce sujet<sup>1</sup> : « .... Le numéraire de Mathieu II, » qui régna trente et un ans, entre Ferri II et Ferri III, » manquerait totalement dans l'amas monétaire en ques-

1. Page 239.

» tion<sup>1</sup>, tandis que celui de son prédécesseur<sup>2</sup> et de son  
» successeur y sont représentés : le premier, par un très-  
» petit nombre d'exemplaires, le second, par la presque  
» totalité. Ce fait semble indiquer un vice de classifica-  
» tion. Peut-être faut-il restituer à Mathieu II une partie  
» des deniers anonymes offrant le nom de Naney et l'é-  
» cusson de Lorraine ; peut-être encore, et cette fois avec  
» probabilité, il faut lui restituer les deniers également  
» anonymes à l'épée en pal, et sur lesquels on voit une  
» fleur de lys et une croisette ; enfin, ceux dont le droit  
» offre un croissant au-dessous du cheval, et le revers  
» une épée accostée de deux roses ou isolée. La fabrica-  
» tion assez élégante de ces pièces les rapproche assez  
» singulièrement, en effet, des deniers indubitables de  
» Mathieu II. »

M. de Sauley avait raison<sup>3</sup>, et la découverte du trésor de Sionviller, en 1873, est venue confirmer les doutes que l'on pouvait avoir sur un vice de classification.

Ce trésor, composé d'environ 6,000 pièces, était, à quelques exceptions près, identique comme composition à celui d'Ancerviller. Or, il est impossible de supposer

1. 2,000 pièces environ.

2. M. Bretagne, dans sa notice sur la trouvaille de Sionviller, a démontré que les deniers que M. de Sauley attribuait à Ferri II doivent être donnés à la fin du règne de Ferri III.

3. M. Monnier, dans sa remarquable collection lorraine, avait adopté pour le règne de Mathieu II une classification approchant de celle que je vais proposer, classification dont M. de Sauley avait eu aussi l'idée. (Voir le Catalogue de la vente de M. Monnier. — Paris, 1874.)

que, dans deux amas monétaires aussi considérables, le numéraire de Mathieu II ne se trouve pas représenté<sup>1</sup>.

Les monnaies généralement attribuées au règne de ce duc portent au droit un cavalier armé allant à droite, avec ou sans emblèmes sous le cheval, et au revers une croix, une aigle ou un écusson chargé d'une aigle, avec les légendes CIRKES, NANCEI, LINIVILLE, MVRICORT. Mais, parce que l'on n'a trouvé aucune pièce à ces types dans les trésors d'Ancerviller et de Sionviller, il ne faut pas nécessairement conclure qu'il ne se trouvait aucun monument numismatique du règne de Mathieu II. C'est pourquoi il semble que M. Bretagne a peut-être été trop exclusif en ne concédant au duc Mathieu II que les deniers à l'écusson chargé d'une aigle, ou à l'aigle seule.

Ce duc a régné 51 ans, de 1220 à 1251 ; or, il est très-admissible que, dans une période aussi longue, il ait adopté plusieurs types pour ses monnaies. Je procéderai par analogie, et l'on verra que presque tous les deniers que je propose de restituer au duc Mathieu II ont une très-grande ressemblance avec ceux que personne n'a jamais songé à lui contester.

Les deniers incontestés de Mathieu II frappés à Lunéville portent au droit : cavalier armé à droite. — Sous le cheval un croissant. — r : Aigle tournée à droite. — LINIVILLE (fig. 4).

1. Antérieurement à ces deux trouvailles, on en avait fait deux autres de moindre importance, quant au nombre, l'une à Lorquin, l'autre près de Lunéville, en 1833. Dans aucune de ces trouvailles, il ne figurait de deniers à l'aigle.

Je propose de restituer à ce duc le denier suivant, trouvé à Ancerviller et à Sionviller :

Cavalier armé à droite. — Sous le cheval un croissant. —  $\hat{R}$  : Epée en pal. — NANCEI (fig. 2).

Le type du droit sur chacun de ces deniers (fig. 1 et 2) est absolument semblable.

La première fois que l'on voit apparaître le nom de Sierk sur les monnaies lorraines, c'est sur les deniers de Mathieu II. Ils portent :

Cavalier armé à droite. — Trèfle sous le cheval<sup>1</sup>. —  $\hat{R}$  : Croix pattée. — CIRKES (fig. 3).

Cavalier armé à droite. —  $\hat{R}$  : Ecusson chargé d'une aigle tournée à gauche. — CIRKES ou CIRTES.

Le nom de la ville de Sierck ne reparait plus sur les monnaies ducales que sous le règne du duc Jean (1346-1389).

Je propose de restituer au duc Mathieu II les deniers suivants, trouvés en très-petit nombre dans le trésor de Sionviller :

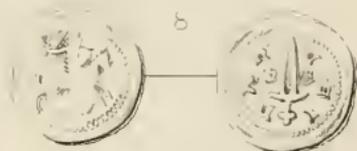
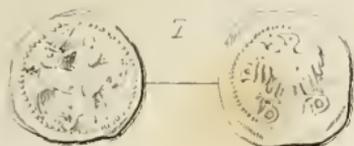
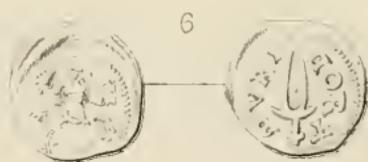
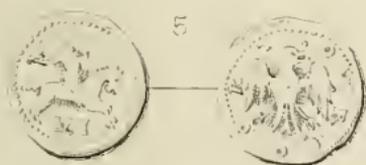
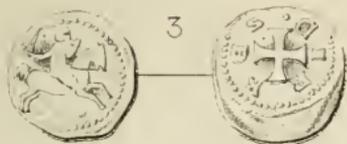
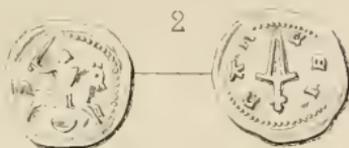
Cavalier armé à droite. — Croisette sous le cheval. —  $\hat{R}$  : Epée en pal accostée d'une fleur de lys et d'une croisette. — SCIRK (fig. 4).

Même type, mais sans croisette sous le cheval

On peut remarquer sur ces deux deniers la croix, qui est l'un des types des monnaies de Mathieu II frappées à Sierk. En effet, la croix qui se trouve au revers du denier décrit plus haut (fig. 5), se retrouve à la fois sous le cheval et au revers du denier figuré au n° 4. Ces deniers étaient en très-petit nombre<sup>2</sup> dans la trouvaille de

1. Il y a une variété sans le trèfle. C'est cette variété qui est figurée sur la planche.

2. V. la brochure de M. Bretagne sur la trouvaille de Sionviller.





Sionviller, ainsi que je l'ai dit, et étaient jusqu'à présent inédits. Je ne vois pas, je l'avoue, la raison qui pourrait faire refuser ces deux deniers au règne de Mathieu II.

M. Laprevote possède, parmi sa nombreuse suite de monnaies de Mathieu II, un curieux denier frappé à Mirecourt, et dont voici la description :

Cavalier armé à droite. — Sous le cheval les lettres V I. — R̄ : aigle à droite. — MVRICORT (fig. 5)

Cette rare monnaie, sur laquelle on voit figurer les lettres I A, m'autorise à proposer la restitution au duc Mathieu II :

1° Des deniers frappés à Mirecourt<sup>1</sup> et portant au droit : Cavalier armé à droite. — R̄ : Epée en pal. — MURICORT (fig 6).

Les deniers portant les légendes MERICORT, MURICOU et MURRICOUT<sup>2</sup>, doivent être laissés à Ferri III, leur style étant semblable à celui des deniers de ce duc

Cavalier armé à droite. — Lys sous le cheval.

R̄ : Epée en pal. — MERICORT.

2° Des deniers frappés à Neufchâteau portant :

Cavalier armé à droite<sup>3</sup>. — Sous le cheval. — A, AI, I A, I. — R̄ : Epée en pal. — NVEFCHATEL, NVEFCHATE, NVEFCHATL, NVEFCHAT, NVEFCHA<sup>4</sup>.

1. Le duc de Lorraine s'était emparé de Mirecourt en 1229, et c'est pendant ce court espace qu'il occupa cette ville, qu'il y fit frapper monnaie. En 1279, puis en 1284, Ferri III acheta la seigneurie de Mirecourt, qui fit partie, à dater de ce moment, du domaine ducal.

2. Je possède un denier avec cette légende singulière.

3. Le trésor de Sionviller a donné 4 ou 5 exemplaires de ce type, mais avec le cavalier tourné à gauche.

4. Jusqu'à présent on n'a pu découvrir le sens de ces lettres. A. A I. I A. I. Ce qu'il y a de curieux, c'est que ces lettres énigma-

Si l'on compare attentivement les deniers que je viens de proposer de restituer au règne de Mathieu II avec ceux qui sont généralement attribués à ce duc, on remarquera sans peine une similitude frappante dans le type du cavalier.

Cependant, parmi les deniers frappés à Mirecourt, il en est que l'on peut laisser à Ferri III; le cheval et les lettres des légendes étant du même style que celle que l'on voit sur les deniers de ce duc et offrant la légende FERI.

Parmi les deniers incontestés du règne de Mathieu II frappés à Nancy, il en est un dont voici la description :

Cavalier armé à droite. — Sous le cheval un buisson de fleurs. — R : Aigle impériale tournée à gauche. — NANCEI (fig. 7).

Le buisson que l'on voit sous le cheval ne serait-il pas une tige de rosier, ainsi que pourraient le faire supposer les fleurs trilobées qui le surmontent ?

En ce cas, je proposerais de restituer au duc Mathieu II les deniers suivants :

Cavalier armé à droite. — Étoile sous le cheval. — R : Épée en pal accostée de 2 roses. — NANCEI. — même type, mais sans étoile sous le cheval (fig. 8)

Je pense que l'on peut encore restituer au duc Mathieu les deniers anonymes suivants :

1° Cavalier armé à droite, — R : Épée en pal. — NANCEI.

2° Cavalier armé à droite. — R : Épée en pal accostée de 2 croïsettes. — NANCEI.

tiques ne se sont encore rencontrées que sur des deniers frappés à Neufchâteau et à Mirecourt. Elles ne se sont pas encore trouvées sur des deniers de Nancy.

3° Cavalier armé à droite. Epée en pal accostée d'un croissant et d'une étoile. — NANCEI<sup>1</sup>.

4° Cavalier armé à droite. — r̄ : Epée en pal accostée d'une fleur de Lys et d'une croisette — NANCEI<sup>2</sup>. (Nous avons déjà rencontré ce type sur les monnaies frappées à Sierk, fig. 4.)

5° Cavalier armé à droite — Croisette sous le cheval. — r̄ : Epée en pal, accostée d'une fleur de lys et d'une croisette. NANCEI. (V. Sauley pl. XXV fig. 17.)

6° Cavalier armé à droite. — Lys sous le cheval. — r̄ : Epée en pal accostée d'une fleur de lys et d'une croisette. — NANCEI.

7° Même type, mais avec la légende NVEFCHA.

Une remarque que l'on peut faire, est que le duc Mathieu n'a jamais mis son nom sur son numéraire, si l'on excepte le denier représentant un cavalier armé à droite — et sous le cheval la lettre M (Sauley, pl. II, n° 8). Ferri III, au contraire, met son nom, soit entièrement, soit abrégé, soit en légende rétrograde, sur toutes ses monnaies : FERI — FERRI — FER — F — IHEJ.

On peut donc, je crois, logiquement attribuer à Mathieu toutes les pièces anonymes que l'on avait jusqu'alors données à Ferri III<sup>3</sup>, excepté celles frappées à Mirecourt et offrant les légendes MERICORT, MURICOU, et MURRICOUT.

1. Sur les deniers précédemment décrits, nous avons déjà vu figurer le croissant, l'étoile et la croisette.

2. Sur la présence de la fleur de lys, M. de Sauley, p. 37 et suiv., dit que Ferri III l'a empruntée à son oncle Jacques de Lorraine. Jacques ayant été nommé évêque de Metz en 1239, je ne vois pas pourquoi Mathieu II n'aurait pas emprunté la fleur de lys aux deniers de son frère, surtout si ce type jouissait alors de quelque faveur.

3. V. M. de Sauley. — pl. III, nos 1, 2, 3, 4, pl. XXXV, fig. 26, 27. — pl. XXXVI, fig. 1, 2, 4, 19 à 27.

Il est encore un denier que l'on peut donner à Mathieu II pour les raisons que j'exposerai plus loin ; le voici :

Cavalier armé à droite. — R : ECUSSON AUX TROIS ALÉRIONS. — NANCEI OU NENCEI.

Le type du cavalier est encore le même<sup>1</sup> que celui des deniers connus de Mathieu II. Quant aux trois alérions, ils figuraient déjà sur l'écu de Lorraine à cette époque. En effet, Baleicourt dans son *Traité historique et critique de l'origine et généalogie de la Maison de Lorraine* (preuves, pl. xxvii et xxx) donne la description d'un sceau du duc Mathieu II pendant à une charte conservée à l'abbaye de Clairlieu, et sur lequel on voyait le duc à cheval portant son écu chargé de 3 alérions. Les alérions parurent à une époque antérieure, car Dom Calmet (*Histoire de Lorraine*, t. II, col. III, § X), mentionne un sceau de Ferri II, sur lequel se trouvait déjà l'écu aux alérions. Le sceau mentionné par Dom Calmet était pendant à une charte de 1208, qui se trouvait aux Archives de Lorraine.

Le type de ces deniers à l'écu de Lorraine, ayant une très-grande analogie avec celui qui présente la légende FERI sous le cheval, sembleraient indiquer qu'ils furent émis à la fin du règne de Mathieu II.

Je terminerai cette note en donnant un tableau du poids des deniers attribués jusqu'ici à Mathieu, et de ceux que je viens de proposer de lui restituer. On y verra une corrélation remarquable, surtout si l'on examine ensuite le poids moyen des deniers à la légende FERI.

1. Les amateurs de numismatique lorraine se rendront un compte plus exact de la similitude des types en comparant entre eux les deniers originaux qu'ils possèdent.

Deniers de Mathieu II.

Deniers à restituer.

0,640 — 0,540 — 0,486 —	0,620 — 0,580 — 0,540 —
0,540 — 0,459 — 0,622 —	0,520 — 0,570 — 0,550 —
0,567 — 0,540 — 0,557 —	0,570 — 0,550 — 0,450 —
0,650.	0,540 — 0,550 — 0,622 —
	0,550 — 0,650 — 0,652 —
	0,640 — 0,552 — 0,690 —
	0,650 — 0,640 — 0,620 —
	0,650 — 0,540.

Moyenne : 0,558.

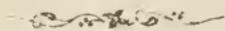
Moyenne : 0,582.

Presque tous les deniers au nom de Ferri III varient entre 0,758, — 0,756, — 0,670, — 0,690. Ce qui ait une moyenne de 0,718.

Ceux qui ont été pesés par moi, et dont le poids était moindre, portaient la trace d'une grande usure.

Je dois ajouter que les deniers jusqu'alors attribués à Mathieu II étant assez rares, je n'ai pu examiner le poids que d'un très-petit nombre d'exemplaires.

Voilà le résultat de quelques observations que j'ai faites ; je souhaite que ce petit travail, très-imparfait sans doute, serve de point de départ à des recherches plus complètes de la part de confrères plus autorisés que moi sur cette matière.



DE  
PIERRE DE BLARRU

ET DE SON POÈME  
LA NANCÉIDE

A PROPOS D'UN MANUSCRIT DE CETTE ŒUVRE APPARTENANT AU  
MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

PAR M. J. ROUYER.

---

Au mois d'août 1871, la Société d'Archéologie lorraine mentionnait avec reconnaissance, dans son *Journal*, le don fait à son Musée historique, par M. le baron de Landres, d'un précieux manuscrit de la Nancéide, ce poème justement renommé dont Pierre de Blarru est l'auteur.

Ayant eu toute facilité pour examiner le manuscrit dont il s'agit, l'intention nous est venue de le décrire. Puis, il nous a semblé que l'occasion nous permettrait d'entreprendre un essai de biographie sur Pierre de Blarru, et de répondre ainsi, quelque faiblement que ce puisse être, à un vœu depuis bien longtemps exprimé par notre regretté confrère M. Beaupré<sup>1</sup>.

1. *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine et sur ses progrès*, Nancy, 1845, p. 42.

Nous nous décidons à donner cet essai de biographie ; nous y joindrons quelques pages sur la Nancéide, écrites surtout au point de vue des appréciations dont elle a été l'objet, et des circonstances de sa publication ; nous terminerons notre notice par la description du manuscrit.

I

Pierre de Blarru nous a lui-même appris par ce chronogramme :

NATVS IN APRILI LVX TERCIA CVM FVIT ILLI,  
qu'il est né le 3 avril<sup>1</sup> 1457.

On a avancé qu'il était d'extraction noble<sup>2</sup>. Ce n'est pas prouvé, mais c'est possible, attendu qu'il y a eu, au moins, une famille noble du nom de Blaru, ou Blarru, qu'elle tirait d'une terre située dans la généralité de Paris<sup>3</sup>. Notre poète, dans ce cas, aurait appartenu à quelque branche cadette, maltraitée de la fortune. On peut juger par les positions, honorables sans aucun doute, mais assez modestes, que nous le verrons successivement occuper, qu'il les a dues, avant tout, à son instruction et à son mérite personnel.

Le lieu où naquit Pierre de Blarru serait également un sujet d'incertitude, si l'on ne voulait enfin accepter les propres indications qu'il a laissées à cet égard. Dans

1. Et non le 6 avril, comme le porte la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, ce qui est sans doute une erreur d'impression.

2. F. Schütz, dans les pièces liminaires de sa traduction de la Nancéide, 1840, t. 1<sup>er</sup>, p. XLV.

3. Nous parlerons de cette famille dans une note additionnelle relative à l'origine de Pierre de Blarru.

les acrostiches dont il a signé sa Nancéide<sup>1</sup>, il se qualifie *Parisianus, Parisiensis*, et, au sixième livre du poëme, vers 418 et 419, il se dit nettement français : *me, Francum*<sup>2</sup>. Blarru était donc français, était parisien. Mais depuis que Dom Calmet, sans appuyer son assertion, a écrit, d'abord en 1728<sup>3</sup>, ensuite en 1751<sup>4</sup>, que Blarru est né à Pàris, Peris, c'est-à-dire maintenant Pairis, petite localité des Vosges alsaciennes sans autre renom que celui de l'abbaye qui y exista, cette opinion a été si souvent répétée<sup>5</sup>, qu'elle est, pour ainsi dire,

1. Ces acrostiches sont au nombre de trois.

Le premier est au commencement de l'*epithoma* dont Blarru a fait précéder la Nancéide. En prenant l'initiale de chacun des trente neuf mots du premier alinéa, dans l'ordre qu'ils y occupent, on lit : *Autoris nomen, Petrus de Blaro rivo, parisianus*.

Le second acrostiche est dans les quatorze vers par lesquels la Nancéide débute, et le troisième dans les dix-sept vers qui la terminent. En prenant l'initiale du premier mot de chacun de ces vers, on trouve, au début du poëme, *Petrus de Blarru*, et, à la fin, *Petrus Parisiensis*.

2. Le passage où sont ces deux mots est relatif à des secours d'hommes, fournis au duc de Lorraine par différentes villes d'Allemagne et de Suisse ; le voici :

Huc multæ misere urbes, quas vinxit in unam  
Dulce ligam fœdus, quarum et germanica Francum  
Nomina me fugiunt, non hîc deserta maligne.

Nous verrons plus loin, dans une note, ce que Jean Basin de Sandaucourt, l'ami de Blarru, a écrit au sujet du « *me Francum* ».

3. *Histoire de Lorraine*, t. I<sup>er</sup>, au Catalogue des auteurs qui se sont occupés de cette province.

4. *Bibliothèque lorraine*, col. 126.

5. Les auteurs qui ont admis, après Dom Calmet, que Blarru serait né à Pairis, ou dans une métairie dépendant de l'abbaye de Pairis, sont, notamment : Chevrier, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine*, 1754, t. I<sup>er</sup>, p. 66 ; Grandidier, p. 15 de sa notice sur Pairis, dans les *Vues pittoresques de l'Alsace, dessinées par*

passée à l'état d'un fait acquis ; et il serait presque téméraire de s'élever aujourd'hui contre elle, si l'on n'avait pas à opposer la certitude à une supposition qu'il faut bien dire avoir été toute gratuite.

Nous reprendrons la question de l'origine de Blarru dans une note additionnelle, à la suite de ce travail. Mais ce qui paraît évident, même en dehors de la question d'origine, c'est que Blarru a habité Paris et qu'il y a puisé son instruction. On ne peut, en lisant la Nancéide, ne pas remarquer avec quelle connaissance des lieux il y a parlé de la grande ville<sup>1</sup>.

Un fait assez curieux, qui n'a pas été signalé, c'est que le nom de « Blarru » se rencontre dans les poésies de Villon, parmi ceux des individus auxquels il fit des legs dans son *Petit Testament*, legs de pure fantaisie, bien entendu<sup>2</sup>. Villon composait cette pièce en 1456. Pierre de Blarru avait déjà dix-neuf ans, et l'on ne peut

*Walter*, Strasbourg, 1783 ; Michel, *Biographie des hommes marquans de l'ancienne province de Lorraine*, 1829, p. 50 ; Schütz, dans les pièces liminaires de sa traduction de la Nancéide, 1840, t. 1<sup>er</sup>, p. LXXIV ; Beaupré, *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, 1845, p. 49 ; et tout récemment M. Schmidt, p. 8 de son excellente notice sur Mathias Ringmann, insérée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1875. M. Schmidt vient d'ailleurs de nous écrire, avec toute la franchise qui caractérise le vrai mérite, qu'il cesse de partager l'opinion à laquelle il s'était d'abord rangé.

1. Voir, notamment, au livre V, les vers 548 et suivans, dans une harangue que Blarru fait prononcer par Charles le Téméraire.

2. C'est dans le douzième huitain du *Petit Testament* qu'est placé ce nom de « Blarru ». Le huitain commence ainsi :

Item, je laisse à Saint-Amant  
Le cheval blanc voire ou la mule,

guère douter qu'il ne fût alors étudiant en l'Université de Paris. On sait, d'un autre côté, que Villon mena à Paris, longtemps et mal, la vie d'écolier, qualité qu'il se donne encore dans son *Petit Testament*. Bien qu'il fût âgé de six ans de plus que Pierre de Blarru, nous ne verrions rien de surprenant à ce que l'un et l'autre se fussent connus. Villon cite en différents endroits de ses œuvres les noms de plusieurs jeunes gens avec lesquels il paraît avoir été en relation dans les écoles ; mais, pour l'honneur de Pierre de Blarru, et à supposer que ce soit bien de lui que Villon ait voulu parler, on peut être entièrement persuadé que, sous le rapport des mœurs, il n'y eut jamais rien de commun entre eux.

Outre les lettres proprement dites, les études principales de Blarru, celles qui devaient lui assurer une vie honorable, portèrent sur la théologie et le droit. Il devint prêtre et fut reçu licencié en décret<sup>1</sup>.

Et à Blarru mon dyamant,  
Ou l'asne raié qui recule.

Les autres vers du huitain n'ont aucun rapport avec notre sujet.

Le texte que nous venons de reproduire est celui qu'on trouve dans la meilleure édition des deux *Testaments* de Villon, édition due au bibliophile Jacob. (Paris, Académie des Bibliophiles, 1866, p. 20.)

Dans les autres éditions, le mot « Blarru » est plus ordinairement écrit « Blaru », et les quatre vers présentent des variantes qui sont loin de les rendre plus intelligibles.

Le legs fait par le malicieux Villon à Blarru est extrêmement obscur, comme beaucoup d'autres, du reste. Il a été, de la part de Prompsault, l'un des commentateurs de Villon, l'objet d'interprétations très-hasardées, dont le bibliophile Jacob a fait justice en déclarant qu'il ne comprenait rien à leur application (*OEuvres de Villon*, édition de la Bibliothèque elzévirienne, Paris, 1854, p. 15). Mais le savant critique est lui-même, en cet endroit, tombé dans l'in vraisemblable, en donnant à supposer que le « Blaru » cité dans le huitain pourrait bien être « Monbleru », voleur qu'il dit célèbre.

1. On appelait encore alors Faculté de décret, ou de décrets, la

Ici se présente pour nous, dans l'existence de notre personnage, une longue lacune. Il a dû terminer ses études vers 1462 au plus tard, puisqu'il avait alors vingt-cinq ans, et nous ne le retrouvons plus avant 1475, époque de la guerre entre le duc de Lorraine, René II, et Charles le Téméraire, duc de Bourgogne.

Où ces treize années de l'existence de Blarru s'écoulèrent-elles ? Nous inclinons à croire qu'il les passa dans sa patrie. Nous sommes très-porté à penser également que ce fut dans un des voyages que René II fit en France pour resserrer ses rapports avec Louis XI et obtenir de lui des secours contre Charles le Téméraire, que le duc de Lorraine prit à son service Blarru, voulant avoir à sa disposition particulière un Français lettré et de bon conseil, en prévision de ce qu'il comptait avoir dans les rangs de son armée, d'après les promesses trompeuses que lui avait faites Louis XI, des troupes auxiliaires du roi de France.

Les historiens de la Lorraine se sont accordés à écrire que René II, au retour du héraut qu'il avait envoyé porter des lettres de défi à Charles le Téméraire, alors

Faculté de droit, parce que c'était surtout le droit canonique, les *décrets*, rassemblés par le moine Gratien, etc., que l'on y enseignait. (Voir les *Recherches de la France*, d'Etienne Pasquier, livre IX, chap. XI.)

Nous devons dire, au surplus, qu'il résulte de l'épithète que Mathias Ringmann a consacrée à Blarru, que ce dernier était versé dans l'un et l'autre droit, le droit canon et le droit civil. On y trouve, en effet, ce vers :

*Nota tibi duplicis fuerant enigmata juris.*

D'autres que nous pourront comprendre différemment le mot *duplicis* caractérisant *juris* ; mais ce serait peut-être un peu injurieux pour la science du droit.

assiégeant Neuss, se rendit auprès de Louis XI pour réclamer de ce roi l'appui qu'il lui avait promis contre le duc de Bourgogne. C'était au mois de juin 1475. René se rendit de nouveau à la cour de Louis XI, pour le même objet, au mois de septembre suivant, et y resta quelque temps<sup>1</sup>. Nous pensons que ce fut dans l'un de ces deux voyages que René II s'attacha Blarru. Il en fit, dans une certaine mesure, un de ses hommes de confiance et l'employa comme tel. Nous voyons que Blarru était en Lorraine, à Épinal, au mois d'octobre 1475, alors que Charles le Téméraire, poussant vigoureusement la guerre, vint, le 10 ou le 11 octobre, assiéger cette ville, qui lui ouvrit ses portes le 19 du même mois. Blarru, dans sa Nancéide, donne à entendre que la trahison n'aurait pas été étrangère à la reddition de la place, et parle en témoin, qui a vu et entendu :

Dura sed urbs, rigidæque gerens pungentia spinæ  
Nomina Spinalum, sua ter tribus ecce diebus  
Mœnia defendit ; quæ tandem prodita (quantum  
Credideram præsens), admisso paruit hosti<sup>2</sup>.

Il est constant que Blarru, quelques jours après la bataille de Nancy, qui fut si funeste à Charles le Téméraire, était, dans la capitale de la Lorraine, témoin

1. Hugueniu jeune, *Histoire de la guerre de Lorraine et du siège de Nancy par Charles le Téméraire*, p. 40, 65, 71. — Digot, *Histoire de Lorraine*, tome III, p. 257 et 259. — *La Chronique de Lorraine*, éditée par l'abbé Marchal, 1859, p. 153 et 163.

2. Nancéide, livre I<sup>er</sup>, vers 552 à 555. — Dans l'édition qu'il a donnée en 1348 du poème de Blarru, et en regard des quatre vers qu'on vient de lire, Basin a mis cette note, à propos de *Quæ tandem prodita* et de la suite : « *Hæc autoris verba sunt, qui in hæc obsidione se presentem et cæsum fuisse dicit.* »

oculaire des honneurs funèbres que René II fit rendre à l'illustre vaincu. Nous en avons encore pour garant la Nancéide même :

Arma loquar per quæ tardantia Dux Leo fata  
Ruperit, Elisios aditurus funere campos.  
Reddita tum caso peregrini jura sepulchri  
Visa canam.....<sup>1</sup>

*Leo*, le Lion, dont il s'agit dans ces vers, à peine est-il besoin de faire remarquer que c'est Charles le Téméraire. C'est ainsi que, dans tout le poëme, l'intrépide combattant est le plus souvent désigné.

Il y avait quatre mois que René II était rentré en possession de ses états par l'heureuse issue de la guerre, et près de deux ans, pensons-nous, que Blarru avait embrassé les intérêts de ce prince, quand celui-ci, dont le naturel généreux ne laissait aucun dévouement sans récompense, le reconnut, par nomination officielle, le 13 mai 1477, pour l'un de ses conseillers et secrétaires. Voici en quels termes la nomination est insérée dans le 1<sup>er</sup> registre des lettres patentes de René II, folio 372, verso :<sup>2</sup>

« Le xiiij<sup>e</sup> jour de may mil iiij<sup>c</sup> lxxvij, Mons<sup>r</sup> le Duc,

1. Livre I<sup>er</sup>, vers 11 à 14.

2. Archives dép. de Meurthe-et-Moselle, Trésor des Chartes de Lorraine, B. 1.

Nous nous faisons un plaisir, non moins qu'un devoir, de remercier ici notre savant Président, M Henri Lepage, archiviste du département, de l'obligeance extrême, que tout le monde lui connaît, avec laquelle il a facilité nos recherches dans le riche dépôt confié à ses soins, en nous fournissant même, le plus souvent, les indications qui pouvaient nous être utiles.

» pour le bon rapport que fait lui a esté de maistre  
» Pierre de Blarru, licencié en décret, confians par ce  
» de ses sens et vertus, a icelui retenu son conseilier et  
» secrétaire, pour doresnavant en servir mondit Sr, aux  
» droiz, gaiges, honneurs, libertez, prérogatives, proffiz  
» et emolumens, etc. Donné à Lunéville, l'an et jour  
» dessusdits. Ainsi signé : René. Par mons<sup>r</sup> le Duc, etc.  
» R<sup>ta</sup>. A. de Hougarde. »

Par mandement daté du lendemain, 14 mai<sup>1</sup>, le duc assignait à Blarru, en se réservant la faculté de révocation, une pension annuelle de trente florins du Rhin, « ou monnoye à l'équivalent », ce qui était dire, d'après les évaluations de l'époque, que la pension était de cinquante francs, monnaie de Lorraine<sup>2</sup>.

L'ordre des faits nous amène à donner connaissance

1. Même registre, même folio.

2. Nous reproduisons la teneur du mandement d'après M. Lepage (*Commentaires sur la Chronique de Lorraine*) :

« René, etc. A nostre amé et féal conseilier et gouverneur de  
» nostre estappe de Raon, Jehan d'Ainvau, et à ses successeurs audit  
» office, salut. Comme pour le bon rapport que fait nous a esté de la  
» personne de nostre trèschier et bien amé maistre Pierre de Blarru,  
» licencié en décret, confiant par ce de ses sens, science, littérature  
» et autres louables vertus, avons icelui maistre Pierre retenu nostre  
» conseilier et secrétaire, ainsi que par noz lettres sur ce expédiées  
» appert plus à plain. Savoir faisons que nous, desirans entretenir  
» ledit maistre Pierre soubz nous et en nostre service, affin qu'il  
» puisse tant mieulx se gouverner et fournir à son estat, jusques à ce  
» que nous l'ayons pourveu en autre façon, avons audit maistre  
» Pierre ordonné, lauxé et assigné par ces présentes,..... par ma-  
» nière de pension annuelle, la somme de trente florins d'or du Rin,  
» ou monnoye à l'équivalent, à icelle avoir.... par chacun an, tant et  
» si longuement qu'il nous plaira, sur le profit et emolument de nos-  
» tredite estappe..... » — (*Mémoires de la Société d'Archéologie  
lorraine*, année 1859, p. 411 et 412.)

d'une curieuse lettre missive<sup>1</sup> que René II adressa, le 23 décembre 1478 au chapitre de la collégiale de Saint-Dié, en faveur de Blarru, qui, décidément fixé en Lorraine, désirait, dès cette époque, obtenir un canonicat dans ladite collégiale, à cause, sans doute, de l'importance de l'établissement :

« A Vénérables nos très chiers et bienamez Chapitre  
» de Sainct Diey,  
» Le Duc de Lorraine, Marchis, etc.:  
» Vénérables, très chiers et bien amez, combien que  
» vous ayons autresfois escript en recommandant aucuns  
» à la première prébende de vostre église qui escherroit  
» en vostre collation et disposition, néantmoins il n'y a  
» aucun que nous aions plus grand desir que pourvoiez  
» que nostre amé et féal conseiller et secrétaire maistre  
» Pierre de Blaru, car nous l'avons en singulière recom-  
» mandation autant que serviteur qu'aions pour le pré-  
» sent, pour les bons et agréables services qu'il nous a  
» faiz et fait chacun jour continuellement. Et pour ce  
» vous prions tant acertes et de si bon cuer que povons,  
» et sur tous les plaisirs que nous povez faire, que de  
» ladite première prébende tombant à vosdites collation  
» ou disposition, pour contemplation de nous le pour-  
» voiez, devant et arrière-mis tous autres, quelques  
» lectres ou rescriptions que vous puissions avoir écrit,  
» en le recevant desaprésent votre conchanone créé,

1. Cette lettre, que notre honoré confrère M. Ch. Laprevote, secrétaire de la Société d'Archéologie lorraine, a eu la bonne fortune de retrouver, fait partie de ses riches collections. Elle est encore muë, au dos, du siguet de René II, offrant ses armoiries, comme on les voit dans *l'histoire de Lorraine* de Dom Calmet, t. II, pl. 4, fig. 27.

» ainsi que plus amplement l'avons chargié à nostre  
» très chier et feal conseillier et Lieutenant de Sainct  
» Diey, Jehan d'Ainvau, vous dire et exposer de nostre  
» part, lequel de ce veuilliez croire comme nous-mesmes.  
» Et vous nous ferez ung tressingulier et agréable plai-  
» sir, que recongnoistrons de bon cuer, à l'aide de nostre  
» Seigneur, qui, Vénérables, treschiers et bien amez,  
» vous ait en sa sainte garde. Escript à Nancy le xxiiij<sup>e</sup>  
» jour de décembre mil cccc lxxviiij ».

« RENÉ. »

Ces premières démarches en faveur de Blarru, pour le faire devenir chanoine de Saint-Dié, ne paraissent pas avoir été couronnées de succès. Ce n'est, du moins, que bien des années plus tard que nous le trouvons revêtu de la qualité canoniale.

René II donna une nouvelle preuve de l'intérêt qu'il portait à Blarru, en l'appelant à administrer l'hôpital Notre-Dame, situé hors des murs de Nancy, dans le faubourg et près la porte Saint-Nicolas<sup>1</sup>. Cet établissement charitable avait eu considérablement à souffrir durant les sièges de 1475, 1476 ; Blarru s'attacha à le relever de ses ruines, et il fut confirmé dans le gouver-

1. L'ancien faubourg Saint-Nicolas disparut lorsque l'on construisit la Ville Neuve, dans laquelle ses terrains se trouvèrent englobés. L'hôpital Notre-Dame était situé à peu près à l'endroit occupé aujourd'hui, dans la rue des Dominicains, par les maisons qui font face à la rue Pierre Fourier. (Cf. H. Lepage, *Archives de Nancy*, t. I<sup>er</sup>, p. 156, en remarquant, toutefois, que la rue qui y est dite de l'Hôpital-Saint-Julien fait maintenant partie de la rue Pierre Fourier, dont elle était, précédemment, le prolongement sous un autre nom.)

nement et l'administration de l'hôpital, le 30 avril 1489, par des lettres patentes ainsi conçues<sup>1</sup> :

« René, etc., à touz, etc., salut. Savoir faisons que pour  
» les scens, science, littérature, honneste vie et conversa-  
» tion que par expérience cognoissons estre en la personne  
» de nostre amé et féal conseiller et secrétaire, maistre  
» Pierre de Blaru, licencié en décretz, Nous à iceluy,  
» pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons  
» aujourd'huy donné et octroyé, donnons et octroyons  
» par ces présentes, le gouvernement, régime et  
» administration de nostre hospital scitué et assis ou  
» faulx-bourg de nostre ville de Nancy, lés la porte  
» Saint-Nicolas, jadis fondé ou nom et révérence de  
» N<sup>re</sup>-Dame très sacrée Vierge, mère de Jhésus-Christ,  
» rédempteur des humains, pour icelui, ensemble toutes  
» les rentes, censes, revenues et choses quelxconques y  
» appartenans, doresnavant avoir, régir, tenir et gou-  
» verner d'icelui lieu, sans que soit tenu en rendre  
» quelque compte en nostre Chambre des comptes à  
» Nancy, ne ailleurs, des fruitz, rentes, revenues et  
» esmolumens y appartenans, tant du passé qu'il a gou-  
» verné iceluy hospital comme pour l'avenir, pour tant  
» qu'il, depuis certains ans encha, par son industrie et  
» bonne diligence, s'est bien et deuement employé à réé-  
» diffier, bastir et ériger iceluy lieu de hospitalité et  
» receptacle des pöuvres, lequel, par hostilité et violance  
» d'armes, avoit esté mis et rédigé en ruyne et misérable  
» decadance, durant le temps des sieges mis et levez  
» devant nostredite ville de Nancy, Nous confiant entiè-  
» rement d'iceluy, qui persévèrera touzjours de bien en

1. Arch. dép., B. 3. — Un extrait de ces lettres patentes a été donné par Lionnois dans son *Histoire de Nancy*, t. II, p. 444.

» mieulx au bien dudit hospital et des pouvres qui y  
» affluent, aussi à la descharge de nostre conscience et de  
» la sienne. Et en oultre luy donnons puissance et au-  
» torité du dessusdit lieu faire régir et gouverner par  
» autre honneste personne sacerdotale, séculière ou régu-  
» lière<sup>1</sup>, pour illec soy bonnement employer tant ou ser-  
» vice divin comme es œuvres de hospitalité....; et dont  
» telle personne... sera tenue luy en rendre compte.....  
» Sy donnons en mandement à tous... nos Officiers et  
» à leurs Lieutenans... qu'ilz facent, seuffrent et laissent  
» ledit maistre Pierre de Blaru, duquel avons piecza fait  
» prendre le serment,..... joir et user doresenavant de  
» l'administracion dessusdiete jusques à nostre bon plai-  
» sir..... Donné en nostre ville de S<sup>t</sup> Mihiel le penul-  
» tième jour d'avril, l'an mil iiij<sup>e</sup> iiij<sup>es</sup> et neuf. Signé  
» René. Par mons<sup>r</sup> le Duc, etc., J. Lud. »

Malgré les encouragements que lui donnaient ces lettres patentes, les efforts de Blarru pour tâcher de rétablir la régularité dans les ressources et la gestion de l'hôpital ne furent, en définitive, que médiocrement heureux; il en avait déjà, au surplus, quitté l'administration le 10 octobre 1495, date à laquelle le duc de Lorraine mit l'établissement entre les mains de religieuses hospitalières, dites Sœurs-Grises, et qui vivaient sous la règle de saint François<sup>2</sup>.

On peut conjecturer que ce fut entre 1495 et 1498 que Blarru obtint enfin un canonicat à Saint-Dié. Il figure

1. C'est-à-dire appartenant au clergé séculier ou au clergé régulier.

2. Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. II, p. 445.

dans une liste des chanoines de Saint-Dié, dressée pour l'année 1498<sup>1</sup>.

Nous avons vu plus haut qu'une pension annuelle de trente florins du Rhin, ou, autrement, de cinquante francs, monnaie de Lorraine, avait été assignée à Pierre de Blarru, par René II, le 14 mai 1477, sur les produits de l'étape de Raon. Cette pension, échéable en deux termes, à la Saint-Jean-Baptiste et à Noël, lui fut payée jusqu'y compris le terme de la Saint-Jean 1480<sup>2</sup>.

Une autre pension de cinquante francs fut accordée à Blarru, à partir de Pâques 1501, par René II. Dans un registre des lettres patentes du même duc, qui se qualifiait alors roi de Sicile, l'octroi de ladite pension est ainsi mentionné<sup>3</sup> :

1. F. de Chanteau, *Notes pour servir à l'histoire du Chapitre de Saint-Dié aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Nancy, 1875, p. viii de l'introduction.

Les recherches qui ont été faites dans ce qui reste des archives de l'ancien chapitre de Saint-Dié n'ont pas abouti, jusqu'ici, à faire découvrir l'époque où Blarru obtint son canonicat.

2. Voir les comptes *de la Tappe de Raon*, de 1478-1479 et de 1479-1480 (B. 8384 et 8385), et le compte du receveur général de Lorraine de 1481-1482 (B. 978). On lit dans ce dernier compte, au f<sup>o</sup> 405, v<sup>o</sup> :

« Payé par ledit receveur à maistre Pierre de Blarru, secrétaire,  
« et par lettres missives de mondit S<sup>r</sup> (le Duc) escriptes audit receveur  
« le x<sup>e</sup> jour d'aoust mil iiij<sup>e</sup> iiij<sup>xx</sup> ij, xxv francs, xij gros pour franc, que  
« mondit S<sup>r</sup> (le Duc) lui devoit ad cause d'une pension q'il prenoit  
« chacun an sur l'estaple de Raon, aux termes Sainct Jehan et Noël,  
« dont lui estoit deu xxv francs du terme Sainct Jehan l'an iiij<sup>xx</sup> avant  
« que mondit S<sup>r</sup> eust remis ladite pension en ses mains ; lesquels  
« moudit S<sup>r</sup> a ordonné audit receveur, sans remboursement, comme  
« il appert par lesdites lettres..... »

3. Arch. dép., B. 8.

Le mandement ainsi analysé dans le registre a déjà été cité par M. Lepage dans ses *Commentaires sur la Chronique de Lorraine*.

« Le xiiij<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil cinq cens<sup>4</sup>, le Roy  
» de Sicile a donné à maistre Pierre de Blaru, chanoine  
» de Saint Diey, la somme de cinquante francs, monnoie  
» de Lorraine, sur la Recette du Receveur et Lieutenant  
» de Saint Diey, par chacun an, par manière de pension  
» et jusques à son bon plaisir et qu'il l'aura pourveu de  
» bénéfice. Mandant à son Receveur dudit S. Diey... luy  
» payer par chacun an lesdits cinquante francs en deux  
» terme...., à Pasques et S<sup>t</sup> Remy..... »

Cette nouvelle pension accordée à Blarru, qui semblait avoir un caractère bien provisoire, figura au moins jusqu'en 1509, pour son paiement, et, le plus souvent, sous la dénomination de gages, dans les comptes du gouverneur de l'étape de Raon<sup>2</sup>, d'abord pour la somme annuelle de 50 francs, puis, à partir de la Saint-Remy 1505, pour celle de 60 francs.

La carrière de Blarru approchait de son terme, quand il eut la douleur de perdre son bienfaiteur. Le 10 décembre 1508, René II décédait au château de Fains, en Barrois, regretté de tous, et laissant la réputation d'un prince accompli. Blarru, malgré ses soixante-onze ans, eut encore assez de vigueur d'esprit pour consacrer à René une dernière œuvre littéraire; il fit en ce distique le chronogramme de la mort du maître dont il avait chanté dans la Nancéide les glorieux exploits :

REX PROBVS IN SANCTA REQVIESCAT PACE RENATVS,  
TRVXQVE GRAVI CESVS ANTEA MARTE LEO<sup>3</sup>.

Ce qu'on peut traduire de la manière suivante :

1. C'est-à-dire 1501 d'après le style actuel.

2. Archives dép., B. 8411 à 8422; comptes de 1500 à 1509. Les comptes afférents à l'année 1510 manquent.

3. Ce chronogramme n'est connu que depuis peu. Il est imprimé à la fin d'un opuscule devenu d'une extrême rareté, dont l'existence

« Que René, le bon roi, repose en une sainte paix, ainsi que le terrible Lion tué auparavant dans une guerre mémorable. »

Nous l'avons déjà dit, celui que Blarru appelait le Lion, c'était Charles le Téméraire. La pensée qu'a eue le vieux chanoine de l'unir à René dans une même prière, pour le repos éternel, sort incontestablement d'un sentiment généreux.

Blarru, devenu aveugle dans les derniers temps de son existence, mourut à son tour ; et ce fut à Saint-Dié, le jour de saint Clément, 23 novembre 1510<sup>1</sup>. Il s'éteignit

a été signalée à la Société d'Archéologie lorraine par M. C. Schmidt. L'opuscule dont il s'agit, sorti en 1510 des presses de Gauthier Lud, à Saint-Dié, est ainsi intitulé : *Renati secvndi Syciliæ Regis et Lothoringiæ dvcis vita, per Ioannem Aloysivm Crassvm Calabrum edita.* (Voir le *Journal de la Société*, livraison de juin 1875.)

1. On connaît ce chronogramme sur la mort de Blarru, composé par Basin, et publié à la suite de la Nancéide :

CLEMENTIS FESTO HIC PETRE INCIPIS ESSE SEPVLCHRO.

Bien que Basin ait eu soin d'indiquer que le vers fait connaître le jour, le mois et l'année du décès de Blarru, et bien que ce vers donne positivement par ses lettres numérales la date de 1510, cela n'a pas empêché d'imprimer dans la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, que Blarru était mort en 1505. Cette assertion a été reproduite par Chevrier dans ses mémoires biographiques déjà cités, 1754, t. I<sup>er</sup>, p. 69, aussi bien que dans son *Histoire de Lorraine*, 1758, t. VIII, p. 59 ; par les auteurs de la dernière édition du *Dictionnaire historique de Moréri*, 1759 ; par Henriquez, dans son *Abrégé chronologique*, 1775, tome I<sup>er</sup>, p. 235 ; par Michel, dans sa *Biographie des hommes marquans*, etc., 1829, p. 50 ; par M. de Saint-Beaussant, dans une note insérée parmi les travaux du *Congrès archéologique de France, séances générales tenues en 1846*, p. 328 ; par M. Beaupré, dans ses *Nouvelles Recherches de bibliographie lorraine*, 1836, chap. I<sup>er</sup>, p. 14, bien qu'il eût, d'ailleurs, à la page

dans les bras de son ami Jean Basin de Sandaucourt<sup>4</sup>, autre chanoine de Saint-Dié, autre poète, autre conseiller et secrétaire du duc de Lorraine.

Le caractère de Blarru paraît avoir été celui d'un homme de mœurs paisibles et d'un commerce que rendaient agréable son instruction et son esprit enjoué. Il passait pour aimer les bons mots. On ne peut douter qu'il ne fût l'un des membres les plus distingués de la petite association littéraire connue sous le nom de *Gymnase vosgien*.

On a de lui, sans parler de la *Nancéide*, l'épigramme des oiseaux captifs, « *avicularum in caveis captivarum, quarum dum viveret amator nonnunquam fuit, et libens alitor* », et deux hymnes en l'honneur de saint

40 de ses premières *Recherches*, remontant à 1845, adopté exactement la date de 1510.

Dans la préface de ses *Sacræ antiquitatis monumenta*, tome I, 1725, p. vii, le P. Hugo, abbé d'Étival, a parlé de Blarru comme s'il existait encore en 1518 : « *Petrus de Blaro-rivo gallicè de Blaru, qui, anno 1518, Renati II Lotharingiæ Ducis bellica facinora, heroicæque virtutes, heroico cantavit carmine in sex libris sub nomine Nanceidos evulgatis* ». Evidemment, le P. Hugo a confondu la date de l'impression du poème avec l'époque à laquelle il a été composé. L'erreur est néanmoins un peu forte. Et comme il est dans la destinée des erreurs de se propager, celle-ci même n'a pas été sans faire quelque chemin. On la retrouve, en 1836, dans l'*Histoire de la ville de Saint-Dié*, par M. Gravier, p. 209, où il est dit que Pierre de Blarru « *chanta en 1518 la prise de Nancy par René II, dans un poème intitulé Nanceidos* ».

4. Jean Basin, dit de Sandaucourt, était, suivant Dom Calmet, natif du village dont il ajoutait le nom au sien, et qui est situé à trois lieues environ de Neufchâteau. Indépendamment de l'édition qu'il a donnée de la *Nancéide*, et au sujet de laquelle nous le citons souvent dans cette notice, on a de lui des poésies latines, qui sont, du reste, peu connues. V. la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, col. 84.

Dié, dont l'une, formée de quarante-huit vers, donne en acrostiche l'invocation suivante : « *Sancte presul Deodate, intercede pro tuis fidelibus. Amen* »<sup>1</sup>. Il s'était, en outre, composé son épitaphe, qui fut gravée sur une pierre où on la voit encore, bien que l'humidité en ait, anciennement déjà, détérioré divers endroits, surtout dans la partie inférieure. Cette épitaphe ; nous apprend Dom Calmet, « étoit autrefois dans le Sanctuaire de l'Église de S. Diey ; on l'a depuis transférée dans une chapelle »<sup>2</sup>. Nous ajouterons qu'elle est, maintenant, encastrée dans l'un des murs de la petite église, ou oratoire, communiquant par le cloître avec la cathédrale. En voici la transcription :

O Messyas Jhesus Christ, angulaire pierre,  
Pitié prends et mercy de moy, feu pécheur Pierre.  
Infernale prison m'est due ; mais ta mère  
Donne espoir à ma crainte horrible et fort amère.  
Pour me racheter prins en vierge char humaine,  
Mais du ciel suis forclos, si graice ne m'y maine.  
Las ! vray Dieu, donne-moi le privilege d'estre  
Où qu'est le terre<sup>3</sup> eueux qui pendit à ta dextre.  
*PLUS DETURBARER si nunc cum dormio farer.*

Ce PLUS PETURBARER est l'anagramme que Pierre de Blarru avait faite de son nom, pour la placer dans la Nancéide ; elle se trouve au livre VI, vers 1276.

Deux autres épitaphes furent consacrées à Blarru, l'une par Mathias Ringmann, qui devait alors, suivant

1. Ces pièces ont été publiées par M. Schütz, à la suite de sa traduction de la Nancéide, t. II, p. 300 et suivantes.

2. *Bibliothèque lorraine*, col. 126.

3. *Lerre* est une ancienne forme du mot *larron*. On la trouve déjà dans les poésies de Rutebeuf, qui écrivait au XIII<sup>e</sup> siècle.

toute apparence, habiter Saint-Dié, et la seconde par Laurent Pillart, chanoine du même lieu<sup>1</sup>. Comme elles intéressent, dans une certaine mesure, la biographie de Blarru, nous les reproduisons ici toutes deux, d'après Basin, qui les a publiées à la suite de la Nancéide.

PETRI DE BLARRORIVO PARHISIANI EPITAPHIUM  
A MATHIA RITHMANNO PHILESIO VOGESIGENA.

Cui clara indiderat Blarrus cognomina rivus,  
Caute sub hac gelida, Petre diserte, jaces.  
Smirnei<sup>2</sup> sortem perpessus acerbam,  
Vixisti gemini luminis orbus ope.  
Nota tibi duplicis fuerant enigmata juris,  
Tradideratque artes magnus Apollo suas.  
Scommate milleno salibus quoque labra fluebant ;  
Promebas gratis seria mixta jocis.  
Et fera magnanimi cecinisti bella Renati,  
Ipsaque Burgundi colla subacta ducis.  
Conditur hic corpus ; mens celita regna petivit.  
Et vivet nomen tempus in omne tuum.

ALIUD A LAURENTIO PILLARDO DEODATENSI CANONICO.

Dira Sophocleo cecinit qui bella cothurno,  
Bella Renateâ fortiter acta manu,  
Atropos in capulum deciso stamine misit.  
Flebilis et petrâ Petrus opertus adest.  
Ingens o damnum : Vogesi jam gloria montis,  
Virtutum cultor maximus, astra tenet.

1. Laurent Pillart, plus connu sous le nom de *Pilladius*, est l'auteur de la *Rusticiade*, ou *Rusticiados libri sex*, poëme imprimé à Metz en 1548. — Une nouvelle édition de ce poëme, avec traduction en français par M. Dupeux, est sortie, à Nancy, en cette année 1876, des presses de l'imprimerie Berger-Levrault et Cie. Malheureusement, bien des exemplaires de cette édition, tirée à petit nombre, ont été consumés dans l'incendie du 16 mai, qui a dévoré une grande partie de l'imprimerie et de ses magasins.

2. Homère.

Frigida dum vastum fulgebit luna per orbem,  
Haud tua perpetuis mentibus ora cadent.  
Nescia mors æqui curvâ sic falce redemptos  
Aggreditur. Sic nos et sine lege vorat.

II

Si Blarru n'est pas oublié aujourd'hui, il le doit entièrement au poëme qu'il a composé sous le titre de la Nancéide : « *Nanceidos opus* »<sup>1</sup>.

La Nancéide est l'histoire, mise en vers latins, avec accompagnement de sentences, de harangues, de fleurs d'éloquence de toute sorte, de la lutte du duc de Lorraine René II contre Charles le Téméraire, depuis son origine, au mois de mai 1475, jusqu'à la célèbre bataille de Nancy, du 5 janvier 1477, dans laquelle Charles trouva la défaite et la mort. Durant cette période de temps, Nancy n'eut pas à subir moins de trois sièges ; ceux-ci occupent, avec les hauts faits des deux adversaires, la bataille qui termina la lutte et les honneurs funèbres rendus au vaincu, une très-large part dans l'œuvre de Blarru.

1. A propos de ce titre, et assez méchamment, suivant son habitude, Chevrier, parlant d'une lettre de Dom Calmet à Jean-Baptiste Cusson, imprimeur à Nancy, a écrit ce qui suit :

« J'ai en mains une lettre de Dom Calmet de mil sept cent vingt sept, adressée à un imprimeur de Nancy que le savant bénédictin pressoit de donner une édition de ce poëme (*la Nancéide*), devenu extrêmement rare. L'abbé de Senones, pour engager l'imprimeur à déférer à ses désirs, lui dit : *Nous savons de science certaine que M<sup>r</sup> Blarru fut cinq années à imaginer le titre de son ouvrage ; l'envie de trouver un titre à peu près semblable à l'Enéide le charma, et il se mit à travailler.* Cette raison ne décida pas l'imprimeur ; Cusson étoit homme d'esprit ». — (*Histoire de Lorraine*, 1788, tome VIII, p. 38.)

Le poëme comprend cinq mille et quelques vers, distribués en six livres.

On a porté, sur le mérite littéraire de la Nancéide, les jugements les plus opposés.

Le P. Hugo, dans ses *Sacræ antiquitatis monumenta*<sup>1</sup>, en parlant des chanoines de Saint-Dié qui se sont exercés dans la poésie latine, dit que plusieurs d'entre eux n'ont pas été inférieurs à Virgile, « *Marone non inferiores* », et, après cette hyperbole, il place Pierre de Blarru à leur tête : *horum prior extitit Petrus de Blaro-rivo.* »

Dom Calmet n'est pas absolument de l'avis du P. Hugo ; il dit que les vers de Blarru sont *passables*<sup>2</sup>.

Nous allons maintenant laisser parler Chevrier, sans le présenter, d'ailleurs, comme un oracle :

« *Né, dit-il, avec peu de goût pour la poésie, Blaru força pour ainsi dire la nature, et il devint poëte autant qu'on peut l'être quand on ne naît pas avec ce talent. . . . .* »

Chevrier s'occupe ensuite de la Nancéide et, dans le cours de ses appréciations, poursuit notamment ainsi :

« On ne trouvera pas l'élégance romaine dans ce poëme dénué de l'illusion de la mythologie et des charmes de la fiction, sans lesquels j'ose dire qu'il n'y a pas de véritables poëmes. J'ai remarqué dans un autre volume que des zélés indiscrets avoient donné le titre d'*épique* à cet ouvrage, erreur occasionnée par un titre

1. Tome I, 1728, p. 7 de la préface.

2. *Bibliothèque lorraine*, col 127.

pompeux qui n'est soutenu que par un simple détail des événements du siège de Nancy. . . . . — Quelque faible que soit le poëme de la Nancéide, j'ose dire qu'il passera à l'immortalité ; deux cent cinquante années semblent garantir ce témoignage. Mais Blarru devra cet honneur bien moins à son génie qu'aux noms des héros fameux qu'il a chantés et qu'à l'événement mémorable qui forme le sujet de son poëme<sup>1</sup>. . . . . »

Nous laissons de côté, pour ne pas trop nous étendre, d'autres appréciations du poëme de Blarru : celle du P. Abram, mentionnée par Dom Calmet et par Chevrier ; celles de J.-L. Coster<sup>2</sup>, de Michel<sup>3</sup>, etc.

M. Ferdinand Schütz, le littérateur qui a dû étudier le plus à fond la Nancéide, puisqu'il a eu la persévérance de la traduire en entier<sup>4</sup>, fait le plus grand éloge du plan adopté par Blarru, de la richesse de ses idées, de l'élégance de sa versification, ainsi que du choix heureux de

1. *Histoire de Lorraine*, 1758, tome VIII, p. 30 et suivantes.

2. *Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de Nancy* ; avril 1806, p. 27.

3. *Biographie des hommes marquans de la Lorraine*, p. 50.

4. *La Nancéide, ou la Guerre de Nancy, poëme latin de Pierre de Blarru, avec la traduction française, augmentée d'un examen philosophique, etc.*, par M. Ferdinand Schütz Nancy, 1840, 2 vol. in-8°.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, une autre traduction de la Nancéide, une traduction en vers français, avait été essayée, sinon même achevée complètement, par Nicolas Romain, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson. Voir ce que M. Beaupré en a écrit dans ses *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, 1856, chapitre III, p. 29. Le deuxième livre de cette traduction par Nicolas Romain existe en manuscrit dans la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine ; il appartenait précédemment à M. l'abbé Marchal, de vénérable mémoire.

ses expressions, considérées dans leur ensemble<sup>1</sup> ; mais il reconnaît, d'autre part, que la manie des jeux de mots a parfois rendu l'auteur obscur, et l'a fait tomber, parfois aussi, dans le mauvais goût. Il cite, à ce sujet, plusieurs passages concluants<sup>2</sup>. Nous en citerons, à titre d'échantillon, un autre qui ne l'est pas moins. Il est dans la lettre que les Nancéiens, durant le troisième siège qu'ils eurent à subir, sont censés, d'après le poète, adresser à René II, pour implorer sa prompte intervention, alors qu'il était encore occupé à rassembler son armée. Les malheureux, tourmentés par la faim, étaient réduits à se nourrir de la chair d'animaux domestiques, de celle du chat, notamment ; et Blarru, à ce propos, fait écrire ainsi les assiégés<sup>3</sup> :

Indomitus plagis, vitam inter vulnera fundit.  
Sic animam qui jure suam defenderat æquo,  
Jure perit nostro. Verubus versatus et assus  
Fert leporis speciem, modò desit cauda, caputque ;  
Sed breviora retro, produunt hunc crura fuisse  
Muricipem ; cujus veram tunc perlege vocem  
Littera si procul est a scripto quarta *Meatu* ;  
Dictio sed fiet tunc hæc dissillaba.....

Voilà, on l'avouera, des détails que René aurait été assez surpris de trouver dans la missive, si elle avait été réelle, et, en outre, une singulière façon d'exprimer en poésie le miaulement du chat.

Il faut, au surplus, tenir compte à Blarru de l'époque où il a écrit. Le sentiment poétique n'était pas toujours

1. T. I<sup>er</sup> ; pièces liminaires, p. LIV et suivantes.

2. T. II, p. 318.

3. Livre IV, vers 239 et suivants.

absolument délicat ; et telle naïveté, telle idée singulièrement rendue, qui serait aujourd'hui fort mal accueillie dans un poëme visant au style héroïque, était alors tolérée, sinon prise. On aimait, en littérature, les tours de force, et l'on ne reculait pas, pour en faire, devant la pensée que l'on allait peut-être commettre une excentricité<sup>1</sup>.

Pour ne pas laisser le lecteur plus longtemps sous la fâcheuse influence de ces remarques, nous citerons d'autres vers de Blarru, pris parmi les bons, qui sont très-nombreux, et où il manifeste, cette fois, des pensées véritablement élevées. C'est dans un passage où il s'agit des gentilshommes que René, avec le cérémonial usité, fit chevaliers quelques moments avant la bataille de Nancy<sup>2</sup> :

Neve putes equitum hunc ritum sine pondere sanctæ  
Relligionis : habent jurati vota, suisque  
Suscipiunt dextris, sanctorum templa deorum  
Defendenda, omni semper virtute viâque.  
Pupillis et idem debent, et matribus horum  
Flentibus heu vidui (nullo solante gementes)  
Damna thori ; debent et cunctis semet iniquo  
Oppressis gladio, non oppressoribus unquam.  
Hæc sunt arma quibus generosi vimque decusque  
Militis agnoscas, sine quis hoc judico nomen  
Quale est fur, raptor, quale est homicida ; sonatque  
Sacriligus, flammæ et populanda ad tecta minister.

1. Jean Molinet, chanoine de Valenciennes, poète contemporain de Blarru, mais qui versifiait en français, plaçait aussi dans les sujets les plus sérieux les idées qui l'étaient le moins. On peut voir là-dessus d'intéressantes observations de l'abbé Massieu, dans son *Histoire de la Poésie française*, 1739, p. 299 à 301.

2. Livre VI, vers 73 et suivants.

*Sola facit claros virtus , nec levia curat  
Arma, nec ad cristas nec ad ornamenta retorquet  
Hæc oculos, proprio atque suo est contenta nitore.*

En dehors de la question du mérite poétique, certains endroits de la Nancéide sont intéressants à consulter pour les renseignements qu'ils fournissent.

1. Ailleurs (livre IV, vers 425 et suivants) Blarru s'était exprimé comme nous l'allons voir, à propos de Thierry, cet artisan de Mirecourt qui, tout en alliant la prudence et la ruse au courage, avait généreusement exposé sa vie jusqu'à traverser deux fois le camp de Charles le Téméraire, pour porter à René des nouvelles des Nancéiens assiégés et leur en rapporter de leur prince :

Quis neget hunc clarum? Pavos sic anteit anser  
Decolor auratos, vili licet editus ovo.  
Nobile non donat nomen pater aut avus; alma  
Sed genitrix virtus, quæ res illustrat opacas.

Blarru, en écrivant ainsi, s'est inspiré, sans doute, de ses propres sentiments; mais nous devons, néanmoins, constater le rapport d'idées que ce passage présente avec certain morceau du *Roman de la Rose* :

..... Nus n'est gentis  
S'il n'est as vertus ententis,  
Ne n'est vilains fors par ses vices.  
.....  
Par plusors le vous proveroie  
Qui furent nés de bas lignages,  
Et plus orent nobles corages  
Que maint fils de rois ne de contes.  
.....  
Et cil qui d'autrui gentillèce  
Sens sa valor et sens proèce  
En vuet porter los et renon,  
Est il gentil? ge dis que non.

(Vers 19548 et suivants; édition Firmin-Didot, 1864.)

On remarquera que, dans ces vers, *gentis*, *gentil*, est synonyme de noble, comme *gentillèce* l'est de noblesse.

Ainsi, par exemple, Blarru nous montre les Bourguignons, dans leur second siège de Nancy, employant le naphte, espèce de bitume liquide, pour tâcher de porter l'incendie dans la ville. Mais la neige, dit-il, couvre le toit des maisons et les protège contre le fléau :

..... Ignigenæ pereunt incendia naphthæ<sup>1</sup>.

Plus loin, le poëte parle des jeux scéniques que les soldats de Charles le Téméraire exécutaient dans leur camp, trouvant ainsi à se distraire durant le siège. A la vérité, c'est pour dire que des conjonctures, fâcheuses pour leurs affaires, ont mis un terme à leurs ébats ; mais le fait de ces représentations n'est pas moins indiqué :

Ludus abest etiam. Scenæ quoque palma disertæ  
Pycenius<sup>2</sup>, sermone dicax, gestumque jocumque  
Perdidit<sup>3</sup>.....

Nous n'avons pas le projet d'entrer dans un examen approfondi de la Nancéide. M. Schütz l'a fait, et, de plus, la traduction qu'il en a donnée a mis l'œuvre de Blarru à la portée de tous. Nous renvoyons donc à ses travaux. Mais si nous avons à résumer notre impression générale sur ce poëme, nous le ferions volontiers dans les mêmes termes que l'a fait Grandidier<sup>4</sup> ; nous dirions qu'il joint au mérite du style et de l'invention l'avantage d'exprimer souvent en de beaux vers des faits vrais et historiques.

1. Livre III, vers 242.

2. « Piconius, picardus, qui est palma scenæ ». (Note de l'édition de 1518.)

3. Livre IV, vers 603 et suivants.

4. *Notice sur Paris*, p. 16.

On ignore à quelle époque Blarru commença à composer la Nancéide, qui a dû, d'ailleurs, l'occuper bien longtemps.

On ignore, de même, s'il l'entreprit uniquement par un entraînement spontané, ou si ce fut sur quelque désir exprimé par René II. Il est constant, dans tous les cas, que ce dernier a fait donner à Blarru des indications pour la composition de son œuvre. Dom Calmet<sup>4</sup> a publié un écrit qui le prouve clairement par cet intitulé :

« La vraie Déclaration du fait et conduite de la bataille  
» de Nancy, où le Roy René fut victorieux contre Charles,  
» duc de Bourgogne en 1476<sup>2</sup>, dressée par Chrétien,  
» secrétaire dudit Seigneur, et de son ordonnance, don-  
» née à Maître Pierre de Blaru, chanoine de Saint-Dié,  
» qui a composé le livre appelé les Nancéydes<sup>5</sup>. »

1. Preuves du tome III de l'*Histoire de Lorraine*, édition de 1728, col. CXXIV à CXXVI.

2. Le 5 janvier 1476, vieux style, et 1477 d'après le style actuel.

3. A la suite de sa traduction de la Nancéide, tome II, p. 313, M. Schütz a reproduit différemment l'intitulé de la *Vraie Déclaration*, d'après un manuscrit qui appartenait alors à M. Noël, et que celui-ci, dans le Catalogue de ses collections, t. I, p. 4, dit avoir été exécuté en 1552. Voici cet autre intitulé :

« La vraie Déclaration du fait et conduite de la bataille de Nancy,  
» de laquelle fut, moyennant l'aide de Dieu, victorieux le feu bon roi  
» René, duc de Lorraine, mon souverain seigneur. Composé par les  
» mémoires et billets de Chrétien, et dont desça et de pièça il en  
» bailla par ordonnance dudit seigneur à Maistre Pierre de Blarru,  
» chanoine de S<sup>t</sup> Dié, certains articles sur lesquels est dict ledict  
» Maistre Pierre avoir fait une chronique ».

Le mot *chronique*, employé ici pour désigner un travail de Blarru, est de nature à appeler l'attention. Nous croyons, d'ailleurs, avec M. Lepage (*Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1859, p. 413), qu'on ne doit pas le prendre dans son acception rigoureuse. Cette prétendue chronique n'est sans doute autre chose que la Nancéide même.

Il est de notoriété que René II se plaisait à favoriser les lettres, à encourager les littérateurs ; mais, n'eût-il pas eu cette inclination, le soin de sa renommée aurait suffi pour lui faire attacher un intérêt particulier au poème que composait Blarru, et pour le porter à faire remettre à l'auteur des renseignements qui pussent le bien guider.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas connaissance qu'il ait été question de publier la Nancéide du vivant de René. Blarru lui-même ne put se résoudre à la faire paraître tant qu'il vécut. Il en conserva le manuscrit jusqu'à ses derniers moments, pour ainsi dire ; et ce fut au lit de la mort qu'il en confia le manuscrit à Jean Basin<sup>1</sup>, en lui laissant le soin de l'impression<sup>2</sup>.

Blarru, nous l'avons vu, décéda le 25 novembre 1510 ; et, dès le 16 mars suivant, on songeait sérieusement à l'impression, sinon de la Nancéide entière, au moins du

1. Basin le répète en trois endroits, dans les pièces qui précèdent la Nancéide, édition de 1518.

Il dit, d'abord, dans sa dédicace au duc Antoine : *Nanceidem... mihi a Petro de Blarro Rivo Parhisiano, illius autore, inter obeundum relictam...* »

Puis, dans une lettre ou épître à l'évêque de Toul, Hugues des Hazards : « *Nanceidem ipsam, ab autore mihi in morte relictam....* »

Enfin, dans une autre lettre, adressée à Didier Boussard : « *Eam (Nanceidem), quam, suprémis inter efflundum animum verbis, nostræ commisit fidei atque custodiæ....* »

2. Consulter, à ce sujet, une lettre de Didier Boussard à Basin, dont voici le commencement : « *Cogitanti mihi res varias, inter negotia mea, disertissime Basine, occurrebat memoria Petri de Blarro Rivo, qui opus suum humanitati tuæ atque prudentiæ post obitum imprimendum devoliquit....* »

Cette lettre de Boussard est imprimée parmi les pièces liminaires de la Nancéide, édition de 1518.

premier livre. Cela résulte d'un article du compte du trésorier général de Lorraine, pour l'année 1510-1511, déjà publié par M. Beaupré<sup>1</sup>, et que nous croyons devoir reproduire :

« A *Philiseus* la somme de vingt francs, monnoye de  
» Lorraine, que mondiet seigneur le Duc luy a ordonné  
» cette fois, à condition qu'il fera imprimer le livre pre-  
» mier de la Nancéide. Par mandement donné à Nancy,  
» le xv<sup>e</sup> jour de mars mil v<sup>c</sup> et dix<sup>2</sup> ».

Au lieu de *Philiseus*, comme c'est écrit dans le compte, il faut lire *Philesius*, nom que s'était donné Mathias Ringmann; celui-ci était alors attaché, soit comme associé, soit comme correcteur, à l'imprimerie de Gauthier Lud, à Saint-Dié.

Pour ce projet d'impression du premier livre de la Nancéide, Basin s'était-il entendu avec Ringmann? Ou bien encore le successeur de René II, le duc Antoine, qui contribuait à la dépense, avait-il déjà ou s'était-il fait remettre une copie du premier livre, et avait-il, dans l'intérêt de la gloire de son père, chargé Ringmann de le faire paraître? Ce sont des questions qu'il nous semblerait difficile de résoudre. Tout porte à croire, au surplus, que cette impression partielle de la Nancéide n'eut pas lieu. Ringmann, déjà miné par la maladie qui devait bientôt le conduire au tombeau, la promettait encore, le 1<sup>er</sup> août

1. *Nouvelles recherches de bibliographie lorraine*, chapitre I<sup>er</sup>, p. 14.

2. L'année 1510 commença à Pâques, 31 mars; et l'année 1511, à Pâques, 20 avril. Le mandement, d'après le style actuel, est donc du 16 mars 1511.

1514, aux lettrés impatient<sup>1</sup>; mais il décédait peu de mois après.

Il s'écoula, ensuite, un délai de plus de sept ans encore, avant que la Nancéide parût. Par les soins de Basin, elle sortit enfin, en 1518<sup>2</sup>, des presses de Pierre Jacobi, à Saint-Nicolas-de-Port, en un volume petit in-folio, orné de nombreuses gravures sur bois, exécutées pour l'ouvrage, et décoré de ce titre :

*Petri de Blarrorivo Parhisiiani insigne Nanceidos  
opus de Bello Nanceiano, hac primum exaratura  
elimatissime nuperrime in lucem emissum*<sup>3</sup>.

Basin avait profité des retards apportés à l'impression pour enrichir chaque livre d'un sommaire composé de quatorze vers latins<sup>4</sup>, et pour joindre au texte de nom-

1. Cette promesse, Ringmano la faisait dans la dédicace du *Syn-  
tagma de Musis*, adressée au nancéien André Reynette, sonrier de  
l'abbaye de Remiremont : « *Porro autem cum sat cito fiat quic-  
quid bene fit, memineris quæso interim me excusare apud  
eos qui, Nanceidis editionem nimis ardentè expetentes, cunc-  
tationem omnemque moram ægre ferunt. Nam propter diu-  
turnum et gravem morbum, qui me infestat, hætenus fieri  
non potuit, sed Christo opt. max. favente mox fiet, atque  
ita fiet, ut procrastinationem ubertate compensatam videre  
oporteat* ».

(Voir la notice de M. Schmidt sur Mathias Ringmann, p. 55 et  
note 94.)

2. Nous laissons cette date de 1518, qui est celle que porte le  
volume ; mais aujourd'hui ce serait en réalité 1519, l'impression  
ayant été, avec intention, du reste, achevée le 5 janvier (*nonas ja-  
nuarii*), jour anniversaire de la bataille de Nancy.

3. Voir, pour la description du volume, les *Recherches*, déjà  
citées, de M. Beaupré, 1845, p. 38 et suivantes.

4. Basin parle de ces sommaires, ou *argumenta*, de sa compo-  
sition, dans la dédicace qu'il fit du volume au duc Antoine.

On voit, d'autre part, dans le premier privilège accordé par An-

breuses notes marginales, souvent utiles pour l'intelligence du sujet.

III

Il est temps que nous nous occupions du manuscrit si généreusement offert par M. le baron de Landres au Musée historique lorrain.

Ce manuscrit, d'autant plus intéressant qu'il peut être contemporain de Blarru, ou qu'il lui est, tout au moins, de bien peu postérieur, attendu qu'il a, incontestablement, précédé l'édition de 1518, est le seul, pensons-nous, que l'on connaisse de la Nancéide. Il consiste en un volume dont le format est celui de l'in-octavo. Les feuillets, au nombre de cent quarante-quatre, hauts de 210 millimètres, larges de 128 millimètres, sont en papier fort<sup>1</sup>, à l'exception de deux feuillets qui sont en vé-

toine à l'imprimeur, le 4 septembre 1518, que la volonté du prince n'était pas restée étrangère à la publication de la Nancéide. Antoine y dit, en effet : « Pour ce que desirons, pour perpetuelle mémoire, » que le livre traictant de la bataille et eureuse victoire que feu de » glorieuse recordation le Roy de Sicile, nostre treschier seigneur et » pere, que Dieu absoille, obtint contre ses ennemys, intitulé la Nan- » céide, composé par feu maistre Pierre de Blarru, en son vivant » chanoine de saint Diey, soit dehument imprimé, avons donné » charge à vénérable nostre chier et bien amé imprimeur, messire » Pierre Jacobi demourant à Saint Nicolas, le mettre et rediger en » bonne, honneste et correcte impression, pour les distribuer et » mettre en vente à ceu x qui en voudront avoir..... »

1. Les filigranes de ce papier ne sont pas toujours les mêmes. Nous y avons remarqué le pot couronné, l'écu de France à trois fleurs de lis, l'écu au K couronné et accosté de deux fleurs de lis. Cette dernière marque est la plus caractéristique, parce qu'elle indique, comme fabrication, l'époque du règne de Charles VIII (1483-1498). On la trouve sur du papier employé à la confection de comptes remontant, les uns à 1494, et d'autres à 1502. (Midoux et Matton, *Etudes sur les filigranes des papiers*, 1868, p. 50.)

lin ; l'un de ceux-ci est occupé par deux miniatures remarquables au double point de vue de l'art et de l'histoire. L'écriture, encore gothique, mais se rapprochant, néanmoins, du caractère romain, surtout pour les lettres majuscules, est d'une exécution soignée. Elle paraît être assez généralement de la même main, sauf quelques pièces au commencement et à la fin, et une partie des notes qui accompagnent le poëme. Presque tous les feuillets sont comme glacés sur les bords, surtout dans le bas des pages, à force d'avoir été maniés. On voit, à n'en pas douter, que le manuscrit a été l'objet d'études persévérantes. Quant à la reliure qui le protège, elle est évidemment la reliure primitive. Elle se compose de deux ais recouverts de peau dont la teinte est celle du carmin ; des gaufrures variées, formant un double encadrement, sont disposées sur chacun des plats du volume, qu'une agraffe en cuivre permet de fermer.

Il n'existe dans le manuscrit que fort peu de mentions relatives aux personnes en la possession desquelles il a pu se trouver.

Tout nous dit, dans les diverses parties de son ensemble, qu'il a appartenu à Jean Basin, mais ce n'y est écrit nulle part.

On lit au recto du premier feuillet de garde : « *Ex libris Josephi Guillemmin mercatoris S<sup>u</sup>i Nicolai a Portu Lothar. 1551.* » Toutefois, l'écriture de la note dont il s'agit, bien que déjà ancienne, est peu franche, et d'un caractère qui permettrait difficilement de la faire remonter à l'époque que la date désigne. Après avoir recueilli l'avis de plusieurs de nos collègues, nous nous croyons obligé de faire des réserves sur l'authenticité de l'inscription.

Au-dessous de cette note, et en écriture du siècle dernier, est la signature d'un autre propriétaire du volume, ainsi écrite : « *De Nicéville.* » Celui-ci a, en outre, tracé sur le feuillet adhérent à l'intérieur de la couverture, et qui est en face de son nom, cette phrase empruntée à Sénèque : « *Rogo bonam mentem, bonam valetudinem animi, deindè corporis* (Sen. epist. 10) », et il y a inscrit le n° 556, sous lequel, sans doute, le manuscrit était porté au catalogue de sa bibliothèque. Nous pensons que ce propriétaire du manuscrit était Charles de Nicéville, qui figura honorablement comme avocat dans le barreau de Nancy depuis 1740 jusqu'en 1781 ; il était, en dernier lieu, bâtonnier de l'ordre<sup>1</sup>.

Après la signature « De Nicéville », aucune indication de propriété ne se voit plus dans le volume.

Nous devons maintenant indiquer les pièces dont le manuscrit est composé, et nous suivrons, pour cela l'ordre qu'elles y occupent.

1. « *Joannis Basini Sendacurii ad Desiderium Boussardum Novavillacensem, amicorum opti-*

1. Voir les *Almanachs de Lorraine et Barrois*, et aussi les listes des avocats publiées par M. L. Mengin dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1873, p. 6 et 33.

On rencontre encore, de temps à autre, dans les bibliothèques, à Nancy, des livres portant, au titre, la signature : « De Nicéville », et, sur les premiers feuillets de garde, outre un numéro d'ordre, une phrase, une sentence empruntée aux auteurs latins, comme nous venons d'en voir un exemple.

Charles de Nicéville, si c'est à lui, comme nous le supposons, que ces volumes ont appartenu, devait être un bibliophile. Nous regrettons de ne pas connaître le catalogue de sa bibliothèque, qui eût peut-être fourni des renseignements sur le manuscrit de la Nancéide.

» *mum, in Petri de Blarrorivo Farhisiensis poetæ  
» venustissimi Nanceidem Epistola.* »

Cette lettre est reproduite dans l'édition de 1518, de la Nancéide, f° A 3, verso.

Didier Boussard, de la Neuveville, était ami intime de Basin, qui avait une confiance particulière dans son savoir et son goût. Par la lettre dont il s'agit ici, Basin lui soumettait le poëme de Blarru, avant de le livrer à l'impression.

II. « *Johannis Basini Sendacurii in magnificas  
» historie Nanceidos laudes.* »

Vers formant sept strophes, reproduits dans l'édition de 1518, f° A 4, recto.

Dans le manuscrit, la seconde strophe était d'abord ainsi :

Laude nam vates nimium venusta  
Dignus est ; si quid lira vestra possit,  
Nanceis per quem veneranda versu  
Splendet honoro.

Plus tard, le premier vers de la strophe a été barré et remplacé par celui-ci :

Laudibus vates etenim venustis.

Mais, dans l'imprimé, le premier vers est encore modifié :

Laude nam vates equidem venusta,  
et le dernier vers est :  
Splendet honesto,  
au lieu de :  
Splendet honoro.

III. « *Idem Jo. Basinus ad ejusdem historie lau-  
des elegiaco metro adjiciens.* »

Altius Æneæ vates sua non canit arma,  
Quam tu Nanceidem, Petre diserte, tuam.

Carmina sunt Phebi : sunt divæ Pallados orsa.  
Ardua tu per quæ claraque gesta refers.  
Ardua quem memoras princeps effecit uterque.  
Carmine tu quod non inferiore canis.  
Sic ornas, sic texit opus, sic digeris, ut dum  
Sepius hoc visum est, visere sepe juvet.  
Historiam forte hanc quisquam licet oderit inquit :  
Hoc probus egregium testis aravit opus.  
Quos belli recinis casus, fortuna peregit.  
Est ea pro gestis sola notanda suis.  
Ergo tuam hanc animo musam suscepit æquo  
Quisquis, et altisonum, Petre, poema volet.

Nous avons copié ce morceau en entier, parce que Basin, tout en lui conservant le même nombre de vers, l'a presque entièrement changé en le faisant imprimer parmi les pièces liminaires de la Nancéide, f° A 5, verso. Ce second texte diffère même dès le début, de celui du manuscrit ; il commence ainsi :

Non majore Maro sua concinit arma cauore  
Quam tu Nauceidos prælia, Petre, tuæ.

Mais le changement le plus important, parce qu'il ne paraît pas être simplement une affaire de goût ou d'élégance, est dans le cinquième distique, ainsi conçu dans l'imprimé :

Historiam forte hanc quisquam licet oderit inquit :  
Eu bonus hic pulcrum condidit autor opus.

On remarquera qu'ici Basin a supprimé le mot *testis*, qui se trouvait dans son premier texte, et qui pouvait donner à entendre que Blarru aurait assisté à la plus grande partie des faits qu'il a célébrés dans ses vers. On a déjà vu, par les extraits que nous avons donnés de la

Nancéide, dans quelle mesure notre poète peut être considéré comme ayant été un témoin des événements.

IV. « *Desiderii Boussardi Novavillacensis, ad susceptas ab Joanne Basino Sendacurio viro multiplicis scientiæ, litteras, responsalis Epistola.* » — « *Idem, ad eundem Johannem Basinum de succoso fructu libri Petri, poetæ perillustris.* »

Les deux morceaux dont il s'agit, l'un en prose, l'autre en vers, sont publiés dans l'édition de 1518, f° A 4, verso.

V. « *Autoris endecasillabum super victoriosissimi principis Renati, Lothoringorum Ducis, victoriâ de Leone, per eundem apud agrum Nanceium superato, quanquam adversus fortissimos quosque (dum viveret) rugiente.* »

Vers publiés dans les deux éditions de la Nancéide : 1518, f° A 5, recto ; 1840, T. I<sup>er</sup>, p. viii à x.

VI. « *Autoris in suæ Nanceidos hystoriam epithoma.* »

Ce prologue est reproduit dans l'édition de 1518, f° A 5, verso et suivants ; et dans l'édition de 1840, t. I<sup>er</sup>, p. xii à xxvi.

Blarru s'y plaint, en termes un peu couverts, mais que Basin a éclaircis par des notes, de la crainte à laquelle sont condamnés les poètes qui ne peuvent chanter les exploits d'un héros contemporain sans être exposés à la malveillance de princes jaloux et puissants. Cela peut servir à expliquer pourquoi Blarru n'a pas fait imprimer la Nancéide de son vivant<sup>1</sup>. Il s'y plaint aussi qu'on ait

1. Ajoutons que Blarru s'est exprimé d'une manière fort peu avantageuse sur le compte de Louis XI en plusieurs endroits de la Nan-

cherché à obscurcir la gloire de René II, en attribuant à ses alliés le mérite de la victoire dans la bataille de Nancy; mais, poursuit-il avec indignation : « *hic qui*  
» *taliter aiunt respondeant. Cui de Cneio Pompeio*  
» *superato Tessalicam dijudicent victoriam annè*  
» *Julio Cæsari? Non tamen is solus in hostem pu-*  
» *gnavit; sed coactis undecumque legionibus, victri-*  
» *ces aquilas e pugna retulit quam Chrastinus Ce-*  
» *sariæ gentis miles inchoarat primus, et sociorum*  
» *quisque pro viribus oppleverat.* »

Il résulte des termes mêmes de l'*Epithoma*, que cette pièce n'a pas été écrite avant 1501 ou 1502, vingt-cinq ans au moins après la bataille de Nancy.

VII. « *Autoris distichon ejusdem nomen cum cognomento edocens.* »

Bis septem frontes de versibus accipe primis,  
Nanceidos notus carminis autor erit.

C'est ainsi que Blarru fait connaître que les initiales des quatorze premiers vers de la Nancéide donnent son prénom et son nom patronymique. Voir ci-dessus, p. 562.

Ce distique est, du reste, parmi les pièces liminaires de la Nancéide, édition de 1518, f<sup>o</sup> A 8, verso, avec celui ci-après, qui y fait suite, de même que dans le manuscrit, et qui est de Basin :

Canonicusque tui, Sacrate Deodate, Templi  
Hoc curvâ in Vogesi valle poema dedit.

VIII. « *Autoris item monostichon natale ejus,*  
» *diem atque annum per litteras numerales insinuans.*

céide, et qu'il a pu craindre particulièrement que sa qualité de français ne lui attirât quelque malencontre à ce sujet, bien qu'il eût quitté son pays.



Miniature du Manuscrit de la Nancéide



» — *Adjectum Joannis Basini monostichon obitusejus-*  
» *dem, diem atque annum per similes litteras expli-*  
» *cans.* »

Ce sont les deux chronogrammes que nous avons reproduits p. 561 et 575. Basin les a fait imprimer dans l'édition de 1518, à la suite du poëme, folio X 7, recto.

IX. Après cela, viennent, dans le manuscrit, les deux belles miniatures sur vélin dont nous avons fait mention, l'une au recto et l'autre au verso d'un même feuillet.

Ces miniatures, par les représentations qu'elles nous offrent, sont bien autrement intéressantes que les gravures sur bois de l'édition de 1518, sans que nous prétendions dire, par cette remarque, qu'elles soient elles-mêmes, sous le rapport des détails, d'une exactitude complètement inattaquable.

La première a pour sujet les suites de la bataille de Nancy, quand Charles le Téméraire avait déjà été tué.

On y aperçoit la ville, à droite ; puis, çà et là, dans le paysage, quelques établissements, au nombre desquels, sans doute, la commanderie de Saint-Jean ; on y aperçoit aussi des tentes du camp bourguignon et, enfin, sur le premier plan, le pont de Bouxières, que le miniaturiste, sans s'inquiéter de la distance, a trouvé le moyen de faire entrer dans sa composition.

Du côté de ce qui paraît être la commanderie, Charles le Téméraire git ensanglanté, auprès de son cheval abattu. Une grande partie de la miniature est occupée par l'armée de René. On voit celui-ci sur son cheval *la Dame*. L'armée est à la poursuite des Bourguignons, dont plusieurs sont déjà précipités dans la Meurthe, près du pont de Bouxières, gardé par la bande du traître Cam-

po-Basso. Dans l'avant-garde de René se trouve le *guidon*, où est représenté, en argent sur fond d'azur, un bras armé, accompagné de la devise *Toutes pour une*; immédiatement après le prince, vient son *étendard*, de couleur écarlate, sur lequel est peinte l'Annonciation, avec les mots *Ave Maria*; deux enseignes plus petites se remarquent encore dans l'armée lorraine; elles sont d'azur, marquées d'une croix de Jérusalem en or<sup>1</sup>. Les Bourguignons ont aussi leurs drapeaux, reconnaissables à la croix de saint André. Partout, les hommes d'armes sont serrés les uns contre les autres, et même beaucoup trop, ce qui nuit à l'intelligence de la composition.

Il est évident que l'auteur de la miniature s'est inspiré, pour traiter son sujet, de la *Vraie Déclaration du fait et conduite de la bataille de Nancy*, que René II avait fait remettre à Blarru; mais, ce qui surprend, c'est que le paysage est aussi verdoyant qu'en été, bien que la bataille ait eu lieu au cœur de l'hiver.

La seconde miniature est, pour ainsi dire, un complément de la première. Elle représente, dans de plus grandes dimensions et en pleine vue, le duc de Lorraine, équipé comme pour la bataille, montant la gracieuse jument grise qui le portait à Morat, que nous avons déjà remarquée tout à l'heure, et qui, cette fois, est au galop. Le nom du noble animal « *la Dame* » est écrit sur le chanfrein d'acier qui lui protège la tête, particularité qui existe aussi dans la première miniature. Comme dans celle-ci également, la *manche* qui flotte sur le bras droit

1. L'étendard, le guidon et les enseignes de René ont été décrits et reproduits d'après la miniature dans un intéressant article de M. Lepage sur le *Drapeau lorrain*. (Voir le *Journal de la Société*, livraison d'avril 1872.)

de René, le panache qui orne son casque et celui qui surmonte la tête du cheval, sont aux couleurs de la livrée du prince : le gris, le blanc et le rouge<sup>1</sup>. Le vêtement recouvrant son armure, la housse du cheval, sont en drap d'or à grands dessins comme les étoffes orientales, et parsemé de croix de Jérusalem, de couleur d'azur. Sur ce dernier point la miniature est peu d'accord avec la *Vraie Déclaration*, dans laquelle René dit : « Et avoy » sur mon harnois une robe de drap d'or, à une man- » che desdictes couleurs, de gris, blanc et rouge, et une » barde<sup>2</sup> aussi couverte de drap d'or, et sur lesdictes » robe et barde *trois doubles croix blanches.* »

X. « *Petri de Blarriorivo Parhisiensis, poeta prestantissimi, Nanceidos liber primus.* »

Ce titre se lit au-dessus de la seconde miniature, et le texte de la Nancéide commence immédiatement au feuillet suivant, qui est le dixième dans le manuscrit.

Le texte de la Nancéide occupe cent trente feuillets. Il est accompagné de commentaires, d'interprétations diverses, répandus à profusion dans les interlignes, et de notes marginales qui sont également très-nombreuses.

1. Dans le dessin au trait qui est donné de la miniature, joint à cette notice, les couleurs que René avait adoptées sont indiquées de la manière suivante : le rouge par des hachures verticales, le gris par des hachures croisées, et le blanc par l'absence de hachures ou de tout autre signe. On s'est, en cela, et autant qu'on l'a pu, conformé aux règles du blason, sauf pour le gris, qui n'est pas une couleur héraldique.

2. La *barde* était l'armure du cheval. On la recouvrait d'un caparaçon, housse en étoffe, sur laquelle étaient brodés les chiffres, insignes ou armoiries du maître. Dans la miniature, le caparaçon du cheval de René II est bordé d'une inscription dont les lettres, bien lisibles pour la plupart, ne forment pas de sens, que nous sachions. Nous devons supposer qu'elles ne sont là que comme ornement.

Ces notes, de Bazin, tout en se rapportant le plus ordinairement, pour le sens, à celles qu'il a fait imprimer en marge de la Nancéide, en diffèrent souvent pour la rédaction. Il y a en outre, dans le manuscrit, des notes qui ont été entièrement supprimées dans l'imprimé. Il nous suffira de reproduire les notes des douze premiers vers pour que l'on puisse se former une idée générale de la nature des différences.

*Mss.* Note concernant le premier vers :

« Ducem Carolum *Leonem* propter suam magnitudinem dicit<sup>1</sup>, vel quia ejus vexillum leonibus insigniebatur: »

A l'imprimé, il y a :

« *Leonem*, scilicet Carolum, quem Leonem propter animi magnitudinem dicit, vel quia ejus vexillum leonibus insigniebatur. »

*Mss.* Note concernant le troisième vers :

« Dux, videlicet Burgundionum, nomine Carolus. »

Cette note est omise dans l'imprimé.

*Mss.* Note concernant le quatrième vers :

« Camenæ musæ sunt dictæ Pegasæ, a Pegaso equo Persei, qui earum fontem in Parnaso monte pedis ictu scaturire fecit. Clio verò, musarum una, est quam præesse dicunt historiarum scriptoribus. »

A l'imprimé, on lit :

« Clio musarum una est, quæ historiarum præest scriptoribus. Camenæ musæ sunt dictæ Pegasæ a Pegaso Persei equo, qui earum fontem, in Parnaso monte, pedis ictu scaturire fecit. »

*Mss.* Note concernant le huitième vers :

« Helvetiis atque Germanis Duci Renato prestantibus auxilium, vietus cecidit Carolus, Burgundionum dux potentissimus. »

Bazin aura compris que cette note était aussi peu adroite que peu utile, car on ne la trouve pas dans l'imprimé.

*Mss.* Note concernant les vers 10 à 12 :

« Tribus bellis Dux Carolus debilitatus est. Uno apud Nussiam;

1. Sous-entendu *autor*.

altero apud Grandissonum ; tercio apud Moretum. Quarto verò apud Nanceium victus, ab Renato principe, vitæ spiritus moriens efflavit. »

Il y a dans l'imprimé :

« Tribus bellis Carolus debilitatus est ; uno apud Nussiam ; altero apud Grandisonum ; tercio apud Moratum. Quarto verò apud Nanceium victus et interceptus est. »

Ces comparaisons, auxquelles nous devons nous borner, font voir qu'il y a loin d'exister une entière conformité entre les notes marginales du manuscrit et celles de l'imprimé.

Quant au texte même de la Nancéide, nous en avons fait le rapprochement, entre le manuscrit et l'imprimé ; nous n'avons constaté que quelques variantes très-légères, et généralement de peu d'intérêt. Ainsi, dans le manuscrit, au livre 1<sup>er</sup>, vers 375, il y a *quâ feror in terras ira*, au lieu de *quâ rapior terras ira*, que l'on trouve à l'imprimé ; au livre III, vers 502, *carnea deponitur moles*, au lieu de *carnea tollitur hinc moles* ; au livre VI, vers 4158, *quem tibi suspectum dixisti*, au lieu de *quem tibi dixisti suspectum*. Ces petites modifications, et d'autres du même genre, au nombre d'une quinzaine environ, occasionnées, le plus souvent, par des raisons de prosodie, des rectifications de vers, etc., ont bien pu être faites au moment de la correction des épreuves. Mais d'autres différences, assez rares aussi, sont le résultat d'erreurs qui se sont glissées dans l'imprimé. Il y en a une, notamment, que nous devons signaler parce qu'elle produit un contre-sens. L'imprimé, au livre V, vers 852, fait dire par Charles le Téméraire, exhortant ses troupes au combat :

Nunc paror ad risum jam victæ gentis.....

Au lieu de *nunc*, c'est *nee* qu'il faut lire, comme le porte, d'ailleurs, le manuscrit. Si, un jour, il est donné une troisième édition de la Nancéide, la faute méritera bien d'y être enfin corrigée.

XI. « *Johannis Basini Sendacurii in sex Nanceidos*  
» *libros argumenta.* »

Ces *argumenta* ou sommaires des six livres de la Nancéide ont incontestablement été consignés après coup dans le manuscrit, où ils occupent trois feuillets qui étaient demeurés disponibles. Ils sont d'une écriture différente de celle des autres pièces. Celles-ci avaient été copiées avec une grande netteté, et d'un caractère qu'on pourrait dire moulé. L'écriture des *argumenta* est, au contraire, cursive, et les abréviations y dominant. Nous ne serions pas surpris qu'ils fussent de la main de Basin. Les vers en ont été raturés et modifiés, de manière à former, en fin de compte, et à très-peu de différence près, le texte qui en a été distribué en tête des six livres de la Nancéide, dans l'édition de 1518.

XII. Suivent deux pièces épigrammatiques, formées d'*ambages* en vers latins, sur la mort de Charles le Téméraire et du cheval qu'il montait quand il fut tué.

Les vers latins dont il s'agit, ces *distiques*, composés par Blarru, ne sont, dans leur langue, qu'un amas de mots incohérents. Mais, ainsi qu'il en avertit le lecteur, ce n'est pas dans le latin qu'on doit en chercher la signification. Il faut supposer, en les prononçant, qu'ils sont en français, et ne faire attention qu'au son des syllabes, sans se préoccuper de l'orthographe, non plus que de la manière dont les syllabes sont groupées. Tout cela est baroque et ardu; souvent on ne saisit le sens qu'avec

effort, ce qui fait, nous ne dirons pas le charme de semblables élucubrations, mais leur curiosité. Du reste, les idées exprimées ont quelque chose d'aussi peu sérieux que leur expression même, et l'on se demanderait comment Blarru a pu se décider à employer son temps à une œuvre qui semblerait, aujourd'hui, n'avoir pu être faite que pour l'amusement des collégiens, si l'on ne savait qu'il avait un penchant, trop prononcé peut-être, pour les saillies et les jeux de mots.

On conçoit que Basin, en éditant la Nancéide, n'ait pas mis en lumière les deux pièces dont il est question; elles auraient été mal placées en compagnie de ce poëme d'un ordre élevé. Mais nous n'avons pas les mêmes raisons pour omettre de les donner, et nous nous en dispensons d'autant moins, qu'elles méritent bien, par leur ancienneté et leur originalité, d'arrêter un instant l'attention des amateurs de singularités littéraires. Chacune des deux pièces est suivie de sa *traduction*, faite aussi par Blarru, et qui aide beaucoup à les comprendre. Nous reproduisons ici le tout.

*Epigramme facet<sup>1</sup> du prince à guerre né,  
Feu Charles bourgoignon, lez Nancy plat occis,  
Soubz le victorieux et lorrain duc René,  
En l'an mil iiij<sup>e</sup> avec septante six.*

Andria perduces consors auferre nefandus ;  
Duc finem fit adhuc gloria terror opes.  
Flandria divertens; nam si victoria surgens.  
Læsos terra jaces. Qui mala tanta perit.

1. Plaisant. *Facet* est le mot latin *facetus* francisé. — On remarquera, d'ailleurs, que Blarru fait le mot *épigramme* du genre masculin.

Qui fuit ille vada belli<sup>1</sup> dux gentis ob umbras  
Fervet, at arma volant, fulmina scire vales.  
Res amor attendit. Videas. Ita principis aulas.  
Horruit averse. Vincula nona gregis.  
O folium venti contraria perde sagittas.  
Fortibus et mortes, nulla sepulchra premis.  
Quatuor argento nudos et cornua terras.  
Læticias tumbæ platea dura jocis.

*De superiorum versuum ambage :*

Hæc, quamvis pedibus gradiantur metra latinis,  
Gallicus ex horum gutture sermo sonat.

*François mètres explanatifs  
Des vers latins mys ci-dessus.  
S'a les lire estes trop hastifs  
Vous y pourrez estre d'iceus.*

Andry<sup>2</sup> a perdu ses consors, au fer René fendus.  
Duc fin en fit à Duc. Gloire y a, terre, or, o paix<sup>3</sup>.  
Flandre y a divers temps<sup>4</sup>. Nancy victoire y a sur gents.  
Les os terre a jà secs. Qui mal attenda périt.  
Qui fuyt il évada bel<sup>5</sup>. Li ducs gentils au bon bras

1. Il faudrait, pour le sens, couper le mot *belli* en deux, et mettre un point entre les deux syllabes de ce mot.

2. Saint André, dont les troupes bourguignonnes portaient la croix pour emblème.

3. Le duc René fin en fit au duc Charles. Gloire y a, terre, or, avec paix.

4. Les Flamands y ont eu mauvais temps.

5. Qui put fuir l'échappa belle !

Fer vest<sup>1</sup>; à terme avolant, fulmina sire et valets<sup>2</sup>.  
Rets à Morat tendit<sup>3</sup>; vuïdé as<sup>4</sup>. Il t'a prins cy pis au las.  
Au ru<sup>5</sup> il t'a versé; vaincu, là non à gré gys.  
O fol Lion! Vent t'y contraria. Par-deça gitte as.  
Fort y bus, et mort es, nu là, sepulcre à pré mis<sup>6</sup>.  
Qu'as-tu? Or, argent? O nu dos, et corps nu, à terre es,  
Let icy as tumbé, plat et à dur aage occis<sup>7</sup>.

DRAP BRVLÉ<sup>8</sup>.

---

*Epigramme du noir roussin<sup>9</sup>,  
Qui tombé geust<sup>10</sup> mal sans coiessin  
Au ru qu'on dit de Virelay<sup>11</sup>.  
Ainsy comme ouy dire l'ay.*

En premor eliciet celebri de mortē coegit.

Fiant utendos. Copia longa procul.

1. Le duc gentil, au bon bras, revêt son armure.
2. A terme accourant, il foudroya sire et valets.
3. A la bataille de Morat, il tendit ses rets.
4. Tu as fui, alors.
5. Au ruisseau. — C'est le ruisseau traversant les prés du Virelay, où le corps de Charles le Téméraire fut retrouvé le lendemain de la bataille de Nancy.
6. Ayant un pré pour sépulchre.
7. Laidement ici tu es tombé, plat occis dans la force de l'âge.
8. Anagramme burlesque de « P. DE BLARRU ». L'auteur la répète et l'éclaircit à la fin de la pièce suivante.
9. Ce *noir roussin*, le cheval de bataille de Charles le Téméraire, était appelé *Moreau*, et *Morel*, à cause de sa couleur. Basin a donné à entendre qu'il aurait encore porté un autre-nom : celui de *Demoni* ou *Demonio*.
10. *Geust*, fut couché. C'est le passé défini du verbe *gésir*.
11. Voir la note (9) à la page précédente.

Tanta jubar decimis abbas qua tartara sancte.  
Versum metra rogant ore quid et quid agant.

---

*S'ensuit en françoys corrompu,  
Le moins mal que nous avons pu,  
La mort du cheval qui coureut  
Tant qu'avec son prince moreut.*

En pré Morel icy est. Sellé, bridé, mort et coë gist<sup>1</sup>.  
Fuyant eust en dos. Cop<sup>2</sup> y a long aspre au cul.  
Tant a geu<sup>3</sup> bardé, ey mis à bas, qu'à tard ara<sup>4</sup> santé.  
Vers son maistre arrogant or est quitte-et-quitte à Gand.

DRAP BRVLÉ

Pour nom et surnom *Drap brulé*  
En soy me tient intitulé.  
Mais qui trop m'y quiert trop y erre  
S'il ne fait valoir P. pour Pierre.

---

Ici finit le manuscrit. Nous allons aussi terminer notre notice, après quelques mots que nous avons encore à dire de lui.

1. Mort et coi git. Rien, en effet, ne pouvait se tenir plus coi que ce cheval mort.

Dans le manuscrit, il y a « *mort ecoe* », qu'un annotateur, au xvi<sup>e</sup> siècle, y a interprété ainsi : « *blessé en coe ou en croppe* ». Les lettres *coe* sont donc pour lui le mot *queue*, singulièrement écrit. Mais son interprétation est inadmissible, à cause du mot *en* qu'il y a introduit, et dont on chercherait vainement la consonnance dans les mots latins correspondants, c'est-à-dire dans « *morte coegit* ».

2. Coup, blessure.

3. Tant fut couché.

4. Aura.

On a pensé qu'il est vraisemblablement le manuscrit original de la Nancéide<sup>1</sup>; et c'est possible, si l'on entend désigner par là le premier manuscrit bien complet et bien coordonné de ce poëme. Nous n'oserions, cependant, le présenter comme étant un autographe de Blarru, parce qu'il y a, notamment dans les marges du poëme, des notes qui sont de la même écriture que le texte, et qui, par leur rédaction à la troisième personne, en se rapportant à Blarru, et par l'ensemble de leur conception, ne nous paraissent pas être de lui. Il est, en outre, à remarquer que, dans la Nancéide, trois vers, nécessaires pour le sens, ont été ajoutés en différents endroits du manuscrit, après son exécution<sup>2</sup>, et qu'ils ont été inserits dans les interlignes avec des mentions marginales comme celles-ci : « *Iste versus deerat* », ou « *Deerat* » tout simplement. Or, ces vers sont de la même main que le corps du poëme; et les mentions qui les accompagnent ne s'expliqueraient guère, si l'on supposait être en présence d'un travail d'écriture fait par Blarru personnellement. Nous devons dire, au surplus, que nous n'avons, jusqu'à présent, rencontré de Blarru aucun autographe certain, et que nous manquons, par conséquent, de points de comparaison.

Nous n'appuierons aucun raisonnement sur ce que le manuscrit commence par des pièces dont Basin est l'auteur ou qui lui sont adressées, et qui sont postérieures à Blarru. Il n'est pas prouvé pour nous que ces pièces et toutes celles qui précèdent le texte de la Nancéide

1. *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1871, p. 135, et 1872, p. 86.

2. Ce sont les vers 545 du livre I<sup>er</sup>, 5 du livre III, et 453 du livre IV.

n'aient pas pu, nonobstant la place qu'elles occupent dans le manuscrit, y être transcrites les dernières, sur des feuillets dont l'emploi aurait d'abord été réservé.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas douter, tant le manuscrit a été revu et commenté dans chacune de ses pages, tant les différentes parties en ont été retouchées, qu'il n'ait servi aux études de Basin pour la préparation de l'édition de la Naneéide, de 1518. D'autre part, nous avons vu plus haut qu'il n'y a pas identité, à beaucoup près, entre le manuscrit et l'imprimé, quant aux pièces liminaires, aux notes marginales du poëme, etc.; l'imprimé n'a donc pu être fait d'après notre manuscrit, au moins uniquement. C'est, du reste, un détail de médiocre importance, et qui ne peut rien ajouter ou retrancher à l'intérêt du précieux volume que nous avons pris à tâche de décrire.

NOTE SUR L'ORIGINE DE PIERRE DE BLARRU.

---

Dom Calmet faisait paraître son *Histoire de Lorraine* en 1728. On y trouve, tome I<sup>er</sup>, col. LVI, dans le Catalogue des écrivains ayant rapport à l'histoire de cette province, l'indication suivante, avec les deux notes que nous reproduisons également :

« Blaru. *Petri de Blarro-rivo* (a), *Parhisiani* (b),  
» *insigne Nanceidos opus.....* »

« (a) *Blaru*, village de Lorraine. — (b) Pâris, Abbaye de Cîteaux,  
» Diocèse de Basle, dans les montagnes de Vosge, à quatre lieues  
de Saint-Diey. »

Par le reste du court article qu'il accorde en cet endroit à Pierre de Blarru, on ne voit pas que Dom Calmet ait eu connaissance des positions que notre poète avait occupées avant d'être chanoine de Saint-Dié; et il n'était pas, suivant toute apparence, mieux informé à ce sujet quand il publia, en 1751, la *Bibliothèque lorraine*, où il parle ainsi de la Nancéide : « Voyez ce que j'en ai dit,  
» tome I, *Histoire de Lorraine*, dans le Catalogue des  
» Ecrivains Lorrains, où j'ai remarqué que Pierre  
» *Blaru n'était pas Parisien, mais né à Pâris ou Pe-*  
» *ris*, Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, au diocèse de Bas-  
» les, à six lieues de Saint-Diey<sup>1</sup>. »

1. La distance est ici augmentée de deux lieues sur ce que Dom Calmet avait écrit en 1728.

Voilà comment Pierre de Blarru, sans autre forme de procédure historique, fut déclaré de Pairis.

Il est possible que Dom Calmet, pour asseoir le jugement contre lequel nous devons nous élever aujourd'hui, se soit demandé, sans trouver de solution satisfaisante, ce qu'un Parisien eût été faire au chapitre de Saint-Dié. Peut-être aussi a-t-il été préoccupé de la manière dont la qualification de *Parhisianus*, appliquée à Pierre de Blarru, est écrite au titre de la Nancéide, et s'est-il souvenu que Ruyr, dans ses *Recherches des Saintes antiquitez de la Vosge*, en parlant du monastère de Pairis, l'a appelé le monastère de *Parrhis*. Expliquons-nous immédiatement sur ce dernier point, qui pourrait tout d'abord séduire, et disons qu'il ne prouve rien. On sait, en effet, par les acrostiches que Blarru a composées à son propre sujet, qu'il se disait *Parisianus*, *Parisiensis*, et non *Parhisianus*, *Parhisiensis*. C'est de Basin que lui viennent ces dernières qualifications. Mais, si l'on veut savoir comment Basin écrivait le nom de la ville de Paris, que l'on consulte la Nancéide, édition de 1518, et et l'on y trouvera, dans les notes marginales<sup>1</sup> : *Urbs Parhisia* ; *Parhisium murum*, *urbem Parhisiam* ; *civitas Parrhisiana* ; etc<sup>2</sup>.

1. Feuillet P 4, recto, et T 6, recto.

2. Il faut dire, au surplus, que Basin n'est pas le seul écrivain qui ait introduit un *h* dans le nom de Paris. Sans vous livrer à de longues recherches, nous en trouvons un autre exemple. Il est au titre d'un ouvrage imprimé à Paris, en 1514, que nous citons d'après Brunet : « *Jo. Fr. Quintiani Stoæ Brixiani poetæ facundissimi de celeberrimæ Parrhisiorum urbis laudibus Sylva cui titulus Cleopolis.* »

Rabelais, dans les mordantes plaisanteries qu'il a faites sur les parisiens (*Gargantua*, livre I<sup>er</sup>, chapitre 17), a eu soin de rappeler certaine étymologie tirée du grec et dont il se moque : « Sont ditz *Parrhesiens* en grecisme, c'est-à-dire *fiers en parler.* »

Quant au village de *Blaru*, que Dom Calmet dit être de *Lorraine*, nous ne l'avons rencontré dans aucune nomenclature ni sur aucune carte relatives à cette province. Il peut y avoir eu confusion, de sa part, avec une petite localité des Vosges alsaciennes dont nous parlerons tout à l'heure sous le nom de Blanc-Rupt.

Ce qui excuse Dom Calmet d'avoir écrit que Pierre de Blarru était de Paris, c'est qu'il n'a, pour ainsi dire, presque rien su de l'existence de notre poète. Le savant bénédictin n'ayant pu, évidemment, prendre une connaissance complète de tous les ouvrages dont il a parlé dans sa *Bibliothèque lorraine*, on s'explique aisément qu'il n'ait pas remarqué dans la *Naneécide* ce qui devait surtout établir l'origine de l'auteur, et donner à comprendre que c'était un Français qui s'était expatrié.

Paris, dont le nom a été écrit de bien des manières (*Pâris, Paeris, Peris, Beris*, etc.), était une abbaye de Bernardins, au val d'Orbey, dans les Vosges alsaciennes. Le langage du pays, a dit M. Beaupré<sup>1</sup>, est le patois lorrain des Vosges, c'est-à-dire la langue romane du nord-est de la France, la *langue d'Oil*, mêlée de celtique et de tudesque. » L'abbaye était désignée en latin sous les dénominations d'*abbatia Parisiensis, conventus de Paris*, etc<sup>2</sup>. Au xv<sup>e</sup> siècle, cette abbaye était dans un état moins que prospère ; elle devint même un simple prieuré. On ne voit pas qu'il y ait jamais en autour d'elle une agglomération d'habitants bien nombreuse. C'est, sans

1. *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, etc., p. 50.

2. Voy. *Dictionnaire topographique du Haut-Rhin*, par M. G. Stoffel, 1868 ; etc.

doute, en partie pour cela que les écrivains qui se sont inspirés de l'opinion de Dom Calmet, relativement à la prétendue naissance de Blarru à Pairis, ne l'ont pas même toujours prise à la lettre Grandidier, par exemple<sup>1</sup>, dit que Pierre de Blarru *naquit dans une cense voisine et dépendante de l'abbaye*. De son côté, M. Beaupré<sup>2</sup> s'est exprimé en ces termes :

« Blarru est né en 1457 dans une métairie voisine de l'abbaye de Pairis, dont elle était peut-être une dépendance... Cette métairie s'appelle *Blanc-Rupt*, nom dont la finale correspond, en patois lorrain, à la seconde partie du mot *Blarro-rivus*, et qui probablement a été altéré par la prononciation locale. Les ancêtres de notre poète avaient-ils donné leur nom à cette métairie, ou plutôt n'a-t-il pas lui-même ajouté à son nom de Pierre celui du lieu où il était né<sup>3</sup> ? »

Dans ces observations de M. Beaupré, on doit substi-

1. *Notice sur Pairis*, p. 15.

2. *Recherches*, etc., p. 49.

3. La question se complique ici d'un incident dont il ne faut pas s'exagérer la valeur, mais que nous ne voudrions pas, cependant, omettre de signaler.

Dans le premier registre des lettres patentes de René II, au Trésor des Chartes de Lorraine, registre qui s'étend de 1473 à 1478, les pièces, lors de sa formation, avaient été inscrites sans être généralement précédées d'une analyse sommaire en indiquant l'objet. Cette lacune fut comblée par la suite ; mais tout donne lieu de penser, et particulièrement l'écriture, que ce ne fut, au moins, que quatre-vingts ans plus tard.

Or, pour ce qui concerne les lettres des 13 et 14 mai 1477, relatives à Pierre de Blarru, que nous avons mentionnées dans cette notice, aux pages 367 et 368, voici comment les analyses ajoutées à ces deux pièces sont conçues : « *Retenue de Secrétaire pour Maistre*

tuer *Blarus-rivus* à *Blarro-rivus*. Mais où est la preuve, voire même la probabilité, que l'une ou l'autre dénomination ait été employée pour désigner, en latin, la métairie de Blanc-Rupt? Jusqu'ici nous ne la connaissons pas.

Après avoir exposé les opinions des autres sur l'origine de Pierre de Blarru, nous devons déclarer la nôtre :

Nous pensons que la localité à laquelle la famille de notre poète devait son nom est celle de Blaru, anciennement dite aussi Blarru<sup>1</sup>, qui est une commune du canton de Bonnières, dans le département de Seine-et-Oise. Avant la Révolution, ce village était de l'élection de Mantes, dans la généralité de Paris<sup>2</sup>. On l'appelait, en latin, au XIII<sup>e</sup> siècle, *Blarutum* et *Blasrutum*<sup>3</sup>. Il est assis aux sources d'un cours d'eau, au sujet duquel nous ne saurions mieux faire que de reproduire les renseignements que nous a obligeamment transmis M. Dupré, instituteur dans cette commune. Les voici :

« Le petit cours d'eau dont il s'agit n'est connu que  
» sous le nom de *ru de Blaru*. La mairie de Blaru a,  
» dans ses archives, des plans d'ingénieurs où il figure,  
» et il y est désigné de la même manière. Non-seule-

*Pierre de Blanru* » ; — « *Retenue de Conseiller et Secrétaire pour Maître Pierre de Blanruix* ».

Il est constant que Pierre de Blarru ne s'est jamais appelé *Pierre de Blanru*, ni *Pierre de Blanruix*. Ce n'est pas la fantaisie qu'un commis d'ordre a eue de lui estropier son nom qui peut faire bien grande autorité dans la circonstance.

1. Cocheris, *Dictionnaire des anciens noms des communes du département de Seine-et-Oise*.

2. Hurtaut et Maguy, *Dictionnaire historique de Paris et de ses environs*.

3. Cocheris, *loc. cit.*

» ment il passe à Blaru, mais il y a une double source,  
» qui sort des flancs de la colline au pied de laquelle  
» Blaru est situé. L'une des deux sources est sur le côté  
» de la place principale du village. Elle passe ensuite  
» sous la place, et va rejoindre, à cent mètres, le ruis-  
» seau formé par la seconde source, à une cinquantaine  
» de mètres de celle-ci. Enfin, le *ru de Blaru* va se  
» jeter dans la Seine, à trois kilomètres plus loin. »

Ces lignes, écrites en dehors de toute idée préconçue, ont leur importance. Rapprochées des formes latines anciennes, *Blarutum*, *Blasrutum*, elles permettent de constater, sans qu'on soit obligé d'entrer dans des questions étymologiques, trop souvent controversables, qu'aucune localité, mieux que celle de Blaru (Seine-et-Oise), ne paraît avoir pu être dite *Blarus-rivus*, dans le latin littéraire du xvi<sup>e</sup> siècle. De toute évidence, le village tire sa désignation du ruisseau aux sources duquel on le voit situé, et il est presque inutile de faire remarquer le pléonasme qui existe dans l'expression actuelle de *ru de Blaru*.

La terre de Blaru avait donné son nom à une famille de race noble qui la possédait encore au xiii<sup>e</sup> siècle, et dont on retrouve des membres à des époques ultérieures et quand cette terre était déjà passée en d'autres mains<sup>1</sup>. Dans la *Description de la collection de sceaux* existant aux Archives nationales, M. Douët d'Arcq en indique deux, l'un de Baudry de *Blaru*, chevalier, l'autre,

1. On lit dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chesnaye-des-Bois, tome II<sup>e</sup>, 1771, p. 556, que la seigneurie de Blaru était alors possédée, depuis plus de quatre cents ans, par la maison de Tilly, « où elle est entrée en 1364, par l'alliance de Jean de Tilly, chevalier, sire de Chambon, avec demoiselle Marguerite de Sacquinville. »

de Philippe de *Blarru*, appendus à une charte de 1257, concernant des vignes situées à Vernon, c'est-à-dire à deux lieues de Blaru, environ. Il indique également un sceau d'Eustachie, dame de Blaru, femme de Guillaume de Meulan, chevalier, laquelle vivait en 1251. On trouve, en outre, mentionné dans l'*Histoire généalogique*, du P. Anselme, tome VIII, p. 791, Pierre de Blaru, seigneur de Boisemont, dont une fille, mariée à Adam de l'isle, seigneur de Puiseux, est désignée dans un arrêt du Parlement, de l'année 1574.

Il ne serait pas impossible que notre poète eût appartenu, de plus ou moins loin, à la race des nobles personnages dont il vient d'être question ; mais nous ne prétendons pas, cependant, l'y rattacher forcément. On sait, en effet, que, à l'époque de la formation des noms patronymiques, quantité de particuliers avaient reçu le nom des endroits d'où ils étaient originaires, sans que cela impliquât aucune condition de noblesse, et ce nom était resté à leurs descendants.

Nulle part, dans ses écrits, Pierre de Blarru n'a donné à entendre qu'il fût des Vosges alsaciennes, alors complètement étrangères à la France. Au contraire, dans la *Nancéide*, livre VI, vers 418 et 419<sup>4</sup>, il s'est formellement déclaré français : « *me Francum.* » On peut objecter, nous le savons, que, dans le passage où il s'est exprimé ainsi, il fait allusion à des villes de Suisse, et autres, dont il n'a pas retenu les noms, à cause de leur forme allemande, tirée d'une langue qu'il ne parlait pas, la sienne étant le français. Mais Basin, l'ami de Blarru, savait très-bien de quelle nation était celui-ci, et il s'est chargé, dans une note marginale de l'édition qu'il a donnée de la Nan-

4. Voir la notice ci-dessus, page 362.

céide, d'expliquer les mots « *me Francum* ». C'est, dit-il, que l'auteur était natif de France : « *Francum, id est de Franciâ natum.* »

Cela est déjà clair, mais voici qui l'est plus ; c'est la note de Basin, correspondant au même passage, telle qu'elle est consignée dans le manuscrit : « *Me Francum, » hisce vocabulis francum genere protestatur autor » (puta), qui ex urbe Parisiâ originem contraxerit, » ut in sequentibus manifestiùs idem autor aperuit.* » Les mots *in sequentibus* ne peuvent s'entendre que de l'acrostiche PETRUS PARISIENSIS qui existe dans les dix-sept derniers vers de la Nancéide.

Nous voudrions nous arrêter définitivement ici, mais nous craindrions d'encourir le reproche de n'avoir pas remarqué dans le manuscrit un autre endroit très-significatif ; c'est celui où Basin commente l'acrostiche AUTORIS NOMEN, PETRUS DE BLARO RIVO PARISIANUS, existant dans les trente-neuf premiers mots de l'*epithoma* ou prologue de la Nancéide, ce qu'il fait ainsi :

« *Nanceianæ hujus hystoriæ curiosiori lectori cui- » piam, et per summum ocium singula revolventi » vocabula, pro foribus prohemii quis operis autor » extitisset compertum habuit et offendit. Nam cum » de primariis prologi undequadragesima dictionibus » capitales litteras amputasset, ex illis totidem com- » perit autoris nomen cum cognomento confici, ad- » jecto super hæc urbis inclitissimæ vocabulo, quâ se » cujatam civemve tam veraciter quam occultè quæ- » rentibus designaret.* »

Après ces témoignages de Basin, si explicites et si concluants, il y aurait, croyons-nous, plus que de l'opiniâtreté à contester encore à Pierre de Blarru sa qualité de Parisien.

NOTE SUR DES ANAGRAMMES ATTRIBUÉES PAR M. SCHÜTZ  
A BLARRU.

Tout aride qu'est le sujet que nous nous proposons d'examiner dans cette note, nous ne croyons pas pouvoir nous dispenser de la faire, notre but étant de rechercher la vérité dans une question assez obscure. Il s'agit de savoir si Pierre de Blarru a placé dans la Nancéide d'autres anagrammes que celle « PLUS DETURBARER », qu'il a faite sur son nom et son prénom « *Petrus de Blarrú* », et, par conséquent, s'il est l'auteur des diverses anagrammes, parfois fort compliquées, presque toujours sans réel intérêt, que M. Schütz lui attribue dans ses études sur la Nancéide.

M. Schütz, tome I<sup>er</sup>, p. LXXVI et suivante, examinant le livre premier du poëme, y signale, d'abord, la fin du 14<sup>e</sup> vers :

..... Subit hec animam provincia nostrum.

Puis ces fragments des vers 33 et 34 :

. . . . . Ditionis opimus  
Ast ager est hujus. . . . .

Enfin, les vers 120 à 122 :

Hec placuit regio multis prius ipsaque tandem  
Invidiæ placuit cui conjunctissima sepe est  
Ambitio, niti le sed avara et prodiga fame.

Et il nous dit : *Voici les anagrammes de ces vers :*

Hic Nanceium nostrum, urbs optima vi,  
At ditissimus ager hujus opis note.  
Hec regi multo placuisti prius ipsaque tandem,  
Et nunc accepti Ludovici<sup>1</sup> injusti-simæ spei  
Ambitioni dedita prodige et fames avara.

M. Schütz se méprend, en ce sens que les *anagrammes* ne sont pas dans les cinq lignes qu'il donne en dernier lieu. Les *anagrammes* ne pourraient être que dans les extraits qu'il donne du texte. Mais pourquoi, d'autre part, Blarru aurait-il, dans son texte, disséminé ces *anagrammes* en trois endroits différents, alors que le sujet en est unique? Quant à leur à-propos et à leur portée, nous avons vainement cherché à nous en rendre compte. Puis, dans la quatrième ligne, *Et nunc, etc.*, il n'existe qu'un *a*, alors qu'il devrait y en avoir deux, comme dans le vers correspondant, c'est-à-dire dans le vers 121. On voit bien que M. Schurz a cherché à pallier ce défaut, en introduisant un *æ* dans la quatrième ligne; mais, comme un *æ* existe encore dans le vers 121 tel que cet écrivain le donne, et qu'il a, de son autorité, transformé en *e* simple un second *æ* qui se trouve au mot *sæpè* du même vers dans le texte de la *Nancéide*, édition de 1518, le travail de la-dite quatrième ligne n'en reste pas moins évidemment boiteux. Il y a là une licence que ne tolèrent pas les traités sur la matière<sup>2</sup>.

1. Il s'agit de Louis XI.

2. On peut en être surpris, mais il y a des traités jusque sur ce sujet bizarre. Il en existe un de Georges Froben, ministre protestant allemand, mort en 1612. Nous en avons un autre sous les yeux : c'est l'*Anagrammatum tractatus novus*, de l'italien Angelo de Omineis, imprimé à Macerata en 1620, en un volume in-4°.

Les autres anagrammes, prétendues de Blarru, mises en lumière par M. Schütz, tome II, p. 317, existeraient aux endroits suivants : livre I<sup>er</sup>, vers 609 et 610 ; livre II, vers 5 ; livre III, vers 13 ; livre IV, vers 589 ; livre V, vers 12. Il serait superflu de reproduire ce que M. Schütz en a lui-même écrit, et nous ne voulons constater que leur nombre, qui n'est pas de moins de six.

Mais où M. Schütz aurait-il eu connaissance des phrases primitives de Blarru, dont les lettres transposées auraient servi à faire les anagrammes ? Savoir cela serait incontestablement l'essentiel, et c'est ce qu'il ne dit pas. Il avait dit, au contraire, après avoir cité le PLUS DETURBARER :

« La Nancéide contient d'autres anagrammes que l'auteur a composées à loisir pendant les longues années qu'il employa à revoir son poëme... *Mais notre poëte se garde bien d'en donner l'explication ; semblable à ces anciens rois d'Orient qui s'envoyaient des énigmes et des questions difficiles*, de Blarru présente les anagrammes et les acrostiches *comme un défi à la curiosité de ses lecteurs.....* »

Ainsi, M. Schütz a retrouvé et deviné les *énigmes* qu'il suppose avoir été semées par Blarru dans la Nancéide. Disons tout simplement, jusqu'à preuve du contraire, que M. Schütz a vu des anagrammes où Blarru n'avait pas eu l'intention d'en faire et n'en avait pas fait, et que c'est l'effort laborieux de sa propre imagination qui a fini par les produire. M. Schütz a, du reste, manifesté son penchant à composer des anagrammes. On sait qu'il s'est attaché à en faire une en français, qu'il a placée dans la traduction du poëme<sup>1</sup>.

1. Tome II, p. 297.

Toutes les fois qu'il y a dans la Nancéide, soit un acrostiche, soit une anagramme bien déterminée (et il n'y en a qu'une), soit encore un chronogramme, ce jeu littéraire est indiqué dans l'édition de 1518, par une note ou par quelque autre mention. Les trois acrostiches, particulièrement, sont l'objet d'une note placée au verso du feuillet A 7, sans compter le distique de Blarru lui-même, relatif à celui de ces acrostiches contenu dans les quatorze premiers vers du poëme<sup>1</sup>. Il n'est donc pas exact de dire que les anagrammes et les acrostiches sont présentés comme un défi à la curiosité des lecteurs de la Nancéide.

Feu M. l'abbé Michel, curé de la cathédrale de Nancy, a écrit, en 1840, au sujet des études et de la traduction que M. Schütz a faites de la Nancéide, de nombreuses remarques, que possède en autographe la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine. L'abbé Michel s'y montre fort intrigué des anagrammes prétendues de Blarru ; et, sans exprimer formellement son opinion sur la question de savoir de qui elles sont l'œuvre, il déclare que tout cela « semble très-arbitraire, et comme *tiré aux cheveux* ». Cette observation, que nous laissons dans ses termes, est incontestablement fort juste.

A chacun le sien. Nous tenions à restituer à M. Schütz ce qui ne nous paraît pouvoir être que de lui, et à ne pas laisser plus longtemps au compte de Blarru des compositions que nous considérons comme des pastiches, d'après lesquels on ne pourrait que le mal juger.

1. Voir la notice ci-dessus, page 396.

# LISTE

## DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

---

### Bureau de la Société pour l'année 187 - 1877.

*Président*, Henri **Lepage**.

*Vice-président*, Jules **Renauld**.

*Secrétaire perpétuel*, le baron **Guerrier de Dumast**.

*Secrétaire annuel*, Ch. **Laprevote**.

*Trésorier, Secrétaire honoraire*, l'abbé **Guillaume**.

*Bibliothécaire-Archiviste*, Jules **Rouyer**.

*Secrétaires adjoints* : L. **Wiener** et L. **Quintard**.

---

*Agent comptable de la Société*, **Puel**, passage du Casino,  
escalier près de la salle des ventes.

---

### Membres honoraires<sup>1</sup>.

**Buquet** (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député  
de la Meurthe.

**Montesquiou** (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et-Moselle,  
conseiller d'Etat.

1. La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents  
des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des  
témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction  
du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications  
à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

- de l'Académie du Gard.
- de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.
- de la Société d'Emulation des Vosges.
- de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
- de la Société archéologique de Sens.
- de la Société archéologique de l'Orléanais.
- de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.
- de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

#### Membres titulaires\*.

- Adam**, conseiller à la Cour d'appel.
- Alnot** (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.
- Alsace** (le comte d'), prince d'Hénin, à Boulémont (Vosges).
- Ancelon**, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.
- André**, ancien membre du Conseil municipal.
- André** (Edouard), libraire.
- André**, fils, architecte.
- Angenoux**, avocat général à la Cour d'appel.
- Arth**, propriétaire.
- Asher**, libraire à Berlin.
- Aubry** (Maurice), ancien député des Vosges, banquier à Paris.
- Aubry-Fourier**, négociant à Mirecourt (Vosges).
- Audiat**, conseiller à la Cour d'appel.
- Auguin**, gérant du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.
- Autrecourt** (d'), ancien avoué.
- Bailly**, docteur en médecine, à Bains (Vosges).

\* Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

- Ballon**, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.
- Balthasar** (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).
- Baraban**, avoué au tribunal.
- Barhaut**, ancien pharmacien.
- Barbey**, propriétaire.
- Barbier** (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.
- Barthélemy** (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois, par Beaumont-sur-Vesle (Marne).
- Barthélemy** (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
- Bastien**, ancien notaire, ancien membre du Conseil municipal.
- Bastien**, président honoraire du tribunal de Mirecourt (Vosges).
- Beau**, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.
- Beaufils**, commis des contributions.
- Beaupré** (Emile), propriétaire.
- Belay** (l'abbé), curé de Hartzwiller.
- Benoit**, conseiller à la Cour d'appel.
- Benoit** (Arthur), propriétaire à Berthelming.
- Berlet** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.
- Bernard**, avocat à la Cour d'appel, maire de Nancy, sénateur.
- Berger-Levrault** (Oscar), imprimeur-libraire.
- Bertier** (Emile), avoué à la Cour d'appel.
- Besval**, ancien notaire.
- Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).
- Birglin** (Ernest), architecte, conservateur du Musée de Bar-le-Duc (Meuse).
- Blanc** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du lycée.
- Blancheur**, notaire honoraire.
- Blondel**, professeur à la Faculté de droit.
- Bobics** (de), à Paris.
- Bodard**, horloger.
- Boiselle-Saint-Aubin**, ancien vérificateur des poids et mesures.
- Boiselle** (l'abbé), curé de Sainte-Alpaix (Yonne).
- Boiteux** (l'abbé), curé de Dieuze.
- Bonnabelle**, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).

- Bonvalot**, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).
- Boeswillwald**, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.
- Boulangé**, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras (Pas-de-Calais).
- Boulangé**, avocat à Remiremont (Vosges).
- Boulangier** (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
- Bour** (Edouard), greffier en chef du tribunal civil.
- Bourcier** (le comte Ludovic de), à Bathelémont.
- Bourcier** (le comte Charles de), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.
- Bourgon** (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.
- Bourgon** (Léonce), banquier.
- Bourgon** (Jules).
- Bouvier** (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
- Brenier** (l'abbé), curé d'Epinal.
- Bretagne**, directeur des contributions directes en retraite.
- Bretagne** (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.
- Breton** (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.
- Bridey** (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
- Bruneau** (Albert).
- Buffet** (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
- Burtin** (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Evêché.
- Casse**, professeur de dessin au lycée.
- Cauwès**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris.
- Caye**, avoué au tribunal.
- Chanel** (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.
- Chanteau** (de), ancien élève de l'école des Chartes, au château de Monbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).
- Chapellier**, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
- Chappuy**, chef d'escadron d'artillerie en retraite.
- Charlot** (Edouard).
- Charlot** (Alexandre), juge au tribunal civil.
- Chartener** (G.-G.), propriétaire, à Metz.
- Chatelain**, ancien négociant.
- Chatelain**, docteur en médecine, à Lunéville.

- Chavane** (Edmond), propriétaire à Bains.
- Chavane** (Paul), propriétaire à Bains.
- Chenut** (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
- Chrestien de Beauminy**, ancien avoué au tribunal.
- Christophe** (Henti), lithographe.
- Claude** (l'abbé), curé de la cathédrale.
- Claude** (Auguste), propriétaire.
- Clesse**, notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
- Collardel**, receveur de l'enregistrement en retraite.
- Collenot** (Louis), propriétaire à Amauce.
- Collenot** (Felix), procureur de la République à Remiremont (Vosges)
- Collin**, imprimeur.
- Collin**, banquier à Bar-le-Duc (Meuse).
- Colnot** (l'abbé), curé de Fresse (Vosges).
- Constantin** (René), directeur de l'usine à gaz.
- Constantin** (Jules), architecte.
- Contal** (Stanislas), avoué au tribunal.
- Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
- Cordier** (Julien), avocat à la Cour d'appel, à Toul.
- Cornat** (Ferdinand), contrôleur des contributions en retraite.
- Corrard des Essarts**, architecte.
- Cosserat**, docteur en médecine à Charmes-sur-Moselle (Vosges).
- Costé**, conseiller de préfecture.
- Cotelle**, conseiller à la Cour d'appel.
- Courbe**, comptable.
- Courcel** (Valentin de), à Paris.
- Cournault** (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
- Crépin**, notaire.
- Crépin-Leblond**, imprimeur.
- Cuny**, architecte, inspecteur des travaux de restauration du Palais ducal.
- Daubrée**, bijoutier.
- Deblaye** (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).
- Deblaye** (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
- Débuissou** (Eugène), à Bayon.

- Delaval** (Albert).
- Demange** (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
- Denisot**, contrôleur principal des contributions directes.
- Denys**, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
- Depautaine**, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).
- Descombes**, architecte.
- Devilly**, conservateur du Musée de peinture.
- Diedermann** (l'abbé), curé de Laitre-sous-Amance.
- Diesbach** (le comte de), propriétaire.
- Dietz**, banquier.
- Dieudonné**, propriétaire à Pompey.
- Digot** (Alfred), propriétaire.
- Dinago**, avocat à Saint-Dié (Vosges).
- Docteur**, ancien percepteur à Remiremont.
- Dolard de Myon** (le comte), propriétaire.
- Doyotte** (l'abbé), curé de Maldières.
- Dubois**, professeur à la Faculté de droit.
- Dufresne**, conseiller de préfecture honoraire.
- Dumont**, vice-président honoraire du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
- Dupeux**, ancien professeur.
- Duprat**, professeur au collège de Lunéville.
- Dupriés**, membre de la Société d'histoire naturelle de la Moselle, à la Petite-Rosselle, près Forbach.
- Durand** (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
- Ebel** (Charles), négociant.
- Élie-Baille**, ancien président de la Chambre de commerce.
- Élie** (Edmond), ancien juge au tribunal de commerce.
- Élie-Lestre**, ancien officier de cavalerie.
- Espée** (le baron Marcien de L'), à Paris.
- Evrard** (Auguste), fils, à Epinal (Vosges).
- Fabvier** (Charles), ancien officier.
- Farcy** (Hippolyte), propriétaire.
- Faucheux**, professeur, à Paris.
- Faultrier** (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
- Faultrier** (Maurice de).

- Favier**, sous-bibliothécaire de la ville de Nancy.
- Fériet** (Albert de), avocat à la Cour d'appel.
- Ferry-Schützenberger**, avocat à Saint-Dié (Vosges).
- Feyen**, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
- Fischer** (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.
- Flamm**, directeur de la fabrique d'aiguilles de Pont-à-Mousson.
- Florentin**, receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
- Florentiu** (l'abbé), directeur du collège de la Malgrange.
- Foblant** (Maurice de), ancien député.
- Fourier de Bacourt** (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
- Fourier de Bacourt** (Etienne), licencié en droit.
- François**, ancien notaire.
- Fremotte**, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
- Froment**, procureur de la République à Moutinédry (Meuse).
- Fruminet** (l'abbé), secrétaire de l'Evêché.
- Gaignère** (Eugène), propriétaire.
- Gaspard** (Émile), notaire à Mirecourt (Vosges).
- Gaudé**, instituteur à Sauvigny (Meuse).
- Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
- Geny** (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
- Gérard** (Charles), avocat à la Cour d'appel.
- Gérardin**, inspecteur général de l'enseignement, à Paris.
- Germain** (Léon), à Saint-Mihiel (Meuse).
- Gigout** (Léopold), architecte.
- Gilbert**, photographe, à Toul.
- Godron**, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
- Golbéry** (Gaston de), avocat à Saint-Dié (Vosges).
- Gondrecourt** (le comte René de), conseiller de préfecture à Belfort.
- Goudchaux-Picard** (Emile), ancien manufacturier.
- Gouy** (Jules), propriétaire à Renemont, commune de Jarville.
- Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.
- Grandemange** (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.
- Grand'Eury** (l'abbé), curé de Moyen.
- Grandjacquot** (l'abbé), curé de Sanzey.

- Grandjean** (le docteur), professeur-adjoint à la Faculté de médecine.
- Grandjean**, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.
- Gridel** (l'abbé), chanoine de la cathédrale, supérieur de la maison des Jennes-Aveugles.
- Grosjean-Maupin**, libraire.
- Guérin**, ancien notaire.
- Guérin** (Raoul).
- Guerrier de Dumast** (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut.
- Guillaume** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.
- Guinet**, fils, entrepreneur.
- Guiot de Saint-Remy**, juge au tribunal civil.
- Guyot** (l'abbé), professeur de mathématiques au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
- Guyot** (Charles), professeur à l'Ecole forestière.
- Haldat du Lys** (Charles de), propriétaire.
- Haillant**, avocat à Epinal (Vosges).
- Hamonville** (le baron Louis d'), maire de Manonville, membre du Conseil général.
- Hannequin**, conseiller à la Cour d'appel.
- Harfort**, vitrier.
- Harmand** (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.
- Haussonville** (le comte O. d'), ancien député, à Paris.
- Hautoy** (du), propriétaire à Amiens (Somme).
- Henn** (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.
- Hennequin** (l'abbé), curé de Lorquin.
- Henry** (l'abbé), curé à Xirocourt.
- Henry**, instituteur à Battigny.
- Hertz** (Adrien), juge suppléant au tribunal civil.
- Hinzelin** (Alphonse), ancien rédacteur gérant du journal *l'Impartial*.
- Huguet**, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de la Meurthe.
- Humbert**, architecte.
- Huot** (l'abbé), ancien curé de Charmes-sur-Moselle (Vosges).
- Husson**, instituteur à Vandeléville.
- Husson**, percepteur.

- Hyver** (l'abbé), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
- Jacob**, archiviste-adjoint du département de la Meuse, à Bar-le-Duc.
- Joumar**, avocat à la Cour d'appel, suppléant du juge de paix du 5<sup>e</sup> arrondissement, à Paris.
- Jouve**, professeur, à Paris.
- Kauffer**, orfèvre.
- Keller** (Edmond), propriétaire à Lunéville.
- Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Brouderdorff.
- Labourasse**, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.
- Lachasse**, secrétaire de la Faculté de droit.
- Lacour** (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.
- Lacroix**, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne, à Paris.
- La Lance** (Albert de), ancien officier, à Loupmont (Meuse).
- Lallemand** (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.
- Lallemand**, juge au tribunal de Montmédy (Meuse).
- Lallemand de Mont** (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.
- Lallemand de Mont** (Pierre), avocat à la Cour d'appel.
- Lallement** (Charles), propriétaire.
- Lallement** (Louis), avocat à la Cour d'appel.
- Lallement** (François), propriétaire.
- Lamasse**, peintre à Lunéville.
- Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, membre du Conseil général.
- Lambel** (le vicomte Paul de), au château de Fléville.
- Lambert**, receveur de l'enregistrement.
- Lambert**, avocat à la Cour d'appel.
- Landreville** (le comte Victor de), ancien conseiller général.
- Lang**, ingénieur civil des mines, à Essey-lès-Nancy.
- Langlard**, directeur d'assurances.
- Lanty**, conservateur des hypothèques en retraite.
- Lapaix** (Constant), graveur héraldique.
- Laprevote** (Charles), propriétaire

- Laurent**, aîné (Jules), sculpteur.
- Lazard-Nathan**, professeur.
- Le Bègue**, directeur de la Banque de France.
- Leclerc**, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
- Lecomte** (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).
- Ledain** (l'abbé), prêtre habitué, à Metz.
- Lejeune** (Henri), avocat à la Cour d'appel.
- Lenoir**, greffier du Conseil de Préfecture.
- Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.
- Lezay-Marnezia** (le marquis E. de), propriétaire.
- Lhulière**, ancien entrepreneur.
- Ligniville** (le comte Gaston de).
- Lorrain** (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'évêque
- Ludres** (le comte Gaston de), à Richardmémil.
- Lux** (l'abbé), curé d'Insming.
- Luxer** (de), substitut au tribunal civil.
- Luxer** (de), capitaine d'état-major, à Lunéville.
- Madelin** (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.
- Magot**, avocat à la Cour d'appel.
- Maguin**, ancien officier d'artillerie.
- Maire**, juge de paix.
- Majorelle**, fabricant d'objets d'art.
- Mangenot** (l'abbé), curé de Senones (Vosges).
- Mangeot**, frères, fabricants de pianos.
- Mangin** (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.
- Marchal** (l'abbé), curé de Leyr.
- Marchal**, avocat à Lunéville.
- Marchal**, docteur en médecine, à Lorquin.
- Marchand** (Justin), ancien négociant.
- Marchis** (de), ancien professeur.
- Mardigny** (de), ancien sous-inspecteur des forêts.
- Margaine** (l'abbé), curé de Bains (Vosges).
- Martimprey de Romécourt** (le comte de), propriétaire à Romécourt.

- Martin**, entrepreneur de menuiserie.
- Marton** (l'abbé), aumônier militaire en titre.
- Mathieu** (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
- Maxant** (Engène), commis-greffier à la Cour d'appel.
- Maxe-Werly**, membre de la Société de numismatique de Belgique, à Paris.
- Meaume**, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, à Paris.
- Meixmoron de Dombasle** (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.
- Metz** (Victor de), ancien officier.
- Metz** (Autoine de), avocat à la Cour d'appel.
- Meunier**, étudiant en médecine.
- Michel** (Emile), peintre, membre de l'Académie de Stanislas.
- Millot**, ancien directeur de l'Ecole normale primaire de la Meurthe.
- Millot**, substitut au tribunal civil.
- Morel**, sous-inspecteur des forêts.
- Morey**, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.
- Morisot** (l'abbé), curé d'Ahéville (Vosges).
- Morlet** (de), colonel du génie en retraite.
- Morville** (le comte de), maire de Mailly.
- Naples** (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.
- Noël** (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.
- Noël**, conseiller à la Cour d'appel.
- Noël** (Albert).
- Olry**, instituteur à Allain-aux-Bœufs.
- Olry**, propriétaire à Vandeléville.
- Pange** (le comte Maurice de), à Pange (Alsace-Lorraine).
- Parisot** (Louis), avocat.
- Peiffer** (Charles), clerc de notaire.
- Pernot**, instituteur à Tramont-Saint-André.
- Pernot du Breuil**, ancien adjoint au maire de Nancy.
- Perrot**, intendant militaire en retraite.
- Perruchot**, docteur-médecin, à Chàlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
- Petit**, receveur à Etain (Meuse).

- Petitot-Bellavène**, avocat à Verdun (Meuse).
- Pètre**, professeur de sculpture.
- Piat de Braux** (Gabriel de), à Boucq.
- Picard** (l'abbé), chanoine prébendé.
- Pierson**, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
- Pierson de Brabois**, propriétaire.
- Piroux**, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
- Poirel**, juge de paix à Saint-Nicolas-de-Port.
- Poirot** (Marie), propriétaire à Bains (Vosges).
- Poirot** (Prosper), propriétaire aux Grands-Prés, commune de la Chapelle-aux-Bois, canton de Xertigny (Vosges).
- Poirot de Scellier** (l'abbé), aumônier de la Visitation.
- Prost** (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
- Provensal**, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
- Puton** (Alfred), professeur à l'École forestière.
- Quintard** (Léopold), avocat.
- Quintard** (Luc'en).
- Rambaud**, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.
- Raulx** (l'abbé), curé de Vaucouleurs (Meuse).
- Ravinel** (le baron Charles de), ancien député des Vosges.
- Reber**, ancien professeur d'histoire au collège de Blois.
- Remy** (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.
- Renauld** (Jules), juge suppléant au tribunal civil.
- Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à la Maison des étudiants.
- Revoil**, architecte, président de l'Académie du Gard, à Nîmes.
- Richet**, instituteur à Tramont-Lassus.
- Riocour** (le comte René du Bois de), propriétaire à Vitry-la-Ville (Marne).
- Riocour** (le comte Edouard du Bois de), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
- Robert**, intendant général inspecteur, membre de l'Institut, à Paris.
- Robin** (Gaston), avocat à la Cour d'appel.
- Rollot** (Charles), négociant.
- Boquefeuil** (le marquis Gustave de), ancien capitaine d'infanterie

- Roquefeuil** (le vicomte **de**), propriétaire.
- Roubalet-Baokes**, négociant.
- Rouyer**, ancien directeur des postes.
- Rouyn** (Henri **de**), percepteur à Woinville (Meuse).
- Roxard de la Salle** (Ludovic), propriétaire.
- Roxard de la Salle** (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.
- Rozières** (Charles **de**), propriétaire.
- Saint-Florent** (**Domergue de**), propriétaire.
- Saint-Joire**, propriétaire.
- Saint-Joire**, avocat à la Cour d'appel.
- Saint-Vincent** (le baron **de**), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
- Salmon**, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
- Salmon** (Camille), propriétaire à Manhoué.
- Schmidt**, professeur à Strasbourg.
- Schmit**, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
- Scitivaux de Greische** (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.
- Seillière** (Frédéric), ancien manufacturier à Senones, à Paris.
- Silvain** (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
- Simette** (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.
- Simonin** (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.
- Simonin** (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.
- Smyterre** (le docteur), à Avallon (Yonne).
- Soubesmes** (Gaston **des Godins de**), rédacteur au Ministère des finances à Paris.
- Soulié** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.
- Stainville** (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.
- Straten-Ponthoz** (le comte **de**), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).
- Thiéry** (Jean-Baptiste), propriétaire.
- Thiéry**, entrepreneur de serrurerie.
- Thilloy** (Jules), conseiller à la Cour d'appel.

- Thiriet** (l'abbé), professeur d'histoire au séminaire.
- Thomas** (Stanislas).
- Thouvenot** (l'abbé), curé de Villacourt.
- Thovany**, sculpteur à Toul.
- Tourtel** (Charles), ancien notaire.
- Trambloy**, géomètre-arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
- Trouillet** (l'abbé), curé de Saint-Epvre.
- Tulpain**, juge au tribunal civil.
- Ubexi** (d'), juge au tribunal d'Epinal (Vosges).
- Urmès**, professeur de dessin à l'école communale supérieure.
- Vagner**, ancien professeur à l'Ecole forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espérance*.
- Valentin**, docteur en médecine.
- Vanson** (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des hautes études.
- Varroy**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sénateur de Meurthe-et-Moselle.
- Vaultrin** (Gustave), docteur en médecine.
- Vautrin**, architecte.
- Ventz**, serrurier, à Lunéville.
- Vercly** (le général **Chautan de**).
- Vergne**, notaire.
- Vincent** (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).
- Volfrom**, négociant.
- Volmerange**, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
- Wagner** (l'abbé), curé de Niederviller.
- Waultrin**, rentier, à Lunéville.
- Wayer**, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).
- Widranges** (le comte de), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).
- Wiener** (Lucien), conservateur du Musée lorrain.
- Xardel**, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.
- Zamaron** (l'abbé), curé de Marainville, par Charmes (Vosges).
- Zangiacomì** (le baron), conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
- Zeller**, professeur d'histoire au lycée.
- Ziégler**, maire de Bains (Vosges).
- Zœpfel** (Edgard).

### Membres correspondants.

- Barbier de Montault** (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagny, à Jaulnay (Vienne).
- Bonnin**, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.
- Bouillé** (le marquis René de), à Paris.
- Chalembert** (V. de), à Paris.
- Conestabile** (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).
- Cuyper** (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
- Forgeais** (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.
- Galitzin** (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).
- Juillac** (le vicomte de), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).
- Lebeurier** (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.
- Lory**, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
- Mélano** (le comte de), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.
- Mignard**, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.
- Ponton d'Amécourt** (le vicomte de), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).
- Reume** (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.
- Schayes**, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.
- Soland** (Aimé de), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.
-



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Pages
Saint-Quirin -- ses verreries, par M. DAGOBERT FISCHER.....	5
Les dobles procedvres de l'occupation. — Episode de la guerre de Trente-Ans par M. J. RENAULD.....	25
George Lalleman et Jean Le Clerc, peintres et graveurs lorrains, par M. E. MEAUME.....	29
La Faculté de médecine de l'Université de Pont-à-Mousson, par M. l'abbé HYVER.....	91
Voyage en Lorraine au commencement du xvii <sup>e</sup> siècle, traduit de l'allemand, par M. A. BENOIT.	152
Opinion de Dom Calmet sur l'emprisonnement de Ferry III. — Catalogue des actes du règne de ce prince, par M. HENRI LEPAGE.....	165
Promenades antiques aux alentours de Château-Salins, par M. J.-A. SCHMIT ( <i>troisième suite</i> ).	309
Notice sur des poids antiques, par M. BRETAGNE.	357
Note sur un bronze antique, par M. CH. LAPREVOTE.....	346

Restitution au duc Mathieu II de deniers attribués jusqu'alors à son successeur Ferri III, par M. L. QUINTARD.....	351
De Pierre de Blarru et de son poème la Nancéide, par M. J. ROUYER.....	360
Liste des membres de la Société.....	421

## PLANCHES.

	Pages
Plan du Jardin botanique de Pont-à-Mousson...	107
Sceau de la Faculté de médecine de cette ville...	149
1 <sup>re</sup> Carte pour l'intelligence des Promenades anti-ques aux alentours de Château-Salins.....	309
2 <sup>e</sup> Carte id.....	329
Poids gallo-romains trouvés à Naix et à Grand.	337
Bronze antique représentant Mercure assis.....	347
Deniers attribués à Ferri III restitués à Mathieu II.	354
Le duc de Lorraine René II équipé pour la bataille de Nancy.....	397







GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00692 0793

